

Cepparuli Scul.

MEMOIRES D'ÉTAT

MEMOIRES D'ÉTAT,

PAR

Mr DE VILLEROY,

Conseiller d'État, & Secretaire des Commandemens des Rois Charles IX. Henri III. Henri IV. & de Loüis XIII.

TOME SIXIÉME.



A AMSTERDAM,
AUX DÉPENS DE LA COMPAGNIE.

M. DCCXXIII.



MEMOIRES D'ÉTAT.

EXTRAIT DE LA DECLARATION des Electeurs Catholiques & autres Prelats, touchant leur neutralité és affaires de Boheme.

LEs Etats du Royaume de Boheme & des païs incorporez, ayant par unanimité de volontez & de suffrages porté leur élection sur la personne du Prince Electeur Palatin leur Roi moderne : Il notifia par ambassades expresses & par lettres sadite élection, non seulement à ses alliez, mais aussi à ses Coélecteurs Ecclesiastiques, Evêques & Princes voisins ; sçavoir de Mayence, de Treves, de Cologne, de Spire & de Wormes ; leur faisant entendre qu'il n'avoit en tout ceci autre objet que la vocation divine, & la conservation de tant de nobles Provinces miserablement dechirées & exposées à leur totale ruine.

Surquoi lesdits Seigneurs Electeurs & Evêques, après avoir fait ouverture de

leurs pensées, & exhorté de bien peser cette affaire avant que d'accepter la Couronne, remirent à la volonté de sa Majesté de Boheme moderne de faire comme elle estimeroit, declarans tous de lui vouloir demeurer en tout cas bons voisins, pourvû qu'il ne les pressât ni molestât en leur païs, & qu'ils n'entendoient de s'envelopper en la cause de Boheme, ni pour le regard d'icelle alterer par aucun Acte d'hostilité l'ancien & bon voisinage qu'ils ont avec le Palatinat, ains de se contenir és bornes de neutralité.

Ce qui se peut verifier par lettres de contre-créance renduës ausdits Ambassadeurs, & par la relation d'iceux, là où entre autres propos & discours tenus avec l'Ambassadeur envoyé vers l'Electeur de Treves, on profera specialement ceux-ci : Qu'ils se battent en Boheme tant qu'ils voudront, nous serons bons voisins en ces quartiers.

Quelque tems après, voyant qu'on vouloit employer les dixmes & revenus Ecclesiastiques desdits Seigneurs Princes & Etats voisins, à une contribution contre lui & contre la cause de Boheme, il y pourvût par le moyen d'un Arrêt sur lesdites dixmes & revenus, lesquels iceux

tirent

tirent annuellement du Palatinat, de sorte que s'il les leur eût fait delivrer pour les contribuer contre lui, il leur eût fourni des armes pour le battre, ce que la raison ne requiert de personne ; mais iceux en ayant demandé la relaxation, ils l'obtinrent tout aussi-tôt & sans aucune difficulté, sur la declaration qu'ils firent derechef, pareille à la premiere, ainsi que cela ne se peut nier sans faire tort à leur candeur, dignité & grandeur, cette leur derniere declaration se prouvant manifestement par leurs missives mêmes.

Quant à la declaration faite par Monsieur le Duc de Baviére, elle se peut voir par l'Extrait de ses lettres ci-dessus.

LETTRE DU LANDGRAVE DE Hessen à Messieurs les Ambassadeurs, reçûë à Ulme le 8. Juin.

MESSIEURS,

Ayant été certifié que par commandement de sa Majesté très-Chrétienne vous avez commission de trouver Messieurs les Princes & Etats de l'Union mes

honorez cousins & alliez, maintenant assemblez à Heilbron, pour y proposer de la part d'icelle certains points touchant les troubles d'Allemagne, & principalement de la Boheme; J'ai trouvé bon de donner charge à M. mon fils le sieur administrateur de Hirsfek, de vous saluer de ma part, & de s'informer de la bonne disposition & des affaires de sadite Majesté & de sa Couronne. C'est pourquoi je vous prie prendre cette visite en bonne part, & de croire que comme je suis obligé à ce faire, je ne faudrai à vous faire paroître que je suis, Messieurs, votre bien affectionné à vous faire service, Maurice Landgrave de Hessen. A Cassel, le 21. Mai 1620.

PROPOSITION FAITE PAR les Ambassadeurs du Duc de Baviere à l'assemblée des Princes de l'Union.

MESSIEURS,

Vous vous souviendrez fort bien comme Messieurs les Electeurs, Princes & Etats de l'Union ont toûjours declaré & offert

offert que toutes leurs actions, intentions & volontez n'étoient portées qu'au repos & tranquillité de l'Empire Romain, & même que leur appareil de guerre n'étoit que pour leur défense contre l'injuste force, & non pour offenser aucun : qu'ils ne souhaitoient, desiroient & recherchoient rien plus que d'empêcher que l'Empire Romain, son chef & membres ne tombassent en aucune division, dommage & perte, mais qu'il fût maintenu en son état, paix & tranquillité ; que chacun fût conservé en ce qui lui appartient : En sorte que Messieurs les Electeurs, Princes & Etats Catholiques par plusieurs fois, même dernierement à la diette tenuë à l'Union à Nuremberg, témoignerent à M. le Duc de Baviere notre Maître, que sincerement, appertement & en loyal Allemand, leurs intentions après ce remuement de Boheme qui traîne avec soi un danger qui se glisse lentement en l'Empire, les levées volontaires, l'oppression des pauvres sujets, aussi l'apprehension de quelque mutinerie & excursion étoient pour une necessaire défense en ces tems dangereux pour la tuition d'eux & des leurs : ce que le droit des Gens a toûjours permis à un chacun, & nullement pour exciter quel-

que émotion à l'Empire, ni pour perſecuter ceux de la Confeſſion d'Ausbourg, Electeurs, Princes & Etats unis, ni pour ſe rendre plus puiſſans qu'eux, ni pour l'oppreſſion & défenſe d'aucuns d'eux, tant & ſi longuement que l'on ne leur en donneroit en effet aucune occaſion & ſujet; cauſe que les Electeurs, Princes & Etats Catholiques ne ſe pouvoient autrement imaginer qu'il en demeureroit és termes que de part & d'autre, il avoit été promis, aſſûré & apertement declaré en bon Allemand, que de là en avant il ne ſeroit donné aucune défiance, & peut-être au contraire, que tels inconveniens & les occaſions en ſeroient totalement retranchées, & ainſi le tout remis en vraie ſincerité & affermiſſement, & aſſûreroit tous les membres de l'Empire de toute oppreſſion & invaſion, & uniroit les uns & les autres en bonne confiance & ſûreté, & travailleroient tous unanimement à remettre ſus l'Empire penchant en ruine, & empêcher ſon éminente chûte; mais tout le contraire ſemble ſe vouloir montrer en effet, en ce que la défiance a tellement gagné, que les contrarietez ſont tellement enracinées & que l'on ſe donne tant d'impreſſions ſans fondement, comme ſi la preparation

tion des Catholiques à leur défenſe tendoient ſeulement à rompre, ſurprendre & oppreſſer les Etats de l'Empire qui ſont ſous la Confeſſion d'Ausbourg, appellez autrement Evangeliques, & ſingulierement des villes Imperiales : l'on voit les Unis & correſpondans de jour en jour ſe fortifier de gens, munitions & autres preparations de guerre, même auſſi comme ils menacent, leur armée en la Franconie, bouche le paſſage aux gens que les Catholiques avoient levez, contre toutes offres & aſſûrances, ſelon les ſtatuts de l'Empire, & ainſi les Catholiques non ſans leur grande incommodité auroient été incitez de ſe renforcer pour neceſſiter le paſſage à leurs gens, ce qui fût arrivé autrement, & ceux de l'Union auroient en partie là conduit leur armée, pour boucher le paſſage derechef en Alſace, ſe ſeroient retranchez & fortifiez ſur les lieux, & avec telle intention qu'ils donnoient à entendre que c'étoit par ordonnance de l'Union, & que l'on étoit reſolu de pourſuivre, & les gens, & le païs, & qu'entre autres inconveniens que l'on avoit poſé les ſentinelles ſur le terroir d'autrui, non autrement que ſi l'on avoit affaire à un ennemi declaré. En ſorte comme entre

autre chose il apparoît par les lettres que dernierement le Duc de Wirtemberg écrivit à sa Majesté Imperiale, dattées du 20. Avril, il tâche par icelles de mettre les Catholiques en mauvaise odeur à tout le monde, & leur impose plusieurs choses dont ils sont innocens, pour pouvoir palier ses conseils adversaires. Or l'on n'en est pas demeuré en ces termes: mais ceux de l'Union ont retiré leurs gens de leurs precedens quartiers, iceux conduits, posez & retranchez és lieux prochains, & commodes aux Catholiques, & tant de menaces, sans honte, & apertement, font juger de l'intention: de sorte que de part & d'autre, on est venu jusques là que de s'être approchez, comme si on étoit ennemis, & bien que l'on s'étoit proposé d'en demeurer és termes de la défense, il se voit neanmoins qu'il est presque impossible que quelque acte d'hostilité n'avienne specialement entre les particuliers soldats, dont pourra incontinent ensuivre que l'on viendra à l'offensive, pareillement les inconveniens qui pourront survenir partie d'erreur, partie de rapports, ce que l'occasion semble du tout rendre impossible autrement, & aussi le peu de retenuë qu'il y a entre les soldats, comme il est arrivé

vé à Sonthcem, & Bechingen, & ainsi que ce que tant les Catholiques que les correspondans Unis, souhaittent, cherchent, & desirent empêcher, sçavoir que le feu qui brûle ailleurs, & dont l'Empire ne peut, mais ne s'y allume, ni que tels mouvemens, maladie, destruction de paix, épanchement de sang Chrétien, même finalement qu'il n'y arrive une entiere ruine & desolation dudit Empire, & de tant d'illustres Electeurs, Princes & chefs d'icelui, & que de ces moyens & pretextes dont ils ont usé jusques à present de propre défense, ne s'en ensuive leur propre ruine. Davantage, est encore à remarquer comme en 1610. ceux de l'Union envoyerent une illustre Ambassade vers le Duc notre Maître, pour demander une paix assurée, donnant instamment à entendre qu'ils n'étoient en l'intention de plus apparente défense, incommodité & difficulté. Or maintenant les considerations sont égales, l'interêt est, ou doit être pareil, tant à eux, comme aux Catholiques, specialement que outre les inconveniens sçûs de part & d'autre qu'apportent avec soi les armées, bien qu'il n'y eût autre consideration, en outre les pauvres sujets sont ruinez & desolez, & faut de

 necessité

necessité qu'ils soient reduits en tel état, que tant sujets que maîtres ne se pourront de long-tems remettre, sans parler des sujets, qui avec toute sorte d'oppression en leur honneur & moyens sont contraints encore d'y laisser la vie. C'est pourquoi en consideration de ces causes, & autres, le Duc notre maître étant incité, desire entendre par cette Ambassade de Messieurs les Princes & autres de l'Union, cathegoriquement, clairement & apertement, sans aucune condition, si au moyen du pour-parler, & de la promesse aux correspondans Unis, veulent demeurer en une sincere paix non fardée, repos, & tranquilité, avec les Electeurs & Etats Catholiques, s'ils ne veulent les offenser, courir sus, incommoder, troubler, ou entreprendre d'effet quelque chose à l'encontre d'eux, avec les appareils de guerre de l'Union, ou autrement en aucune façon ou maniere, ou sous quelque couleur que ce soit ou puisse être, mais de les laisser aux Catholiques sans les molester, & en assurance, & si de ce, ils les en veulent assûrer, les Electeurs, Princes & Etats Catholiques de l'empire estiment veritablement que l'intention des correspondans & Unis a toûjours été, comme il appert

par

par les procedures manifestes, & est encore, puis qu'ils reconnoissent devant tout le monde pour bon, necessaire, & conseillable, que pour l'Etat miserable des Royaumes voisins & païs hereditaires, l'on ne doit nullement exciter aucun trouble & mouvement dans l'Empire ou membres d'icelui, ou y attirer du feu Etranger, & que par tel souflement interne, ni autrement donner occasion à la ruine de l'Empire, & à l'ennemi, ou attirer le joug de quelque autre nation, mais qu'il le falloit éviter, en cas que les correspondans & Unis soient encore en cette volonté & intention, & qu'ils en voulussent acertiorer & le promettre aux Catholiques, son Altesse de Baviere, au nom des Electeurs, Princes, Etats & Catholiques acertiore, promet & assure le semblable en tout, comme il est dit ci-dessus. Et comme les Electeurs, Princes & Etats Catholiques estiment que cete ronde & aperte declaration & assurance ne sera tirée en aucune difficulté par les Electeurs, Princes & Etats correspondans; mais s'il ne se peut obtenir d'eux, ou qu'ils objectent quelque difficulté ou subterfuge, ils protestent qu'il ne tient à eux Electeurs, Princes, & Etats Catho-

liques, qu'une paix assurée, & sans aucune difficulté ne s'établisse en l'Empire : mais que postposans plusieurs autres considerations, qu'ils en ont cherché l'établissement par toutes sortes de voye, maniere, & y ont contribué leur possible, & tout ce qu'on pouvoit souhaitter & attendre d'eux, pareillement que toutes les émotions & maux qui en pourroient sourdre en l'Empire, ne viennent d'eux ; mais d'autres qui auront à en répondre tellement & sans leur faute, toutefois ils sont contraints d'avoir en consideration leurs personnes, les leurs, ce qui fait besoin à leur défense, & ce qui est necessaire à leur fureté, à quoi ils mettront ordre : & qu'ainsi que les Etats Catholiques avec leurs très-diligentes & fort suffisantes & amiables exhortations, comme portent les lettres ci-dessus mentionnées envoyées à sa Majesté, soient tenus pour ennemis declarez nonobstant leur innocence, & que l'on puisse & veüille ainsi traiter avec eux, ils en remettent le tout à l'évenement, & au tems. Et plus bas est écrit : Nous les Ambassadeurs avons voulu representer tout ceci, & le donner par écrit : signez Accuwig Comte de Sults, & Jean d'Ornsperg, & Loüis de Weysin. A Ulme

me, ce huitiéme Juin 1620. heure de trois heures aprés midi.

EXTRAIT DU POINT PRINcipal de la réponse faite par les Princes & Etats Unis, aux Ambassadeurs du Duc de Baviere.

QUE sur la declaration que son Altesse de Baviere a faite, tant en son nom, qu'au nom des autres Princes & Etats Catholiques Romains, confédérez, avec celle de vouloir tenir, garder & observer inviolablement les promesses & assurances par elle données ci-devant : que les armemens faits par elle, & sesdits confederez ne tendent & ne seront employez à l'encontre des Electeurs, Princes & Etats Unis, leurs terres & sujets, en façon quelconque, pourvû qu'ils soient d'autre côté assurez de même que les armes des Unis ne seront employées contr'eux, leurs terres & sujets. Lesdits Princes & Etats Unis & les Ambassadeurs des absens, tant pour eux, qu'au nom de leurs principaux, acceptent ladite declaration, promesses & assurances réiterées par sadite Altesse de Baviere ; declarent d'autre côté, que comme

comme leur union n'a pour but que la défensive à l'encontre d'une injuste violence, & l'entretenement de la paix du saint Empire, aussi veulent-ils tenir, garder & observer inviolablement & sincerement les promesses & assurances par eux données ci-devant, que les armes prises par eux, à l'imitation desdits Catholiques Romains, ne tendent & ne seront employées à l'encontre de sadite Altesse, & des Catholiques Romains confederez avec elle, ains que lesdits Unis entretiendront paix & amitié avec lesdits Catholiques, si long-tems que iceux ne contreviendront à leurdite declaration; car au cas de contravention du côté desdits Catholiques Romains confederez, lesdits Unis estimeront être absous de cette leur declaration: aussi lesdits Unis se promettent ensuite desdites assurances données par sadite Altesse de Baviere, qu'icelle & ses confederez ne s'interesseront aux prescriptions & voyes de fait qu'on voudroit entreprendre contr'eux, & quelqu'un d'eux, ains plûtôt que visans à la tranquillité de l'Empire, ils travailleront à en avancer les moyens, comme aussi à faciliter le remede des griefs, dont les Evangeliques se sont plaints si souvent, &c.

REPLIQUE

REPLIQUE DES DEPUTEZ du Duc de Baviere.

LEs Deputez de Monſeigneur Maximilian Duc de la haute & baſſe Baviere, &c. ayant entendu ce que les Princes preſens unis & correſpondans, comme auſſi ce que les autres Deputez des Villes & Etats, ont répondu à ce qu'ils leur avoient propoſé, tant par écrit que verbalement & le tout reduit à quatre chefs: après donc qu'eux Deputez ont lû cette declaration, ayant trouvé neceſſaire, & de ce ayant auſſi pouvoir, ils font derechef au nom du Duc leur maître, la declaration en cette ſorte ſuivante.

Or quant à ce qui concerne le premier & ſecond chef d'où procedent les dangers que le tems nous fait voir à l'œil, quelles levées d'armes & preparations militaires ſe font enſuivies, quelle ſincerité étoit intervenuë de part & d'autre, comme l'on a contrevenu à icelle, ce n'eſt ici le tems ni le lieu de diſputer & reſoudre, c'eſt pourquoi les Deputez paſſans par-deſſus, le remettent en autre saiſon. Que ſi les Electeurs, Princes, & Etats Catholiques Unis en vouloient repreſenter

presenter quelque chose de considerable, ils le feroient facilement & avec plus de fondement, & toutefois le representeroient entant que besoin seroit au Duc leur maître, Electeurs, Princes & Etats Catholiques, lesquels, s'ils le trouvent necessaire, ne faudront à y répondre, bien que cela ne regarde l'affaire presente, & que par ci-devant l'on a traité plusieurs fois.

Quant à ce qui touche le point principal de leur renvoi & requisitoire, sçavoir si les Electeurs, Princes & Etats correspondans Unis veulent maintenir la paix entr'eux & les Catholiques, & de ce leur en donner convenables cautions & assurances, les Deputez entendent que la declaration ne soit non seulement enveloppée d'aucune circonstance ou subterfuge, mais que l'on accepte purement les offres faites de la part du Duc leur maître, autres Electeurs, Princes & Etats, & non vouloir proposer qu'au cas qu'on les assure & fournisse d'assecuration, ils en feront le même de leur part, en telle sorte que les Deputez ne peuvent être satisfaits de telle declaration : mais desirent d'entendre suivant le pouvoir de leur instruction, droitement, clairement & categoriquement, & sans aucune circonstance,

circonstance, vû même que les appareils des Catholiques ne se peuvent plus longtems remettre, si les Electeurs, Princes & Etats correspondans Unis avec leurs appareils de guerre, ou autrement entendent demeurer en paix & repos de l'Empire avec les Electeurs Princes & Etats Catholiques, iceux ne molester, troubler, ennuyer ou offenser, soit par passages, logemens, traite de gens, ou autres actes, mais laisser iceux Catholiques avec les leurs paisibles & en repos, & de cela leur en vouloir donner suffisantes & acceptables cautions & assurances, & ainsi incontinent congedier leurs gens de part & d'autre.

Car touchant ce qui est joint à la declaration donnée aux Deputez, que l'assurance que les Catholiques donneront de leur part, doit être pour tout un chacun Catholique, aucun n'en étant exclu ou exempt, comme aussi que l'appareil des Catholiques ne soit que pour la défense d'eux, & de leur propre païs, & non pour aucun acte que ce soit, qu'ils n'ayent à se charger d'aucune execution du ban, qui semble se preparer, ni donner aucune resolution sur les griefs *ad extrema*, comme il semble être fait en la declaration de Wirtburg, ce sont choses & dependances

pendances qui ne peuvent se discuter pour cette fois, ni ne sont de l'essence de l'affaire presente.

Le Duc de Baviere en tout évenement & au cas que de l'autre part l'on traite cathegoriquement davantage de la declaration & assurance, offre pour lui, & tous les autres Princes, Electeurs & Etats Catholiques en l'Empire, avec lesquels il est uni, de ne rien entreprendre contre les Protestans. Quant à ce qui concerne les autres Catholiques qui ne sont unis avec son Altesse, de même que son Altesse n'a rien à leur prescrire ou induire, aussi ne peut-elle rien promettre pour eux. N'est aussi mal à propos que son Altesse & autres Catholiques se soient preparez pour la défense d'eux, & de leur païs, bien ne leur est-il expedient de demeurer un si long-tems avec tel appareil de défenses, avec grande incommodité, & dépenses, mais desirent s'en liberer où besoin seroit, & que l'origine de ce malheur fût guerie par tous moyens convenables, & par ainsi se décharger de telle onereuse défense.

Touchant le ban, son Altesse espere que l'on se comportera en sorte envers sa Majesté Imperiale, que l'on ne viendra, ni à la proclamation de ban, ni à autre

autre difficile procedure, en sorte que le rétablissement de la paix en l'Empire, seroit un bon commencement, pour empêcher telle procedure, & que le craignant, le peril qui en pourroit arriver aux Etats de l'Empire, seroit par ce moyen diverti.

Son Altesse se souvient fort bien que la declaration faite à Wirteburg, touchant les griefs, ne tend point aux extremitez, mais plûtôt a été dressée selon l'occurrence, & comme il se pouvoit & devoit à procedures extraordinaires.

Or donc son Altesse desire categoriquement, & en bon Allemand, sçavoir ce que lui & les autres Electeurs, Princes & Etats Catholiques, ont à esperer & attendre des correspondans unis, s'ils sont en resolution, au moyen des propositions & conditions offertes, de conserver la paix & en donner assurance : car en cas de paix, son Altesse offre derechef de faire pareille assecuration ; mais en cas de refus de telle declaration, autrement de subterfuge ou condition qui seroient mises au rang de refus, son Altesse sera contrainte de penser à soi & aux siens, & à ce que la necessité requiert, & à composer ses actions aux évenemens.

Mais

Mais son Altesse témoigne & proteste derechef devant Dieu & les hommes, qu'il est innocent de tout ce qui pourra arriver, & que tout le mal en doit être attribué à ceux qui au pardessus des offres de paix, sont cause & origine de tous ces maux.

REPONSE DES PRINCES & Etats Unis, à la replique des Ambassadeurs du Duc de Baviere.

MESSEIGNEURS les Princes & Etats Unis, tant pour eux-mêmes qu'ayant plein pouvoir, & les Conseillers Ambassadeurs & Deputez des absens assemblez en ce lieu, ont entendu par la replique des Ambassadeurs envoyez vers eux de la part de Monseigneur le Duc de Baviere, que iceux en vertu de leur commission & instruction, ne se contentans pas de la resolution qui leur a été donnée par lesdits Seigneurs, Princes & Etats, demandent encore une réponse claire, categorique, & sans aucune limitation, condition, & delai, si les Electeurs, Princes & Etats, correspondans & Unis, entendent d'entretenir paix & repos avec les Electeurs, Princes & Etats

Catholiques

Catholiques Romains de l'Empire, sans les vouloir molester par aucune voye de fait, & les en assurer par promesse suffisante, ajoûtant que les demandes & declarations jointes à la resolution desdits Unis ne pouvoient pour cette fois être decidées ni comprises en cette affaire presente, & y presentant une offre de pareille assurance au cas d'une declaration de paix sans condition, ainsi qu'il appert plus amplement par ladite replique.

Sur quoi lesdits Seigneurs Princes & Etats Unis par les Ambassadeurs & Deputez des absens ne se veulent étendre ici par aucune dispute ou refutation de ce qui s'est passé jusques à present de part & d'autre, esperant que Dieu & le tems feront paroître à tout le monde, laquelle des deux parties a témoigné plus d'équité, de moderation, de sincere affection, & de bon conseil au rétablissement & entretenement, d'une bonne intelligence, & confiance entre les membres du saint Empire. Mais ils ne peuvent dissimuler qu'ils trouvent ladite replique fort étrange, en ce que outre l'obscurité qui s'y trouve en divers endroits, elle contient une prescription, communication, & prefixion de tems retranché

retranché de tout espace, vû que de l'autre côté on témoigna n'agueres un si vif ressentiment de ce qu'on avoit nommé un terme beaucoup plus long; c'est pourquoi ils ont beaucoup plus juste sujet de faire la même contradiction que firent les Etats Catholiques Romains, ci-devant assemblez en la Ville de Wirteburg, & se reservent pareillement toutes choses.

Neanmoins lesdits unis reïterent derechef leur premiere resolution, & declarent sur le point principal pour eux & leurs Superieurs, que leur volonté, & desir est de continuer avec leur armement en paix & repos, envers les Electeurs, Princes & Etats Catholiques Romains de l'Empire, & de ne les molester ou offenser contre l'équité ni de fait, ains comme ils s'assurent de n'être molestez par lesdits Catholiques en ce qui est du leur, soit au temporel ou au spirituel, les laisser semblables & ne les troubler, leur prejudicier en ce qu'ils possedent, soit au temporel ou au spirituel, biens Ecclesiastiques ou autres, si long-tems que par hostilité ou violence ils ne seront contraints de faire autrement & se servir des moyens que la nature & tous les droits enseignent en tel cas.

Ce

Ce qu'ils repetent & assurent rondement, ouvertement & sincerement, ne pouvant comprendre pourquoi sadite Altesse desireroit une assecuration precedente plus recevable & suffisante, vû que seulement de ce côté ici on n'a donné aucune occasion: mais aussi qu'on n'a pas pû encore entendre quelles assurances on pretend donner d'autre part, lesquelles on auroit toutefois juste raison de demander, puisque les Catholiques Romains se sont animez les premiers, sadite Altesse n'ayant sujet de douter aucunement de cette declaration desdits Princes Unis, faite en paroles de Princes sincerement & sans feintise; non plus que du côté desdits Unis, on ne met en aucun doute ni méfiance la parole & promesse reciproque de sadite Altesse.

Quant à la retraite de l'armée, tant d'une que d'autre part, tout ainsi que du côté desdits Unis, on ne prescrit pas à sadite Altesse l'ordre qu'elle doit tenir en la conduite de ses forces; aussi estiment-ils qu'on ne pourra interpreter sinistrement ou trouver mauvais qu'ils en usent de même en la conduite des leurs selon leur commodité & necessité, sans inquieter ou molester personne, attendu que sadite Altesse ne se veut faire fort

que

que quelques autres Catholiques Romains qui ne ſont pas liguez avec elle, n'ayent deſſein d'entreprendre ſur leſdits Unis, & qu'elle n'entend les en détourner : de ſorte que leſdits Unis ont tant plus juſte occaſion de veiller à leur conſervation & ſe tenir ſur leurs gardes ſans qu'on les en puiſſe blâmer : Et pour ce regard ils attendent de ſadite Alteſſe plus d'éclairciſſement, quels Electeurs, Princes & Etats ſont confederez avec elle, & au nom deſquels elle interpoſe ſa parole & offres reciproques, ſans vouloir donner ordre ou preſcrire aux autres, vû qu'il importe grandement auſdits Unis de le ſçavoir & être certains pourquels Etats Catholiques & au nom de qui ſadite Alteſſe offre telles aſſurances, principalement enconſideration de cequ'unebonne partie des Etats compris en laligue, font, ſelonles rapports communs, de nouvelles levées, & les autres ont encore près d'eux un nombre degens de guerre, même que l'Archiduc Albert, lequel à cette heure fait un grand armement, eut n'agueres ſes Ambaſſadeurs en l'aſſemblée de la ligue Catholique tenuë à Wirtburg conjointement avec les autres Catholiques Romains confederez, & que partant il ne peut être

être tenu pour autre que pour membre de ladite ligue. C'est pourquoi aussi on fit ces jours passez mention en la resolution donnée ausdits Ambassadeurs, des prescriptions Imperiales dont on a fait courir le bruit & de l'importance qu'il y a de les surseoir & divertir lesdits Unis, prenant cette bonne confiance de l'équité & de la Justice de sa Majesté Imperiale, que suivant la capitulation confirmée si solemnellement par serment corporel & les constitutions de l'Empire, comme aussi les ordonnances des Cercles : elle ne decernera & ne fera executer chose quelconque que ce qui est requis pour la conservation des membres du Saint Empire & pour le divertissement d'un embrasement general & si dangereux à tout le corps, & le respect que lesdits Unis portent à sadite Majesté, les contenant non seulement, mais aussi les conviant de soi même au devoir qu'ils desirent lui rendre. Ils se promettent entierement qu'elle ne se laissera porter à aucune chose contraire, & que son Altesse, ensemble ses confederez, n'approuveront & ne se chargeront de telles procedures capables de confondre du tout la paix du saint Empire & de le mettre en combustion, ains qu'ils auront

en recommandation les constitutions de l'Empire, qui ordonnent d'empêcher aux gens de guerre étrangers l'entrée sur les terres de l'Empire, iceux y étant obligez par lesdites constitutions.

Pour ce qui concerne les griefs dont il est fait mention en ladite resolution, & desquels les Evangeliques unis & correspondans du saint Empire se plaignent si justement & sensiblement, lesdits Unis eussent bien desiré que suivant ce que son Altesse en a touché, le remede n'eût pas été remis de l'autre côté aux extremitez, ains qu'on leur montrât quelque voye expediente pour en obtenir un redressement équitable.

Mais puisque ce point concerne non seulement les Princes & Etats unis assemblez, mais aussi les autres Etats Evangeliques de l'Empire correspondans avec eux, & touche l'un aussi près que l'autre en ce qui regarde le bien & felicité temporelle & éternelle d'eux tous, & tout ce qu'ils ont de plus cher, & même que sadite M. & lesdits Ambassadeurs conjoignent à chaque fois lesd. Unis & correspondans ensemble, il convient ausd. Unis, à l'exemple de sadite Altesse (laquelle par ci-devant ne se voulut declarer sur ce point sans en avoir préalablement com-
muniqué

muniqué avec ses confederez) de negocier en une commune avec conseil & consentement commun, & ne peuvent se départir de la declaration qu'ils ont faite quant ausdits griefs, mais bien se remettent quant au reste à leur susdite declaration & offre pacifique, ne doutant aucunement que son Altesse & ses confederez ne se contentent des assurances claires & sinceres qu'ils donnent iterativement de leurs bonnes & entieres affections à la paix & concorde du saint Empire, & qu'elle n'aura aucun sujet de se méfier d'eux, ains qu'en cette ferme certitude elle joindra d'autre côté les effets à ses offres reciproques. Mais si sadite Altesse rejettoit cette sincere declaration pour choisir ou pratiquer une autre voye & tout au rebours de ses déclarations & affirmations precedentes, sous ombre de se décharger necessairement du fardeau de son armement & défensive, allumer le feu qui étincelle déjà, & l'interesser au ravagement du païs & aux inconveniens qui suivent ordinairement la guerre, laquelle pourroit tourner à la totale desolation de l'Empire, lesdits Unis seroient contraints de pourvoir par l'Assistance divine à leur défense & conservation en une cause si juste. Et en ce

cas ils réïterent derechef ici leur protestation precedente ; se tenans très-certains que tout le monde & la posterité rendra un évident & immortel témoignage, que leurs actions n'ont visé à autre but qu'au redressement d'une bonne confiance & intelligence envers les membres de l'Empire & au divertissement de sa ruine, par où un chacun pourra juger équitablement à laquelle des deux parties se devra imputer tout le mal & inconvenient qui pourroit naître de ces choses. Donné à Ulme, le 12. Juin 1620.

LETTRE DE MONSIEUR de Puisieux à Messieurs les Ambassadeurs, reçûë à Ulme le 12. *Juin* 1620.

MESSIEURS,

Il n'y a que deux jours que je vous ai écrit ; depuis j'ai eu avis que le sieur Arsens envoyé de la part des Etats des Provinces-Unies des Païs-bas à Venise pour jurer l'alliance n'agueres contractée entre les deux Republiques, a eu charge de passer vers aucuns Princes de l'union, devant que s'y acheminer. Monsieur de Preaux sçait quels ont été ses déportemens

mens contre la France, de laquelle il a reçû en diverses manieres honneurs & biens, en telle sorte que le Roi a ci-devant requis qu'il fût châtié d'aucuns écrits & paroles qu'il avoit tenus & faits contre le gouvernement & ceux du conseil de S.M. mais la division survenuë entr'eux ne leur a pas donné lieu d'en faire la justice qu'il convenoit, & que sadite Majesté attendoit de leur amitié & de ses bienfaits en leur endroit; depuis comme elle a sçû que ledit Arsens passoit en Italie, elle a commandé à ses Ambassadeurs & Ministres de ne pas visiter ni recevoir les visites de ce personnage pour sa consideration particuliere, & non aucunement pour celle desdits Etats, avec lesquels elle entretient toûjours pareille correspondance, & ainsi le devez faire entendre où il sera besoin, s'il échet que vous en soyez en ces termes, afin qu'ils croient que le fait ne s'addresse au general, ains simplement à cette personne, pour en avoir si mal usé en ce qui concerne le service & dignité de sa Majesté. A quoi vous prendrez donc garde, s'il vous plaît, ayant eu commandement d'en écrire en ce même sens à Messieurs les Ministres du Roi, qui servent Sa Majesté hors du Royaume. Elle est allée faire un petit

tour de trois jours à Montfort, dix lieuës de cette Ville, pour passer le tems à la chasse, & se porte très-bien, Dieu merci, que je prie, Messieurs; vous conserver en sa sainte grace. De Paris ce premier Juin 1620. Votre très-humble & très-affectionné serviteur, Puisieux. Et à côté: Messieurs vous aurez ici deux écrits, l'un en faveur de l'Empereur, l'autre de l'Electeur Palatin; ils ont été faits hors de France; le premier est tenu pour bon & d'un Auteur bien informé; vous en tirerez lumiere pour ce qui se presentera sur ce sujet.

LETTRE DE MESSIEURS les Ambassadeurs au Duc de Baviere.

MONSIEUR,

Le Roi nous ayant envoyez de deçà, nous avoit donné charge de visiter votre Altesse & lui presenter ses lettres, ce que nous eussions fait au partir d'ici, n'étoit l'avis que nous avons eu de l'Empereur que ce Gentilhomme vous fera plus particulierement entendre, n'ayant voulu

voulu passer sur les terres & païs de l'obéïssance de votre Altesse sans l'envoyer saluer & l'assurer de notre bien-humble service, comme étans, Monsieur, vos plus humbles serviteurs, Charles de Valois, Bethune & Preaux. D'Ulme, le 16. Juin 1620.

LETTRE DESDITS SIEURS au Duc de Nieubourg.

MONSIEUR,

Le Roi nous ayant commandé de vous voir & presenter ses lettres, nous esperons avoir ce bien partant de cette Ville; qui sera aussi-tôt que cette assemblée sera finie. Et cependant nous envoyons ce Gentilhomme pour vous en donner avis, & vous assurer de notre affection à vous rendre service, vous priant d'y ajoûter foi, & croire que nous sommes, Monsieur, vos bien-humbles serviteurs, Charles de Valois, Bethune & Preaux.

D'Ulme, ce 16. Juin 1620.

A Monsieur, Monsieur le Duc de Nieubourg.

LETTRE DE MONSIEUR de Puisieux à Messieurs les Ambassadeurs, reçûë à Ulme le 20. Juin 1620.

MESSIEURS,

Voici la quatriéme fois que je vous écrits d'affaires depuis votre partement de cette Ville, sans que le Roi ait eu aucun avis de vous, ni moi pareillement, de quoi certes je ne puis plus répondre à votre décharge, y ayant fait jusques ici ce que je devois pleinement: Car la raison & la coûtume vouloient que de Nancy vous nous eussiez mandé ce que vous avez trouvé & fait pour votre commission, qui nous eût toûjours donné lumiere esdites affaires d'Allemagne, & depuis nous attendions encore d'être informez de ce que le sieur de Bunichausen nous auroit fait sçavoir que son M. avoit operé pour l'Assemblée des Princes unis, que nous avons sçû d'ailleurs être intimée en la ville de Heilbron où le sieur Bostel Agent d'iceux en cette Cour, arrivé de Prague depuis quatre jours,

jours, nous a dit & assuré que deviez vous rendre le 4. de ce mois. C'est donc ce que nous attendons d'apprendre par vos premieres, & la disposition en laquelle vous aurez trouvé lesdits Princes pour vous en prevaloir aux fins qui vous sont prescrites; mais il les faut prendre par leur interêt pour les inviter à l'accord, & y persuader Monsieur l'Electeur Palatin: ce qu'à mon opinion il ne vous sera difficile de faire, vû qu'ils ont declaré à plusieurs qu'ils entendent conserver leurs Etats & libertez, & laisser à part audit Palatin à demêler cette fusée. Ils doivent penser toutefois serieusement si la Maison d'Aûtriche fait ses affaires au dommage dudit Palatin, qu'ils courroient fortune d'en pâtir eux-mêmes, partant qu'ils doivent obvier à ces inconveniens par tous moyens & conseils qui peuvent avancer l'accord. Ledit Bostel fait la cause & le parti dudit Electeur puissans, mais nous sçavons qu'il a plusieurs manquemens de consideration que la suite augmentera & fera découvrir plus à clair. Il requiert maintenant le Roi de le secourir des sommes à lui dûës par cette Couronne. Il nous prend en mauvaise saison, tant pour notre égard, que pour ce qu'en ce faisant nous don-

nerions sujet de trop grande plainte à l'Empereur contre les promesses qui lui ont été faites. Aussi y a-t'il apparence qu'il fait cette demande plus pour nous divertir d'assister la cause Imperiale, que pour espoir de tirer de nous cet argent. Or il nous importe de sçavoir ce que vous aurez avancé avec lesdits de l'Union pour repaître l'Empereur de quelque réponse tolerable sur la presse qu'il nous fait de notre secours, afin que cela nous serve pour le present à excuse, ainsi que jusques ici nous l'avons fondée sur notre envoi & offices. L'on nous donne avis certain que le Roi de la grande Bretagne envoye un Ambassadeur à Venise, appellé le Cavalier Watou, lequel doit visiter lesdits Princes unis en passant par l'Allemagne, & avoir l'œil à tout ce qui s'y passera, homme fort violent & aussi broüillon, très-zelé Puritain, & le pis de tout, ennemi juré de la France; jugez par là de l'intention du Maître, qui n'est pas pour favoriser la paix. Ce qui vous servira d'avis pour y veiller & obvier en tems & lieu. Le Roi continuë en bonne santé; Monsieur de Blainville est encore auprès de la Reine mere, pour essayer de lui faire prendre la confiance que merite la candeur & amitié de sa Majesté.

Du

Du reste l'on travaille, comme il en est besoin, pour maintenir la concorde du Royaume. Je prie Dieu nous en faire la grace, & vous donner, Messieurs, la sienne très-parfaite. De Paris, ce 12. Juin 1620. Votre très-humble serviteur, de Puisieux.

AUTRE LETTRE AUSDITS Sieurs, dudit sieur de Puisieux.

MESSIEURS,

Comme je faisois fermer cette dépêche, j'ai reçû la vôtre du 3. de ce mois, qui est l'unique que nous avons eu de vous, depuis votre partement, & ne sçai ce que sera devenuë celle que nous dites avoir envoyé de Luneville, de quoi il faut s'enquerir de toutes parts, crainte qu'elle ait été malicieusement surprise. Je presenterai votre lettre au Roi, & ferai voir à sa Majesté le contenu dont nous attendons la suite, afin de vous faire sçavoir les volontez & commandemens d'icelle, selon qu'il sera besoin. Nous devons plûtôt desirer d'avoir de vos nouvelles, que vous des nôtres, puisque nous devons fonder principalement sur ce que

nous manderez ce que nous aurons à faire sur lesdites occurrences, & que vous êtes jà pleinement instruits des intentions de sa Majesté. Nous attendrons donc de vos nouvelles sur l'assemblée qui a été transferée à Ulme, & vous baise très-humblement les mains, demeurant, Messieurs, votre très-humble serviteur Puisieux. Ce 12. Juin 1620.

LETTRE A MONSIEUR d'Angoulême par Monsieur Miron, reçûë à Ulme le 22. jour de Juin 1620.

MONSEIGNEUR,

Ayant plû à Monsieur l'Ambassadeur de Bethune me donner avis de votre passage à Strasbourg, outre ce que m'en a particulierement écrit le sieur Bernard qui y a été honoré de vos commandemens: J'ai crû qu'il étoit de mon devoir de vous témoigner combien le peuple de ces quartiers est réjoüi de vous sçavoir si avant en Allemagne, n'esperant rien moins de vos vertueuses qualitez si dignement employées, qu'un accommo-

demens

dement amiable des affaires de l'Empire, universellement souhaité de tous les Chrétiens qui y contribuent leurs vœux & prieres. Je voudrois que parmi ces grandes occupations vous jugeassiez mon service digne de quelque emploi, soit pour le public, ou pour vous en particulier, auquel il est voüé de longue-main, & m'estimerois bien-heureux d'être honoré de vos commandemens, que je serai toûjours très-religieux d'observer. Ce que je vous supplie, Monseigneur, de prendre en bonne part & me pardonner cette liberté, à quoi j'ajoûterois ce qui est des occurrences de ces ligues, si ce n'étoit point vous détourner de vos plus serieuses affaires, joint qu'ils ne consistent à present qu'en celles qu'ont ceux de Berne, tant contre Monsieur le Duc de Longueville, que contre Messieurs de Fribourg : le premier pour avoir voulu entreprendre sur la Comté Souveraine de Neuf-Châtel, & l'autre pour la Religion que lesdits de Berne ont mise au plus dans un Bailliage, qu'ils ont en commun avec ceux de Fribourg, ce qu'ils pretendent leur être permis par leur combourgeoisie, de sorte que les Bernois n'ont donné aucune satisfaction, ni audit Seigneur Duc de Longueville qui avoit en-

voyé

voyé en ce païs les ſieurs de Helincourt & S. Romain, pour vuider ce differend amiablement, leſquels ont été neceſſitez de s'en retourner ſans rien faire, tant ils y ont trouvé peu de diſpoſition pardeçà; ni auſdits ſieurs de Fribourg, leſquels ne ſont pas reſolus d'en demeurer en ces termes, ayant fait convoquer une aſſemblée des Cantons Catholiques à Lucerne pour deliberer ce qu'ils auront à dire à la journée de ſaint Jean prochaine, ſur le ſujet où j'attens les commandemens du Roi pour m'y trouver, d'autant que l'on ſe diſpoſe à renouveller les plaintes du retardement des payemens pour eſſayer de rompre le deſſein qu'on fait de diſputer en France à cet effet. S'il s'y prend quelque reſolution digne de vous être mandée, je ne manquerai de le faire, ſi vous l'avez agréable. Et ſur ce, je prie Dieu, Monſeigneur, vous donner en parfaite ſanté très-longue & très-heureuſe vie. Votre très-humble & très-obéïſſant ſerviteur D. Miron. De Soleurre, ce 21. Juin 1620.

LETTRE DE MONSIEUR le Duc de Baviere auſdits ſieurs les Ambaſſadeurs, reçüe à Ulme, le 22. Juin 1620.

Excellentiſ. & Illuſtriſſimi Dom.

QUandoquidem ſors & occaſio non tulit ut Excellentiſſimis & Illuſtriſſimis D. D. D. V. V. Veſtris officia noſtra uti deſiderabamus coram offerre, & præſtare poſſemus, noluimus tamen hanc occaſionem penitus intermittere, ſed deſiderio noſtro quantum abſentibus licet in aliqua parte ſatisfacere, ac propterea ad Excellentiſſimas & Illuſtriſſimas D. D. D. V. V. Veſtras mittimus præſentem Nobilem, ut ipſis noſtro nomine quædam exponat: proinde amicè ab ijs petimus ut dictum Nobilem benevolè audire, & in ijs quæ noſtro nomine relaturus eſt plenam fidem habere velint, quibus nos ad officiorum ſtudia parati proſperrimos rerum ſucceſſus precamur. Datum ex civitate noſtra Monachica die 20. menſis Junii, Anno Dom. M. D C X X. Addictiſſimus Maximilianus.

Excellentiſſimo Principi Carolo Valeſio Duci ab Angoleſme, & Illuſtriſſimis dominis de Bethune & de Preaux equitibus S. Spiritus

tus Regis Christianissimi ad sacram Cæs. Majestatem Germanosque Principes legatis.

AUTRE LETTRE ECRITE à Messieurs les Ambassadeurs par Monsieur le Duc de Baviere, reçûë à Ulme le 22. Juin 1620.

Excellentiss. & Illustriss. Dom.

EX litteris Excellentissimorum & Illustrissimorum D. D. D. V. V. Virorum ad nos scriptis intelleximus ipsas à Rege Christianissimo, domino, consanguineo & affine nostro colentissimo in mandatis habere, ut se se ad nos conferant atque regias litteras eorum tradant: quod cùm perficere cogitarent, illas ob nuntium à Cæsarea Majestate acceptum fuisse impeditas pro ut præsentium lator, quem ea de causa ad nos miserunt, pluribus nobis retulit. Quandoquidem ergo ipsi vicissim exposuimus quænam Excellentissimis & Illustribus D. D. D. V. V. Viris nostro nomine significare cupimus, amicè ab ijs petimus ut illa percipere non graventur quibus nos ad omnia officiorum studia paratos offerimus, & & optimos rerum successus precamur. Data Nonachii, die 17. Mensis Junii anno M. D. C. X. X. Excellentissimis & Illustribus D. D. D. V. V.

D. V. V. Viris Addictissimus Maximilianus. Excellentissimo Principi domino Carolo Valesio Duci ab Angolesme & Illustrissimis dominis de Bethune & de Preaux, Equitibus S. Spiritus, Regis Christianissimi ad sacram Cæsaream Majestatem Germanosque Principes legatis.

LETTRE A MESSIEURS les Ambassadeurs par Monsieur le Duc de Nieubourg, reçûë à Ulme ce sixiéme Juin mille six cens vingt.

MESSIEURS,

Très-volontiers avons entendu ce que de votre part a été fait entendre par le Gentilhomme à nous envoyé : Nous attendrons donc votre venuë avec la même volonté que desirons à toûjours pouvoir servir à sa Majesté très-Chrétienne, esperant que les lettres de sa Majesté ne viendront sans l'honneur de quelque sien commandement. Et à tant reservant de vous faire encore de vive voix entendre notre affection envers vous, nous demeurerons, Messieurs, Votre très affectionné serviteur Wolfgam Guillaume Comte

Comte Palatin, Duc de Baviere, Juliers, Cleves & Bergere. De Nieubourg, ce 20. Juin 1620. & à côté, à Messieurs Messieurs, le Duc d'Angoulême, de Bethune & de Preaux, Ambassadeurs extraordinaires de sa Majesté très-Chrétienne.

LETTRE DE MESSIEURS les Ambassadeurs à Monsieur le Duc de Baviere.

MONSIEUR,

Nous ne pouvons rien ajoûter à nos precedentes qu'un bien humble remerciement à votre Altesse, du soin qu'elle a pris de nous envoyer ce Gentilhomme, & des assurances qu'il nous a apportées de votre affection vers le Roi, de laquelle nous ne manquerons de tenir sa Majesté avertie, étant bien marris que les occurrences nous privent pour le present, d'avoir l'honneur de vous voir pour vous porter ce que nous avons de creance, vers vous de sa part, & en nos particuliers vous assurer de notre bien humble service, comme nous estimerons

estimerons à beaucoup de faveur les occasions qui s'en offriront, étant de votre Altesse, Monsieur, vos plus humbles serviteurs Charles de Valois, Bethune & Preaux. D'Ulme ce 21. Juin 1620. Et à côté, à M. Monsieur le Duc de Baviere.

LETTRE DE MESSIEURS les Ambassadeurs au Landgrave de Hessen.

MONSIEUR,

Celle qu'il vous a plû nous écrire, nous a été donnée par M. votre fils, lequel par ses visites & témoignages de son affection, a grandement secondé les preuves que vous nous rendez de la vôtre vers le Roi & sa Couronne, laquelle, nous certifierons à sa Majesté & en notre particulier rechercherons les occasions de faire paroître que nous nous sentons obligez de votre courtoisie. Nous eussions bien desiré nous pouvoir acquitter du commandement que S.M. nous a fait de vous visiter de sa part, & vous rendre nous-mêmes les lettres, comme nous avons

crû,

crû, par l'esperance qu'on nous avoit donnée que vous vous trouveriez en cette assemblée; ce que n'ayant pas été, nous les avons renduës à Monsieur votre fils auquel nous avons fait entendre notre créance, & l'assûrant de la bonne volonté du Roi en votre endroit que celle-ci vous confirmera, & le desir que nous aurions de vous rendre service. Etant, Monsieur, vos bienhumbles serviteurs, Charles de Valois, Bethune & Preaux. D'Ulme, ce 26. Juin 1620. & la suscription, A Monsieur Monsieur le Landgrave de Hessen.

TROISIEME LETTRE ECRITE au Roi par Messieurs les Ambassadeurs, envoyée par le sieur Picaut Courier, parti exprès le vingt-neuviéme Juin.

SIRE,

Nous avons écrit à votre Majesté de Fanigen du 3. de ce mois; par là elle étoit avertie du changement de l'assemblée de Heilbron transferée à Ulme, où nous arrivâmes le 6. dont nous avons donné

donné avis à Monſieur de Puiſieux le 8. ſuivant, où une heure après arriverent Meſſieurs les Marquis d'Anſpach & Duc de Wirtemberg, leſquels nous envoyâmes viſiter par le Sieur de la Borde, & leur demander la commodité de les voir. Au même tems que le ſuſdit fut parti, il en arriva deux de leur part vers nous pour le même effet, avec prieres de remettre au jour d'après leur viſite; à laquelle ils ne vouloient pas manquer les premiers, comme ils s'y eſtimoient obligez & neanmoins le lendemain ils nous prierent de la differer pour ce jour, à cauſe qu'ils attendoient le fils de M. le Landgrave de Heſſen, avec lequel ils nous témoignerent vouloir rendre leur viſite; toutefois il n'arriva que le mardi au matin, & incontinent leſdits Marquis d'Anſpach & Duc de Wirtemberg nous envoyerent demander leur heure pour l'après-dinée, ledit Landgrave s'étant excuſé de faire la viſite avec eux, à cauſe qu'il avoit charge de ſon pere de nous viſiter ſeparément, comme très-humble ſerviteur de votre Majeſté, ſon penſionnaire, & nous preſenter les lettres de ſa part. Le jour d'après nous rendîmes la viſite auſdits Princes, & reſolûmes d'aller le lendemain à l'Hôtel

de

de ville, où se tenoit l'assemblée desdits Princes, Villes & Etats Unis; là il leur fut donné à entendre par le Duc D'Angoulême, que nous eussions desiré les visiter tous en particulier, comme votre Majesté nous l'avoit commandé, n'eût été la proposition que le sieur de Bunichausen étant en Cour avoit fait de cette assemblée, à laquelle nous avions mis ordre de nous trouver pour leur témoigner sur ces mouvemens presens qui travaillent toute l'Allemagne, comme votre Majesté desiroit, à l'imitation des Rois ses predecesseurs, s'entremettre de leurs differends, & leur faire connoître comme très-juste Prince, qu'après avoir donné la paix à ses sujets, elle seroit satisfaite, si elle la pouvoit procurer à ses voisins : qu'elle conjuroit d'y vouloir contribuer du leur, ce qui sera necessaire d'y parvenir, & considerer, que si le general pâtit par la fureur d'une guerre civile, où la Religion & les interêts temporels ont part : à plus forte raison les particuliers en feroient grandement oppressez : crainte qui les devoit tant plus toucher ; puisque outre les maux qui leur sont preparez par le mal present, la suite en feroit sans remede que d'un accommodement, lequel viendroit infailliblement

failliblement hors de saison, s'ils laissoient prevaloir en leurs divisions l'ennemi commun de la Chrétienté, duquel quoique les offres puissent chatoüiller les interêts des plus pressez; toutefois il est indubitable que ce ne seroit qu'à condition de s'établir dans leurs ruines, se rendre esclaves en leurs consciences & tribulations en leurs biens. C'étoit donc à eux de nous ouvrir les moyens de leur repos, lesquels nous embrasserions de tout notre possible, tant pour y servir selon l'intention de votre Majesté & le commandement qu'elle nous a fait, qu'en nos consciences nous le devrions pour le bien general de toute la Chrétienté & l'affection particuliere qu'avons à leur conservation. Sur quoi le Marquis d'Anspach ayant remercié très-humblement votre Majesté au nom de toute l'assemblée, de l'honneur qu'elle leur faisoit, de tant de soin qu'elle prenoit de leur bien & de leur repos: nous pria de trouver bon qu'après le sieur de Bunichausen portât sa parole pour la difficulté qu'il avoit de s'expliquer en langue Françoise, remettant à nous envoyer quelques Deputez de ladite assemblée au lendemain pour répondre à ce que

dessus ; ce que neanmoins ne fut accompli que le Samedi 13. à cause qu'il survint un avis ausdits Princes, que le Lieutenant d'une compagnie de Cavalerie avoit été tué par quelques-uns des troupes du Duc de Baviere, l'armée duquel, & la leur, étoient si voisines que les sentinelles se parloient, de quoi étant entrez en méfiance que la paix en fût alterée, les occasions d'y aller en diligence, & s'étant éclaircis, que ç'avoit été plûtôt par un mal entendu, que autrement, ils revinrent le soir même, & nous deputerent le lendemain six de leur corps entre lesquels étoit ledit de Bunichausen, qui rëiterant les remerciemens, de l'honneur qu'il plaisoit à votre Majesté de leur faire par le soin qu'elle prenoit de leur interêt, entrerent en la justification de leurs armes, dont la prise consistoit à ne vouloir demeurer sans défense, vû que tous les autres voisins étoient armez, & à autre reputation des griefs qui avoient été ci-devant faits à ceux de l'Union, tant par la Chambre Imperiale, que Conseil aulique contre les constitutions de l'Empire, & ordre établi par les pacifications precedentes, dont ils s'offroient de donner les memoires pour les faire entendre à votre Majesté, & en être

être informez pour en parler si le trouvions à propos étant à la Cour de l'Empereur. A quoi leur ayant été répondu qu'ils ne devoient point douter de la bonne affection de votre Majesté en leur endroit : Nous leur accordâmes, que très-volontiers pour leur contentement, & satisfaction étant arrivez près l'Empereur, nous lui representerions ce qui étoit de leurs plaintes, lesquelles nous appuyerions de toutes sortes d'affections, soin & peine, mais qu'il nous sembloit que le mal étant present, tout ce qu'ils avoient dit, étoit bien general pour servir de remede aux maux qui les menaçoient & éviter la guerre civile, en laquelle ils étoient prêts d'entrer, puisque selon qu'on pouvoit juger, le sujet de sa Majesté Imperiale, de l'Union Catholique, & de tous les Princes qui se joignent aux interêts de l'Empereur, avoit pour fondement l'invasion que le Palatin avoit faite du Royaume de Boheme, de quoi en leur discours ils n'avoient touché aucun mot ; & que nous estimions que cela étoit principalement ce à quoi il falloit pourvoir, & sur quoi ils avoient à deliberer, n'y ayant point d'apparence que sa Majesté Imperiale voulût cependant que l'on con inuât à proceder con-

lui par voye de fait, employer le tems à faire une assemblée pour remedier à leurs griefs. Sur cela lesdits Deputez concerterent un peu ensemble, & fut répondu par ledit Bunichausen qu'ils n'avoient aucune charge sur ce fait particulier ; mais qu'ils se chargeoient de le faire entendre à Messieurs les Princes & autres Deputez, pour en apporter leurs intentions. Le lendemain Dimanche 14. ils nous viennent trouver au nombre de sept, lesquels nous firent entendre par ledit Bunichausen les griefs que les Princes & Etats pretendent leur avoir été faits, & encore continuez, tant par la Chambre Imperiale que Conseil aulique de l'Empereur: pour à quoi remedier, ils desireroient prier sa Majesté Imperiale leur vouloir bailler par écrit les chefs principaux de leur plainte, & même envoyer Deputez si tant étoit que sa Majesté Imperiale voulût donner & assigner lieu d'une assemblée ou diette : ayant ajoûté que l'on ne doit trouver étrange leurs armes, ni desirer qu'ils les deposent sous pretexte d'une conference, d'autant qu'ils n'en doivent esperer autre fruit qu'ils ont eu des precedentes. Que l'Empereur avoit promis par Monsieur le Comte d'Oxolden

den ſon Ambaſſadeur à la diette de Nuremberg, de ne permettre pas qu'il fût procedé par voye de fait dans les terres & Seigneuries qui appartiennent aux Princes, Republiques & Villes libres de toute l'Allemagne, pour aucun de ſes interêts particuliers, ni biens patrimoniaux; & que les Princes & Etats aſſemblez ici ne pourroient pas croire que ſa Majeſté Imperiale voulût contredire ſa promeſſe. Que quand S. M. Imperiale voudroit attaquer le Palatinat, ce ſeroit le grief de leurs griefs, d'autant que par les conſtitutions de l'Empire, l'Empereur ne peut être Juge de ſa propre cauſe, auſſi il ne le pourroit faire ſans un notable interêt de tous les voiſins, attendu le peu d'ordre qui eſt maintenant parmi les gens de guerre, & les exemples familiers que l'on a tant au Royaume de Boheme, que dans toute l'Aûtriche, de quoi il arriveroit que pas un des intereſſez ne le voulant ſouffrir, d'une cauſe il en naîtroit pluſieurs autres, qui feroient mettre les armes à la main à ceux mêmes qui en auroient moins de deſir. Pour cet effet ils nous ont prié de repreſenter à l'Empereur, & en un mot ont declaré ne ſe vouloir départir de la défenſe qu'ils ſe ſont promiſe les uns aux

autres, en ce qui est de leurs biens patrimoniaux, protestans toutefois qu'en ce qui concerne l'affaire de Boheme, ils n'y veulent avoir aucune part ni s'en mêler. Que neanmoins Messieurs les Princes ici presens seroient très-aises de conferer avec nous particulierement des moyens d'accommodement qui se pourroient rencontrer sur ladite affaire. Un Deputé du Palatin parla pareillement de la part de son Maître, tendant à justifier par plusieurs raisons & exemples, l'acceptation qu'il avoit faite de la Couronne de Boheme : pour à quoi plus particulierement répondre, après les complimens ordinaires, nous remîmes lesdits Deputez au lendemain Lundi 15. du mois, auquel jour nous étant venus trouver, ledit Duc d'Angoulême leur dit qu'il seroit superflu de nouveau offrir rien de la part de votre Majesté puisque ses intentions étant si bonnes, & les témoignages si certains, il n'y avoit rien à desirer, si ce n'étoit que ses offices fussent secondez d'une rencontre avantageuse au bien & repos de toute la Germanie qui devoit venir par des propositions raisonnables & justes des interessez, sans s'amuser aux choses qui semblans vouloir colorer le pretexte des armes, les rendroient

non

non seulement plus sanglantes, mais encore moins justes parmi ceux qui n'ayans passion à la chose que le bien general, pourroient les condamner. Que si votre Majesté eût crû que les plaintes desdits Princes & Etats unis & correspondans eussent été le fondement des mouvemens presens, elle n'eût pas manqué d'embrasser avec soin ce qu'elle eût pû par ses bons offices pour y remedier, ayant assez de ressouvenir de l'affection & service que lesdits Princes, ont toûjours eûë à la Couronne. Ce qui est d'autant plus aisé à croire, puisque suivant les glorieuses actions de ses ancêtres au fait de Juliers & de Vezel, elle apporta ce qui étoit de son autorité, dont il étoit réüssi un accord avantageux pour tous les deux partis : mais qu'il avoit semblé que l'un ni l'autre n'en avoient pas voulu user ; sujet, à la verité, qui eût pû obliger votre Majesté à laisser aller le cours des affaires ; que toutefois sa bonté a surpassé en cela ce qui étoit du sens commun : & voulant rendre encore du bienfait à toute la Chrétienté, elle nous avoit donc deleguez pour procurer le repos à tous ces peuples émûs, desquels la ruine étoit très-proche s'il n'y étoit remedié : Que s'arrêter à parler des griefs passez, ce

n'étoit pas pourvoir à la chose presente, neanmoins nous nous chargerions volontiers de leurs memoires, avec promesse d'y ajoûter tous nos offices, lesquels quoique l'Empereur déferât à nos demandes, toutefois cette affaire ne se pouvoit terminer sans une assemblée de part & d'autre, dans laquelle formant chacun ses plaintes, ce seroit plûtôt renouveller les sujets de la division qu'un rétablissement du premier ordre: Qu'en ceci il y alloit d'une Couronne enlevée sur la tête d'un Prince qui en étoit en possession; que c'est où gisoit le nœud de l'affaire, duquel dépendoit non seulement la paix de la Germanie, mais qui ouvroit la porte à l'ennemi general du nom de Jesus-Christ: Que de dire que les armes voisines levées étoient à l'intention de la défense du Palatinat, cela étoit repugner aux premieres remontrances qu'ils nous avoient faites sur le sujet de leurs griefs: Qu'à la verité, il ne seroit pas juste que l'Empereur fût juge en sa propre cause, qu'il voulût envahir le Palatinat, & de voye de fait se l'approprier sans aucun sujet que du ban de l'Empire. Mais en cette action il falloit sainement juger du progrès de l'affaire, quel étoit l'agresseur, d'où provenoit le premier

premier mal, & en un mot, porter les yeux d'équité & non de la passion, sur les motifs de tous les mouvemens; car quoiqu'il pût être allegué que sans pratique de l'Electeur Palatin il ait été choisi par les Etats de Boheme pour leur Roi, ce n'étoit pas à dire qu'en le recevant, l'Empereur n'eût juste titre de vouloir donner remede au mal qui le pressoit, en portant le même mal chez celui duquel il l'avoit reçû, puisqu'il dépendoit de la seule volonté de l'Electeur Palatin de refuser ou accepter la Couronne, comme d'autres avoient fait, & même le Prince de Transylvanie Bethléem Gabor y avoit témoigné plus de retenuë, puisque ne voulant le Titre de Roi, il avoit reçû celui de Prince, moins significatif, mais peut-être aussi puissant, & toutefois plus propre à un accommodement : Que pour ces raisons ne falloit point douter que l'Empereur & toute sa maison ne perdît plûtôt tout ce qui lui restoit, que de laisser la chose en cet Etat : que les ennemis de leur bien & de leur repos seroient très-aises que l'occasion de Boheme arrivât pour hazarder cette Couronne, afin d'avoir sujet d'envahir ce qui leur seroit plus commode : que le secours étranger dont ils

faiſoient état, étoit les uns ſans vigueur ; & l'autre ſans puiſſance, puiſque l'oppoſition des armes empêcheroit les uns, & la neceſſité des autres ne pourroit pas entretenir ce qui ſeroit levé : que ce ſeul zéle que nous portons à leur bien, ſuivant le commandement de votre Majeſté, donnoit lieu à la franchiſe de nos paroles, leſquelles nous les prions de vouloir prendre comme de très-affectionnez amis & ſerviteurs, recevans à faveur ce qui nous avoit été repreſenté par le Deputé de l'Electeur Palatin, auquel ſi nos preſences euſſent pû ſervir de quelque choſe, & que ces ſujets qui nous empêchent de le voir fuſſent levez, nous euſſions été très-aiſes de l'aſſurer de vive voix de la bonne volonté de votre Majeſté & de l'affection qu'en nos particuliers nous avions de le ſervir, comme nous ferions lorſqu'il s'en offriroit le ſujet. Ajoûtant qu'en ce que leſdits Deputez nous avoient propoſé le jour precedent, que ſur les affaires de Boheme les Princes preſens en l'aſſemblée en pourroient conferer avec nous, nous le jugions très-utile, afin qu'il ſe pût ouvrir quelque moyen pour parvenir à un accommodement. Et cependant que nous deſirions ſçavoir s'ils pretendoient demeurer

meurer toûjours armez, quoique l'assemblée & diette generale fût convoquée : & si pour le sujet de Boheme, ce n'étoit pas leur intention de s'en mêler directement ni indirectement. Sur quoi ledit de Bunichausen nous dit que les griefs par eux representez étoient la source & origine de tous les maux, & qui ont porté les affaires de Boheme en l'état où elles étoient, comme cela arriveroit ailleurs, offrans derechef donner leurs memoires & venir à une conference, laquelle ils doutoient être inutile comme plusieurs autres, & neanmoins s'y soûmettoient, pourvû qu'ils fussent armez, ne se pouvans promettre qu'une bonne issuë en ce qu'ils esperoient soûtenir & défendre. Et quant à l'affaire de Boheme, que les Princes & Etats unis ne tenoient pas que l'Electeur Palatin eût usurpé une Couronne de laquelle il avoit trouvé la possession vuide : & s'ils eussent estimé la chose injuste, ils ne lui eussent conseillé de l'accepter, mais l'en eussent détourné sur la prevoyance des maux qui en pourroient arriver par la guerre civile en toute l'Allemagne : Qu'ils connoissoient bien ce que nous avions remarqué du dessein que les ennemis pourroient prendre sur leurs Etats

C v par

par l'occasion de ce trouble, mais que cela les animeroit d'autant plus à mettre les affaires en tel état qu'ils ne pussent venir à bout de leurs pretentions sans sans y trouver toute resistance, esperans le reste de l'assistance de Dieu : Qu'ils reconnoissoient que d'un côté on pouvoit alleguer l'interêt de l'Empereur qui avoit sujet de se douloir pour se voir une Couronne ravie & acceptée par son vassal ; mais de l'autre on pouvoit excuser l'Electeur Palatin, y ayant été appellé avec telle instance, que quand il l'eût refusée, les Etats de Boheme & peuples passionnez contre la Maison d'Aûtriche, en avoient élû un autre, & se fussent plûtôt mis entre les mains du Turc, & quand ledit Electeur Palatin seroit mort, que le mal ne cesseroit en Boheme ni dans les Provinces-Unies dudit Royaume, pour ce que ce peuple passionné en éliroit un étranger, & valoit mieux qu'un Prince de l'Empire fût entré en cette Couronne après l'avoir refusée deux ou trois fois pour y conserver l'interêt de l'Empire, qu'un autre qui eût causé un feu general dans toute l'Allemagne : Que quand l'Empereur mettroit le Palatinat au ban de l'Empire, ce seroit trop precipiter les choses, & vaudroit

droit mieux patienter & aviser aux expediens qui se pouvoient prendre pour accommoder ce differend. Le Député du Palatin prenant la parole nous dit, qu'on ne pouvoit soûtenir qu'il y ait invasion ou usurpation de la part du Palatin son maître, qui porte tout honneur à sa Majesté Imperiale comme Empereur ; mais que l'affaire de Boheme est une affaire particuliere qui ne touche l'Empire ; que la Boheme est bien un fief de l'Empire, mais exempt de toute soûmission à l'Empereur, & ne se trouve à aucunes convocations ou diettes dudit Empire, sinon lorsqu'il y est necessaire pour l'élection de l'Empereur : que les peuples de Boheme ne sont sujets de l'Empire, & ont leur élection libre. Et quant à ce qui regarde le ban Imperial, que les constitutions de l'Empire ne permettent de mettre audit ban aucuns Princes sinon en cas d'infraction de paix publique ; ce qui ne se trouve en ce fait qui ne regarde que le particulier de Boheme & ses Provinces Unies : que l'Empereur en son élection avoit solemnellement juré de ne proceder contre aucun Prince de l'Empire que par convocation de tous les Etats, & que les legitimes assemblées de l'Empire doivent être compo-

ſées de la Chambre Electorale, du College des Princes, & du College des villes, ſans l'avis deſquels on ne peut proceder par ban Imperial : que le Palatin ſon maître eſperoit tant de la bonne Juſtice de votre Majeſté, qu'il croit qu'elle embraſſera la conſervation de la maiſon Palatine : Et ſi l'Empereur vouloit venir à la rigueur d'un ban Imperial, il ne ſçait pas ſi ſon maître uſeroit de preſcription contre les Catholiques de Boheme, Sileſie, Moravie, & autres Provinces. Sur quoi le ſieur Bunichauſen dit, que ſi en conſideration de l'affaire de Boheme on vouloit faire la guerre au Palatinat, que cette guerre touchoit tellément les voiſins qui ſont intereſſez à ſe défendre, non comme appartenant au Palatin, mais comme un païs adjacent au leur, qu'ils ſont contraints de dire qu'ils ſeroient obligez à employer toutes leurs forces pour le défendre, & afin d'empêcher la guerre en leur païs, & que ce qu'ils font pour le Palatinat, ils le feroient pour le païs voiſin d'un Prince Catholique, & neanmoins n'approuvent pas ce qui avoit été dit ſur la preſcription des Catholiques de Boheme, comme choſe qui ne ſeroit juſte ni raiſonnable, ce qu'ils ne pourroient ſouffrir. Après tous

tous ces discours, nous demandâmes derechef ausdits Deputez, si tant étoit que l'Empereur leur donnât contentement sur leurs griefs, attendu que les Princes unis ont declaré ne se mêler des affaires de Boheme, les tenans un different particulier, ils s'abstiendroient de donner secours à l'Electeur Palatin hors le Palatinat : de quoi ayans remis à en communiquer à l'assemblée le lendemain jour de mardi 16. du mois, revenant vers nous ledit de Bunichausen, representa leur union avoir été bâtie par l'avis du feu Roi & de plusieurs autres Princes pour la conservation de leur liberté & Religion, sans toutefois se départir du respect dû à sa Majesté Imperiale, pour la grandeur de laquelle cette union avoit été formée plûtôt qu'au contraire, ayant charge de protester au nom de toute l'Assemblée de ne se pouvoir relâcher en aucune chose ni se départir en façon quelconque de la resolution declarée à l'Empereur à la diette de Nuremberg, ni de poser leurs justes armes, mêmement si on vouloit s'attaquer aux membres de l'Empire ; & quand ils le voudroient faire, ils ne le pourroient que par l'avis de tous les Princes correspondans à leur Union & Republique qui

sont

ſont hors de l'Empire : Nous prians de repreſenter à ſa Majeſté Imperiale les maux qui s'en enſuivroient ; que ſi autre moyen pouvoit être mis en avant pour leur repos general, non préjudiciable toutefois à leurs libertez & alliances, Meſſieurs les Princes & Etats unis l'executeroient très-volontiers, n'ayans même voulu juſques ici commettre aucun acte qui pût cauſer une rupture de paix. Et pour répondre à la demande que nous leur avions faite le jour precedent, ſi Meſſieurs les Princes & Etats de l'union ſe vouloient mêler de l'affaire de Boheme, ils nous avoient dit que l'Electeur Palatin ayant eu avis de ſon élection faite à ſon deſçû & ſans l'avoir recherché, l'avoit fait ſçavoir aux Electeurs Eccleſiaſtiques & au Duc de Baviere, lequel au nom de la ligue Catholique lui avoit mandé & declaré par écrit qu'il ſe vouloit mêler de l'affaire de Boheme, comme auſſi les Evêques de Spire & de Wirtburg auroient fait pareille declaration, voulans vivre en la même paix & concorde qu'ils avoient fait auparavant avec ledit Electeur Palatin : en ſorte que s'il avenoit que les troupes dudit Duc de Baviere allaſſent contre ledit Palatin, alors les Princes & Etats de l'union & correſpondans

correſpondans intereſſez à ce changement, trouveroient neceſſaire de le faire ſçavoir aux intereſſez abſens pour en prendre leur avis & conſeils, leur reſolution étant cependant que leurs troupes ſoient employées du côté de deçà pour la défenſe de leur païs, avec aſſurance que ſans le changement de la part des Catholiques ils n'altereroient cette reſolution en façon quelconque. Le Deputé du Palatin nous auroit auſſi repreſenté que ſon maître n'avoit jamais accepté la Couronne de Boheme ſans l'avoir au préalable communiqué aux Electeurs de l'une & l'autre Religion, & particulierement à celui de Mayence & au Duc de Baviere, qui lui avoient répondu qu'ils s'en remettroient à l'avis qu'il en prendroit de lui-même, ſans qu'ils s'en voulussent mêler. Et ſur ce que nous propoſâmes qu'ils ne faiſoient aucune ouverture pour le contentement & ſatisfaction de l'Empereur, ledit Bunichauſen nous dit, que la queſtion de Boheme ne regardant en façon quelconque l'Empire ni l'Empereur, comme Empereur, mais ſeulement comme Archiduc d'Aûtriche ou Roi de Boheme, il n'eſtimoit pas que ſa Majeſté Imperiale voulût allumer dans la Chrétienté un feu & porter la guerre

guerre civile parmi les Etats dependans de l'Empire, puisqu'ils ne se sont mêlez de l'affaire de Boheme, remettant le surplus aux conferences particulieres que nous devions avoir avec lesdits Princes presens, la visite desquels étant assignée pour le matin, il survint que les Agens du Duc de Baviere arriverent, dont lesdits Princes étant avertis, ils nous l'envoyerent dire, avec Priere de remetre à l'après-dînée notre entrevûë, pour, à ce qu'ils disoient, avoir moyen de voir lesdits Agens & nous apporter le sujet de leur envoi. Cela étant accordé, nous apprîmes que lesdits Agens & eux étoient tous assemblez à la Maison de Ville : sur le soir, les Princes sans autres Deputez arriverent au logis du Duc d'Angoulême où nous étions tous : après les compliments ordinaires, le Prince d'Anspach commença à nous discourir de l'envoi desdits Agens, qui consistoit en ce que votre Majesté verra par la copie de leur harangue, comme aussi la réponse qui leur a été faite, lesquelles nous avons retirées par les mains des Princes unis, les autres ne nous ayant donné aucune part du sujet de leur envoi, ni visité jusques ici, encore que nous croyons que de l'effet de cette negociation dépend une

partie des affaires qui regardent le repos de toute la Germanie, pour lequel votre Majesté paroît avoir un soin si particulier que nous estimions être de leur devoir de nous en faire part. Lesdits Princes, après avoir parlé du juste pretexte de leurs levées, des griefs qui leur étoient faits, & de l'assurance qu'ils avoient que votre Majesté leur continueroit l'honneur de sa bienveillance, nous protesterent d'être aussi très-affectionnez serviteurs de votre Majesté; que leur union n'avoit été bâtie que sous le commandement & protection du feu Roi votre pere. Ajoûtans que l'autorité de votre Majesté avoit telle force sur toutes leurs volontez, qu'ils se rangeroient toûjours à ce qu'il vous plairoit ordonner, osans esperer & attendre que votre Majesté ne leur commanderoit jamais rien qui ne fût pour leur bien & la conservation de leurs privileges, tant en ce qui regarde leurs consciences que leurs Etats. A quoi, SIRE, leur ayant encore fait entendre les intentions de votre Majesté & confirmez en la créance qu'ils en avoient, ledit Marquis d'Anspach se porta à quelques ouvertures venans, à ce qu'il disoit, de lui-même, attendu qu'il y avoit déjà quelque tems qu'il avoit

avoit sçû le progrès des affaires de Boheme : ses propositions n'étoient en somme que de vouloir nous faire comprendre que l'Electeur Palatin n'ayant point recherché la Couronne de Boheme & même refusée plusieurs fois, il ne l'avoit acceptée que pour éviter un plus grand mal, & empêcher que le Turc, ou même Bethleem Gabor, ne s'en investissent : qu'il croyoit que l'Electeur Palatin seroit très-aise qu'il se rencontrât une voye d'accord, & que même il y contribueroit quelque chose du sien : mais que la difficulté n'en étoit pas là ; que c'étoient les Etats avec lesquels il falloit traiter, desquels la volonté étoit si aliénée de l'obéïssance qu'ils devoient à l'Empereur & à toute la Maison d'Aûtriche, qu'ils souffriroient plûtôt le feu que la restitution de leurs païs en ladite Maison, de laquelle il nous conta des sujets de plaintes trop longues à faire entendre à votre Majesté, & desquelles elle a pû déjà être informée. Sur cela nous lui representâmes que votre Majesté outre le soin general qu'elle prenoit de toute la Chrétienté, en avoit un très-particulier pour eux, & que quoique l'affaire de Boheme fût le sujet éclatant de notre voyage, que toutefois votre Majesté nous avoit

avoit commandé de leur dire qu'elle les jugeoit plus proches du peril, & lequel les menaçoit d'une très-prompte ruine, ne voyans pas que leurs forces fussent bastantes pour défendre leurs Etats, & que comme interessez en leur propre conservation ils devoient juger que l'affaire de Boheme n'étant point de leur interêt, toutefois ils se trouveroient enveloppez sous la passion des peuples soûlevez contre leur juste Souverain, sans que le succès de leur bien ou mal dût faire consideration en ce qui touchoit leur particulier. Le Marquis reçût avec satisfaction l'avis que nous lui en donnâmes, & s'ouvrant davantage, avoüa que cette affaire, à la verité, ne les regardoit qu'en l'interêt de l'Electeur Palatin, duquel étant alliez & confederez, ils ne pouvoient se separer de sa protection, qu'ils avoient unanimement jurée dans l'union contractée entr'eux, tant en l'offensive qu'en la défensive: que pour la premiere, ils protestoient ne vouloir être les premiers infracteurs de la paix publique : que pour le second, si le Palatin étoit attaqué en ce cas, & non autrement, ils porteroient leurs armes où le mal les presseroit. Sur quoi de nouveau les pressans de rechercher une voye plus douce,
avec

avec remontrances que la guerre ne pouvoit qu'infailliblement les conduire au chemin de leur entiere perte ; que leurs forces, quoique bonnes & bien commandées, ne pouvoient toutefois tenir tête à celles que les parens & amis de la Maison d'Aûtriche pourroient assembler & maintenir. Sur le premier, ils nous repartirent qu'ils avoient assurance des Villes unies de fournir aux frais de leur armée pour la continuer en même état jusques en Novembre 1621. comme nous le sçavions très-assurément qu'il a été ici arrêté: que pour l'autre, ils tiennent leur cavalerie aussi bonne que celle qui leur pourroit tomber sur les bras: que pour leur infanterie, à la verité, ce sont nouvelles levées, mais qu'ils sont trop assurez que Messieurs les Etats les assisteront de dix mille hommes de pied, & douze cens chevaux, & même que le Roi de la grande Bretagne se declarera, au cas que le Palatinat fût attaqué. Toutefois nous avons reconnu qu'ils ne sont pas trop assurez sur ce dernier, encore qu'ils se soient échappez de nous dire, que le Roi de la Grande Bretagne avoit emprunté du Roi de Dannemarc cent mille livres sterlin, qui sont un million de livres de la monnoye de votre Majesté,

té, de laquelle somme ils disent en avoir déja delivré la moitié, & l'autre prête à toucher : mais que c'est à condition que cet argent ne pourra être employé que pour la défense du Palatinat. Et par ce, Sire, que ceci n'étoit rien conclure sur l'affaire de Boheme : ne voulans les presser, nous les differâmes: car à la verité, ces esprits, & lents, & glorieux, veulent qu'on leur donne du tems à se resoudre : de façon que cette premiere conference tenuë, nous ne pûmes que les conforter en la bonne volonté qu'ils desiroient avoir de la Paix, & les prier de nous dire quels moyens ils rencontreroient pour se mettre dans la sureté entiere de leurs personnes & biens, leur offrant de les visiter familierement, afin de pouvoir conferer plus à plein, sur ce qui leur avoit été dit de la part de votre Majesté; ce qu'ils reçûrent : de façon que depuis nous avons été traitez d'eux, leur ayant rendu le semblable : parmi lesquelles particulieres conferences, nous avons jugé que l'Electeur Palatin se porteroit à laisser le titre de Roi de Boheme à l'Empereur avec les droits & revenus annuels qui souloient être payez, même quelque chose davantage : que les païs patrimoniaux de l'Empire, & païs adjacens lui seroient

feroient confervez & remis en fon obéif-
fance, lefquels à prefent font tous foulevez contre lui; que la Hongrie entreroit dans le même accord, & à une condition qui femble être bien dure, à fçavoir que le Royaume de Boheme feroit gouverné fous le nom dudit Empereur par les Etats, fans qu'il y pût entrer ni rien innover à ce qui eft de prefent établi, & que venant à mourir, l'élection faite en la perfonne du Palatin tiendroit, portant à prefent le titre de Roi fucceffif & élû, témoignant, au demeurant, que quoiqu'ils fe fervent de Bethleem, que toutefois ils en apprehendent le voifinage & l'avancement. A cela, SIRE, nous leur fîmes paroître que demeurions contens de les voir portez à quelques ouvertures, mais avec créance que l'Empereur ne voudroit recevoir de telles & femblables conditions: nous les priâmes lors, que de ce qui fe pafferoit entr'eux, & le Roi de Boheme dorénavant, nous pûffions en avoir lumiere par eux, comme auffi fe pouvoient affurer qu'arrivez vers l'Empereur, ils feroient avertis des occurrences qui s'y pafferoient, ajoûtant que s'il fe rencontroit un moyen par lequel nous pûffions porter les lettres de votre Majefté au Palatin, & faire entendre
votre

votre affection en son endroit, nous le tiendrions à faveur. Le Marquis nous assura qu'il y avoit envoyé exprès pour ce sujet, & qu'au cas que cela ne se pût, le Prince d'Anhalt campé avec l'armée de Boheme à trois heures de chemin de Vienne, pourroit y suppléer. Du depuis, SIRE, jusques au Lundi vingtiéme nous n'avons témoigné qu'un desir de partir d'ici pour nous rendre vers l'Empereur : mais ce matin, le sieur de Bunichausen, qui est le plus intelligent & le plus hardi en ses conceptions, étant venu au logis du Duc d'Angoulême sous couleur de lui rendre un compliment, étans tous trois ensemble, nous l'avons fait entrer & prié de repasser par une conference de ce qui s'étoit déja dit entre nous : Sur quoi nous faisant quelque difficulté, s'excusant de n'en avoir charge, toutefois il fut aisé à reconnoître qu'il y étoit venu à cette intention, & ce pour nous montrer des avis que le Duc son Maître avoit reçûs de Bruxelles, par lesquels on lui mandoit la levée très-assurée des troupes du Roi d'Espagne, que les provisions y étoient arrivées, que l'argent & commissions y étoient delivrées, que les rendez-vous generaux étoient donnez dans Juliers ou Luxembourg, que les prepara-

tifs

tifs de canons, en nombre de dix-huit; des munitions, de toutes sortes de pionniers, de Matelots, de batteaux à faire ponts, étoient assemblez, & pour conclusion que cette armée en nombre de vingt-un mille hommes de pied, & cinq mille chevaux, ne marcheroit pas, mais qu'elle voleroit. Cela nous donna matiere de lui representer de nouveau combien il importoit à son Maître de se mettre à couvert d'un si grand orage, & que nous étions très-maris de lui dire si hardiment, que nous ne voyions point de salut pour eux, s'ils ne nous ouvroient d'autres moyens que ceux qu'ils nous avoient representez pour venir à un bon accord: que l'Empereur nous recevroit comme venans de la part du plus grand Roi du monde avec honneur, mais ouvrant la bouche pour répondre aux complimens, il fermeroit l'oreille à nos propositions: qu'en un mot, cette assemblée que lui avoit pourchassée, n'avoit produit que des effets fort foibles pour des mouvemens si grands, & qu'en quelque chose elle sembloit leur être desavantageuse, puisque par là il seroit aisé à juger que leur credit ne s'étendroit pas jusques là de pouvoir proposer chose convenable pour

ɔur la decision d'une si grande & importante affaire, ajoûtant que les puissances qui marcheroient contr'eux, n'étoient pas sous la main des Princes particuliers du païs, desquels ils pouvoient voir represailles par la même loi des rmes : que c'étoit maintenant un Roi uissant, & une armée conduite par un hef qui entroit comme conquerant en ieu où il ne craignoit rien perdre, & duquel la reputation étant très-connuë, il est indubitable qu'il ne la voudra pas hazarder sous des foibles forces, dont il s'ensuit que passant sur le ventre à toutes les Villes qui ne pouvans être que le prix du plus fort, enfin en établira une, de laquelle il fera obéïr le reste : que les exemples de leurs voisins doivent les rendre plus avisez, n'étant pas tems de rechercher le remede, lorsque le cours du mal a déjà fait faire place aux moyens, qui en tems & en lieu peuvent produire les rencontres d'un accommodement. Enfin, Sire, nos raisons jointes avec un peu d'étonnement que nous connoissions qu'il avoit, nous a donné jour pour juger l'état de leur défense, & où consistoit l'esperance de leur conservation, l'un & l'autre dépendant de l'assurance qu'ils ont, qu'au cas que le Marquis de

Spinola marche en perſonne, le Prince d'Orange le ſuivra avec dix mille hommes de pied & deux mille chevaux, les Etats ayant déjà pour cet effet levé ſix mille hommes dans leurs terres pour remplacer les vieux ſoldats qu'ils tireront de leurs garniſons, faiſant état que les Princes & Etats Unis d'ici mettront en campagne quatre mille chevaux, & douze mille hommes de pied, ſans y comprendre les milices des païs circonvoiſins, qu'ils preſuppoſent être compoſées de dix mille hommes exercez au maniement des armes, & meilleurs que de nouvelles levées, deſquelles troupes ils font état de ſaiſir les paſſages, ſoit en Treves, ſi l'armée d'Eſpagne vient de ce côté, ſoit vers Mayence, ſi elle prend le chemin de Juliers. Et parce qu'en ce diſcours, il n'étoit rien dit de Boheme, nous le priâmes comme ancien ſerviteur du feu Roi, & de la Couronne de France, qu'il nous ouvrît quelque occaſion de pouvoir y apporter les accommodemens de votre Majeſté avec efficace de donner moyen à l'Empereur d'entrer en conference : ſur quoi il ne ſe voulut que fort peu étendre, demandant tems d'en conferer avec les Princes qui ſont ici, diſant toutefois les mêmes raiſons qui
ſont

ſont ci-deſſus. L'après-dînée leſdits Princes vinrent chez le Duc d'Angoulême, où de nouveau cette queſtion fut agitée ; les raiſons qui nous preſſoient à la voye d'accord, duquel nous ne reçûmes que fort peu d'éclairciſſement, ſi ce n'eſt qu'ils croyent que ſi la Boheme pouvoit être miſe en depôt d'un tiers avec treves, durant leſquelles une diette fût convoquée, c'étoit le moyen de remedier aux griefs d'un chacun, & juger de tous les differends qui cauſent le mal preſent, comme auſſi d'affermir une bonne paix, & lever les ſoupçons qui ſe ſont gliſſez dans les eſprits de l'une & l'autre Religion. Voilà, SIRE, très-particulierement tout ce qui s'eſt paſſé ici, dont nous avons jugé que ces Princes & Villes unies croyent que la ſaiſon déjà bien avancée, ne peut permettre qu'ils reçoivent tant d'oppreſſion, comme ils en ſont menacez, joint que leurs eſprits très-fiers veulent ſentir le coup avant que de craindre le mal ; l'un d'eux & le plus aviſé, nous ayant dit qu'il falloit que les armes fuſſent teintes du ſang de quelques uns avant que les articles d'une paix pûſſent être tracez ſur du papier, & que la paix ne ſe pouvoit faire qu'entre deux armées. C'eſt ce qui nous fait par-

tir pour aller droit à l'Empereur sans passer chez aucun Prince, que le Duc de Nieubourg, lequel est sur notre chemin, ayant envoyé au Duc de Baviere, un Gentilhomme pour l'avertir comme sa Majesté Imperiale s'étoit chargée de lui faire entendre que ses affaires requeroient prompt acheminement vers elle, à quoi il nous a fait réponse que l'Empereur lui en avoit donné part : nous priant d'assurer votre Majesté qu'il étoit son très-humble serviteur, & desiroit la servir, tout ainsi qu'il vous plairoit de lui ordonner; ce que voulant confirmer plus à plein, il nous a encore envoyé un des siens, par lequel entre les complimens ordinaires, il nous a surchargez de vouloir témoigner à votre Majesté le zéle qu'il a à votre service, pour lequel nous exposerons toûjours nos vies, comme étant de votre Majesté, SIRE, vos très-humbles, très-obéïssans, & très-fidelles sujets & serviteurs, Charles de Valois, Bethune, & Preaux. D'Ulme, ce 26. Juin 1620.

LETTRE

LETTRE DE MESSIEURS les Ambaſſadeurs à Monſieur de Puiſieux, envoyée avec la ſuſdite.

MONSIEUR,

Depuis notre derniere du huitiéme de ce mois, nous avons reçû trois de vos lettres : la premiere nous fut renduë le douziéme de cedit mois, & les deux autres le 22. Par les deux premieres, vous continuez à vous plaindre de ce que nous ne vous avions écrit,& la derniere accuſe la reception de notre dépêche du 3. de cedit mois. Vous aurez été éclairci par la ſuſdite du 8. du ſoin que nous avons pris de faire à toutes occaſions entendre au Roi & à vous, ce dont nous eſtimons devoir tenir ſa Majeſté avertie, vous ayant envoyé un duplicata de notre dépêche de Luneville qui a été égarée, & ne pouvons dire d'où cela peut venir, mais avons aſſez clairement mandé par quelle voye nous avions adreſſé le pacquet, n'en pouvant deçà faire recherche, mais s'il vous plaît, vous en aurez ſoin de delà. Nous écrivons amplement à ſadite

Majesté par ce Courier que nous envoyons exprès, de tout ce qui s'est passé en cette assemblée : Et parce que vous en serez assez informé, nous n'userons point de redites, ajoûtant seulement que nous estimons une lettre de sa Majesté nous être necessaire pour l'Electeur Palatin, d'autant qu'elle n'avoit pas jugé à propos de lui écrire sans que paravant il eût accepté de nous voir en lui donnant le seul titre d'Electeur. Et pour ce qu'il peut être que par l'entremise de ces Princes, il s'y disposera, si le trouvez bon, vous nous envoyerez, s'il vous plaît, une lettre de sa Majesté qui sera particuliere, de laquelle nous ne nous servirons qu'à l'occasion: il est bien vrai que Arsens, duquel nous écrivez, est passé, & a vû les Princes. Nous userons de l'avis que nous donnez sur son sujet aux occurrences, comme aussi étant arrivez à Vienne, nous executerons le commandement du Roi pour le sieur Boirot, & apprenant par votre penultiéme la legation faite par le Roi de la grande Bretagne du Cavalier Watou pour son Ambassadeur à Venise, avec charge de visiter en passant les Princes Unis, nous avons l'œil à découvrir ce que nous pourrons de ce qui s'y passera, & le tenons bien pour tel que vous

le

le décrivez à Monsieur de Bethune, l'ayant connu en Piémont. Les gens de l'Electeur Palatin nous ont bien parlé de l'argent; qu'ils disent lui être dû par la Couronne de France, & dont nous écrivez vous avoir été fait demande de delà : mais les Princes ne nous en ont rien dit. En un mot, nous vous pourrons dire qu'avec tout soin & diligence nous nous acquitterons des commandemens que le Roi nous a faits, & avancerons tout ce qui nous sera possible pour le fruit de notre legation, au contentement de S. M. vous rendant graces du soin que prenez de nous faire sçavoir l'état de sa santé, laquelle nous prions Dieu lui vouloir conserver longues années, avec toute prosperité, & en notre particulier, nous vous assurerons de nos entieres affections à votre service, & rechercherons les occurrences pour vous en rendre des preuves avec autant de desir que nous en avons de demeurer, Monsieur, vos bien-humbles serviteurs, Charles de Valois, Bethune, & Preaux. D'Ulme, le 26. Juin mil six cens vingt.

QUATRIEME LETTRE desdits Ambassadeurs écrite au Roi, envoyée le 29. Juin 1620. par ledit Picart Courrier avec les susdites.

SIRE,

Comme ce Courrier partoit, & nous prêts à entrer dans nos batteaux pour aller à Vienne, les Deputez du Duc de Baviere nous ont envoyé prier de leur donner audience, dans laquelle nous avons reconnu qu'ils avoient trouvé plus de difficulté en leur negociation qu'ils n'esperoient, puisque cela les obligeoit à nous en donner part, & prier d'y apporter ce qui étoit de l'autorité de votre Majesté. A quoi nous nous sommes volontiers accommodez, en ayant aussi été conviez par les Princes & Etats Unis, lesquels en cela, comme en toutes les autres actions, ont rendu les preuves de se soûmettre à ce qu'il plaira à votre Majesté d'ordonner, joint que les armées étant logées si près & sans empêchement de venir aux mains que de leur propre volonté,

té, il seroit à craindre que si cet accord étoit rompu, cela n'allumât le feu dans toute l'Allemagne, & ne portât tel prejudice aux armes de l'Empereur, & que de tout cet été, il ne pût se mettre en campagne, ni paroître en état de nous ouvrir une voye d'accord. Et par ce, Sire, que selon les formes que les uns & les autres tiennent, il est indubitable qu'il se passera encore quelques jours avant la conclusion entiere, nous n'avons pas voulu differer de rendre compte à votre Majesté de ce qui s'est passé jusques ici, comme nous ferons encore par homme exprès, si les marques de votre autorité passoient toutes entieres par la fin de cette conference, comme elles ont fait au commencement, & qu'il en réüssisse un bon accord entre les Catholiques & Protestans de toute la Germanie, comme nous l'esperons avec l'aide de Dieu, lequel nous supplions de conserver votre Majesté, de laquelle nous sommes, Sire, très-humbles, très-obéïssans, & très-fidéles sujets & serviteurs, Charles de Valois, Bethune, & de Preaux. D'Ulme, ce 29. Juin 1620.

LETTRE A MONSIEUR DE Puisieux ensuite de la precedente.

MONSIEUR,

Vous verrez par celle que nous écrivons au Roi depuis notre grande depêche comme nous sommes encore retenus ici pour quelques jours, ayant jugé très-necessaire de donner une entiere conclusion aux traitez qui se sont commencez entre le Duc de Baviere au nom de la ligue Catholique, & les Princes & Etats Unis ici presens, laquelle sans notre presénce eût reçû des difficultez d'où il eût procedé une rupture, & par consequent un très-notable interêt, tant au repos de toute la Germanie qu'aux affaires de l'Empereur, lequel aura plus de secours des troupes du Duc de Baviere, qui autrement étoient engagées ici, que si nous eussions laissé l'affaire indecise. Et parce que nous ne sommes encore qu'au commencement, nous remettons à une autre fois de vous en faire sçavoir la fin que nous esperons heureuse, & à l'entiere gloire du nom du Roi. Cependant nous avons envoyé à Strasbourg le sieur Bernard

Bernard qui nous a servi jusques ici d'interprete, & nous servons en son lieu d'un nommé Desprez qui est Catholique, auquel nous avons fait expedier une certification pour lui servir en l'obtention de ce qui lui sera necessaire : vous priant d'en vouloir commander les expeditions, sans lesquelles nous ne le sçaurions retenir, en quoi nous recevrions de l'incommodité : & remettant à vous faire sçavoir de nos nouvelles au plûtôt, nous vous demandons la continuation de vos bonnes graces, avec assurance, que nous sommes, Monsieur, vos bien-humbles serviteurs, Charles de Valois, de Bethune & Preaux. D'Ulme, ce 29. Juin 1620. & à côté : Les expeditions que nous vous demandons pour le sieur Desprez, sont les lettres d'Etat dont il a besoin pour s'en servir en un procès qu'il a au Parlement.

LETTRE DESDITS SIEURS Ambaſſadeurs dudit jour, à Monſieur de Puiſieux en faveur dudit ſieur Bernard.

MONSIEUR,

Suivant votre avis & ce que vous avons ci-devant mandé, nous prîmes à Strasbourg le ſieur Bernard & l'avons amené en cette Ville d'Ulme pour continuer à nous en ſervir, tant par les chemins que durant l'aſſemblée des Princes & Etats Unis. Et étant ſur notre partement pour nous acheminer à Vienne, nous l'avons congedié & le renvoyons vers vous, & vous prions lui ordonner telle recompenſe de ſon voyage que vous jugerez à propos. Et nous tenir toûjours, Monſieur, vos bien-humbles ſerviteurs, Charles de Valois, Bethune & Preaux. D'Ulme, ce 29. Juin 1620.

TRAITE'

TRAITE' FAIT A ULME, entre le Duc de Baviere au nom & comme Géneral de la ligue Catholique, & le Marquis d'Anſpach, comme Lieutenant General de l'Union des Evangeliques.

NOUS Maximilian par la grace de Dieu Comte Palatin du Rhin, Duc de la haute & baſſe Baviere, &c. Et par la même grace nous Joachim Erneſt Marquis de Brandebourg Duc de Pruſſe, de Stetin, Pomeranie, la Coſobie & Wenden, auſſi de Sileſie, Croſſen & Jegendorff, &c. Burgrave de Neurembourg, Prince de Ruggen, &c. Faiſons ſçavoir à tous, qu'attendu que depuis quelque tems en çà, tant dans le ſaint Empire de la part de la nation Allemande, qu'auſſi en divers Royaumes & Etats voiſins ſe ſeroient mis en avant remuemens & troubles dangereux & de longue étenduë, dont non ſeulement les Catholiques, mais auſſi les Electeurs, Princes & Etats unis de la Religion Evangelique ont pris occaſion de prendre les armes, ce qui auroit été cauſe de grands mécontentemens & differends: pourquoi tous ces preparatifs

tifs de guerre pour l'offensive avec autorité & puissance pour détruire l'une ou l'autre Union, & par ce moyen susciter un general remuëment dans tout l'Empire: partant afin de lever cette défiance & établir bonne amitié entre les deux parties unies dedans l'Empire, nous avons fait une composition assurée & ferme par le moyen des celebres Ambassadeurs du Roi de France qui se sont trouvez en la Ville Imperiale d'Ulme.

Et premierement promettons de parole & assurons nous Maximilian Duc de Baviere comme General de la ligue Catholique en vertu de notre pouvoir: Et nous Joachim Ernest Marquis de Brandebourg, comme Lieutenant General de l'Union des Evangeliques, en vertu du même pouvoir, en presence & approbation aussi & contentement des autres Princes & Etats Evangeliques alliez presens, Conseillers & Deputez, avec autorité des absens, pour nous & de l'un & de l'autre côté d'Union alliez Electeurs, Princes & Etats par nos veritables parôles, foi & fidelité en la plus stable & meilleure forme qui se puisse ou doive en droits civils, que nul des Electeurs Princes ou Etats alliez à l'une ou l'autre Union en façon quelconque, ou sous quelque

quelque pretexte que ce puisse être, ni par sa personne même, ni par quelques autres, avec les armes appartenans à l'une & l'autre union, n'offensera ni contre le traité de la paix de la Religion, & n'incommodera, pillera, logera, ni troublera en façon quelconque l'autre parti ni autres choses à lui appartenantes, Electorats, Principautez, Etats, sujets & autres revenus tant Ecclesiastiques que seculiers, ains que tous les Catholiques envers les Evangeliques, comme au semblable les Evangeliques avec les Catholiques, demeureront en vraie & sincere paix, repos & concorde, chacun d'eux assuré dans ses biens sans crainte de trouble. Et afin toutefois que cette promesse & bonne confiance, ainsi qu'entre Princes & Etats voisins en vertu des constitutions de l'Empire, convient, soit perseveramment continuée; il a été conclû & arrêté que les deux armées logées maintenant ici proche, au plûtôt que faire se pourra sans dommage de l'un ni l'autre, délogeront du lieu où elles sont à present, & n'en logera-t-on point d'autre en la même place.

Secondement, a été composé & arrêté que si paraventure quelque Electeur, Prince ou Etat de l'une ou l'autre Union, ensemble

enſemble recherchoient en leurs neceſſitez un paſſage en vertu des conſtitutions de l'Empire pour la defenſe & ſureté d'eux & de leurs ſujets, ayant préalablement donné caution ſuffiſante, ni l'un & l'autre Etat ne doit être refuſé de cela, pourvû que ladite recherche ſe faſſe à bonne heure, & non au dépourvû & avis precipité : quand l'armée ſeroit déjà ſur les frontieres ou tout-à-fait dans l'Etat de quelqu'un d'iceux à la charge & incommodité des ſujets.

Tiercement, d'autant que nous Maximilian Duc de Baviere, & autres Electeurs, Princes & Etats Catholiques alliez, avons exclu de ce preſent traité le Royaume de Boheme avec tous ſes Païs & Provinces incorporées & autres Etats appartenans par heritage à la loüable Maiſon d'Aûtriche, & compris ſeulement dans ce traité les Electorats & païs appartenans auſdits Electeurs, Princes & Etats Unis de l'un & l'autre parti, ſous leſquels s'entend auſſi l'Electorat Palatin avec ſes païs ſituez dans l'Empire, & ne s'étendans plus loin, attendu que pour cette heure nous ne perſiſtons en ces differends avec les autres, mais demeurons avec les mêmes en bonne intelligence ſans aucune ſuſpicion.

Partant

Partant nous Joachim Ernest de Brandebourg accordons cette resolution des Electeurs, Princes & Etats Catholiques touchant le Royaume de Boheme, ses païs incorporez & autres appartenans par heritage à la Maison d'Aûtriche, pour nous & nos alliez Electeurs, Princes & Etats, & ne desirons non plus de notre côté que ledit Royaume de Boheme & ses Provinces incorporées, comme aussi les païs hereditaires de la Maison d'Aûtriche, soient compris en cedit traité, & attendant cette declaration aussi bien pour seulement les Electorats & Etats situez dans l'Empire.

Quatriémement, puisque cependant que ce traité se faisoit, l'on a souventefois fait mention des griefs de l'Empire non encore decidez, l'on en a remis la decision d'iceux en un autre tems plus commode, attendu la brieveté du tems : & que lesdits griefs ne touchent pas seulement ceux de l'une ou l'autre Union, mais generalement tous les Etats Catholiques & Evangeliques de l'Empire, desquels pour cette fois l'on n'a pas autorité suffisante.

Et d'autant que les Unis de l'un & l'autre parti ont pretendu les dommages reçûs par les armées d'un & d'autre côté,

côté, & en particulier au village de Sunthrum & dans le voisinage l'on traitera de la restitution d'iceux par ci-aprés raisonnablement.

Toutes lesquelles choses, nous Maximilian Duc de Baviere, & nous Joachim Ernest de Brandebourg, tant pour nous que pour lesdits nos confederez Electeurs, Princes & Etats, promettons garder inviolablement tenir les susdits articles; & pour l'assurance de ce, nous avons soussigné de nos propres mains, & fait apposer nos Sceaux principaux. Fait le troisiéme Juillet 1620. signez Maximilian & Joachim Ernest.

CINQUIE'ME LETTRE écrite au Roi par Messieurs les Ambassadeurs, faite à Ulme le 7. Juillet, envoyée ledit jour par Monsieur de la Borde Gentilhomme parti exprès.

SIRE,

Depuis la dépêche que nous avons faite à votre Majesté du 29. du passé, les Deputez du Duc de Baviere nous ont

ont plus qu'auparavant témoigné combien notre entremise étoit necessaire pour la conclusion de l'accord qu'ils étoient venus rechercher de la part de leur Maître & autres Princes de la ligue Catholique, fortifiant les prieres qu'ils faisoient pour notre sejour, de ces raisons, que votre Majesté nous ayant envoyez ici pour témoigner l'affection qu'elle a d'y voir cesser les mouvemens qui s'y presentent, nous ne pouvions mieux commencer qu'en empêchant la guerre qui les menaçoit envers les Protestans & les Catholiques, reconfirmant par nos entremises une bonne paix parmi tous les Etats de la Germanie ; sans priver toutefois l'Empereur de porter ses armes & de ses parens & amis qui ne sont de ladite ligue Catholique dans le Palatinat, lui laissant cette faculté d'être secouru en Boheme de toutes les forces qui sont sur pied levées par ladite ligue, & que les Etats Catholiques demeurans paisibles & en sureté, ils auroient liberté entiere d'aller servir sa Majesté Imperiale où il semble que le besoin les appelle & la necessité des affaires les y oblige, ce qu'autrement il n'eussent sçû faire. Toutefois ne voulans paroître trop portez à leur avantage, & craignans de donner soupçon

ſoupçon aux autres, nous nous reſolûmes, avant que de rien promettre, d'en donner part aux Princes Unis & Deputez des Electeurs, Princes, Villes & Etats de l'Union qui étoient ici joints; que nous voulions juger ſi leſdits Princes & autres Deputez facilement ſe porteroient audit accord, & ſi l'autorité de votre Majeſté y paroîtroit avec puiſſance pour en venir à un accommodement. A quoi, SIRE, nous trouvâmes leurs intentions ſi portées, qu'ils joignirent leurs prieres aux mêmes fins que leſdits Ambaſſadeurs de Baviere, non appuyées d'autres raiſons, ſinon qu'ils avoient le nom de votre Majeſté en tel reſpect, qu'ils déferoient toûjours à ce qui pourroit lui donner entiere connoiſſance de leur très-humble ſervice. C'eſt pourquoi ayant reconnu que notre ſejour portoit coup aux affaires de l'Empereur comme à ſatisfaction auſdits Princes : Nous nous y reſolûmes plus aiſément, croyans que les deux parties ayans une même volonté, les conditions de l'accord en feroient très-faciles & très-promptes à executer ; mais au contraire de nos attentes, depuis que les propoſitions d'accommodement furent agitées, c'étoit une telle confuſion de demandes de part & d'autre, d'écrits

d'écrits baillez & de repliques, que nous avons été par plusieurs fois en termes de rompre & partir sans aucun effet. Et parce que des points principaux des propositions & des difficultez qui s'y sont muës, dépend la connoissance de leurs intentions & l'état des affaires generales & particulieres, tant de l'un que de l'autre Parti : Nous dirons à votre Majesté que les Princes Unis voyans le mal qui les pressoit du côté du Palatinat Electoral, ayans avis des levées qui se faisoient en Flandres des troupes qui décendoient du côté d'Italie, & un preparatif très-grand d'une armée Royale prête à fondre sur eux, d'un côté ils inclinoient à la paix pour les troupes de Baviere, & d'autre, ils vouloient aussi que ledit Duc fût compris dans cet accord, l'Archiduc Albert, comme confederé & correspondant à la ligue Catholique. Et aussi que par les constitutions de l'Empire étant expressément porté qu'au cas que des troupes étrangeres vinssent à vouloir attaquer l'un desdits Etats, que tous les autres s'y opposeroient sans exception de l'une ou de l'autre Religion, lesdits Unis opiniâtrement insistoient à ce que ledit Duc de Baviere au nom de la ligue Catholique, promît

mît de maintenir lesdites constitutions de l'Empire & de tourner ses armes vers les premiers infracteurs de ladite constitution. Cette demande, SIRE, étant non seulement injuste en l'un & l'autre chef, mais impossible audit Duc, quoique nous ayons sçû le representer, nous a neanmoins tenu trois jours suspens; car sans raison que de leur volonté, les Deputez desdits Unis protestoient ne vouloir entendre à aucun accord que le Palatinat Electoral ne fût à couvert des armes generales, offrans lesdits Unis de comprendre audit traité tant le Roi de la Grande Bretagne que les Etats de Hollande : à quoi les Deputez du Duc de Baviere ne pouvans & ne voulans recevoir ces conditions, & nous ne voulans nous rendre mediateurs d'un tel accord, jugeans assez quel préjudice il pourroit apporter aux affaires de l'Empereur, & que le seul moyen de faire ceder à l'Electeur Palatin, est un prompt & effectif attaquement dans ses païs patrimoniaux; nous dîmes ausdits Deputez des Princes Unis, puisque sans raison ils demandoient chose impossible & injuste, que nous nous separions, mais avec regret, puisque toute la Chrétienté connoîtroit qu'il n'avoit tenu qu'à eux, que
par

par l'entremiſe & autorité de votre Majeſté la paix n'eût été confirmée parmi les Etats de la Germanie. Ajoûtant que les anciennes affections qu'ils avoient témoignées pour le ſervice de votre Couronne, nous convioient encore de leur repreſenter que penſans ſe redimer d'un mal, ils s'en procuroient deux, puiſque Spinola entrant par le côté de dehors, & leurs forces obligées à s'y oppoſer, ils laiſſoient tous leurs Etats en proye des forces de dedans, & qui étoient ſi prêtes qu'entre leur ſalut & leur perte il n'y avoit pour les en garentir que cette ſeule voye de venir à une compoſition. Sur cela, SIRE, les Deputez en corps des Princes & Etats unis nous repreſenterent, comme ils avoient autrefois fait, que votre Majeſté avoit grand interêt à la conſervation de leur Union, mais particulierement de ne laiſſer attaquer le Palatinat ſous quelque cauſe ou pretexte que ce fût, tant pour la ſituation du Palatinat très-voiſin des Etats de votre Majeſté, que pour la Maiſon Electorale Palatine, qui s'eſt toûjours renduë très-obéïſſante & très-prompte à ſervir lorſque les Rois vos predeceſſeurs en avoient eu beſoin, proteſtants que l'Electeur d'à preſent étoit en la même vo-

lonté.

volonté. Sur toutes lesquelles raisons nous n'en repondîmes qu'une, qui étoit que l'on ne pouvoit demander que les choses possibles, & que celle-ci ne l'étant pas, il falloit ou qu'ils cedassent à la raison, ou que rompans ils fussent accusez d'être les promoteurs d'une guerre injuste. Cela les fit retirer avec une action qui ne nous sembloit pas bonne, & crûmes même pour lors que les affaires prendroient le hazard des armes plûtôt que la sureté d'une paix ; mais dès le soir, les Princes d'Anspach & de Wirtemberg nous envoyans visiter, firent priere de ne nous ennuyer pas & de les vouloir attendre au lendemain chez le Duc d'Angoulême, où ils nous dirent que les deliberations ayans à passer par plusieurs avis, il étoit mal-aisé qu'elles se pûssent rendre promptes & conformes à ce qui étoit de la raison : mais que l'interêt avoit cette force que chacun en son particulier tâchoit de profiter de cet accord, & blâmant le Deputé du Palatin, nous ont dit, que pour ses violentes prieres ils avoient été obligez à suivre sa passion : lors ils nous accorderent que le Duc de Baviere, ne se pouvoit faire fort de ceux qui n'étoient pas unis avec lui, & qu'ils remettoient à nous de dis-

poser

poſer de ce point, comme choſe qui regardoit autant l'interêt de votre Majeſté que le leur ; confirmant ſes premieres proteſtations de ne ſe ſeparer jamais du très-fidelle ſervice qu'ils vouloient lui rendre ; & qu'en ce qui concernoit le reſte du traité, ſi les Ambaſſadeurs du Duc de Baviere en demeuroient à notre avis, qu'ils en ſeroient très-contens. Sur quoi, après avoir uſé de remercimens, & fait juger de quelle importance étoit non ſeulement de terminer les diſſenſions de la Germanie, mais encore ſe porter aux ouvertures de l'accommodement de Bohême, nous reconnûmes qu'ils deſiroient que ce fût à recommencer : mais ſe défians d'y trouver un remede proportionné au mal, toute leur réponſe fût plûtôt une approbation de tout ce qui s'y pourroit faire par nous, qu'une ouverture pour y parvenir. Cette conference finie, nous en donnâmes part au même tems aux Ambaſſadeurs de Baviere, prenans heure au lendemain matin pour nous aſſembler chez le Duc d'Angoulême, où s'étans rendus, nous jugeâmes à propos de leur mettre en avant tous les autres points qui étoient declarez par leurs propoſitions avant que de venir à celle des forces de Spino-

la, pour reconnoître, à celles-là près, ils demeureroient d'accord du reste. Ce discours, SIRE, fut fort long, & toutefois peu explicatif, voulans comprendre sous des causes generales ce qui sembloit meriter plus de particularité, & toutefois au fonds demandans la paix, comme chose sans laquelle leurs troupes ne pouvoient être employées qu'à une défense inutile de leurs païs, & arrêtées en lieu d'où l'Empereur n'en recevroit aucun avantage : ils témoignérent desirer de s'aboucher de nouveau avec les Députez ici presens, pour, à notre opinion, protester qu'à leur refus ils les declareroient perturbateurs du repos public ; de quoi nous ne fûmes pas d'avis, mais bien de recevoir le projet du traité qu'ils desiroient faire, les assûrant que, s'il pouvoit s'approcher des causes raisonnables & qui les regardoient en la Germanie, que pour les forces de Spinola, nous esperions d'emporter ce point, & qu'elles ne seroient comprises en cet accord. En quoi ils inclinerent & donnerent assûrance que le lendemain ils nous verroient pour donner leur projet ; ce qu'ils firent, ce semble, avec plus de franchise qu'ils n'avoient fait jusques ici : & ce à cause, comme nous l'avons sçû, qu'ils en avoient

avoient eu commandement de leur Maître. Ce fut donc à nous de faire que ces Princes memoratifs de leurs paroles, acceptassent ce projet ; mais ceux qui ne sont absolus en leur commandement & tatachez à une union, dépendent autant de l'opinion d'autrui comme de la leur. Il en fut ainsi, puisque ces Princes voulans en conferer avec tous les Députez, & particulierement des Villes, comme les plus necessaires par leurs bourses au maintien de leur union, chacun d'eux y voulut ajoûter ou diminuer selon son sentiment : de façon que nous nous avisâmes que, si nous voulions conclure, il falloit des deux projets en former un entre nous le plus approchant de la raison, & le proposer aux uns & aux autres pour voir s'ils s'y pourroient accommoder, leur declarant que s'ils ne l'acceptoient, nous serions contraints de nous separer ; ce qui nous profita, l'un & l'autre des partis, mais separément, nous étant venus voir : après quelque changement qu'ils desirerent, enfin ledit accord fut terminé en la forme que votre Majesté verra. Les Princes & Etats Unis demandoient avec instance que nous y signassions, mais nous ne le jugeames à propos ; joint que ceux de Baviere ne té-

 moignerent

moignerent pas avoir le même desir, nous excusans aussi sur ce qu'étant dressé en langue Allemande, nous ne pouvions signer ce que nous n'entendions pas, les prians de nous en vouloir dispenser : de quoi le sieur de Bunichausen ne pouvant se contenter, se lâcha de dire que nous n'en devions point faire de difficulté, & que ce seroit une marque de l'autorité que votre Majesté se conservoit sur les Princes, Villes & Etats de l'Union, en éloignant par cette voye le Roi de la Grande Bretagne, duquel ledit Bunichausen semble n'être pas trop satisfait, voulant même faire connoître qu'ils n'ont à faire de sa protection, puisque votre Majesté a soin d'intervenir en leurs differends. Toutefois, SIRE, après avoir resolu que ne le pouvions faire, il nous pria de la part de toute l'Union de faire sçavoir à votre Majesté, comme ils l'avoient très-instamment recherché, sans oublier aussi comme tous les peuples ont en leurs prieres publiques, prié pour la conservation & prosperité de votre personne & Couronne, & ce avec tels témoignages exterieurs, que le nom de vos prédecesseurs ne fut jamais plus dans le cœur de toute l'Allemagne que celui de votre Majesté,

y est maintenant. A quoi, SIRE, correspondent les paroles que le Duc de Baviere nous a fait tenir par ses Ambassadeurs, & depuis par le sieur de Vaubecourt, avoüant non seulement tenir la conservation de ses Etats de cet accord fait par votre autorité ; mais aussi tous les Catholiques étans remis en assûrance de leurs biens, & l'Empereur secouru à ce moyen des seules forces, par lesquelles il se peut remettre en campagne, & se rétablir en créance parmi ses peuples, dont il est tellement déchû, que sans assistance d'aucuns de ses sujets, excepté de Vienne, il y a plus de six semaines que toute son armée est réduite au verd, & ne sort de son retranchement, les ennemis étans quasi à leurs portes. Et parce, SIRE, que votre autorité seule a été cause que les deux armées qui étoient ici, ne sont venuës aux mains, encore qu'elles fussent campées l'une devant l'autre, si proches qu'il n'est pas quasi croyable, que de si grandes forces ayent pû demeurer un mois entier sans se rien dire, pour donner à connoître à un chacun combien votre entremise a eu de force : Nous avons jugé qu'elle auroit agréable de voir la carte particuliere que nous en avons fait faire, remettant le surplus au

 sieur

ſieur de la Borde, lequel a vû par plusieurs fois toutes les troupes d'un côté & d'autre en bataille, & reconnu l'ordre qu'ils tiennent, tant en leurs gardes, que marches, même s'ils venoient au combat. Nous avons appris que celles-là des Princes s'en vont droit ſur le paſſage de Mozolle, pour s'oppoſer au Marquis de Spinola qu'ils eſtiment venir par ce chemin, & qu'il faudra qu'ils changent, puiſque ledit Spinola vient, comme nous ſommes avertis, par le côté de Spire, & prendre la premiere poſte, dans un lieu qui appartient à l'Evêque nommé Danden, autrefois razé par les Proteſtans : & celles de Baviere ſe mettent ſur le Danube, pour décendre en la Haute Aûtriche, où le Duc fait état d'attaquer Lintz & l'emporter par force promptement, s'ils ne capitulent : ce qu'il fera avec plus de chaleur puiſqu'il y va de ſon interêt, l'Empereur l'y engageant, comme nous l'avons appris, pour les frais qu'il a faits, & ſera tant à la levée qu'entretien de quinze mille hommes de pied, & deux mille chevaux, dont il fait état de ſecourir l'Empereur, duquel nous attendons un accueil condigne à ce qu'il doit à votre Mnjeſté, tant pour la connoiſſance que nous avons que ſans votre entremiſe

entremiſe il ne peut pas ſe relever des pertes qu'il continuë de faire, que pour avoir moyenné par cet accord le ſecours notable que le Duc de Baviere lui peut maintenant envoyer. Ledit Duc, pour marque très certaine de ſatisfaction, après les articles ſignez, nous envoya ſon premier Gentilhomme de Chambre, le Baron de Tannebert, pour aſſûrer votre Majeſté que l'obligation preſente lui ſerviroit de memoire éternelle, pour employer tout ce qui dépendoit de lui au ſervice très-humble de votre Majeſté, & de quoi il nous prioit de l'avertir, ajoutant des complimens hors ſa coûtume. Pour ce qui nous regarde, nous eſperons être, avec l'aide de Dieu, à Vienne dans douze jours, & là porter les commandemens que votre Majeſté nous a faits, avec la très-humble, & très-fidéle obéïſſance que doivent à votre Majeſté, SIRE, vos très-humbles, très-obéïſſans, & très-fidéles ſujets & ſerviteurs, Charles de Valois, Bethune, & Preaux. d'Ulme, le 7. Juillet mil ſix cens vingt.

LETTRE DESDITS SIEURS à Monsieur de Puisieux, envoyée avec la precedente.

MONSIEUR,

Par nos précedentes vous avez pû apprendre la cause de notre sejour ; maintenant vous en sçaurez l'effet par la lettre que nous envoyons au Roi, duquel l'autorité a eu telle force sur tout ce qui se trouvoit ici en état très-puissant, que le respect seul de son nom a empêché que le feu d'une guerre civile ne se soit allumé dans toute l'Allemagne, lequel n'embrasoit pas seulement ce qui est de la Germanie ; mais attisoit encore tellement ce qui est de la Boheme & d'Autriche, que sa Majesté Imperiale n'eût pû y apporter aucun remede. Au reste nous avons jugé à propos de confirmer ces Princes & Etats Unis en la volonté d'attendre toute leur conservation de la bonne volonté du Roi, & même les éloigner de cette créance que le Roi de laGrande Bretagne leur fût plus utile, & plus assûré. Chose qui sera très-facile à

à leur persuader, puisque déjà il semble y avoir quelque mécontentement dudit Roi: & même Bunichausen hardiment nous dit qu'ils étoient très-aises que cet accord se fût fait sous l'appui & intervention du Roi, pour donner à connoître au Roi de la Grande Bretagne qu'ils ne demeuroient pas sans appui. De façon qu'il est en vous de profiter du tems, & sans rien relâcher de ce qui est dû à la Religion, maintenir presentement ce qu'autrefois vous avez desiré acquerir avec soin. Il est venu jusques à nous, & de Lorraine; un bruit, qu'à l'entour de Metz, comme aussi dans le Poitou & Provinces de la Loire, il se fait de grandes levées. Vos dernieres lettres nous en ôtent l'opinion, joint qu'il n'y a apparence que la bonté du Roi portant la paix dans les païs étrangers, Dieu ne le favorise de la conserver dans ses Etats; comme nous supplions sa divine bonté, qu'il vous conserve autant que le desirent, Monsieur, vos bien-humbles serviteurs, Charles de Valois, Bethune & Preaux. D'Ulme, le 7. Juillet 1620.

LETTRE DESDITS SIEURS Ambassadeurs à Monsieur de Baugy.

MONSIEUR,

Etant arrivez en cette Ville de Ratisbonne, avec dessein de continuer notre chemin droit à Vienne pour nous y rendre au plûtôt que nous pourrons, nous avons bien voulu depêcher ce Gentilhomme en avance pour vous en donner avis, & pour ce que nous estimons être à propos de vous voir avant qu'arriver près sa Majesté Imperiale, nous vous prions venir au devant de nous à demi-journée : ledit Gentilhomme vous dira les causes de notre retardement à Ulme, auquel vous ajoûterez foi, comme à ce qu'il vous dira de notre part. Et sur l'esperance de vous voir bien-tôt, nous demeurerons, Monsieur, vos bien affectionnez à vous servir, Charles de Valois, Bethune & Preaux. A Ratisbonnes ce 10. Juillet 1620.

LETTRE DU ROI A MESsieurs les Ambassadeurs, du 21. Juin, reçûë à Closternieuburg, le 19. Juillet.

MON COUSIN, & Messieurs de Bethune & de Preaux, j'étois en peine de n'avoir point de vos nouvelles depuis votre départ d'auprès de moi, quand j'ai reçû vos lettres de ce mois, & vû depuis par celles que vous avez addressées au sieur de Puysieux le 8. d'icelui, comme vous m'avez fait sçavoir de Luneville, ce qui s'étoit passé à votre passage, & sejour de Nancy, laquelle depêche ne m'a été presentée, ains j'ai appris qu'elle avoit été égarée par les chemins, & dont j'ai commandé exacte perquisition être faite, ayant connu par le duplicata d'icelle, qu'elle meritoit bien de m'être renduë sûrement. Vous avez été bien reçûs par tout où vous avez passé, selon ma dignité & mes bonnes intentions, de mon Oncle le Duc de Lorraine, de l'Archiduc Leopold, de la Ville de Strasbourg, comme des Princes, par les terres desquels vous avez cheminé, qui est un témoignage de la créance qu'ils ont de

mon procedé, & de la fin que je me suis proposée pour leur bien commun. Je ne m'arrêterai point aux propos qui vous ont été tenus par ledit Archiduc Leopold, puisque vous avez eu un Courrier de l'Empereur après votre arrivée à Ulme avec lettres du sieur de Baugy, par lequel vous êtes priez & invitez de l'aller trouver; devant même que d'avoir vû les Electeurs Ecclesiastiques, qui semblent aussi incliner au même desir. Ce que j'approuve que vous fassiez, & lui donniez ce contentement, après avoir satisfait selon mes volontez & commandemens que vous avez portez aux Princes de l'Union Protestante, avec lesquels vous vous êtes assemblez. Je n'ai rien à y ajoûter, ains plûtôt à attendre de vous la déliberation & avis desdits Princes & Etats sur les propositions que vous leur aurez faites en mon nom, m'assûrant bien que vous n'aurez oublié aucun moyen & raison pour les persuader à leur propre avantage: car en l'état que vous connoissez mieux à present lesdites affaires publiques de la Germanie, vous jugez bien qu'il leur est utile à tous de prendre un conseil pacifique, de crainte que celui des armes n'apporte des inconveniens fâcheux & difficiles

à

à réparer. Vous aurez ſoin de faire valoir auprès dudit Empereur & autres Princes que viſiterez ou aurez à traiter, mon affection au bien & repos public, d'aider à la conſervation des droits d'un chacun avec équité, & ne pretendre autre interêt & benefice en cette occaſion que celui du general, la ſatisfaction des intereſſez, & la gloire de Dieu, ſur toutes choſes. Je vous envoie la copie des memoires qui m'ont été preſentez par celui qui fait ici les affaires de l'Electeur Palatin, n'agueres retourné d'auprès de lui. Je demeure par mes réponſes aux termes de vos inſtructions, n'ayant rien changé pour ce regard. Et quant aux dettes deſquelles il pretend être maintenant payé, je lui fais connoître les grandes dépenſes que j'ai eûës ſur les bras qui m'ont empêché, & retiennent encore de lui donner contentement : à quoi j'aurai volontiers égard quand la commodité de mes affaires me le permettra ; qui ſont termes pour éluder doucement & amiablement un payement preſent & actuel. Mais faiſant tous ces offices en faveur de l'Empereur & de ſa maiſon ; je ſuis peu ſatisfait de la façon, que ſon Ambaſſadeur extraordinaire le Prince de Savelle a traité avec le mien à Rome, ayant

ayant déferé à celui d'Espagne par préference audit Marquis de Coeuvres, contre ce qui m'appartient, & sans pratique, par autres qui l'ont précedé en cette même qualité, de quoi sera à propos que vous fassiez sentir quelque chose à ses Ministres; comme d'une chose non seulement contraire à ce qui se doit, mais que je devrois moins attendre en cette saison, que je me porte pour eux avec telle affection, qui servira toûjours quand j'aurai occasion ou volonté de ralentir mon assistance ou mes offices, & qu'ils connoissent qu'il n'est pas correspondu par eux à cette sincerité : toutefois vous en userez avec discretion, telle qu'ils soupçonnent que je veüille me refroidir, & leur être à present moins favorable, & puissent juger toutefois qu'ils sont tenus de mieux proceder en mon endroit. J'essaye toûjours d'assûrer mes affaires dans le Royaume, pour être plus utile à celles de mes voisins. Je fais même tout ce que je puis pour donner tout sujet de contentement à la Reine, Madame ma Mere, & lui faire prendre la créance que merite ma cordiale affection. Je veux esperer, quand elle y aura bien pensé, qu'elle déferera en cela à mon desir, & à son plus grand bien; si elle
prenoit

prenoit autre conseil, je sçaurai toûjours bien ce qui me sera plus expedient de faire. Vous aurez sçû du sieur de Puisieux, depuis vôtre partement, les autres affaires qui sont échûës, & apprendre du sieur de Baugy, ce qui lui a été semblablement mandé & ordonné pour sa conduite par-delà, qu'il vous communiquera & assistera fidélement en tout, pour la connoissance qu'il a desdites affaires. Je prie Dieu, mon Cousin, & Messieurs de Bethune & de Preaux, qu'il vous ait en sa sainte & digne garde. Ecrit à Paris, ce 21. Juillet 1620.

Signé *LOUIS.*

Et plus bas, BRULART.

LETTRE

LETTRE DUDIT JOUR ausdits sieurs Ambassadeurs, par Monsieur de Puisieux.

MESSIEURS,

Hormis la depêche écrite à Luneville, j'ai reçû les deux autres du 3. & 8. de ce mois. Nous nous sommes enquêtez ce qu'elle peut être devenuë : je trouve déjà qu'elle a été perduë par-delà Châlons ; les autres particulieres sont venuës neanmoins à sauveté, de quoi nous nous sommes étonnez, vû qu'elles étoient enfermées dans la grosse depêche qui s'addressoit à moi. Nous faisons venir exprès les Maîtres des Postes pour nous en rendre compte par le menu ; autrement, il y auroit soupçon que les autres lettres s'étans sauvées, celle-ci auroit été prise avec dessein, ce qui merite être verifié. Cette perte a porté avec soi sa raison pour vous de ce pretendu manquement, qui a été tout-à-fait couvert par la verité à quoi je servirai toûjours d'entiere affection.

Le Roi répond en general aux points de

de vos lettres, ſur leſquelles il n'échet pas de vous rien mander de plus pr[illegible]s, puiſque ſa Majeſté n'a auſſi rien changé en ſes déliberations; & qu'elle attend ſçavoir ce que vous aurez operé envers les Princes de l'Union, qui ſeront bien ſages s'ils approuvent & ſuivent vos bons conſeils. Nous croyons qu'après cela vous ſerez arrivez à Vienne, pour ſatisfaire au deſir de l'Empereur. Mais il eût été à propos qu'il vous eût laiſſé le tems & la commodité de viſiter les Electeurs Eccleſiaſtiques après avoir vû les Proteſtans: car vous euſſiez pû tirer lumiere utile à votre commiſſion envers l'Empereur: toutefois vous n'y pouviez inſiſter honnêtement plus avant que vous avez fait. De là nous attendons de vos avis, & vous ſçaurez de Monſieur de Baugy l'état des affaires plus particulierement avec les offices qu'il a jà faits, ſuivant ce que lui avons mandé, auquel nous addreſſons cette depêche, faiſant notre compte, ſelon le contenu en votre derniere, qu'y ſerez maintenant heureuſement arrivez. J'ai des lettres bien fraîches de Hollande qui ne font aucunement mention du Landgrave Maurice de Heſſen, lequel, ſelon que j'ai toûjours bien remarqué, eſt porté à la paix de ſon

païs:

païs : il eſt grand Calviniſte, mais non factieux ; & témoigne une affection particuliere au nom & ſervice du Roi. Je vous ai écrit le douziéme de ce mois, par la voye de Metz, adreſſant le paquet, à l'ordinaire, au ſieur de Flavigny, qui eſt le quatriéme que je vous ai envoyé. Quant à ce que demandez, Meſſieurs, le mois d'Avril j'en ai parlé même à votre départ, & depuis encore ſur ce que m'en avez écrit, mais j'ai trouvé un peu de reſiſtance, laquelle il ne tiendra à moi de ſurmonter, & vous ſervir en tout.

Pour nos affaires au dedans du Royaume, nous eſſayons de les tenir en bonne aſſiette, qui donnera plus de force & de juſtice à votre negociation, même ſa Majeſté uſant de ſa debonnaireté ordinaire, fait tous bons offices & devoirs envers la Reine ſa Mere pour lui laiſſer d'elle toute ſatisfaction. Il y a toûjours de beaux eſprits qui travaillent à détourner ce que l'on met en peine de bâtir à ſi bonne fin, & toutefois le Roi & les gens de bien ne ſe laſſent point en une action ſi utile, & ſi loüable : car ſa Majeſté fait état d'y renvoyer Monſieur de Blainville, & y ajoûter quelque'autre perſonnage pour démontrer ſon affection

fection & desir à contenter ladite Dame Reine Mere : que si elle ne répond à tous ces devoirs & témoignages de bonne volonté, elle en sera blâmée, & le Roi grandement justifié en son procedé, lequel aussi avisera de pourvoir à ses affaires contre ceux qui la porteroient & soûtiendroient en des resolutions si déreglées; nous avons peine à croire qu'elles s'y laisse aller. De tems en tems nous vous en manderons des nouvelles. Le Roi ne part point encore de cette Ville, & s'y trouve avec très-bonne disposition. Je vous baise très-humblement les mains, & prie Dieu, Messieurs, qu'ils vous donne en santé, longue & heureuse vie. De Paris, ce 21. Juin 1620.

Votre très-humble serviteur,
de PUISIEUX.

MEMOIRE

MEMOIRE PRESENTE' AU Roi de la part de l'Electeur Palatin, que sa Majesté a envoyé à Messieurs les Ambassadeurs, avec la Precedente depêche.

MEMOIRE de ce que le sieur Bostel a charge de representer au Roi très-Chrétien, au nom & de la part de celui de Bohême, en vertu des Lettres de créance de Sa Majesté.

Que les Etats Generaux de la Couronne de Bohême & des Provinces incorporées, n'a gueres assemblez à Prague, ayant mis en déliberation de leur propre mouvement la désignation d'un Roi futur ou successeur de Sa Majesté, auroient procedé le 19. ou 29. du mois d'Avril dernier, par le moyen d'une légitime élection tous d'une voix à la nomination de la personne du Prince Frederic Henry, fils aîné de Sa Majesté, ce qui avoit aussi été agréé par icelle; comme une œuvre prudente sans doute, vû toutes les circonstances de la providence singuliere de Dieu. Elle auroit estimé en devoir donner part & avis à Sa Majesté très-Chrétienne, s'assûrant que, vû la très-entiere

tiere affection qu'icelle & ses prédecesseurs Rois de France ont toûjours témoigné porter à la Serenissime Maison Electorale Palatine, elle se réjoüira aussi de cet accroissement de bonheur & de prosperité, de tant plus qu'il sera toûjours employé au bien & à la conservation de la France.

En second lieu, bien que ledit Roi de Bohême ajoûte beaucoup de foi aux assûrances qui lui ont été souvent données de la part de Sadite Majesté très-Chrétienne, de la continuation de cette ancienne & sincere affection, & de ne vouloir rien entreprendre ni permettre qu'il fût entrepris aucune chose à son préjudice: si est-ce que voyant les artifices des ennemis du repos commun croître à vûë d'œil, il auroit trouvé à propos de rafraîchir derechef la memoire à Sadite Majesté très-Chrétienne, des notables assistances & services signalez qui ont été rendus en tant d'occasions & avec tant de zele & de franche volonté à cet Etat par les Princes de la Serenissime Maison Electorale Palatine; les utiles effets desquels étant bien & meurement considerez: Sadite Majesté de Bohême prend cette ferme croyance que Sadite Majesté très-Chrétienne, ensuite de ses Royales promesses,

promesses, non seulement ne prêtera point l'oreille aux fausses persuasions de ses ennemis pour se laisser emporter à favoriser leurs pernicieux desseins; mais plûtôt qu'elle travaillera de tout son pouvoir à détourner & empêcher tous attentats & entreprises contre la personne & les Etats dudit Roi de Bohême.

Même que mettant en consideration les grandes & excessives dépenses, dont ledit Roi est maintenant chargé, elle avisera à ce que les sommes de deniers dont elle lui est encore redevable & qui ont été si liberalement prêtées & fournies pour le maintien de cette Monarchie & de la Maison Royale de France, soient promptement & sans plus de délai acquittées & remboursées. C'est de quoi il prie & requiert, Sa Majesté très-Chrétienne avec très-grande instance, esperant que sa longue patience & ce glorieux titre de Juste que Sadite Majesté porte à bon droit, & lequel ne lui peut permettre de retenir le bien d'autrui, lui feront trouver cette demande équitable, & qu'elle commandera qu'il soit pourvû au plûtôt.

En troisiéme lieu, Sadite Majesté de Bohême desire que Sadite Majesté très-Chrétienne soit de nouveau assûrée que son

ſon intention n'eſt point de rien innover en la Religion, moins de chaſſer ou perſecuter ceux qui ſont profeſſion de la Catholique Romaine, ainſi qu'on lui impute calomnieuſement, contre ce qui eſt notoire à un chacun : à ſçavoir, que pas un de ſes ſujets ſe tenant paiſible & en ſon devoir, n'eſt inquieté en ſa conſcience ; ains l'exercice libre de quelque Religion que ce ſoit, permis à un chacun ſelon ſa profeſſion. Que ſi depuis peu il a été procedé par confiſcation & autres telles voyes, à l'encontre d'aucuns Catholiques en Moravie & Sileſie, cela ne ſeroit arrivé ſans légitime ſujet, non à cauſe de la Religion ; mais pour avoir été leſdits Catholiques coupables & trouvez convaincus de divers crimes, & ſpecialement de perfidie & trahiſon envers l'Etat, ſoit en ſe joignant ouvertement à l'ennemi, ſoit en traînant en diverſes conſpirations & entrepriſes ſecrettes, au préjudice du public & de leur propre patrie.

Finalement, Sadite Majeſté de Bohême loüe & approuve grandement les ſaintes intentions de Sadite Majeſté très-Chrétienne pour le bien de la paix ; la prie & conjure de vouloir continuer & s'entremettre conjointement avec d'au-

tres

tres Princes & Potentats pour moyenner un bon & aſſûré accommodement tant en la Bohême & aux païs confédérez, qu'en l'Empire, afin de rétablir parmi les Etats d'iceux l'ancienne confiance & bonne intelligence, & pour les rendre d'autant plus puiſſans & capables de réſiſter en une union de forces & de volonté à ſes communs ennemis du nom Chrétien & à ſes deſſeins & entrepriſes. Mais d'autant que les entrepriſes de l'Empereur & de ceux qui ſont conjoints avec lui, ont toûjours été reconnuës fort éloignées d'une fin ſi ſalutaire, voire ſi contraire à ce but, que, s'ils continuent, les choſes ſe porteront bien-tôt ſi avant aux extrémitez qu'elles ſeront hors de termes de tout accommodement : Sadite Majeſté de Bohême trouve qu'il ſeroit très-neceſſaire d'y exhorter & diſpoſer l'Empereur le premier à bon eſcient, n'y ayant nulle apparence d'eſperer une paix aſſûrée, tant que les animoſitez croîtront, & que les actions de l'un des partis ſe trouveront ſi contraires aux paroles & proteſtations qui ont été faites.

MEMOIRE PRESENTE' AU Roi de la part du Prince d'Anhalt, & que sa Majesté a envoyé à Messieurs les Ambassadeurs, avec la depêche du 21. Juin, reçûë, le 19. Juillet.

MEMOIRES de ce que le sieur Bostel a charge de representer à Sa Majesté très-Chrétienne, au nom & de la part de Monseigneur le Prince d'Anhalt.

Que la sincere & très-humble affection de mondit Seigneur au service du Roi & au bien de la France, témoignée en tant d'autres occasions, lui auroit donné la hardiesse de faire entendre à Sadite Majesté par ledit Bostel en vertu de ses Lettres de créance, comme les protestations faites à diverses fois, tant par les lettres de sadite Majesté, que par ses Ministres, ni les devoirs & bons offices que lui même y auroit contribuez, n'auroient eu encore assez de force pour lever les ombrages & opinions qui auroient été conçûës en Allemagne par quelques-uns. Que sadite Majesté étoit portée à favoriser le parti de l'Empereur au préjudice de celui auquel elle a tant

S'il plaisoit aussi à sadite Majesté empêcher toutes sortes de levées de gens de guerre & autres menées qui se font en ce Royaume pour l'Empereur, au prejudice de son autorité Royale, & contre ses expresses défenses, sans que le Roi de Bohême en ait tiré jusques ici un seul homme; que ce seroit un puissant moyen pour faire connoître à un chacun qu'elle veut tenir la balance égale.

En quatriéme lieu, ce seroit trouvé grandement convenable & utile qu'il plût à sadite Majesté exhorter l'Empereur à bon éscient à la paix, & à s'abstenir de toute violence & entreprise contre le Roi de Bohême, specialement à se comporter avec prudence & circonspection en cette menace & publication de ban, qui est une procedure contraire à toute justice & équité, (nul ne pouvant être juge en son propre fait) & du tout préjudiciable aux droits & coûtumes de l'Empire, voire de si dangereuse consequence, que l'execution est pour jetter l'Allemagne en une contribution universelle & sans remede, au lieu que le Roi de Bohême & toute l'Union n'ont but que de chercher, en leur conservation, le repos de l'Empire, ni autre desir que de témoigner à sadite Majesté le respect

qu'ils portent à sa personne, & à sa Royale entremise, dont sa Majesté de Bohême n'avoit desiré ni demandé le retardement, que pour avoir prévû le peu de fruit qui en réüssiroit pour l'heure, vû les extrêmitez & violences, à quoi l'on se préparoit du côté contraire, avec tant d'opiniatreté que rien ne sembloit bastant pour arrêter le cours d'une telle furie.

Et si sa Majesté de Bohême n'a encore rendu, depuis son avenement, le devoir accoûtumé d'un envoi solennel à sadite Majesté très-Chrétienne; que cela n'est arrivé, faute de respect, mais pour ne rien préjudicier à ses droits, rang & qualité, jusques à ce que sadite Majesté très-Chrétienne se soit declarée plus favorablement pour ce regard, à quoi mondit Seigneur le Prince d'Anhalt la supplie très-humblement de pourvoir au plûtôt, afinque la bonne intelligence ne soit alterée, ni la communication, si necessaire au bien de la Chrétienté, interrompuë à l'occasion d'une simple formalité & pointille: protestant au reste, qu'il n'est mû à representer ces choses par aucun interêt ou dessein particulier du Roi de Bohême ni de lui, mais par le seul devoir, & la très-humble affection qu'il porte à

la

la Couronne & personne de sadite Majesté très-Chrétienne,

LETTRE A MESSIEURS les Ambassadeurs par Monsieur de Puisieux, du premier Juillet 1620. *reçue à Ulme le* 20. *ensuivant.*

MESSIEURS,

Sur ce que vous écrivites dernierement au Roi, que huit jours après vous esperiez vous acheminer vers l'Empereur, sa Majesté a adressé sa réponse & ses commandemens à Monsieur de Baugy, pour vous être par lui delivrée la depêche : toutefois nous n'avons point encore eu avis de ce qui se sera passé en l'assemblée d'Ulme, qui nous fait douter que vous vous soyez rendus si-tôt à Vienne, où nous envoyons encore la presente sur cette incertitude. Vous trouverez deux copies des lettres de l'Empereur & de l'archiduc Leopold, avec les réponses que sa Majesté a commandées y être faites, lesquelles ont été baillées à un Gentilhomme que le dernier à depêché ex-

ter que cette députation ne soit nuisible au dessein de la paix, quelque apparence qu'elle ait, & qu'elle ne s'efforce sous main de traverser votre entreprise, dequoi toutefois vous ne ferez paroître être en défiance, ains plûtôt desirer que ledit Roi & autres cooperent à cette bonne œuvre d'un accommodement, auquel les Princes unis ont un notable interêt de penser de bonne heure, pour les grands preparatifs qui se font en Flandre, destinez (à ce que nous tenons de bon lieu) pour attaquer le Palatinat, dequoi lesdits Princes pourroient bien partir en leurs Etats: servez vous de cet argument pour les induire à faciliter la composition de ces differends.

Au demeurant, Messieurs, nos affaires ne demeureront guere en même assiette : vous sçaurez que, depuis quatre jours, Monsieur de Nemours est allé trouver la Reine Mere sans prendre congé du Roi, qui l'eût volontiers accordé s'il l'eût demandé. Monsieur le Comte & Madame la Comtesse de Soissons sont aussi partis de nuit, il y a deux jours, pour aller à Dreux. Monsieur le Chevalier de Vendôme à Caën ; tout cela à la dérobée. Sa Majesté étoit bien avertie de la resolution de ce dernier, & l'a vo-

tairement méprisée, n'estimant pas y devoir donner empêchement; cela fait un peu de bruit en notre Cour. Sa Majesté, comme bon pere qui veut avoir soin des enfans de la maison, fait état d'envoyer quelqu'un vers mondit sieur le Comte, pour sçavoir la cause d'un depart si soudain : elle depêche aussi Monsieur de Montbazon grand Ecuyer, & l'Archevêque de Sens vers la Reine Mere, pour essayer par cette celebre députation, à lui donner plus de sujet de confiance, & lui donner de plus en plus les conseils qu'elle avisera les meilleurs : elle espere que Dieu benira ses intentions & desseins si bien fondez, contre tous ceux qui voudroient se bander contre son autorité Royale. Il sera à propos de diminuer la chose quand vous en entendrez parler, afin de tenir nos affaires en quelque reputation pour la donner à votre legation, & faire connoître que le Roi sçait bien les moyens de remedier à semblables accidens. Monsieur de Blainville est encore à Angers qui est attendu bientôt. Le Roi & la Reine sont en bonne santé, en laquelle je prie Dieu les conserver, & vous donner, Messieurs, en bonne santé, longue & heureuse vie. De Paris, ce premier Juillet mil six cens vingt,
votre

votre très-humble serviteur, de Puysieux, & à côté : Nous avons fait la perquisition de la depêche de Luneville, ce que nous en pouvons découvrir assez obscurément est, qu'elle a été dérobée près de Châlons, par aucuns Courriers étans à Monsieur de la Valette.

LETTRE DE L'EMPEREUR au Roi, du 28. Mai 1620. envoyée par Monsieur de Puysieux à Messieurs les Ambassadeurs, avec la depêche susdite du premier Juillet.

FERDINANDUS secundus, divinâ favente clementiâ, Electus Romanorum Imperator semper Augustus, ac Germaniæ, Hungariæ, Dalmatiæ, Croatiæ, Sclavoniæ, &c. Rex, Archidux Austriæ, Dux Burgundiæ, Stiriæ, Carinthiæ, Carniolæ & Witembergæ, Comes Tyrolis, &c. Serenissimo & Christianissimo principi Domino Ludovico Regi Franciæ, &c. Consanguineo, affini & fratri nostro clarissimo salutem & fraterni amoris omnisque fœlicitatis continuum ac perpetuum studium. Serenissime Princeps consanguinee, affinis & frater charissime, postquam rebellium nostrorum audacia renovatis confœderationibus quotidiè au-

gescit & consiliis desperatis extrema nobis denunciat, nunc maxima necessitas efflagitat ut irritata universorum Regum & Principum potentia unitis viribus, à Majestate divinâ tributam sibi Majestatem inter homines supremam tueatur; magnam hoc loci in promissis à Serenitate vestrâ copiis, quæ jàm pridèm versùs Imperii Romani fines castra moverunt, fiduciam locamus & omninò nobis pollicemur eas citra hæsitationem, vel impedimentum præstò futuras; pendent enim omnia ex temporis momento, quod in aliis quidem negotiis, ut salvari queant; certè in bello fervescente, ubi de rerum summâ agitur, longa annorum series non restauret. Peramanter itaquè & fraterno affectu Serenitatem vestram requirimus, ut succursum militarem (nisi jàm antè, quod opinamur, factum est) quantociùs ad Imperii confinia præparare jubeat, undè per serenissimum & fratrem nostrum Archiducem Leopoldum, Commissariis ad hoc ordinatis, confestim deducentur, ac disponentur ubi reipublicæ Christianæ emolumento, & immortali sanguinis Gallici laudi, vires in hostem fortitèr exercere, adeòque in partem gloriæ ac victoriæ quam, justissimâ causâ freti, à divinâ Majestate speramus, concurrere queant: perspicit pro eximiâ, quâ pollet, prudentiâ Serenitas vestra quanti suâ, e & nobilissimi

ßimi regni ſui, quanti univerſorum orbis regum & principum interſit, ne contagioſiſſimus rebellionum fomes unà cum auctoribus ſuis pravaleat; adeòque non dubitamus quin, pro ſtrictâ multiplicis neceſſitudinis noſtra conjunctione, accuratiſſimam hac in parte temporis rationem ſit habitura: nos viciſſim Serenitas veſtra in omnia, quovis tempore, benevolentia & fraterni amoris argumenta promptos propenſoſque experietur. Datum in civitate noſtrâ Viennâ, die xxviij. Menſis Maij anno domini 1620. Reg. noſtrorum Rom. primo, Hungaria 2. & Bohê. 3. ejuſdem Serenitatis veſtra bonus frater Ferdinandus.

LETTRE DE L'ARCHIDUC Leopold au Roi, du huitiéme Juin envoyée avec la précedente.

Sereniſ. & Chriſtianiſ. Rex, domine conſanguinee & affinis chariſſime.

SAlutem & promptiſſimum gratificandi atque obſequendi ſtudium, cum omnis boni incremento. Commendatis nobis per hanc Caſ. Ma. dominum ac fratrem noſtrum clementiſ. litteris ad Reg. M. veſtram datis, intermittere pro debita obſervantia noſtra offi-

cio, non debuimus, quin ad eandem illas quantociùs destinaremus per præsentem Joannem Fridericum SKrencken de Moling Consiliarium, nostras offerendas. Ex ijs Reg. Majest. vestrâ, pluribus intelliget quonam loco, & statu res bellica sac. Cæs. Majest. sint, quantùmque confœderationes & machinamenta hostium in dies incrementum capiant, quibus citò reprimendis, promissa à Reg. Majest. vestra, auxilia primo tempore submitti flagitat, magnumque rei benè gerendæ pondus & momentum in illis, ut merito collocatum, habet.

Quià ergò deinde nobis evidens est auxilia prædicta sacræ Cæsareæ Majestati non modò grata, sed etiam rebus in tali periculo positis opportuna, summèque desiderata esse; nec dubitamus, illorum accessione, vires Cæsareas itâ augendas, ut non solùm sese ab hostium invasione tueri, sed ultrò illos invadere & de malè occupatis, & detentis hactenùs, assistente divino auxilio, deturbare possit Reg. Majest. vestr. eum quem in promissione dictorum auxiliorum ostendit, reipsâ etiam in transmittendis illis, affectum exhibituram, non ambigimus, ut hoc pacto videlicèt non modò sac. Cæs. Majestatis justo desiderio satisfiat, sed hostes etiam experiantur ac omnes rerum novarum cupidi intelligant Reg. Majest. vestræ curæ esse, ut rebellionum

tionum fomenta extinguantur, suisque subditis respectus & auctoritas constet.

Erit id regiæ Majest. vestræ religiosum ejusdemque æquanimitatis providentiæ consentaneum, & Christianissim. Galliæ regibus sereniss. domum nostram, præter arctam quæ modò intercedit, sanguinis conjunctionem, plurimùm devinciet ad ipsam, occasione datâ, mutuis obsequiorum generibus promptissimè demerituram, quod ipse ex meâ parte pro viribus præstare paratus, Reg. Majest. vestræ studia & officia meâ continuè defero. Brisaci 8. Junii anno 1620. Reg. Majest. vestræ ad servitia paratissimus & fidelis consanguineus & affinis, Leopoldus.

REPONSE DU ROI A l'Epereur, envoyée comme dessus.

TRÈS-HAUT, très-excellent, & très-puissant Prince, notre très-cher, & très-amé bon frere & cousin, Nous avons reçû vos lettres du 28. du mois de Mai dernier, qui nous informent de l'état present des affaires de la Germanie, & ce que vous desirez de nous en cette occasion, en laquelle comme nous continuons en la volonté que nous vous avons ci-devant témoignée d'y contribuer, ce qui peut dépendre de notre

notre credit & autorité, aussi nous avons donné charge à nos Ambassadeurs de vous en donner toute assûrance, lesquels estimant être maintenant près de votre Majesté, ils lui feront entendre nos intentions sur le sujet particulier qu'elle desire, lui renouvellant la declaration de notre cordiale amitié & affection en son endroit. Et prions Dieu, très-haut, &c.

REPONSE DU ROI A L'ARchiduc Leopold, reçûë avec la susdite.

MON COUSIN,

J'ai reçû par les mains du sieur Jean Frideric Shrenken de Moling votre Conseiller, vos lettres de huitiéme de ce mois, accompagnant celle que m'a écrite l'Empereur, mon très-cher frere & cousin, pour me faire entendre l'état des affaires de la Germanie au bien & avantage de laquelle, comme de ce qui sera de son particulier contentement, j'ai toûjours la même volonté d'employer ce qui dépendra de mon credit & autorité,

rité, ainsi que plus particulierement je l'en ait fait assûrer par mes Ambassadeurs qui seront maintenant près de lui, & lui feront entendre derechef comme je persiste en ma premiere deliberation avec le reste de mes deliberations pour ce regard, ainsi que je lui témoignerai toûjours par effet, aussi bien qu'à vous, mon Cousin, l'affection que je vous porte, & l'estime que je fais de votre personne, comme votredit Conseiller qui s'en retourne vous trouver, vous dira plus amplement de ma part, sur lequel je m'en remets. Et prie Dieu, mon Cousin, &c.

SIXIEME DEPESCHE FAITE au Roi par Messieurs les Ambassadeurs étans à Vienne, le 21. Juillet 1620. envoyée à Monsieur Pericard par l'Ordinaire de Bruxelles le lendemain.

SIRE,

La créance que nous avons que votre Majesté aura reçû la depêche que nous lui avons faite par le sieur de la Borde, nous

nous empêchera d'user de redites sur ce qui s'est passé à Ulme, d'où nous partîmes le 6. de ce mois, & vinmes dîner en la tente du Marquis d'Anspach, où le Duc de Wirtemberg & autres Princes Unis nous attendoient pour nous dire Adieu, & faire voir toutes leurs troupes consistans en sept mille hommes de pied, desquels l'ordre étoit très-avantageux pour paroître, mais nous ne trouvâmes que les hommes fussent soldats aguerris, ni de bonne mine, & de deux mille cinq cens chevaux bien armez & montez, ledit Marquis d'Anspach témoigne souhaiter qu'il s'offrit occasion où il pût rendre son très-humble service à votre Majesté, nous priant de l'en assûrer, comme firent les autres Princes qui y étoient. Le jour même nous pensions venir à Dilinghen, où étoit le Duc de Baviere: mais étant forcez de demeurer à Louvighen, ledit Duc en étant averti par nous, il nous renvoya en diligence pour nous prier de l'attendre audit Louvighen, où le matin, nous venans trouver chez le Duc d'Angouléme, il témoigna avoir une très-grande obligation à votre Majesté de ce qu'il lui avoit plû de s'entremettre des affaires de l'Empire, & que les bonnes intentions de votre Majesté

ayant

ayant déjà été heureusement accomplies au traité fait à Ulme, il falloit esperer que, dans le progrès des commandemens que vôtre Majesté nous a faits, quoi que la difficulté y fût très-grande, que toutefois, la cause étant si juste, Dieu la favoriseroit de sa grace, & donneroit des moyens pour parvenir à un bon succez. Nous n'oubliâmes pas de lui representer l'interêt qu'il avoit à seconder les instructions de votre Majesté, & de ses bons avis, de ses propres moyens, à quoi il protesta s'employer avec plus de chaleur, puisqu'il reconnoissoit que c'étoit l'intention de votre Majesté de laquelle il protestoit être très-humblement serviteur, à tel point qu'il vous plairoit lui commander, usant même envers nous, pour le respect de votre Majesté, de courtoisies très-particulieres. De là nous avons passé à Nieubourg, où le Duc a eu memoire des grandes obligations qu'il a à votre Majesté, à laquelle il se dit très-particulier serviteur, d'où ayant continué notre voyage, après avoir passé à Linx, où tous les Etats de la Haute-Autriche étoient assemblez; nous avons oüi par eux les raisons de leurs rebellions, desquelles le commencement & les suites sont posées sur de si mauvais fondemens,

fondemens, qu'il est plus aisé de les condamner que de les justifier : toutefois, crainte des troupes du Duc de Baviere, qui sont de plus de vingt-quatre mille hommes de pied & de cheval, ils voudroient bien trouver quelque expedient de traité pour détourner cet orage, & se garentir de leur perte qu'ils ne peuvent éviter, s'ils sont attaquez. Le Lundi 20. de ce mois nous sommes arrivez ici, l'Empereur ayant envoyé à une journée devant, le Capitaine general de sa garde, nommé Machefelt, & un Seigneur principal du païs avec tous ses Officiers; pour nous défrayer, & assûrer de sa part, combien il avoit agréable notre venuë. A l'abord il desira que nous descendissions du bateau à demi lieuë de la Ville, où il nous envoya le Maréchal de la Cour du feu Empereur, nommé Logestin, accompagné de trois cens Gentilshommes de sa Chambre, & de plus de quatre-vingt carosses, tous à six chevaux, le reste de la Cour étant à cheval, pour nous conduire en nos logis, lesquels il avoit fait préparer & tendre de ses meubles avec grand soin, où incontinent après, le Comte de Meco, grand Chambellan, nous vint visiter de sa part. Rome, Espagne, & Savoye, nous envoyerent.

voyerent recevoir jusques hors la Ville, & du depuis, Florence, Modene, & Malte, nous sont venus trouver en personne. Nous esperons demain Mercredi vingt-deuxiéme du mois, avoir audience de l'Empereur, pour, incontinent aprés, en rendre compte à votre Majesté, à laquelle les services de Monsieur de Baugy sont si reconnus, qu'il n'est pas besoin de les lui ramentevoir, mais bien, Sire, de dire qu'il nous vint rencontrer à Crema, & qu'il a eu tel soin, que notre reception d'ici fût semblable à ce que l'on doit à votre Majesté, que nous avons tout sujet de nous en grandement loüer, comme aussi des bons avis qu'il nous a donnez sur les occasions presentes, qui se rencontrent ici, pour votre service, auquel nous supplions votre Majesté de croire de nous, que ne pouvons jamais être autres que de votre Majesté, Sire, très-humbles, très-obéïssans, & très fidéles serviteurs, Charles de Valois, Bethune, & de Preaux. De Vienne, ce 21. Juillet 1620.

LETTRE

LETTRE A MONSIEUR de Puisieux envoyée avec la précedente.

MONSIEUR,

Vous serez assez informé du jour de notre arrivée à Vienne, par la depêche que nous en faisons au Roi, mais encore nous n'avons voulu manquer à vous faire celle-ci en particulier, pour vous dire que Monsieur de baugy, étant venu nous trouver à six lieuës de Vienne, nous a rendu vos deux dernieres depêches, l'une du 21. du mois passé, l'autre du premier de celui-ci, & vous rendons graces du soin que prenez de nous faire sçavoir la santé du Roi, qui est la plus agréable nouvelle que nous puissions avoir de France, pour la continuation de laquelle nous employons nos voeux, & pour l'heureux succez des affaires de son Etat. Nous travaillons de deçà, pour y effectuer les commandemens de sa Majesté, avec tout le soin & la fidelité qui se peut attendre de nous, & continuons à reconnoître que le traité fait à Ulme,

Ulme, tourne à ſatisfaction des uns & des autres. Vous apprendrez par celle que nous écrivons au Roi, comme nous avons vû les Ducs de Baviere & de Nieubourg. Nous ajoûterons que l'Archiduc Leopold ne s'étant rencontré à Paſſau, à notre paſſage, nous y a fait recevoir avec honneur; & venans de deçà, nous avons paſſé devant pluſieurs forts qui tiennent pour le parti contraire, & avons logé à Linx & autres lieux de la Haute-Aûtriche qui ſe ſont rebellez contre l'Empereur; & par tout on nous a rendu des honneurs qui témoignent le reſpect qu'on porte au nom du Roi, & la ſatisfaction qu'on reçoit du ſoin qu'il plaît à ſa Majeſté, prendre des affaires de la Germanie. Nous avons reçû en cette Cour un accuëil auſſi favorable que nous l'euſſions pû deſirer, & eſperons demain avoir audience, & à la premiere occaſion, nous ferons ſçavoir au Roi, tout ce qui ſe ſera paſſé, dont nous vous tiendrons particulierement averti. Cependant nous vous réïterons la priere de tenir la main que le mois d'Avril ne nous ſoit point ôté; car nous nous trouverions grandement incommodez, pour les grandes dépenſes que nous faiſons en un païs ſi ruiné, que le tout y vaut le quadruple. Attendans

tendans cela de votre juste faveur, nous continuerons à vous assûrer de nos entieres affections à votre service, comme étant, Monsieur, vos bien-humbles serviteurs, Charles de Valois, Bethune & Preaux. De Vienne, le 21. Juillet 1620.

LETTRE DU ROI A MESsieurs les Ambassadeurs, du 11. Juillet 1620. reçüe à Vienne le 24. suivant, par le sieur Picaut Courrier.

MON COUSIN, & Messieurs de Bethune & de Preaux, votre lettre du 26. Juin, avec les memoires & coppies qui l'accompagnent, m'a été renduë le 4. de ce mois. J'apprens d'icelle, par le menu, tout ce qui s'est passé entre vous & les Princes qui se sont trouvez à Ulme, les réponses & repliques de part & d'autre, sur les occasions presentes de la Germanie. J'ai bien remarqué aussi la peine & le soin que vous avez pris pour les induire & persuader par vives raisons qui concernent leur interêt avec celui du public, à un accommodement, & semblablement leurs considerations & défenses pour rejetter sur l'Empereur & les siens

ſiens la cauſe de leurs griefs prétendus, qui témoigne l'ombrage, & la défiance, où ils ſont aujourd'hui, peu capables, ſi Dieu ne les inſpire de produire encore le fruit que je deſire pour eux-mêmes, & le bien géneral de la Chrétienté. Toutefois il ſemble que, ne vous étant, rendus aux réponſes & plaintes qu'il vous ont faites, ils ſe ſoient laiſſé aller à faire des ouvertures qui peuvent laiſſer quelque ſujet d'eſpoir de venir à l'accord, pourvû qu'ils temperent en quelque ſorte les propoſitions que j'ai vû qu'ils ont faites touchant le Royaume de Bohême: car, en la maniere qu'ils les ont miſes en avant, il y a grande apparence, comme vous avez ſagement jugé, que l'Empereur n'y conſentira jamais, que par la force, & une extrême neceſſité, à laquelle il ne ſemble pas qu'il ſoit reduit à preſent, ains plûtôt qu'il eſſaye avec ceux de ſa maiſon, & de ſes amis, de faire un effort puiſſant pour gagner par les armes, ce qu'il eſtime lui appartenir par juſtice & raiſon. Cette forme de deciſion ſeroit pour apporter des inconveniens notables au public de l'Empire, comme aux intereſſez en la cauſe, qu'il eſt expedient à un chacun d'éviter, éliſant plûtôt la voye de la douceur pour ſortir d'affaires,

d'affaires, que celle de la violence. Aussi que bien à propos vous avez mis peine de les persuader, mais jusques ici non avec l'utilité qui seroit à désirer par leur défaut, y ayant employé les remontrances & bonnes considerations qui peuvent tomber en l'affaire. Ils se veulent targuer, soit pour continuer ce jeu, ou pour penser par là, rendre leur parti plus puissant, de l'assistance & force de leurs alliez; mais je ne voi pas, par les avis qui me viennent de plusieurs endroits, qu'ils en soient en termes si favorables: car chacun sçait ce que le Roi de la Grande Bretagne veut & pretend faire en ces occurrences. Personne n'ignore aussi l'état present des affaires des Provinces unies des Païs-bas assez occupez chez eux pour ne pouvoir départir qu'un secours bien médiocre à leurs amis qui en ont besoin. Ils veulent séparer leur cause de celle de Bohême; mais croyent-ils, quand leurs adversaires seroient venus à bout de leur dessein de Bohême par la force, qu'ils soient pour les laisser joüir de leur repos. J'apprens d'ailleurs qu'ils pourront bien commencer par attaquer le Palatinat avec les troupes qui sont assemblées en Flandre, esperans par cette division chevir de l'Electeur Palatin. Et quoi qu'ils

qu'ils disent, si ceux de la Maison d'Autriche l'entreprennent ouvertement, ils auront peine à soûtenir cet effort, lequel ils devroient prévenir par déferer aux conseils & exhortations que vous leur avez faites en mon nom, & ne pas tant s'amuser, comme vous leur avez representé, à des pointilles frivoles, qu'aux choses essentielles qui regardent leur sûreté & conservation. Je suis bien aise que les Députez du Duc de Baviere vous ayent requis d'employer mon autorité, en ce qu'ils ont à traiter avec lesdits de l'Union, qui est toûjours accroître mon credit, & occasion de leur faire paroître à tous ma bonne & prompte volonté en leur endroit, laquelle j'aurai à plaisir pouvoir réüssir à leur bien & contentement, dequoi j'attendrai des nouvelles, comme de votre acheminement à Vienne, de la façon qu'aurez été reçûs, & comme ils prendront ce que vous aurez fait avec lesdits Princes Unis, pour voir si rapportant le tout ensemble, les moyens & les dispositions des uns & des autres, vous pourrez trouver sujet de faciliter avec le tems une reconciliation par la voye de la surséance, ou par autre expedient qui sera trouvé plus convenable, me remettant pour cela à vos jugemens, puisque

vous êtes pleinement instruits de mes intentions, & maintenant aussi en partie de leurs inclinations, m'assurant que vous n'omettrez aucun devoir & sollicitude pour ma dignité & reputation & le bien du public, pour adoucir & faire raprocher les parties. Mais il faut que je vous confesse que j'apprehende à bon droit, pour la cause generale & la fin de cette loüable entreprise, que les mouvemens qui commencent à paroître dans mon Royaume, les conseils malheureux de ceux qui portent la Reine Madame ma Mere aux jalousies & méfiances de mes affections, ne diminuent par de là la créance de vos offices, & de l'emploi de mon autorité: ce qui m'a obligé encore de retirer mes forces que je tenois sur ma frontiere de Champagne sur ces affaires d'Allemagne, pour les approcher du côté de ma bonne Ville de Paris, & obvier aux inconveniens & desseins des auteurs de ce desordre; & que l'Empereur se tienne affoibli par cette retraite, & mon intention moins puissante envers tous. Neanmoins vous leur ferez connoître, comme ailleurs où il sera requis, que j'espere bien-tôt remedier par mes armes à ces commencemens, & châtier en sorte ceux qui me seront désobéïssans, que

je

je pourrai encore secourir de conseil & d'effet mes bons amis & voisins. Ce que vous sçaurez faire valoir avec telle adresse, que d'un côté, ils ayent occasion de juger que j'ai eu raison d'employer lesdits gens de guerre en mes affaires plus pressantes, & d'ailleurs sujet de bien esperer de mon amitié & de mon assistance, si-tôt que j'aurai donné ordre à l'état de mes affaires, comme j'espere faire puissamment & efficacement : mais en telle rencontre, il est raisonnable & loisible à un chacun d'accourir à ce qui lui est plus proche & plus sensible. Je suis venu en ma province de Normandie, pour l'assûrer entierement à mon service, contre les menées & pratiques du Duc de Longueville. Après cela je verrai ce que j'aurai à faire, si le Duc de Montbazon, le sieur de Bellegarde, Archevêque de Sens, & President Jeannin, ne profitent à l'endroit de la Reine Madame ma Mere, vers laquelle je les ai envoyez, ce que je souhaite pour le bien de mon Royaume & son contentement, preparant mes forces en tous les endroits d'icelui pour me faire obéir, conserver mon autorité, rompre & dissiper les pernicieux desseins de ceux qui ont eu l'audace d'entreprendre contre ma dignité

& les loix qui obligent les sujets envers le souverain. Continuez comme vous avez bien commencé, à negocier par delà, avec toute l'adresse & conduite que vous jugerez necessaire, conservans avec soin l'honneur & le rang qui me sont dûs, faisans valoir mes bonnes intentions, & le soin que je prens du public; & je vous assûre que je le tiendrai à service aussi utile & agréable, comme si vous me le rendiez aux affaires propres qui se présentent dans mon Royaume: car autant que je pourrai, & dépendra de l'industrie & prudence de mes serviteurs & Ministres, je ne veux & ne dois laisser décheoir la reputation envers mes amis & alliez. Je prie Dieu, mon Cousin, & Messieurs de Bethune, & de Preaux, qu'il vous ait en sa sainte & digne garde. Ecrit à Roüen, ce 11. Juillet 1620.

Signé, *LOUIS.*

Et plus bas, BRULART

LETTRE

LETTRE DE MONSIEUR de Puisieux, dudit jour, reçûë avec la susdite par Monsieur Picaut.

MESSIEURS,

Ainsi que vous vous êtes remis par la mienne sur la longue lettre que vous avez écrite au Roi, je me remets aussi à la réponse que vous fait sa Majesté, pour vous dire seulement qu'en ce qui dépend de vous, il n'y a rien d'omis en votre negociation, & que si elle ne produit l'effet qui est desiré, la faute, comme le dommage, en tombera sur ceux ausquels vous avez à faire, remplis d'ombrages & de soupçons. Néanmoins vous devez poursuivre vôtre pointe le plus dextrement & vivement qu'il vous sera possible, tant pour rendre ce témoignage de la bonne volonté de sa Majesté au public & au bien des parties, que pour faire connoître par là, que nous ne sommes si mal en, nos affaires, que le bruit en pourra publier. Mais pour dire vrai, Messieurs, elles ne sont pas bien aussi; & si Dieu n'assiste la juste cause du

Roi de sa main puissante, il y aura de la broüillerie à bon escient, dans le Royaume : toutefois Sa Majesté se prépare fortement pour y éteindre ce feu en sa naissance ; & croi, comme j'espere, si la chose lui réüssit, que ce lui sera un affermissement d'autorité & de repos dans l'Etat, comme pareillement un moyen plus grand d'être utile à ses amis & voisins, lesquels donc vous devez conforter quand il écherra, & diminuer l'opinion de nos maux, tant que vous pourrez, afin que, comme d'un côté nous essayons de mettre la paix chez nous, de l'autre vous la puissiez procurer parmi les alliez de la France : ce qui seroit une grande réputation à S. M. Vous avez bien fait, Messieurs, de vous arrêter encore quelque peu à Ulme, à la priere de ceux de Baviere pour voir quel lieu il y auroit d'accommodement entre la ligue Catholique & la Protestante. J'ai quelque apprehension que ces derniers sur la créance de nos divisions, voudront hausser la marchandise : mais c'est à eux un mauvais conseil, puisque ce seroit toûjours allonger leurs miseres, & que nous esperons bien-tôt donner ordre à nos affaires, & être plus puissans que jamais à favoriser celles de nos voisins.

Nous

Nous vous croyons maintenant à Vienne, où nous avons adressé nos précedentes : en tout cas, Monsieur de Baugi vous les aura fait tenir. Nous esperons que vous y serez bien reçûs de l'Empereur, encore que nous y appercevions quelque jalousie du côté des Espagnols, envieux que le Roi y acquiére trop de gloire. Bien que la chose tourne à leur benefice, pourvû qu'il n'y aille point de l'honneur & de la dignité du Roi, vous en pouvez laisser passer, & neanmoins vous en servir aucunement, si possible les occasions & nos affaires requeroient de nous refroidir en ce traité. En cela vous aurez à faire la guerre à l'œil, y employans votre adresse & prudence, pour d'un côté faire connoître que nous avons toûjours la même affection, & pour faire sentir aussi, où il écherra, qu'il n'y est pas correspondu avec la même sincerité ; afin que s'il est besoin de nous en servir, nous les puissions faire commodément.

J'aurai souvenance de l'interpréte Desprez que vous recommandez, & ferons les expeditions qu'il desire. Le Roi veut assûrer cette province devant que d'en partir. Sa Majesté va s'acheminant vers Caën, où elle a envoyé devant, Monsieur de Praslin avec dix compagnies du

Regiment des Gardes pour se rendre maîtres du Château, quelques Suisses & du canon aussi. Monsieur de Longueville est à Dieppe : je ne pense pas qu'il noüs attende. Sa Majesté a ordonné le rendez-vous de sa cavalerie à Chartres, & de l'infanterie à Estampes, pour là aviser aux conseils qu'elle devra prendre, en attendant des nouvelles de ces Messieurs envoyez vers la Reine sa Mere, pour toûjours justifier davantage son action. Monsieur le Comte & Madame la Comtesse de Soissons, Monsieur de Vendôme, & le grand Prieur son frere, étoient encore à Vendôme. Cette faction est forte : mais la puissance du Roi est grande & son autorité, comme sa resolution à avoir raison, à quelque prix que ce soit, de cette désobéïssance. Nous vous en manderons la suite, que je prie Dieu être telle que merite la bonté de sa Majesté, & vous donner, Messieurs, en parfaite santé, heureuse & longue vie. De Roüen, le 11. Juillet 1620. Votre très-humble serviteur, de Puisieux. Et à côté, Présentement ont vient de nous dire que le Chevalier de Vendôme est entré dans le Château de Caën. Nous verrons s'il y attendra la venuë du Roi qui part demain.

LETTRE

LETTRE DU ROI A MESsieurs les Ambassadeurs, du 12. Juillet, reçûë à Vienne le 24. suivant, avec les susdites, par ledit Picaut.

MON COUSIN, Messieurs de Bethune & Preaux, ma depêche étant partie, est arrivé le sieur de la Borde avec la votre du 7. de ce mois, qui m'apprend encore les bons devoirs que vous avez faits, & les diligences que vous avez employées pour avancer l'accommodement desiré de vous, par les Deputez du Duc de Baviere, avec mes Cousins les Princes de l'Union: dequoi je vous sçai très-bon gré, & souhaitte être aussi heureux pour l'affermissement de mon autorité & repos de mon Royaume, que je le suis par votre ministere & entremise, à le moyenner à mes voisins & amis. Je mettrai peine, fortifié de la grace de Dieu, de venir à bout de ce dessein, comme vous me ferez chose très-agréable de continuer l'emploi de votre industrie & labeur, tant envers l'Empereur qu'à l'endroit desdits Princes unis, comme ailleurs où il sera requis pour la gloire de Dieu, le bien du public, ma re-

putation & mon contentement, qui consistera toûjours à bien faire à tous, & à vous témoigner celui qui me demeure du service que me rendez par delà. Je prie Dieu, mon Cousin, & Messieurs de Bethune & de Preaux qu'il vous ait en sa sainte & digne garde. Ecrit à Roüen, ce 12. Juillet. 1620.

Signé, *LOUIS*

Et plus bas, BRULART

LETTRE DE MONSIEUR de Puisieux ausdits sieurs, reçûë avec la précédente.

MESSIEURS,

Le sieur de la Borde me vient présentement de rendre votre dépêche du 7. de ce mois, que nous partons pour aller coucher à cinq lieuës d'ici; de sorte que je n'ai loisir par ce mot, sinon d'en accuser la reception, que j'envoie à Paris après le Courrier Picaut, que je vous ai dépêché cette nuit, estimant que, sur ce que ledit sieur de la Borde lui a dit par

le

le chemin, il y sera encore ; & remettrai à la premiere commodité de satisfaire plus amplement à votre dépêche, qui témoigne assez avec quel soin vous travaillez de là. Nous souhaittons que le reste de votre voyage & negociation, suive ce que vous avez si bien commencé. Il n'est rien survenu de nouveau en nos affaires depuis ma dépêche : c'est pourquoi je finirai celle-ci, vous assûrant que je suis, Messieurs, votre très-humble, & très-affectionné serviteur, Puysieux. De Roüen, ce 12. Juillet 1620. Et à côté, Messieurs, je vous puis assûrer que le Roi reçoit très-grande consolation de votre gestion parmi nos confusions & trabustemens. Ainsi les faut-il appeller.

LETTRE DE MESSIEURS des Etats de Lintz à Monsieur d'Angoulême, du 18. Juillet, reçûë à Vienne, le 26. dudit mois.

Salute officiorumque nostrorum addictissimâ commendatione præmissâ.

CUM, *Illustrissime & Celsissime Princeps, gratum Celsitudini Vestræ nos facturos intelligamus, si Franciscum de la de Touerray, justis atque legitimis de causis detentum, aliquantispèr à nostris liberum dimittamus, eam qua Celsitudinem Vestram reverentèr colimus, quamque majoribus etiam studiis exhibere parati sumus, submissam animorum promptitudinem, hac quoquè in parte, declarare voluimus, dictumque Franciscum de la & de Touerray absque incommodo suo liberum dimisimus, spem haùd dubiam foventes, Celsitudinem Vestram nos, cæterasque has nostras provincias Austriacas clementi favore posthàc quoquè prosecuturam, sacræ Cæsareæ Majestati, Domino nostro clementissimo, commendaturam, & quæ ad optatissima pacis recuperationem facere possunt, omnia promotu-*

ram

ram: Id quod Celsitudinem Vestram obnixè rogamus, eidemque humillimè nos commendamus. Lincii xviij. Julii anno 1620. *Celsitudinis Vestræ ad officia quoquè promptissimi, paratissimi, Status & Ordines Archiducatûs Austriæ superioris.* Et à côté, *Illustrissimo ac Celsissimo Principi & Domino, Domino Carolo Valesio, Duci Angoulemi, pari Franciæ, Comiti Alverniæ & Oragis, equiti amborum ordinum Regis Christianissimi, Domino nobis observantissimo.*

LETTRE A MONSIEUR d'Angoulême, par un Baron de la Haute-Autriche, du 18. *Juillet, reçûë avec la précédente.*

TRÈS ILLUSTRE PRINCE

MONSEIGNEUR,

Dieu veüille que votre chemin soit aussi heureux que votre retour, mêmement votre commission à vous donnée par le Roi très-Chrétien, concernant la paix & la tranquilité publique de tout le monde, autant desireux comme les Etats ici se confient certainement & se rendent

rendent sûrs que vous, Monsieur, selon vos très-nobles, & très-loüables offertes, ne laissez point de mettre en effet la bonne affection que votre Excellence porte à la nation Allemande, tirant avec elle, la très-noble nation des François, leur source du même sang, & n'ayant à tous les tems eu moindre soin à la conservation de leurs privileges, que nous autres au tems présent, ils ne reprimeront point en cela, que nous conformes les histoires des derniers troubles de la France, par exemple d'imitation apris, & jusques ici pratiquez à nous. Il plaira aussi à votre excellence, de conserver toûjours les Etats de ce païs ici en vos bonnes graces, & divertir tous les dangers & dommages qu'on leur puisse menacer, ou contr'eux mettre en effet. Ne desirent-ils autre chose que de demeurer en perpetuelle obéïssance & devotion de l'ancienne Maison d'Aûtriche; mais qu'on leur garde leurs privileges, de leurs prédecesseurs acquis, pensans fondre leur sang, qui vaut plus que tous les coffres remplis d'argent. Et si votre Excellence veut avoir la peine de s'informer de toutes les actions des Etats en cet endroit, on n'en sera que très-aise. Le Gentilhomme François par commande-

ment:

ment de votre Excellence, tantôt de là prison liberé, présente ici de ma part la corne de cerf de plus de 24. coings. J'aimerois bien qu'il vous fût agréable. Dieu conserve votre excellence en bonne garde, & moi en sa benigne affection, lequel je suis & demeure à jamais, Monseigneur, votre très-humble esclave, Charles Jober, Baron de Lintz, ce 18. Juillet 1620.

INSTRUCTION DONNE'E par Messieurs les Ambassadeurs au sieur de Sigongne, Gentilhomme envoyé de leur part vers le Prince de Transilvanie, & Etats de Hongrie, le 1. Août 1620.

LE sieur de sigongne que nous avons choisi pour aller vers le Prince de Transilvanie & les Etats de Hongrie, sur la confiance que nous avons de sa suffisance & fidelité au service du Roi, fera diligence de se rendre à Neusoll, où ils sont assemblez, le plûtôt qu'il pourra: à cet effet se servira de notre passe-port, où il en aura besoin, pour faire connoître par qui & vers qui il est envoyé. Etant arrivé audit lieu de Neusoll, il fera premierement

mierement demander audience audit Prince de Transilvanie, comme envoyé par nous; & après lui avoir présenté notre lettre de créance, & l'avoir salué de notre part, lui exposera le sujet de son voyage, qui est, de lui faire entendre que le Roi nous ayant envoyé en Allemagne, pour tâcher d'obvier & de remedier, par l'entremise de son nom & autorité, aux malheurs & miseres dont elle est menacée, & consequemment les Princes voisins, comme la Hongrie, nous a aussi enjoint de le voir, tant pour l'assûrer de l'estime que sa Majesté fait de sa personne, & de l'amitié qu'elle lui porte, que pour le convier à cooperer à ses bonnes intentions par l'Emploi du credit qu'il a avec les Hongrois, en les exhortant à rendre ce qu'ils doivent & qu'ils ont promis à l'Empereur.

Qu'il a tout sujet d'en user ainsi, tant pour n'avoir jamais été offensé, ou mal traité par ledit Empereur, que pour l'assûrer d'autant plus dans ses propres Etats, & des bonnes graces de sa Majesté Imperiale, laquelle avec tous les autres Princes Chrétiens lui sçauront gré, & lui auront une particuliere obligation de ce bon office.

Que nous sommes prêts tous trois, ou

ou deux, ou l'un de nous, selon qu'il en sera besoin, de nous acheminer vers lui, tant pour lui confirmer de bouche ladite assûrance, en lui présentant des lettres du Roi, que pour lui donner moyen d'agir plus utilement, en appuyant sa poursuite de l'autorité de sa Majesté & de notre présence, ne voulant épargner ni labeur, ni diligence qui puisse redonder au benefice du Royaume de Hongrie, & au sien particulier.

Lui tenant tels semblables discours, il faudra bien remarquer ses réponses pour nous les rapporter, & sur tout de prendre peine de découvrir, autant que faire se pourra, le fond de son intention, pour sçavoir nous mêmes, en quelle façon nous aurons à nous gouverner au progrez de cette negociation.

En après, ledit sieur de Sigongne lui dira qu'il est aussi chargé de nos lettres de créance adressantes aux Etats de Hongrie, ausquels il fera demander pareillement audience pour les leur présenter.

Sa créance sera, après les salutations accoûtumées, de leur remontrer de notre part le peril duquel ils sont proches, si la guerre continuë en Allemagne.

Que pour l'éviter & s'en garentir, ils ne

peuvent tenir un plus aſſûré moyen, ni qui les mette en meilleur odeur auprés des autres Princes Chrétiens, que de s'accommoder à l'Empereur; lequel dès ſon avenement au gouvernement après le décèz de ſon prédéceſſeur, ſe ſeroit mis en devoir, comme il eſt encore préſentement en volonté, de leur obſerver tout ce qu'il leur a promis devant & lors de ſon couronnement: ſon intention étant de les maintenir & conſerver en la paiſible joüiſſance de leurs priviléges.

Que s'ils jugent que notre intervention leur puiſſe être utile envers ſa Majeſté Imperiale, nous la leur départirons volontiers, après que nous aurons entendu d'eux mêmes, en quoi, & comment, lors que nous nous acheminerons vers eux, ainſi que nous ſommes déjà offerts au Prince de Tranſylvanie, ſelon que nous aurons ſujet de nous y réſoudre parce qui nous ſera rapporté de leur part & de la ſienne.

Pour acquerir de la confiance parmi eux, il ſera à propos de leur communiquer auſſi ce qui aura été traité avec ledit ſieur Prince, & s'il y aura un Chaoux à Neuſoll, il ſera bon de le voir, & de lui faire entendre les offices du Roi, pour l'affermiſſement de la paix en Hongrie,

afin

afin qu'il en fasse recit à Constantinople, comme aussi que l'Ambassadeur ordinaire qu'y tient Sa Majesté, en sera par nous informé, afin que le grand Seigneur & ses Ministres en soient semblablement par lui avertis.

Mais si lesdits Princes & Etats alleguoient qu'ils ne veulent ou peuvent traiter sans les Bohêmes, & leurs autres confederez, il faudra repliquer que nous avons commission de traiter aussi avec lesdits Bohêmes. Nous avons aussi dépêché vers eux, pour épargner le tems, qui doit être cher quand la longueur peut produire des accidens qui rendent la cure du mal plus difficile; & en cas que lesdits Princes & Etats se montrent éloignez d'un bon accommodement, qu'il n'y ait aucune esperance de les y faire condescendre, le sieur de Sigongne leur déclarera que, tout ainsi que le Roi y contribuë franchement ce qui dépend de lui, aussi sera-t-il fort déplaisant que ses offices, & de ses Ambassadeurs n'auront pas été reçûs comme il convient; & qu'il ne pourra faire moins que d'assister ledit sieur Empereur contre ceux qui sans raison, & par un éxemple de pernicieuse consequence pour les autres Souverains, lui voudront ravir ce qu'un chacun sçait lui appartenir.

Si les Ambassadeurs de l'Electeur Palatin, ou des Etats de Bohême, veulent visiter ledit sieur de Sigongne, il les recevra & rendra la visite : mais il se gardera bien, en parlant dudit sieur Electeur, de lui donner le tître de Roi, ainsi que tous les serviteurs de sa Majesté ont commandement de s'en s'abstenir.

Ledit sieur de Sigongne, après s'être acquitté de ce que dessus, & avoir penetré, le plus avant qu'il pourra, dans les conseils & l'état des affaires de del,àavec prudence & dexterité, retournera en diligence pour nous en rendre compte, ainsi que nous ne doutons point qu'il fera à notre contentement. Fait à Vienne, le premier Août 1620.

LETTRE DESDITS SIEURS Ambassadeurs au Prince de Transylvanie, envoyée avec la précédente.

MONSIEUR,

Nous envoyons vers vous le sieur de Sigongne exprès, pour vous faire entendre les bonnes intentions du Roi touchant les

les mouvemens qui travaillent maintenant l'Allemagne, & ménacent les autres Provinces circonvoisines, comme encore la charge que sa Majesté nous a donnée de contribuer, avec son nom & autorité, notre soin & industrie pour tâcher de les assoupir: enquoi, tout ainsi que nous ne doutons point que vous loüerez ce zéle vrayement digne de gloire, & du tître qu'elle porte de très-chrétien, ainsi croyons-nous que vous recevrez favorablement ce qui vous sera représenté sur ce sujet, & sur ce qui est de notre affection à votre service & contentement, par ledit sieur de Sigongne: auquel nous remettans, nous prions Dieu, Monsieur, qu'il vous ait en sa sainte garde. de Vienne, le premier Août 1620. vos bien humbles serviteurs, Charles de Valois, Bethune & Preaux.

LETTRE D'ESDITS SIEURS à Messieurs des Etats de Hongrie, dudit jour envoyée avec la précedente.

MESSIEURS,

Le Roi continuant le soin que ses prédecesseurs,

décesseurs, & specialement Henry le Grand, de très-glorieuse memoire, son pere, ont toûjours pris de procurer le bien & le repos général de la Chrétienté, ce qui leur étoit bien souvent heureusement réüssi au grand profit & avantage de plusieurs Princes & Royaumes, quoique fort éloignez de la France, nous a envoyez en Allemagne, pour essayer d'éteindre par l'entremise de ses offices & de son autorité, le feu qui commence de l'ambraser, non sans grand & apparent danger de s'étendre dans les Provinces voisines, & même dans votre Royaume de Hongrie, envers lequel nous avons une particuliere inclination, pour avoir été toûjours en bonne intelligence avec la France. C'est pourquoi Sa Majesté nous a donné charge expresse de vous comprendre dans cette sienne Royale sollicitude, pour en faire ressentir des effets proportionnez à votre besoin, & à sa bienveillance, de laquelle vous serez plus particulierement informez par le Sieur de Sigongne, comme aussi de notre disposition à la seconder, & à vous témoigner notre affection à votre service. En cette occurrence, nous vous prions de lui ajoûter foi, & le Créateur de vous tenir, Messieurs, en sa sainte

te & digne garde. De Vienne, le premier Août 1620. Vos très-affectionnez à vous faire service.

MEMOIRES D'ÉTAT

A la suite de ceux de M. de Villeroy,

Contenans la Conference faite avec les Princes & Etats Catholiques, assemblez à Paris l'an 1543.

Et autres rares Memoires servant à la curiosité de l'Histoire.

MOnsieur le Duc de Mayenne, Lieutenant Général de l'Etat & Couronne de France, ayant toûjours recherché pour le devoir de la charge & autorité qui lui a été commise, les vrais moyens pour assûrer la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, conserver ledit Etat & Couronne en son entier, & y établir quelque ordre & tranquilité, auroit jugé n'en pouvoir trouver de plus legitimes &, assûrez que la convocation des Etats généraux, laquelle ayant été mandée par plusieurs fois, n'auroit pû être sitôt avancée pour les notoires empêchemens. Enfin voyant approcher les Deputez des Provinces, & Villes Catholiques

de ce Royaume, pour le desir qu'elles avoient de trouver quelque remede à leurs maux, auroit assigné ladite assemblée en la Ville de Paris, au mois de Fevrier. Mais prevoyant que les vrais fondemens pour la restauration de la Religion & de l'Etat, se devoient bâtir sur la reconciliation des Catholiques, pour aviser, ainsi unis & ralliez, par un commun conseil, aux moyens de parvenir à un si grand bien, & aussi pour ôter tout sujet de plainte à ceux qui n'auroient été invitez, & de n'approuver les resolutions qui seroient prises en l'assemblée, après avoir meurement sur ce déliberé avec son Conseil, & de l'avis d'icelui, auroit fait sa Déclaration, & par icelle convié les Catholiques qui suivoient le parti heretique, de s'en départir, & prié tous les Princes, Prélats, Officiers, Seigneurs & autres Catholiques, après s'être ainsi séparez de l'association desdits heretiques, de se trouver en ladite assemblée, ou envoyer personnes de leur part, pour y faire ouvertures propres au rétablissement de la Religion & repos de l'Etat, leur promettant toute sûreté, honneur & respect, selon leur rang, dignité & merites, laquelle Déclaration auroit été publiée le cinquiéme Janvier, verifiée

verifiée par la Cour de Parlement, & enregistrée de la teneur qui est ici inserée.

DECLARATION DE MONsieur le Duc de Mayenne.

CHarles de Lorraine, Duc de Mayenne, Lieutenant général de l'Etat & Couronne de France : A tous presens & à venir, Salut. L'observation perpetuelle & inviolable de la Religion & pieté en ce Royaume, a été ce qui l'a fait fleurir si long-tems par dessus tous autres de la Chrétienté, & qui a fait decorer nos Rois du nom de Très-Chrétiens & premiers enfans de l'Eglise : ayant les uns, pour acquerir ce titre si glorieux, & le laisser à leur posterité, passé les mers, & couru jusques aux extrémitez de la terre, avec grandes armées, pour y faire la guerre aux Infidelles ; les autres combattu plusieurs fois ceux qui vouloient introduire nouvelles sectes & erreurs, contre la foi & créance de leurs peres. En tous lesquels exploits, ils ont toûjours été assistez de leurs Noblesses, qui très-volontiers exposoient leurs biens & vies à tous perils, pour avoir part en cette seule vraie & solide gloire, d'avoir aidé

à conserver la Religion en leur païs, où à l'établir ès païs lointains, esquels le nom & l'adoration de notre Dieu n'étoit point encore connu: qui auroit rendu leur zele & valeur recommandable par tout, & leur exemple été cause d'exciter les autres Potentats à les ensuivre en l'honneur & au peril de pareilles entreprises & conquêtes: ne s'étant point depuis, cette ardeur & sainte intention de nos Rois & de leurs sûjets, refroidie & & changée, jusques à ces derniers tems que l'herefie s'est glissée si avant dans le Royaume, & accrûë par les moyens que chacun sçait, & qu'il n'est plus besoin remettre devant nos yeux, que nous sommes enfin tombez en ce malheur, que les Catholiques mêmes, que l'union de l'Eglise devoit inseparablement conjoindre, se sont, par un exemple prodigieux & nouveau, armez les uns contre les autres, & séparez, au lieu de se joindre ensemble pour défence de leur Religion. Ce que nous estimons être avenu par les mauvaises impressions & subtils artifices, dont les Heretiques ont usé, pour leur persuader que cette guerre n'étoit point pour la Religion, mais pour usurper ou dissiper l'Etat, combien que nous ayons pris les armes, mûs d'une si juste

juste douleur, ou plûtôt contraints d'une si grande necessité, que la cause n'en puisse être attribuée qu'aux Auteurs du plus méchant, déloyal, & pernicieux conseil qui fût jamais donné à Prince: & la mort du Roi avenuë par un coup malheureux & de la main d'un seul homme, sans l'aide ni sçû de ceux qui n'avoient qu'occasion de la desirer. Nous avons encore témoigné que notre seul but & desir étoit de conserver l'Etat, suivre les Loix du Royaume, en ce que nous aurions reconnu pour Roi Monseigneur le Cardinal de Bourbon, plus prochain & premier Prince du sang, declaré du vivant du feu Roi, par ses lettres patentes verifiées en tous les Parlements, & en cette qualité, designé son successeur, où il viendroit à décéder sans enfans mâles: qui nous obligeoit à lui déferer cet honneur, & lui rendre toute obéïssance, fidelité & service, comme nous en avions bien l'intention, s'il eût plû à Dieu de le delivrer de la captivité en laquelle il étoit. Et si le Roi de Navarre, duquel il pouvoit esperer ce bien, eût tant obligé les Catholiques, que de le reconnoître lui même pour son Roi, & attendre que nature eût fait finir ses jours, se servant de ce loisir pour se faire ins-

truire, & reconcilier à l'Eglise, il eût trouvé les Catholiques unis & diſpoſez à lui rendre la même obéïſſance & fidelité après la mort du Roi ſon oncle. Mais perſeverant en ſon erreur, il ne nous étoit loiſible de le faire, ſi nous voulions, comme Catholiques, demeurer ſous l'obéïſſance de l'Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine, qui l'avoit excommunié & privé du droit qu'il pouvoit prétendre à la Couronne. Outre ce que nous euſſions, en le faiſant, enfraint & violé cette ancienne coûtume, ſi religieuſement gardée par tant de ſiecles & la ſucceſſion de tant de Rois, depuis Clovis juſques à preſent, de ne reconnoître au Trône Royal, aucun Prince qui ne fût Catholique, obéïſſant fils de l'Egliſe, & qui n'eût promis & juré à ſon ſacre, & en recevant le Sceptre & la Couronne, d'y vivre & mourir, de la défendre & maintenir, & d'extirper les hereſies de tout ſon pouvoir : premier ſerment de nos Rois, ſur lequel celui de l'obéïſſance & fidelité de leurs ſujets étoit fondé, & ſans lequel ils n'euſſent jamais reconnu, tant ils étoient amateurs de notre Religion, le Prince qui ſe pretendoit appelé, par les Loix, à la Couronne. Obſervation jugée ſi ſainte
&

& neceſſaire, pour le bien & ſalut du Royaume, par les Etats généraux aſſemblez à Blois en l'année mille cinq cens ſoixante & ſeize, lorſque les Catholiques n'étoient encore diviſez en la défence de leur Religion, qu'elle fut tenuë entr'eux comme Loi principale & fondamentale de l'Etat, & ordonné avec l'autorité & approbation du Roi, que deux de chacun ordre ſeroient deputez vers le Roi de Navarre & le Prince de Condé, pour leur repréſenter, de la part deſdits Etats, le peril auquels ils ſe mettoient pour être ſortis de l'Egliſe;les exhortans de s'y reconcilier, & leur dénoncer, s'ils ne le faiſoient, que, venant leur ordre pour ſucceder à la Couronne, ils en ſeroient perpetuellement exclus, comme incapables. Et la declaration depuis faite à Roüen en l'année 1588. confirmée en l'aſſemblée des deniers Etats, tenus au même lieu de Blois, que cette coûtume & loi ancienne ſeroit inviolablement gardée, comme loi fondamentale du Royaume, n'eſt qu'une ſimple approbation du jugement ſur ce donné par les Etats précedens, contre leſquels on ne peut propoſer aucun juſte ſoupçon, pour condamner ou rejetter leur avis & autorité. Auſſi le feu Roi la reçût pour loi,

& en promit & jura l'obſervation en l'Egliſe, & ſur le precieux corps de N. S. comme firent tous les Députez des Etats, en ladite derniere aſſemblée avec lui, non ſeulement avant les inhumains maſſacres, qui l'ont rendu ſi infame & funeſte, mais auſſi depuis, lorſqu'il ne craignoit plus les morts, & mépriſoit ceux qui reſtoient, qu'il tenoit comme perdus & deſeſperez de tout ſalut : l'ayant fait pource qu'il reconnoiſſoit y être tenu & obligé par devoir, comme tous les Souverains ſont, à ſuivre & garder les Loix qui ſont comme colomnes principales, ou plûtôt baſes de leur Etat. On ne pourroit donc juſtement blâmer les Catholiques unis, qui ont ſuivi l'Ordonnance de l'Egliſe, l'exemple de leurs Majeurs, & la Loi fondamentale du Royaume, qui requiert au Prince qui prétend droit à la Couronne, avec la proximité du ſang, qu'il ſoit Catholique, comme qualité eſſentielle & neceſſaire pour être Roi d'un Royaume acquis à Jeſus-Chriſt, par la puiſſance de ſon Evangile, qu'il a reçû depuis tant de ſiecles, ſelon, & en la forme qu'elle eſt annoncée en l'Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine. Ces raiſons nous avoient fait eſperer que ſi quelque apparence

rence de devoir avoit retenu plusieurs Catholiques près du feu Roi, qu'après sa mort, la Religion, le plus fort lien de tous les autres pour joindre les hommes ensemble, les uniroit tous en la défence de ce qui leur doit être le plus cher. Le contraire seroit toutefois avenu, contre le jugement & prevoyance des hommes, pource qu'il fut aisé en ce soudain mouvement, de leur persuader que nous étions coupables de cette mort, à laquelle n'avions aucunement pensé; & que l'honneur les obligeoit d'assister le Roi de Navarre, qui publioit en vouloir prendre la vengeance, & qui leur promettoit de se faire Catholique dedans six mois. Et y étant une fois entrez, les offenses que la guerre civile produit, les prosperitez qu'il a eûës, & les mêmes calomnies que les Heretiques ont continué de publier contre nous, sont les vraies causes qui les y ont depuis retenus, & donné moyen aux Heretiques de s'accroître si avant que la Religion & l'Etat en sont en peril. Quoi que nous ayons vû de loin le mal que cette division devoit apporter, & qu'elle seroit cause d'établir l'heresie avec le sang & les armes des Catholiques, que notre reconciliation seule y pourroit remedier, & que

pour cette raison nous l'ayons soigneusement recherchée ; si n'a-il jamais été en notre pouvoir d'y parvenir : tant les esprits ont été alterez, & occupez de passion, qui nous a empêché de voir les moyens de notre salut. Nous les avons fait prier souventefois de vouloir entrer en conference avec nous, comme nous offrons de le faire avec eux, pour y aviser ; fait declarer tant à eux qu'au Roi de Navarre même, sur quelques propositions faites pour mettre le Royaume en repos, que, s'il délaissoit son erreur, & se reconcilioit à l'Eglise, à notre Saint Pere, & au Saint Siege, par une vraie & non feinte conversion, & par actions qui pussent donner témoignage de son zéle à notre Religion, nous apporterions très-volontiers notre obéïssance, & tout ce qui dépendoit de nous, pour aider à faire finir nos miseres ; & y procederions avec une si grande franchise & sincerité, que personne ne pourroit douter que notre intention ne fût telle : ces ouvertures & declarations ayant été faites, lorsque nous avions plus de prosperité & de moyen pour oser entreprendre, si ce desir eût été en nous plûtôt que de servir au public, & chercher le repos du Royaume. A quoi chacun sçait qu'il auroit toûjours

toûjours répondu qu'il ne vouloit être forcé par ces sujets, appelant contrainte, la priere qu'on lui faisoit de retourner à l'Eglise, qu'il devoit plûtôt recevoir de bonne part, & comme une admonition salutaire, qui lui representoit le devoir auquel les plus grands Rois sont aussi-bien obligez de satisfaire, que les plus petits de la terre : car quiconque a une fois reçû le Christianisme, & en la vraie Eglise, qui est la nôtre, dont nous ne voulons point mettre l'autorité en doute avec qui que ce soit, il n'en peut non plus sortir, que le soldat enrollé se départir de la foi qu'il a promise & jurée, sans être tenu pour déserteur & infracteur de la Loy de Dieu, & de son Eglise. Il a encore ajoûté à cette réponse, après qu'il seroit obéï & reconnu de tous ses sujets, qu'il se feroit instruire en un Concile libre & Général, comme s'il falloit des Conciles pour un erreur tant de fois condamnée & reprouvée de l'Eglise, même par le dernier Concile tenu à Trente, autant autentique & solennel, qu'aucun autre qui ait été celebré de plusieurs siecles. Dieu ayant permis qu'il ait eu de l'avantage depuis, par le gain d'une bataille, la même priere lui fut encore repetée, non par nous

qui n'étions en Etat de le devoir faire, mais par personnes d'honneur, desireux du bien & repos du Royaume, comme aussi, durant le siege de Paris, par Prélats de grande qualité, priez d'aller vers lui de la part des assiegez, pour trouver quelque remede en leur mal. Auquel tems s'il se fût disposé, ou plûtôt, si Dieu par son Saint Esprit, sans lequel personne ne peut entrer en son Eglise, lui eût donné cette volonté, il eût beaucoup mieux fait esperer de sa conversion aux Catholiques, qui sont justement soupçonneux & sensibles en la crainte d'un changement qui regarde si près à l'honneur de Dieu, à leurs consciences, & à leurs vies, qui ne peuvent jamais être assurées sous la domination des Heretiques. Mais l'espoir auquel il étoit lors d'assujettir Paris, & par cet exemple, la terreur de ses armes, & les moyens qu'il se promettoit trouver dedans, d'occuper le reste du Royaume par la force, lui firent rejetter ces conseils de reconciliation à l'Eglise, qui pouvoient unir les Catholiques ensemble, & conserver leur Religion. Dieu les en ayant delivrez, à l'aide des Princes, Seigneurs, & d'un bon nombre de Noblesse du Royaume, & de l'armée que le

le Roi Catholique, qui a toûjours assisté cette cause de ses forces & moyens, dont nous lui avons très-grande obligation, envoya sous la conduite de Monsieur le Duc de Parme, Prince d'heureuse memoire, assez connu par la réputation de son nom, & de ses grands merites, il ne laissa pourtant de rentrer bientôt en ses premieres esperances ; pour ce que cette armée étrangere, incontinent après le siege levé, sortit hors le Royaume. Et lui, ayant mandé les siens, assembla, par leur prompte obeïssance, une grande armée, avec laquelle il se rendit Maître de la campagne ; & fit publier lors tout ouvertement & sans plus dissimuler, que c'étoit crime de le prier & parler de conversion, avant que l'avoir reconnu, lui avoir prêté le serment d'obeïssance & fidelité ; que nous étions tenus de poser les armes, de nous adresser ainsi nuds & desarmez à lui par supplication, & de lui donner pouvoir absolu sur nos biens, & sur nos vies, & sur la Religion même, pour en user comme il lui plairoit, la mettant en peril certain par notre lâcheté, au lieu qu'avec l'autorité, & les moyens du Saint Siége, l'aide du Roi Catholique, & autres Potentats qui assistent & favorisent

cette cauſe, nous avons toûjours eſperé que Dieu nous feroit la grace de la conſerver : tous leſquels n'auroient plus que voir en nos affaires, ſi nous l'avions une fois reconnu : ſe deméleroit, cette querelle de la Religion, avec trop d'avantage pour les heretiques, entre lui, Chef & Protecteur de l'hereſie, armé de notre obéïſſance & des forces entieres du Royaume, & nous qui n'aurions pour lui reſiſter, que de ſimples & foibles ſupplications adreſſées à un Prince peu deſireux de les oüir, & d'y pourvoir. Quelque injuſte que ſoit cette volonté, & que la ſuivre ſoit le vrai moyen de ruïner la Religion, néanmoins entre les Catholiques qui l'aſſiſtent, pluſieurs ſe ſont laiſſez perſuader que c'étoit rebellion de s'y oppoſer, & que nous devions plûtôt obeïr à ſes commandemens & aux Loix de la police temporelle, qu'il veut établir de nouveau, contre les anciennes Loix du Royaume, qu'à l'Ordonnance de l'Egliſe, & aux Loix des Rois prédéceſſeurs, de la ſucceſſion deſquels il prétend la Couronne, qui ne nous ont pas appris à reconnoître des Heretiques, mais au contraire à les rejetter, à leur faire la guerre, & à n'en tenir aucune plus juſte ni plus neceſſai-

re,

re, quoi qu'elle fût perilleuſe, que celle-là. Qu'il ſe ſouvienne que lui-même s'eſt armé ſi ſouvent contre nos Rois, pour introduire une nouvelle Doctrine dans le Royaume ; que pluſieurs écrits & libelles diffamatoires ont été faits & publiez contre ceux qui s'y oppoſoient, & donnoient conſeil d'étouffer de bonne heure le mal, qui en naiſſant étoit foible ; qu'il vouloit lors qu'on crût ſes armes juſtes, pour ce qu'il y alloit de la Religion & de ſa conſcience ; que nous défendons une ancienne Religion, auſſi-tôt reçûë en ce Royaume qu'il a commencé, & avec laquelle il s'eſt accrû juſques à être le premier, & le plus puiſſant de la Chrétienté, que nous connoiſſons aſſez ne pouvoir être gardée pure, inviolable, & hors de peril ſous un Roi heretique, encore qu'à l'entrée, pour nous faire poſer les armes, & le rendre Maître abſolu, on en diſſimule & promette le contraire. Les exemples voiſins, la raiſon, & ce que nous experimentons tous les jours, nous devroient faire ſages, & apprendre que les ſujets ſuivent volontiers la vie, les mœurs, & la Religion même de leurs Rois, pour avoir part en leurs bonnes graces, honneurs & bien-faits, qu'eux ſeuls peuvent

distribuer à qui il leur plaît; & qu'après en avoir corrompu les uns par faveur, ils ont toûjours le moyen de contraindre les autres, avec leur autorité & pouvoir. Nous sommes tous hommes, & ce qui a été tenu pour licite une fois, qui néanmoins ne l'étoit, le sera encore après pour une autre cause, qui nous semblera aussi juste que la premiere qui nous a fait faillir. Quelques considerations ont fait, que plusieurs Catholiques ont pensé pouvoir suivre un Prince heretique, & aider à l'établir. L'aspect des Eglises, des Autels, des monuments de leurs Peres, plusieurs desquels sont morts en combatant pour ruïner l'heresie qu'ils soûtiennent, & le peril de la Religion présent & à venir, ne les en ont point détournez. Combien devrions nous donc plus craindre ses faveurs & sa force, s'il étoit établi & devenu notre maître & le Roi absolu, lorsqu'un chacun las & recrû, ou plûtôt du tout ruïné par cette guerre, qui leur auroit été si peu heureuse, aimeroit mieux souffrir ce qu'il lui plairoit, pour vivre en sûreté & repos, & avec quelque espoir de loyer & recompense, obéïssant à ses commandemens, que de s'y opposer avec peril. On dit que les Catholiques seroient

tous unis lors, & n'auroient plus qu'une même volonté pour conserver leur Religion: par ainsi qu'il seroit aisé d'empêcher ce changement. Nous devons desirer ce bien, & toutefois nous ne l'osons esperer si à coup. Mais soit ainsi que le feu éteint, il n'y ait à l'instant plus de chaleur dans les cendres, & que les armes posées, nôtre haine soit du tout morte, si est-il certain, que nous ne serons pourtant exemts de ces autres passions, qui nous font aussi souvent faillir; que nous aurons toûjours le peril sur nos têtes, & serons sujets malgré nous aux mouvemens & passions des heretiques, qui feront, quand ils pourront, par conduite, ou par force, & avec l'avantage qu'ils auront pris sur nous, ayans un Roi de leur Religion, ce que nous sçavons déjà qu'ils veulent. Et si les Catholiques vouloient bien considerer dès maintenant, les actions qui viennent de leurs conseils, ils y verroient assez clair: car on met les meilleures villes & forteresses qui sont prises, en leur pouvoir, ou de personnes qui sont reconnuës de tout tems les favoriser. Les Catholiques qui y resident, sont tous les jours accusez & convaincus de crimes supposez; la rebellion étant le crime, duquel on accuse

accuse ceux qui n'en ont point. Les principales charges tombent déjà entre leurs mains. On est venu jusques aux Etats de la Couronne. Les bulles de nos Saints Peres les Papes Gregoire 14. & Clement 8. qui contenoient leurs saintes & paternelles admonitions aux Catholiques, pour les séparer des heretiques, ont été rejettées & foulées aux pieds avec mépris, par Magistrats qui s'attribuent le nom de Catholiques, combien qu'ils ne le soient en effet. Car s'ils étoient tels, ils n'abuseroient la simplicité de ceux qui le sont, par des exemples tirez des choses avenuës en ce Royaume, lorsqu'il étoit question d'entreprise contre la liberté & les privileges de l'Eglise Gallicane, & non de fait semblable au nôtre: le Royaume n'ayant jamais été reduit à ce mal-heur, depuis le tems qu'il a reçû notre Religion, de souffrir un Prince heretique, ou d'en voir quelqu'un de cette qualité qui y ait prétendu droit. Et si cette bulle leur sembloit avoir quelque difficulté, étans Catholiques, ils y devoient proceder par remontrances, & avec le respect & la modestie qui est dûë au saint Siege, & non avec si grand mépris, blaspheme & impieté, comme ils ont fait: mais c'est avec dessein, pour

apprendre

apprendre aux autres qui ſçavent être meilleurs Catholiques qu'eux, à mépriſer le chef de l'Egliſe, afin qu'on les en ſépare plus aiſément après. Il y a des degrez au mal; on fait toûjours commencer par celui qui ſemble le moindre, ou ne l'être point du tout; le jour ſuivant y en ajoûte un autre; puis enfin la meſure ſe trouve au comble. C'eſt en quoi nous reconnoiſſons que Dieu eſt grandement courroucé contre ce pauvre & deſolé Royaume, & qu'il nous veut encore châtier pour nos pechez; puiſque tant d'actions qui tendent à la ruine de notre Religion, & d'autre côté tant de declarations par nous faites & ſi ſouvent repetées, même depuis peu de jours, d'obéïr & nous remettre du tout à ce qu'il plairoit à ſa Sainteté & au Saint Sige ordonner ſur la converſion du Roi de Navarre, ſi Dieu lui faiſoit la grace de quitter ſon erreur, qui devroient ſervir de témoignage certain de notre innocence & ſincerité, & juſtifier nos armes comme neceſſaires, ne les émeuvent pas, & qu'on ne laiſſe pourtant de publier que les Princes unis pour la défence de la Religion, ne tendent qu'à la ruïne & diſſipation de l'Etat: combien que leur conduite & les ouvertures faites, du commun conſentement d'eux tous, mê-

me des Souverains qui nous aſſiſtent, ſoient le vrai & plus aſſûré moyen pour en ôter la cauſe ou le pretexte à qui en auroit la volonté. Les heretiques s'attachent là-deſſus au ſecours du Roi Catholique, qu'ils voyent à regret ; & nous tiendroient pour meilleurs François, ſi nous nous en voulions paſſer, ou, pour mieux dire, plus aiſez à vaincre, ſi nous étions deſarmez : à quoi nous nous contenterons de leur répondre, que la Religion affligée & en très-grand peril dans ce Royaume, a eu beſoin de trouver cet appui ; que nous ſommes tenus de publier cette obligation, & de nous en ſouvenir perpetuellement ; & qu'en implorant le ſecours de ce grand Roi, (allié & confederé de cette Couronne) il n'a rien requis de nous ; & n'avons fait de notre côté aucun traité avec qui que ce ſoit, dedans ou dehors le Royaume, à la diminution de la grandeur & Majeſté de l'Etat, pour la conſervation duquel nous nous precipiterons très-volontiers à toutes ſortes de perils, pourvû que ce ne ſoit pour en rendre maître une heretique : mal que nous avons en horreur, comme le premier & le plus grand de tous les autres. Et ſi les Catholiques qui les favoriſent & aſſiſtent, ſe vouloient dépoüiller

poüiller de cette paſſion, ſe ſéparer d'avec eux & joindre, non point à nous, mais à la cauſe de notre Religion, & rechercher les Conſeils & remedes en commun, pour la conſerver, & pourvoir au ſalut de l'Etat, nous y trouverions ſans doute la conſervation de l'un & de l'autre, & ne ſeroit pas au pouvoir de celui qui auroit mauvaiſe intention, d'en abuſer, au préjudice de l'Etat, & de ſe ſervir d'une ſi ſainte cauſe, comme d'un prétexte ſpecieux, pour acquerir injuſtement de la grandeur & de l'autorité. Nous les ſupplions donc & adjurons au nom de Dieu & de cette même Egliſe, en laquelle nous proteſtons tous les jours, les uns & les autres, vouloir vivre & mourir, de ſe ſéparer des heretiques; & de bien conſiderer que demeurans contraires les uns aux autres, nous ne pouvons prendre aucun remede qui ne ſoit perilleux, & doive faire beaucoup ſouffrir à cet Etat, & à chacun en particulier, avant que d'y apporter quelque bien : au contraire, que notre reconciliation rendra tout facile, & fera bientôt finir nos miſeres. Et afin que les Princes du ſang, autres Princes, & Officiers de la Couronne, ne ſoient point retenus & empêchez d'entendre à un ſi bon œuvre,

vre,

vre, pour le doute qu'ils pourroient avoir de n'être reconnus, respectez & honorez de nous & des Princes & Seigneurs de ce parti, selon qu'ils meritent, & au rang & dignité qui leur appartient, nous promettons sur notre foi & honneur de le faire, pourvû qu'ils se séparent des heretiques ; & qu'ils trouveront aussi le même respect & devoir en tous les autres de ce parti. Mais nous les supplions de le faire promptement, & qu'ils coupent le nœud de tant de difficultez, qui ne se peuvent délier, s'ils ne quittent tout pour servir à Dieu, & à son Eglise, s'ils ne se remettent devant les yeux, que la Religion doit passer pardessus tous autres respects & considerations, & que la prudence ne l'est plus, quand elle nous fait oublier en ce premier devoir. Nous leur donnons avis, que pour y proceder de notre part avec plus de maturité de conseil, nous avons prié les Princes, Pairs de France, Prelats, Seigneurs & Deputez des Parlemens & des villes & communautez de ce parti, de se vouloir trouver en la ville de Paris, le dix-septiéme jour du mois prochain, pour ensemblement choisir, sans passion & sans respect de l'interêt de qui que ce soit, le remede que nous jugerons

gerons en nos consciences devoir être le plus utile, pour la conservation de la Religion & de l'Etat. Auquel lieu s'il leur plaît d'envoyer quelques-uns de leur part, pour y faire ouverture qui puisse servir à un si grand bien, ils y auront toute sûreté, seront oüis avec attention, & desir de leur donner contentement. Que si l'instante priere que nous leur faisons de vouloir entendre à cette reconciliation, & le peril prochain & inévitable de la ruine de cet Etat, n'ont assez de pouvoir sur eux, pour les exciter de prendre soin du salut commun, & que nous soyons contraints, pour être abandonnez d'eux, de recourir à remedes extraordinaires, contre notre desir & intention, nous protestons devant Dieu & devant les hommes, que le blâme leur en devra être imputé, & non aux Catholiques unis, qui se sont employez de tout leur pouvoir, pour avec leur bien-veillance & amitié, même, conseils & volontez, défendre & conserver cette cause, qui leur est commune avec nous. Ce que s'ils vouloient entreprendre de pareille affection, l'espoir d'un prochain repos seroit certain; & nous tous assûrez que les Catholiques ensemble, contre les heretiques leurs anciens ennemis

ennemis, qu'ils ont accoûtumé de vaincre, en auroient bien tôt la fin. Si prions Messieurs les gens tenans les Cours de Parlement de ce Royaume, de faire publier & enregistrer ces présentes, afin qu'elles soient notoires à tous, & que la memoire en soient perpetuelle à l'avenir, à notre décharge & des Princes, Pairs de France, Prelats, Seigneurs, Gentils-hommes, villes & communautez, qui se sont unis ensemble pour la conservation de leur Religion. En témoin de quoi, nous avons signé cesdites présentes de notre main, & y fait mettre & apposer le scel de la Chancellerie de France. Donné à Paris, au mois de Decembre, l'an 1592.

Signé

CHARLES DE LORRAINE.

Par Monseigneur, BAUDOUIN.

Et scellées du grand sceau en lacs de soye de cire verte.

Lûës, publiées & registrées ès Registres de la Cour, ce requerant le Procureur général du Roi & publiées à son de trompe & cri public par les carrefours de la Ville de Paris, le 15. de Janvier 1593.

Signé

DU TILLET.

Conformément à cette déclaration, Monsieur le Cardinal de Plaisance, Legat de notre Saint Pere, & du Saint Siege, comme il est plein de pieté, prudence & solicitude au salut de ce Royaume, & suivant l'intention de Sadite Sainteté, auroit fait une exhortation aux Catholiques qui suivent le parti heretique, pour les distraire de leur adherance & societé, & les ramener à une bonne union avec les autres Catholiques, pour la conservation de la Religion & de l'Etat, sous l'obéïssance de l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine, & d'un Roi très-Chrétien, de nom & d'effet, les conviant de la part de Sadite Sainteté & de la sienne, de se trouver en

en ladite assemblée, & rendre à leur Religion & patrie, le devoir qu'ils étoient obligez, en si grande necessité. Telle a été sa remontrance & declaration.

EXHORTATION DE MONsieur le Legat, aux Catholiques qui suivent le parti du Roi de Navarre.

PHilippe, par la grace de Dieu, Prêtre & Cardinal de Plaisance, du tître de S. Onuphre, Legat Latéral de N. S. Pere & Seigneur, Clement, par la providence divine, Pape VIII. de ce nom, & du S. Siege Apostolique, en ce Royaume de France: A tous & chacuns les Catholiques de quelque prééminence, Etat & condition qu'ils puissent être, qui suivent le parti de l'heretique, lui adherent & favorisent en quelque maniere que ce soit: Salut, paix, dilection & esprit de meilleur conseil, en celui qui est la vraie paix, seule sapience, seul Roi, & seul dominateur, Jesus-Christ, notre Sauveur & Redempteur. Nous avons tellement à cœur l'execution d'un œuvre si saint & si necessaire, comme est celui qui regarde la charge & digni-

té

té qu'il a plû à Sa Sainteté nous donner en ce Royaume, que si notre sang & propre vie y peut en quelque maniere servir, nous l'estimerons en cela très heureusement employée.. Et plût à Dieu qu'il nous fût permis de nous transporter en propre personne, non seulement de ville en ville, ou de Province en Province, mais de maison en maison, tant pour rendre à tout le monde une preuve certaine de cette notre affection, que Dieu voit & connoît, que pour reveiller en vous, par le son de notre vive voix, un généreux desir de faire revivre en la France, avec la singuliere pieté de vos Ancêtres, c'est-à-dire, avec la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, le prospere & florissant Etat, dont l'heresie l'a fait miserablement déchoir. Mais puisque le malheur du tems, & les empêchemens qui ne vous sont que trop connus, font que nous ne pouvons si familierement nous communiquer à vous, comme seroit bien l'intention de Sa Sainteté, & notre desir, nous avons pensé être de notre devoir d'y suppléer par ces presentes, du mieux qu'il nous sera possible. Que s'il vous plaît les accepter, & lire avec un esprit de vrais Chrétiens & Catholiques, & aussi net de

de toute passion, comme elles sont nuës de tout artifice aliené de la verité, vous exciterez en nous une certaine & très-agréable esperance de vous pouvoir en bref librement exhiber notre présence, par tous les endroits de ce Royaume, non plus pour vous exhorter à votre devoir, mais bien pour nous réjoüir avec vous de ce que vous y aurez si heureusement satisfait, & au contentement de tous les gens de bien : ne faisant aucun doute, que si vous tâchez tant soit peu de rentrer en vous mêmes, & de vous reconnoître, comme devez, vous n'aurez pas même grand besoin de notre voix, ni de nos lettres, ni d'aucun autre remede exterieur, pour vous remettre en votre premiere santé. Car chacun de vous verroit alors bien clairement, que de la seule heresie, comme d'une source de malheurs, est procedé ce même éblouïssement d'esprit, qui vous empêche de juger si sainement qu'aviez accoûtumé, tant de vos propres actions, que de celles d'autrui. Vous découvrirez quant & quant, les divers artifices que pratiquent journellement les heretiques, pour vous distraire entierement de cette devotion & obéïssance, que comme vrais enfans de l'Eglise, vous avez toûjours

jours très-religieusement renduë jusques à ces derniers jours, au souverain Chef d'icelle, & au S. Siege Apostolique, le nom & l'autorité duquel ils tâchent par tous moyens de vous rendre contemptible & odieux, sçachans que ce seul point tire après soi, par une consequence necessaire, la ruïne de la Religion Catholique en France, l'établissement de leur impieté, qui ne sçauroit jamais prendre pied là où le Trône de Saint Pierre est reveré comme il doit. Et pour ne rien toucher ici que ce qui fait plus à notre propos, qu'elle apparence y a-t-il de penser que le Chef de l'Eglise Chrétienne veüille aucunement aider ou consentir à la ruïne & dissipation de cette très-Chrétienne Couronne? Quel bien en pourroit-il esperer, & quel malheur n'en devroit-il craindre? Et toutefois c'est la principale calomnie, par laquelle ils se sont efforcez de vous faire abhorrer le nom & la sainte memoire des Papes dernierement décedez, quoiqu'ils ne se soient en rien départis des vestiges de leurs prédecesseurs, desquels vous souliez nagueres si hautement loüer, & à très-bon droit, la paternelle sollicitude qu'ils prenoient de ce Royaume; & de la reconnoissance qu'ils

lui rendoient de tant de bien faits jadis reçûs par le saint Siege, de la pieté, valeur & liberalité de vos Rois très-Chrétiens. Et sans qu'il soit besoin d'en repeter les exemples de plus haut, vous ne pouvez avoir si-tôt mis en oubli, avec quel applaudissement & actions de graces, vous reçûtes le notable secours qui fut envoyé contre les heretiques par le Pape d'heureuse memoire Pie V. à Charles IX. lors votre Roi. Pouvez-vous donc aujourd'hui reprendre en ses successeurs, ce que justement vous avez loüé en lui ? L'heresie est toûjours heresie, toûjours pernicieuse, toûjours maudite & execrable ; & c'est contre ce monstre infernal que les Vicaires de Jesus Christ & successeurs de S. Pierre, pour ne prevariquer au devoir de leur charge, exercent une guerre mortelle & irreconciliable, & non contre les Rois & Royaumes Catholiques, desquels ils sont les Peres & Pasteurs. C'est contre elle que sans acception de personne, ils employent, non moins justement que salutairement, le glaive de la suprême jurisdiction que notre Seigneur Jesus-Christ leur a mis en main, pour retrancher du corps de l'Eglise, les membres gangrenez & pourris, à ce que leur contagion

tagion ne ſoit peſtifere & mortelle aux autres. Ce qu'ils font toutefois tout le plus tard qu'ils peuvent, la douceur & pieté paternelle précedant toûjours l'office de Juge ſouverain, en ſorte que jamais leur rigueur ne châtie que les incorrigibles. Que s'il vous plaît jetter un peu vos yeux ſur les autres Provinces, ou plûtôt ſans ſortir de votre Royaume, conſiderer quel traitement il a continuellement reçû du Saint Siege Apoſtolique, vous trouverez que depuis que l'hereſie a commancé d'y allumer le feu, qui continuë à le conſommer, aucun des ſouverains Pontifes n'a rien omis de ce qu'il a dû & pû y apporter, pour vous aider à l'éteindre. La bonne correſpondance qu'ils ont toûjours eûë avec tous vos Rois, la continuelle aſſiſtance qu'ils leur ont toûjours donnée, & d'hommes & de moyens, les frequentes Legations qu'ils ont envoyées de par deçà, témoignent aſſez le zele qu'ils ont toûjours apporté au ſoulagement, repos & conſervation de ce très noble Etat. Auſſi n'ont jamais été leurs actions & déportemens tirez en envie, ni mal interpretez de votre part, tandis que, comme vrais François & Catholiques, vous avez mieux aimé donner la loi aux Heretiques, que

la recevoir de leur main. Vous les avez toûjours approuvez comme il falloit, jusques à ces derniers jours, que par vos discordes & connivences, vous avez laissé prendre tel pied sur vous à l'heresie, qu'elle ne vous demande plus, comme naguéres, la grace de l'impunité, mais commence à punir aussi cruellement qu'un chacun sçait, ceux qui plus soigneux de leur salut, refusent de leur faire joug. Etrange & malheureux changement, qui vous fait detester comme un extrême vice, ce que vous mêmes avez appris aux autres, être une excellence vertu; & qui tout au contraire, vous fait couronner le même crime, que vous devriez encore aujourd'hui condamner au feu, comme avez fait par le passé! Voilà ce que peut le mortifere poison de l'heresie, de la contagion duquel se sont encore engendrées tant d'autres absurditez & contradictions que vous ne nierez pas avoir cours parmi vous autres, si voulez mettre la main à la conscience. Car d'oser soûtenir que les privileges & libertez de l'Eglise Gallicane s'étendent jusques là, que de permettre de reconnoître pour Roi, une heretique relaps, & retranché du corps de l'Eglise universelle, c'est un frenetique songe, qui

qui ne procede d'ailleurs que de la contagion heretique. Et de là même voulons-nous dire, avoir encore pris leur naissance toutes les sinistres interpretations, qu'on a faites des déportemens & intentions de nos saints Peres. Mais voyons un peu si celles du défunt Pape SIXTE V. lesquelles sont expressément déclarées par ses Bulles, concernans le fait de la Legation du très-illustre Cardinal Caëtan, peuvent être aucunement calomniées. Le même Cardinal fut envoyé en ce Royaume, de la part de ce Pape d'heureuse memoire, & du Saint Siege Apostolique, non comme un Heraut ou Roi d'armes, mais comme un Ange de Paix, non pour ébranler les fondemens de cet Etat, ni pour alterer ou innover aucune chose en ses Loix ou Police, mais bien pour aider à maintenir la vraie & ancienne Religion Catholique, Apostolique & Romaine, à ce qu'étant rangez tous ensemble, pour le service de Dieu, le bien public, & la conservation de cette Couronne, à un mutuel & unanime consentement & ferme union, vous pussiez en toute sûreté & repos, obéïr, & vous rendre sujets à un seul, vrai Catholique & legitime Roi. Or comme telles intentions étoient pieu-

ses & salutaires, aussi ne sçauroit-on nier, que l'effet & execution d'icelles n'ayent été poursuivis tant par le même Pape SIXTE, que par mondi Sieur Caëtan, non pas, possible, avec autant de sûreté qu'aucuns auroient estimé necessaire, mais bien avec toute la clemence, charité & douceur, qui se peut desirer d'un pere très-benin à l'endroit de ses plus chers enfans. Ce très-sage Legat ne fut si-tôt entré en ce Royaume que, pour commencer à mettre à bon escient la main à l'œuvre, il s'adressa tout droit à ceux qu'il cuidoit trouver d'autant plus disposez à lui rendre, en l'administration de sa charge, toute faveur & assistance, que plus grandes étoient, & les obligations, & les moyens qu'ils avoient de ce faire. Ainsi ne lui étant permis de les aller trouver en personne, où ils étoient alors, il leur envoya tout exprès quelques Prelats pour conferer avec eux bien particulierement sur tout ce qui pouvoit concerner le fruit de sa legation. Ceux-là peuvent rendre bon témoignage, comme aussi tous les autres Archevêques, Evêques, Prelats, Princes, Seigneurs, Gentils-hommes & autres avec lesquels il a traité, ou fait traiter durant la susdite legation, & ausquels il peut avoir écrit sur le

même ſujet, ſi jamais ils ont apperçû qu'il ait excedé les limites de ſa charge, & s'il ne leur a pas toûjours proteſté de la part dudit defunt Pape qu'il n'avoit autre but ni deſſein, que de maintenir & défendre la Religion Catholique, & de conſerver cette Couronne, ſaine & entiere, aux legitimes ſucceſſeurs Catholiques & capables d'icelle. En tout cela ne ſe peut remarquer choſe aucune qui vous pût offenſer. Que ſi par même moyen il ſe plaignoit de ce qu'ayant quaſi du tout mis en oubli, non-ſeulement la ſinguliere pieté & Religion de vos ancêtres, mais votre propre reputation, & qui plus eſt, le ſalut de vos ames, & la conſervation de votre patrie, vous vous étiez rangez à ſuivre le parti de celui que vous ne pouviez ignorer être meritoirement retranché du corps de l'Egliſe; de celui que comme tel, vous aviez dès longtems & encore peu de mois auparavant, en pleine aſſemblée des Etats, très-juſtement prononcé incapable de cette trés-Chrétienne Couronne; de celui dont les armes ne ſçûrent jamais répandre autre ſang que des Catholiques, & qui finalement par un exemple du tout barbare avoit violé, en la perſonne d'un ſeul homme, tous les droits divins & humains

mains, ayant laissé mourir en captivité, sous la garde & entre les sacrileges mains d'un heretique, son propre oncle, Cardinal de la sainte Eglise Romaine, & Prince du sang, si pieux & si bon qu'à toûjours été reconnu ce très-illustre Cardinal de Bourbon: ces plaintes n'étoient sans beaucoup de fondement & raison, & ne deviez sçavoir mauvais gré à ceux qui vous faisoient telles remontrances. Et de fait l'experience vous a assez vivement fait sentir combien elles étoient charitables & salutaires, & de combien de malheurs vous eussiez délivré ce pauvre Royaume, si prêtant l'oreille à icelles, & aux saintes exhortations qui les accompagnoient, vous vous fussiez promptement séparez des heretiques, pour, en vous unissant avec le reste des Catholiques, entendre d'un bon accord, à votre commun bien & repos. Mais le malheur qui vous les fit rejetter, rendit encore infr.ctueux les abouchemens & conferenc.s qui, par diverses fois, s'ensuivirent d.puis, entre le même Legat, aucuns de ses Prelats, & quelques principaux Seigneurs d'entre vous. Pendant que ces choses se passoient ainsi pardeçà, & qu'à Rome le defunt Pape SIXTE V. desireux de vous distraire du parti Heretique,

& vous gagner à Jesus-Christ, donna libre accez & audience à ceux que vous lui aviez dépeschez; pendant que toutes choses, pour le faire court, sembloient nous venir à souhait; au lieu d'embrasser la belle occasion, que Dieu vous met en main, de pouvoir affranchir vous & votre patrie de l'infame joug des Heretiques, vous vous laissâtes emporter, par le vent d'une infortunée prosperité, à des desseins & esperances qui ont reduit ce pauvre Etat au desespoir que vous voyez. Le décès des Papes d'heureuse mémoire Sixte V. & d'Urbain VII. qui lui avoit succedé, ayant donné lieu à l'élection du Gregoire XIV. il commença incontinent à faire paroître, qu'au souverain Pontificat est inséparablement conjointe une particuliere & extrême sollicitude de votre salut, & de la conservation de cette très-Chrétienne Monarchie. Le Bref qu'il lui plût nous envoyer au mois de Janvier, en l'an 1591. lequel a été publié, les Bulles & autres Brefs, qui au mois de Mars ensuivant, vous furent apportez par Monsieur Landriano, Nonce dudit Pape defunt, quoi que les Heretiques sçachent dire au contraire, ne pouvoient & ne devoient être par vous prises ni interpretées en autre maniere.

Ce très-bon Pape, comme il étoit doüé d'une rare pieté & singuliere prudence, sçavoit bien juger que tandis que vous seriez mêlez parmi les heretiques, pestes notoires de ce Royaume, il ne falloit rien esperer de votre guérison : que partant il étoit du tout necessaire de vous en séparer, & bien tôt & bien loin, si ne vouliez miserablement perdre vos ames avec eux, & composer vos corps & vos biens aux travaux & ruïnes qu'avez depuis éprouvées, & continuez d'éprouver tous les jours. Aux très-urgentes & vives raisons qu'il vous alleguoit sur ce propos, il ajoûtoit ses charitables remontrances, & à icelles, ses paternelles exhortations. C'étoit un bien grand crime de n'y avoir voulu prêter l'oreille, & encore plus grand de les avoir osé calomnier ; mais d'avoir traité si contumelieusement que sçavez, non pas ce papier insensible, qui contenoit la description de sa volonté, mais en icelui, le nom & l'autorité du Chef de l'Eglise, & par consequent du même saint Siege Apostolique ; c'est un forfait qui comprend en soi autant de nouvelles especes de crimes, comme il y a de mots aux prétendus Arrêts, qui ont été sur ce publiez à Tours & à Châlons. Et toutefois l'énormité

mité & grandeur de ces fautes, & de celles encore, qui sur ce même sujet furent commises par les Ecclesiastiques qui assisterent au Conciliabule de Chartres, a été jusqu'ici dissimulée par ceux qui en auroient pû faire quelque juste ressentiment. Non autrement s'est comporté en votre endroit le Pape, d'heureuse memoire, INNOCENT IX. qui lui succeda, duquel le prompt décès auroit encore été beaucoup plus regretté des gens de bien, si la divine providence, qui n'abandonne jamais son Eglise au besoin, par le moyen de l'heureuse élection de notre saint Pere CLEMENT VIII. ne nous eût pourvû d'un Pasteur tel que la necessité du tems le requiert, comme celui qui en toutes especes de rares vertus, ne cede à aucun de ces predecesseurs, & qui semble les surmonter tous, en ce qui est du soin particulier qu'ils ont toûjours eû du salut & repos assûré de ce Royaume. Aussi ne fut-il élevé au suprême degré de l'Apostolat, que tous les fidelles pleins d'allegresse, tournerent soudain leur esprit & leurs yeux sur lui, comme sur un clair Soleil que le Pere des lumieres & le Dieu de toute consolation, semble avoir voulu faire paroître en nos jours, pour dissiper les tenebres d'un sie-

cle

cle si calamiteux. Et comme un chacun commençoit de concevoir une certaine esperance que vous ouvririez volontiers vos cœurs, pour y recevoir les rayons d'une si favorable & salutaire lumiere, & que chacun se rangeroit, sous la conduite & autorité d'un si grand Chef, en l'obéïssance & union de l'Eglise & du S. Siege Apostolique, voici que nous voyons, à notre très-grand regret, un autre prétendu Arrêt, que l'heresie a de nouveau fait éclorre à Châlons, contre les Bulles de sa Sainteté, concernant le fait de notre Legation, par lequel on veut encore essayer de bannir bien loin de nous ces esperances, qui doivent être si cheres à toute personne jalouse de la gloire de Dieu, de l'honneur, conservation & repos de cette noble Monarchie. Car quoi que sçachent dire au contraire, ceux que le vrai & legitime Parlement de Paris, retenant toûjours son ancienne équité & constance, a très-gravement condamnez, comme gens, qui par leurs déportemens, se manifestent plûtôt esclaves de l'Heretique, que Ministres de Justice; il est impossible de voir jamais la France joüissante d'une paix & tranquilité assûrée, ni d'aucune autre prosperité, tandis qu'elle gemira sous le tyrannique

rannique joug Heretique. C'est une verité si claire que tous tant que vous êtes, la voyez & connoissez bien, dont nous ne voulons autre Juge ou témoin que vos actions exterieures qui donnent encore assez évidemment à connoître ce que vous en pensez en vos ames; puisque vous reconnoissez par vos ordinaires protestations & remontrances, que l'obéïssance que rendez à l'Heretique, n'a aujourd'hui autre fondement que cette bonne esperance de conversion, & rehabilitation. Nous sommes à la verité très-aises de voir que le crime de reconnoître pour Roi d'un Royaume Très-Chrétien, un autre que Catholique, vous semble trop atroce & énorme, pour vous en confesser coupables : mais puisque l'heresie se prive de tous ces droits qu'elle pouvoit prétendre, & vous ôte par même moyen tous les prétextes & excuses que sçauriez alleguer en sa faveur, & à votre décharge, il est tems maintenant que découvriez hardiment ce que vous avez dans le coeur. Et s'il n'y a rien que de Catholique, comme vos précedentes actions l'ont fait paroître, lorsque les charmes des Heretiques ne vous avoient encore ensorcelez, prononcez librement, au nom de Dieu, avec le reste des Catholiques

tholiques, que vous ne desirez rien tant que de vous voir réünis, sous l'obéïssance d'un Roi de nom, & d'effet Très-Chrétien, & vrai Catholique. C'est prudence d'avoir telle pensée ; c'est magnanimité d'en poursuivre l'effet, & faire l'un & l'autre, est une vertu parfaite de tout point. Or ne se peut-il aucun plus juste & legitime moyen d'en venir à bout, que la tenuë des Etats generaux, où vous êtes invitez de la part de M. de Mayenne, qui selon le devoir de sa charge & autorité, a toûjours cherché & cherche encore plus que jamais, avec une pieté, constance & magnanimité digne de loüange immortelle, les plus vrais & assûrez moyens de défendre & conserver cet Etat & Couronne en son integrité, & de maintenir la Religion Catholique & l'Eglise Gallicane en sa vraie liberté, qui consiste principalement à ne s'assujettir jamais à un Chef heretique. Aussi voulons-nous bien vous protester en cet endroit, que nous tenans dans les termes de la charge qu'il a plû à sa Sainteté nous commettre, comme c'est notre intention, nous ne pouvons, & ne voudrions aussi, en aucune maniere, assister ni favoriser les desseins & entreprises de Monsieur de Mayenne, ni d'autres Princes

Princes ou Potentats de la terre quels qu'ils soient, mais plûtôt nous y voudrions opposer de tout nôtre pouvoir, où nous appercevrions qu'elles fussent aucunement contraires aux communs vœux & desirs de tous les gens de bien, vrais Catholiques, & bons François, & en particulier aux saintes & pieuses intentions de notre saint Pere, lesquelles d'abondant nous voulons bien aussi vous déclarer par ces presentes, n'avoir autre but ni objet, que la gloire de Dieu, la conservation de notre sainte Foi & Religion Catholique, Apostolique & Romaine, & l'entiere extirpation des schismes & heresies, qui ont reduit en si miserable état cette pauvre France, laquelle sa Sainteté desire sur tout couronnée de son ancienne splendeur & majesté, par l'établissement d'un Roi vraiment Très-Chrétien, tel que Dieu fera la grace aux Etats generaux de le pouvoir nommer, & tel que ne fut jamais & ne peut être un Heretique. C'est donc là où vous êtes pareillement conviez de la part de sa Sainteté, afin qu'en vous séparant du tout de la societé & sujettion de l'Heretique, vous y apportiez avec une volonté vuide de toute passion & pleine d'un saint zele & pieté envers Dieu & votre

patrie, tout ce que jugerez pouvoir aucunement servir à éteindre le general embrasement, qui l'a presque reduite en cendre. Il n'est plus tems de proposer de vaines excuses & difficultez : vous n'y en trouverez autre que celle qui procedera de vous-mêmes. Car s'il vous plaît vous trouver en ladite assemblée, aux fins & intentions que devez, nous pouvons bien vous assûrer de la part de tous les Catholiques, qui par la grace de Dieu ont toûjours perseveré en la devotion & obéïssance du saint Siege Apostolique, que les trouverez très-disposez à vous y recevoir & embrasser comme freres & vrais Chrétiens, qui voudroient acheter, au prix de leur sang & propre vie, une sainte paix & reconciliation avec vous. Faites donc qu'on vous voye séparez à bon escient de l'Heretique, & demandez en ce cas toutes les assûrances qui vous sembleront necessaires pour y pouvoir librement aller & venir, dire & proposer en ladite assemblée, tout ce que jugerez plus expedient pour parvenir aux fins d'icelle. Monsieur de Mayenne est prêt de vous les octroyer & ne faisons difficulté de notre part, de nous obliger & rendre guarants qu'il n'y sera contrevenu en aucune maniere : offrant de vous prendre

prendre pour ce regard, entant que besoin sera, sous notre speciale protection, c'est-à-dire, de sa Sainteté & du saint Siege Apostolique. Nous vous prions donc & exhortons de la part de sadite Sainteté, & vous adjurons derechef au nom de Dieu, de vouloir finalement faire paroître par bons effets, que vous êtes vrais Catholiques, conformans entierement vos intentions à celle du Souverain Chef de l'Eglise, sans plus differer de rendre à l'Eglise Chrétienne, à notre sainte Religion, & à votre patrie, le fidelle devoir qu'elle attend de vous en cette extrême necessité. Il ne vous faut attendre de vos divisions, que continuelles desolations & ruïnes, & quand bien toutes choses vous viendroient d'ailleurs à souhait, ce que, selon notre avis, vous-mêmes ne vous oseriez promettre sous un Chef Heretique, vous devriez néanmoins grandement apprehender que les schismes, dont ce Royaume semble déjà tout plein, ne se convertissent finalement en heresie: ce que Dieu, par sa sainte grace, ne veüille permettre, mais plûtôt veüille illuminer vos esprits, les rendant capables de ses saintes influences & benedictions, à ce qu'étant tous réünis, de fait & de volonté, en l'unité de la sainte Eglise Catholique.

tholique, Apoſtolique & Romaine, ſous l'obéiſſance d'un Roi qui puiſſe être meritoirement eſtimé & nommé Très-Chrétien, vous puiſſiez joüir en ce monde, d'une aſſûrée tranquilité & finalement parvenir à ce Royaume que ſa Divine Majeſté a preparé de toute éternité, à ceux qui perſeverans conſtamment en la communion de la même Eglise, hors laquelle il n'y a point de ſalut, rendent un clair témoignage de leur vive foi, par vertueuſes & ſaintes inſpirations. Dieu vous en faſſe la grace. Donné à Paris le 15 de Janvier 1593.

Philippe Card. de Plaiſance, Legat.
Hier. Aguchius.

APrès ces déclarations, on commence à tenir les Etats en la Ville de Paris, le nombre des Deputez croiſſans tous les jours miraculeuſement, & contre l'eſperance des hommes qui ne penſoient que parmi le naufrage & les conbuſtions de ce Royâume, on pût aſſembler une compagnie de tant de Prelats, Seigneurs & perſonnes d'honneur & de qualité, comme depuis & bien-tôt elle s'en trouva remplie.

L'ouverture n'en eſt pas plûtôt faite, qu'un

qu'un Trompette venant de Chartres, apporte au Sieur de Belin, Gouverneur de ladite Ville, un paquet, où se trouva dedans un papier contenant cette proposition.

PROPOSITION DES PRINCES, Prélats, Officiers de la Couronne, & principaux Seigneurs Catholiques, tant du Conseil du Roi, qu'autres, étans près de Sa Majesté, tendans à fin de parvenir au repos tant necessaire à ce Royaume pour la conservation de la Religion Catholique & de l'Etat, faite à Monsieur le Duc de Mayenne, & autres Princes de sa Maison, Prélats, Sieurs & autres personnes envoyées par aucunes Villes & Communautez, se trouvant à present assemblez dans la ville de Paris.

LEs Princes, Prélats, & Officiers de la Couronne, & principaux Seigneurs Catholiques, tant du Conseil du Roi, qu'autres, étans près de Sa Majesté, ayant vû une Déclaration imprimée à Paris sous le nom de Monsieur le Duc de Mayenne, en datte du mois de Decembre,

bre, & publiée à son de trompe en ladite Ville, le cinquiéme du present mois de Janvier, ainsi qu'il est écrit au pied d'icelle, & venuë en leurs mains à Chartres, le quinziéme jour d'icelui mois, reconnoissent & sont d'accord avec ledit sieur Duc, que la continuation de cette guerre, tirant, quant à soi, la dissipation & ruïne de l'Etat en ce Royaume, comme c'est une consequence indubitable, emporte par même moyen la ruïne de la Religion Catholique, ainsi que l'experience n'en rend déja que trop de preuves, au grand regret & déplaisir desdits Princes & Seigneurs, & de tous les autres Princes, Sieurs, & Etats Catholiques, qui reconnoissent le Roi que Dieu leur a donné, & lui font service, comme ils lui sont naturellement obligez : lesquels avec ce devoir ont toûjours eû pour but principal la conservation de la Religion Catholique, & se sont d'autant plus roidis avec les armes & moyens en la défense de la Couronne, sous l'obéïssance de Sa Majesté, quand ils ont vû entrer en ce Royaume les étrangers, ennemis de la grandeur de cette Monarchie, & de l'honneur & gloire du nom François, parce qu'il est trop évident qu'ils ne tendent qu'à le dissiper, & que de la dissipation ensuivroit

ensuivroit une guerre immortelle qui ne pourroit produire avec le tems, autres effets que la ruïne totale du Clergé, de la Noblesse, des Villes, & du plat pays: évenement qui seroit pareillement infaillible à la Religion Catholique, en ce dit Royaume. C'est pourquoi tous bons François & vraiment zelateurs d'icelle, doivent tâcher à empêcher de tout leur pouvoir, le premier inconvenient, dont le second susdit est inséparable, & tous deux inévitables, par la continuation de la guerre. Le vrai moyen pour y obvier, seroit une bonne reconciliation entre ceux que le malheur d'icelle tient ainsi divisez & armez, à la destruction les uns des autres. Car sur ce fondement, la Religion Catholique seroit restaurée, les Eglises conservées, le Clergé maintenu en sa dignité & biens, la Justice remise: la Noblesse reprendroit sa force & vigueur, pour la défense & repos de ce Royaume: les Villes se remettroient de leurs pertes & ruïnes, par le rétablissement du commerce, & des arts & metiers nourrissiers du peuple, & qui y sont presque du tout abolis, & même les Universitez & études des Sciences, qui ont par ci-devant fleuri & donné tant de lustre & ornement à ce Royaume, &

qui

qui maintenant languiſſent peu à peu: les champs ſe remettroient en culture, qui, en tant d'endroits, ſont délaiſſez en friche, & au lieu des fruits qu'ils ſouloient produire pour la nourriture des hommes, ſont coûverts de chardons & d'épines, qui en rendent même la face hideuſe à voir: en ſomme, par la paix chaque état reprendroit ſa fonction, Dieu ſeroit ſervi, & tout le peuple joüiſſant d'un aſſûré repos, beniroit ceux qui lui auroient procuré ce bien: où au contraire, il auroit juſte occaſion d'exercer & maudire ceux qui l'empêcheront, comme n'y pouvant avoir autre raiſon que leur ambition particuliere. A cette cauſe, ſur la démonſtration que ledit Sieur de Mayenne fait par ſon écrit, tant en ſon nom, que des autres de ſon parti, aſſemblez audit Paris, que ladite aſſemblée eſt pour aviſer au bien de la Religion Catholique, & repos du Royaume, dont par le ſeul moyen des lieux (où il n'eſt loiſible ni raiſonnable à autre que de leur parti, d'intervenir) ne peut ſortir aucune reſolution valable & utile à l'effet qu'il a publié, étant au contraire tout certain que cela ne feroit qu'enflammer davantage la guerre, & ôter tout moyen & eſperance de reconciliation entre leſdits

dits Princes, Prélats & Officiers de la Couronne, & autres Seigneurs Catholiques, étans près Sa Majesté, bien assûrez que tous les autres Princes, Seigneurs, & Etats Catholiques, qui le reconnoissent, concourent avec eux en même zele à la Religion Catholique & bien de l'Etat, comme ils conviennent en l'obéissance & fidelité dûë à leur Roi & Prince naturel, ont au nom de tous & avec le congé & permission que Sa Majesté leur en a donnez, voulu par cet écrit signifier audit Sieur de Mayenne & autres Princes de sa Maison, Prélats, Sieurs & autres personnes, ainsi assemblez en ladite ville de Paris, que s'ils veulent entrer en conference & communication des moyens propres pour assoupir les troubles, à la conservation de la Religion Catholique & de l'Etat, & députer quelques bons & dignes personnages pour s'assembler en tel lieu qui pourra être choisi entre Paris & saint Denis, ils y en envoyeront & feront trouver de leur part, au jour qui sera, pour ce, convenu & accordé, pour recevoir & apporter toutes bonnes ouvertures, qui se pourront excogiter pour un si bon effet, comme chacun y apportant la bonne volonté qu'il doit, ainsi qu'ils le promettent de

leur part, ils s'aſſûrent que les moyens ſe trouveront pour parvenir à ce bien: proteſtans devant Dieu & les hommes, que ſi cette voye eſt rejettée, prenans autres moyens illegitimes, qui ne pourroient par conſequent être que pernicieux à la Religion & à l'Etat, & achever de reduire la France au dernier periode de toute miſere & calamité, la rendant la proye & butin de l'avidité & convoitiſe des Eſpagnols, & le triomphe de leur inſolence, acquis néanmoins par les menées & paſſions aveuglées d'une partie de ceux qui portent le nom de François, dégenerans du devoir & de l'honneur qui a été en ſi grande reverence à leurs ancêtres, la coulpe d'un mal qui en aviendra, ne pourra ni devra juſtement être imputée, qu'à ceux qui, par tel refus, ſeront notoirement reconnus en être la ſeule cauſe, comme ayans preferé les expediens qui peuvent ſervir à leur grandeur & ambition particuliere, & de ceux qui les y fomentent, à ceux qui regardent l'honneur de Dieu & le ſalut du Royaume. Fait au Conſeil du Roi, où leſdits Princes, & Sieurs ſe ſont expreſſément aſſemblez, & reſolus, avec la permiſſion de Sa Majeſté, de faire la ſuſdite offre & ouverture. A Chartres, le vingt-ſeptiéme Janvier 1593. Signé REVOL.

Cette

CEtte proposition, comme elle étoit de très-grande consequence, après avoir été vûë & examinée, donna bien à penser à ceux ausquels elle étoit adressée, pour les difficultez qui s'y presentoient, estimans que c'étoit un trait jetté par un singulier artifice, pour interrompre le cours de ce qui se devoit traiter & déliberer aux Etats, rejetter la haine du peuple sur eux, s'ils refusoient les ouvertures de paix & de reconciliation, & pour tracer la voye de l'établissement du Roi de Navarre, si la conference leur étoit accordée. Ce qui en faisoit encore plus mal-juger, étoit que par le discours d'icelle, ils faisoient de la Religion un accessoire à l'Etat, & ne faisoient rien que par la permission & congé du Roi, qu'ils disoient leur être donné de Dieu, protestans lui être naturellement obligez; & ne se trouvoit, ledit écrit, signé par autre que par Revol Secretaire d'Etat dudit Roi de Navarre: ce qui étoit si mal reçû, qu'on ne pensoit pas meriter seulement une réponse, & sur tout, Monsieur le Legat, à la premiere lecture, la prononça être très-pernicieuse & pleine d'heresie & d'impieté: & afin qu'il en apparût plus clairement, & consideré que c'étoit une

K ij affaire

affaire concernant la foi, il donna charge à quelques notables Docteurs de la faculté de Theologie, pour examiner icelle proposition, & donner leur jugement & censure : ce qu'ils firent, & après avoir communiqué avec toute la comnagnie du College de Sorbonne, publierent leur avis, qui fut mis en lumiere, auquel, avec beaucoup de raisons, exemples & autoritez de l'Ecriture sainte, ils remarquoient que cette proposition étoit absurde, heretique, schismatique, pleine de blaspheme & de rebellion à l'Eglise, tenant & soutenant un heretique.

Aussi demeura-t'on long-tems à s'y resoudre, joint que ladite proposition étoit adressée aux Princes conjointement avec les Etats, & étoit necessaire d'avoir leur avis & réponse. Enfin le Jeudi vingt-cinquiéme Fevrier, l'affaire mise en déliberation aux Etats, fut gravement débatuë, & outre les susdites raisons, furent apportées plusieurs autres grandes considerations sur la consequence que le bruit de tels colloques pourroit apporter par tout le Royaume : que les succez de semblables conferences qui regardoient les affaires de la Foi & Religion, n'avoient jamais été par le jugement de toute l'antiquité, & par l'experience même, que funestes

funestes & dangereux : qu'on pouvoit vaincre ceux à qui on avoit affaire, mais non les convaincre & persuader : & comme disoit Sisinnius à l'Empereur Theodose, *Hujusmodi collationes & colloquia, non solum non reconciliare schismata, sed contentiones magis accendere ; non sedare ingenia, sed irritare.* D'autre part, on voyoit n'être moins dangereux & odieux de refuser la communication requise, pour trouver les moyens d'assoupir les troubles & conserver la Religion & l'Etat, comme ils disoient être leur but & principale intention, & protestoient, cette voye étant rejettée, de tous les malheurs qui pourroient arriver à faute de l'avoir embrassée. Et déjà la longueur dont on usoit à se resoudre sur ladite réponse, étoit mal interpretée par plusieurs, & prise par les proposans grandement à leur avantage, qui en avoient fait semer le bruit & envoyé les extraits par tout, pour mettre des impressions de leur desir & affection au repos du Royaume & soulagement du peuple, & du refus qu'on faisoit fondé, comme ils disoient, sur des desseins ambitieux, & autres particuliers interêts. On mettoit encore en consideration l'état des affaires, la necessité du peuple, & sur tout de la ville de Paris, & le peu d'espoir

poir qu'on avoit de la venuë de l'armée, sans l'assistance de laquelle on ne pouvoit executer aucune resolution des Etats; & aussi que Monsieur de Mayenne, par sa Déclaration publiée avant l'ouverture desdits Etats, & de laquelle il étoit fait mention en ladite proposition, les y convioit; & par ce moyen ayant offert de les oüir, c'étoit par après trop de blâme de les refuser. Qu'on essayeroit s'il étoit possible d'en retirer ce fruit, qui seroit le plus grand qu'on pourroit esperer, de distraire les Catholiques de l'assistance & societé des heretiques, pour se réünir ensemble; ou n'y pouvant rien avancer, faire connoître leur tort & opiniatreté, se justifier davantage, si on étoit contraint, pour sauver la Religion de recourir à des extraordinaires remedes. Tellement que la déliberation s'ensuivit par un commun avis des Trois Ordres, que l'on ne confereroit directement ou indirectement avec le Roi de Navarre ou autre heretique, ni de chose qui concernât son établissement & obéïssance, ni de la doctrine de la foi: mais que l'on pouvoit conferer avec les Catholiques suivans son parti, pour les choses qui touchent la conservation de la Religion, de l'Etat & repos public, & de leur réünion

réünion à l'Eglise Catholique, Apostolique, & Romaine, le tont après en avoir conferé avec Monsieur le Legat : & qu'à cette fin seroit faite réponse à ladite proposition, en termes les plus doux & gracieux que faire se pourroit, & sans aucune aigreur, & que, tant en la réponse qu'en la conference, on pourroit montrer & déduire les raisons, pour lesquelles on ne devoit reconnoître un heretique pour Roi, ni personne qui fît profession d'autre Religion que de la Catholique, Apostolique & Romaine. Cette déliberation ayant été rapportée par Deputez exprès à Monsieur le Legat, il l'approuva & eut pour agréable, esperant qu'on en pourroit rapporter le fruit qu'on desiroit, qui étoit la réünion & reconciliation des Catholiques; & suivant cette déliberation, fut dressée la réponse qui fut envoyée à Chartres par un Trompette en ces termes.

REPONSE DU DUC DE Mayenne, Lieutenant general de l'Etat & Couronne de France, Princes, Prélats, Seigneurs & Deputez des Provinces, assemblez à Paris, à la Proposition de Messieurs les Princes, Prélats, Officiers de la Couronne, Seigneurs, Gentils-hommes & autres Catholiques étans du parti du Roi de Navarre.

NOus avons vû, il y à déjà quelques jours, la lettre qui nous a été écrite & envoyée par un Trompette, sous votre nom. Nous desirons qu'elle vienne de vous, & du zele & affection qu'aviez autrefois & avant cette derniere misere, à conserver la Religion, & rendre le respect & obéïssance qui est dûë à l'Eglise, à notre saint Pere & au saint Siege. Nous serions bien-tôt d'accord, joints & unis ensemble contre les heretiques; & n'aurions plus besoin d'autres armes pour rompre & briser ces nouveaux Autels élevez contre les nôtres, & empêcher l'établissement de l'heresie, qui pour avoir été soufferte & tolerée, ou plûtôt honorée de loyer & recompense, lorsqu'on la devoit châtier

châtier, ne demande pas seulement aujourd'hui d'être reçûë & approuvée; mais veut devenir maitresse, & commander imperieusement sous l'autorité d'un Prince heretique. Encore qu'il n'y ait personne dénommé en particulier par cette lettre, & qu'elle ne soit souscrite par aucun de ceux dont elle porte le nom, & que nous soyons par ce moyen incertains de qui elle vient, ou plûtôt trop assûrez qu'elle a été faite du mouvement d'autrui, & que les Catholiques n'ont à present au lieu où vous êtes, la liberté qui seroit necessaire pour sentir, déliberer & resoudre avec le conseil & jugement de leur propre conscience, ce que notre mal & le salut commun des Catholiques requiert, nous n'eussions pourtant differé si long-tems à y faire réponse, n'eût été que nous attendions que l'assemblée fût plus remplie & accrüë d'un bon nombre de personnes d'honneur des Trois Ordres, qui étoient en chemin pour s'y trouver, dont la plûpart étant arrivez, crainte que notre trop long silence soit calomnié, nous la faisons aujourd'hui, sans plus user de remise pour attendre les autres qui restent à venir. Et déclarons en premier lieu, que nous avons tous promis & juré à Dieu, après avoir reçû

son précieux corps, & la benediction du saint Siege, par les mains de Monsieur le Legat, que le but de nos conseils, le commencement, le milieu, & la fin de toutes nos actions, sera d'assûrer & conserver la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, en laquelle nous voulons vivre & mourir : la verité qui ne peut mentir, nous ayant appris qu'en cherchant avant toutes choses le Royaume & l'honneur de Dieu, les benedictions temporelles s'y trouveront conjointes, entre lesquelles nous mettons au premier lieu, après notre Religion, la conservation de l'Etat en son entier : & que tous autres moyens, pour empêcher la ruïne & dissipation, fondez sur la seule prudence humaine, sentans l'impieté, sont injustes, contraires au devoir & à la profession que faisons d'être Catholiques, & sans apparence d'avoir jamais aucun bon & heureux succez. Etans délivrez des accidens & perils que les gens de bien prévoyent & craignent à cause du mal que l'heresie produit, nous ne rejetterons aucun conseil qui puisse aider à amoindrir ou faire finir nos miseres : car nous reconnoissons assez & sentons trop les calamitez que la guerre civile produit, & n'avons besoin de persoune pour nous montrer

montrer nos playes: mais Dieu & les hommes sçavent qui en sont les auteurs. Nous suffit de dire que nous sommes instruits & enseignez par la Doctrine de l'Eglise, que nos esprits & consciences ne peuvent être en tranquilité & repos, ni joüir d'aucun bien, tant que nous serons en crainte & soupçon de perdre notre Religion, dont le danger ne se peut dissimuler ni éviter, si on continuë, comme on a commencé. C'est pourquoi nous jugeons, comme vous, que notre reconciliation est très-necessaire. Nous la desirons, la recherchons avec une charité, & bien-veillance vraiment Chrétienne, & vous prions & adjurons au nom de Dieu, de nous l'octroyer. Ne vous arrêtez point aux reproches & blâmes que les heretiques nous mettent sus. Quant à l'ambition qu'ils publient être cause de nos armes, il est en votre pouvoir de nous voir en dedans, & découvrir si la Religion nous sert de cause ou de prétexte. Quittez les heretiques que vous suivez & detestez tout ensemble. Si nous levons lors les mains au Ciel pour en rendre grace à Dieu, si nous en sommes disposez à suivre tous bons conseils, à vous aimer, honorer, rendre le respect & service à qui le devrons

vrons, loüez-nous comme gens de bien qui ont eû le courage & la resolution de mépriser tous perils, pour conserver leur Religion; & de l'integrité & moderation, pour ne penser à chose qui fût contre leur honneur & devoir. Si le contraire avient, accusez notre dissimulation, & nous condamnez comme méchans. Vous mettrez, en ce faisant, le Ciel & la Terre contre nous, & nous ferez tomber les armes des mains, comme vaincus, ou nous laisserez si foibles, que la victoire sur nous sera sans peril & sans honneur. Blâmez cependant le mal qui est en l'heresie, qui vous est connu; craignez plûtôt ce chancre qui nous devore & gagne tous les jours pays, que cette vaine & imaginaire ambition, qui n'est pas, ou qui se trouvera seule & mal assistée, quand elle sera dépoüillée de ce manteau de Religion. C'est aussi une calomnie sans raison, de nous accuser que nous introduisons les étrangers dans le Royaume. Il faut souffrir la perte de la Religion, de l'honneur, de la vie & des biens, ou opposer la force aux heretiques, ausquels rien ne peut plaire que notre ruïne. Nous sommes contraints nous en servir, puisque vos armes sont contre nous. Ce sont les S. Peres & le S. Siege qui ont envoyé

à notre

à notre secours ; & encore que plusieurs ayent été appellez à cette souveraine dignité depuis ces derniers mouvemens, il n'y en a un seul qui ait changé d'affection envers nous : témoignage assûré que notre cause est juste. C'est le Roi Catholique, Prince allié & confederé de cette Couronne, seul puissant aujourd'hui pour maintenir & défendre la Religion, qui nous a aussi assistez de ses forces & moyens, sans autre loyer ni recompense que la gloire que ce bon œuvre lui a justement acquis. Nos Rois en pareille necessité contre la rebellion des mêmes heretiques, avoient eû recours à eux : nous n'avons fait que suivre leur exemple, sans nous engager, non plus qu'eux, à aucun traité qui soit préjudiciable à l'Etat ou à notre honneur, combien que notre necessité ait été beaucoup plus grande que la leur. Representez-vous plûtôt que les Anglois, qui aident à établir l'heresie, sont les anciens ennemis du Royaume, qui portent encore le tître de cette usurpation,& ont les mains teintes du sang innocent d'un nombre infini de Catholiques, qui ont constamment enduré la mort & la cruauté de leur Reine, pour servir à Dieu & à l'Eglise. Cessez aussi de nous tenir pour criminels

criminels de Leze-Majesté, pour ce que ne voulons obéir à un Prince heretique ; & prenez garde qu'en baissant les yeux contre la terre poury voir les Loix humaines, vous ne perdiez la souvenance des loix qui viennent du Ciel. Ce n'est point la nature, ni le Droit des gens qui nous apprend à reconnoître nos Rois, c'est la Loi de Dieu, celle de son Eglise, & du Royaume qui requierent non-seulement la proximité du sang, à laquelle vous vous arrêtez, mais aussi la profession de la Religion Catholique, au Prince qui nous doit commander. Et cette derniere qualité a donné nom à la Loi que nous appellons fondamentale de l'Etat, toûjours suivie & gardée par nos Majeurs, sans aucune exception : combien que l'autre pour la proximité du sang, ait été quelquefois changée, demeurant toutefois le Royaume en son entier, & en sa premiere dignité. Pour venir donc à cette si sainte & necessaire reconciliation ; nous acceptons la conference que vous demandez, pourvû qu'elle soit entre Catholiques seulement, & pour aviser aux moyens de conserver notre Religion & l'Etat. Et pource que vous desirez qu'elle soit faite entre Paris & saint Denis, nous vous prions avoir pour agréable le

lieu

lieu de Mont-martre, de saint Maur ou Chailliot, en la maison de la Reine, & d'y envoyer, s'il vous plaît, vos Deputez dans la fin de ce mois, à tel jour qu'aviserez; dont nous avertissant, ne faudrons d'y faire trouver les nôtres, & d'y apporter une affection sincere & exemte de toutes mauvaises passions, avec prieres à Dieu que l'issuë en soit si bonne, que nous y puissions trouver tous ensemble la conservation de notre Religion, & un bon, assûré & durable repos. En ce desir nous le prions aussi de vous conserver, & donner son esprit, pour connoître & embrasser le plus utile & salutaire conseil, pour votre bien & le nôtre. Fait en l'assemblée à Paris le quatriéme Mars 1593.

Signé, MARTEAU, DE PILES,

CORDIER, THIELEMENT.

REPLIQUE A LA SUSDITE Réponse.

APrès l'envoi & reception de ladite Proposition à Paris, le desir que l'on a de cette part, d'en voir réüssir le fruit auquel elle tend, retint encore quelques

ques jours en cette ville de Chartres, Sa Majesté, & les Princes & Seigneurs qui avoient assisté à la déliberation d'icelle, pour attendre s'il y seroit fait réponse. Mais ayant passé huit jours sans en être venu aucune nouvelle, les affaires & les démonstrations dudit Sr de Mayenne, de vouloir entreprendre quelque chose avec l'armée étrangere, qu'il étoit allé trouver à cette fin, donnerent occasion à Sadite Majesté, & ausdits Princes & Seigneurs de se partir & séparer en divers endroits où les occasions de la guerre les appelloient: de sorte que lorsque ladite réponse fut apportée & reçûë en cette ville de Chartres, qui fut le huitiéme de ce mois de Mars, il ne s'y trouva que petit nombre desdits Princes & Seigneurs, & ne se sont encore depuis pû rejoindre pour resoudre des personnes, moyens & lieux de la conference. Toutefois ayant, ceux d'entr'eux qui étoient demeurez ici, averti où il a été besoin, de la reception de ladite réponse, l'ordre a été donné de se rassembler à Mante, où se retrouvera dans peu de jours compagnie suffisante pour entendre à vaquer à cette affaire. Et afin que le tems qui a couru avant qu'en donner quelque nouvelle à ladite assemblée de Paris, ne puisse être tiré en

autre

autre argument, que de la vraye cause qui a apporté cette longueur, les Princes & Seigneurs qui sont encore à present en cette ville de Chartres, l'ont, avec nouvelle permission de Sa Majesté, voulu faire entendre par cet écrit à ladite assemblée de Paris ; & que dans le quinziéme jour du mois prochain, ils leur feront plus particuliere déclaration de ce qui dépend d'eux, pour l'acheminement & resolution de ladite Conference, tant en ce qui touche les sûretez, qu'autres choses qui y écherront. Pendant lequel tems, s'il plaisoit ausdits Sieurs qui sont en ladite assemblée, d'avertir lesdits Princes & Seigneurs, des noms ou de la qualité & nombre de personnes qu'ils voudront à cette fin déptuer, cela aideroit à avancer d'autant plus la conclusion, laquelle Dieu par sa grace veüille reciproquement addresser au seul but de la conservation de la Religion Catholique & de l'Etat, comme ç'a été le principal motif, & sera toûjours l'intention des Princes & Seigneurs Catholiques qui reconnoissent Sadite Majesté. Fait au Conseil d'icelle, tenu à Chartres, où lesdits Princes & Seigneurs se sont assemblez avec sa permission, comme est, le 29 de Mars 1593. Signé REVOL.

Et

Et à la superscription est écrit, à Monsieur, Monsieur, le Duc de Mayenne, & autres Princes de sa maison, Prélats, Seigneurs, & autres personnages assemblez à Paris. Et cacheté du cachet des armes de Monsieur le Cardinal de Bourbon.

REPONSE A LA SUSDITE Replique.

MESSIEURS, par vos lettres du 29. du mois passé, vous demandez que notre Conference soit remise jusqu'au 16. de ce mois. Nous eussions plûtôt desiré de l'avancer, tant nous l'estimons necessaire pour le bien commun des Catholiques : mais puisqu'il ne se peut faire autrement, nous attendrons votre commodité, & le tems qu'avez pris : pourvû que ce soit sans plus differer, comme nous vous en prions de toute notre affection. Nous députerons douze personnes d'honneur & de qualité, qui ont de l'integrité & du jugement aux affaires, & sont très-desireux de voir la Religion Catholique, Apostolique & Romaine en sûreté, & le Royaume en repos. Vous avez choisi le lieu pour la Conference entre cette Ville & saint Denis; & nous l'avons accepté, comme

comme nous faisons encore, soit en l'un de ceux qui sont nommez par vos precedentes lettres, ou tel autre qu'aurez plus agréable. Quant aux sûretez & passeports, ils seront donnez en blanc pour les remplir du nom de vos Députez, s'il vous plaît faire de même pour les nôtres. Ne languissons plus, Messieurs, en l'attente de ce bien, mais joüissons-en tôt, s'il nous doit arriver : ou si le contraire avient, que le blâme en demeure à ceux ausquels il devra être imputé. Nous prions Dieu cependant qu'il vous conserve, & nous fasse la grace que l'issuë de cette Conference soit telle, que tous les gens de bien la desirent. Fait en notre assemblée tenuë à Paris le 5. jour d'Avril 1593.

Signé, PERICARD.

DE PILES, CORDIER, THIELEMENT.

Et à la superscription est écrit.

A Messieurs, Messieurs les Princes, Prélats Officiers de la Couronne, & autres Sieurs Catholiques, suivans le parti du Roi de Navarre.

Ainsi

AInsi donc, la Conference étant acceptée, il y eût quelques difficultez sur le lieu; & pour s'en accorder, fut pris expedient le Mercredy vingt-uniéme Avril, d'envoyer des Deputez de part & d'autre, pour reconnoître les lieux autour de Paris, qu'ils trouvoient la plûpart ruïnez & inhabitables; & choisirent le Bourg de Surenne près Madrid, joignant l'Abbaye de Lonchamp, pour le plus commode & logeable. Et fut remarqué que pour le département des logis, ayant fait jetter le sort à un paysan, sur un quart d'écu, à croix ou pile, la croix échût au parti de l'union, & le cartier du village où étoit l'Eglise: d'où les plus curieux faisoient des présages que la victoire demeureroit à la Croix & à l'Eglise.

Le vendredy vingt-troisiéme, on proceda à la députation, & furent nommez & déleguez tant de la part des Princes, que des Etats, Messire Pierre d'Epinac, Archevêque Comte de Lyon, Primat des Gaules, député aux Etats generaux pour les Provinces de Lyonnois, Forêt & Beaujolois: Messire François Pericard, Evêque d'Avranches, Député du Duché de Normandie: Messire Geoffroy de Billy, Abbé regulier

regulier de saint Vincent de Laon, Député de Vermandois : Messire André de Brancas, Chevalier, Sieur de Villars, Amiral de France, Lieutenant general au Gouvernement de Normandie : Messire François d'Averton, Chevalier, Comte de Belin, Maréchal de Camp ès armées Catholiques, Gouverneur & Lieutenant general en la Ville, Prevôté & Vicomté de Paris : Messire Pierre Jeanin, Baron de Mont-jeu, Conseiller au Conseil d'Etat, & Président en la Cour de Parlement de Dijon : Jean-Loüis de Pontalier, Chevalier, Baron de Talme & Jassigny, Député pour la Noblesse du Duché de Bourgogne ; Loüis de Montigny, Seigneur dudit lieu, Gouverneur de Succinio, & l'Isle de Ruys, Député pour la Noblesse du Duché de Bretagne : Nicolas de Pradel, Sieur de Montolin, Député par le Comté de Champagne : Messire Jean le Maître, Président en la Cour de Parlement de Paris, Député de ladite Ville : Messire Etienne Bernard, Avocat au Parlement de Dijon, & Vicomte maïeur de ladite Ville, & Député de Bourgogne : Maître Honoré du Laurens, Conseiller & Avocat general du Roi en la Cour de Parlement de Provence, & Deputé pour ledit pays & Comté. On avisa aussi d'y mettre

mettre le Seigneur de Villeroi, qui étoit lors absent, de la part desdits Princes; & étoit, leur pouvoir, pour comparoir au nom desdits Princes, & Etats en ladite Conference, oüir les ouvertures & propositions qui seroient faites du parti contraire, y répondre comme ils jugeroient devoir être fait par leur prudence, & faire aussi, de leur part & en leur nom, toutes autres ouvertures qui pourroient servir à la réünion des Catholiques, conservation de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, bien & repos de cet Etat: pour, lesdites ouvertures & moyens respectivement proposez, disdiscourus & examinez entr'eux, en être fait rapport par lesdits Députez à l'Assemblée, afin d'y prendre la resolution qui seroit trouvée la plus propre, utile, & convenable.

On dressa, outre ce, ausdits Deputez des articles pour servir de memoires & instructions conformes à la susdite déliberation, & aux conditions sous lesquelles on avoit accordé la Conference.

LETTRES DES TROIS ETATS assemblez à Paris, à Monsieur le Duc de Mayenne & autres Chefs Catholiques.

MESSIEURS, Si les malheurs de ce tems ne nous eussent traversez en nos bonnes & saintes déliberations, nous eussions mis fin, il y a déjà longtems, à notre assemblée des Etats, laquelle est, comme vous sçavez, pour aviser aux moyens de défendre & conserver la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, & remettre, s'il est possible, ce Royaume tant affligé à son ancienne dignité & splendeur ; mais pour ce que les nouveaux accidens qui sont survenus en nos affaires, nous ont contraints de remettre nos principales resolutions pour quelque tems, attendans une plus opportune & commode occasion, nous avons estimé être necessaire de continuer ladite assemblée des Etats, & ne permettre la rupture d'icelle durant ces trois mois, pendant lesquels nous ne serons inutiles, & esperons de faire de bons réglemens pour le soulagement du pauvre peuple : après avoir avisé les moyens

moyens de mettre à execution le ſaint & ſacré Concile de Trente, lequel nous avons reçû & publié en notre Aſſemblée, pour le ſeul & unique remede que nous avions jugé plus convenable pour remettre en l'Egliſe l'ancienne diſcipline, & les bonnes Loix Eccleſiaſtiques, & correction des vices introduits par l'hereſie & licence effrenée, que les guerres civiles ont apportées en ce Royaume deſolé, & qui, comme nous eſperons, prendront fin par l'obſervation des bonnes & ſaintes ordonnances contenuës audit S. Concile. Nous vous prions donc, Meſſieurs, de ne vous ennuyer de la longue demeure & ſéjour que font par deçà vos Députez avec nous, & croire que nous avons continué notre tenuë des Etats pour beaucoup de grandes conſiderations bonnes & juſtes, leſquelles nous vous ferons entendre plus particulierement par vos Deputez : comme auſſi nous prions que ſi aucuns d'iceux ont obtenu congé de nous pour aller quelques jours en leurs maiſons pour leurs neceſſitez & affaires particulieres, de tenir la main qu'ils reviennent promptement nous trouver au tems à eux préfix, & ſuivant la promeſſe & ferment qu'ils nous ont fait, comme verrez par l'acte que nous vous envoyons du

du ferment folennel que nous avons tous fait & juré pour demeurer fermes & unis enfemble pour la défenfe & confervation de la Religion Catholique, Apoftolique & Romaine; & lequel ferment nous defirons que faffiez de votre part, & le faffiez garder & obferver par tous ceux de votre Province. Et moyennant ce, nous efperons que Dieu benira toutes nos bonnes & faintes intentions à fon honneur & gloire, confervation de notre Religion, extirpation des herefies & foulagement du pauvre peuple tant affligé: comme nous le fupplions, Meffieurs, vous avoir en fa fainte & digne garde, vous prians donner ordre au payement des taxes de vofdits Députez, & qu'ils foient renvoyez au tems qu'ils ont promis, & plus grand nombre, fi faire fe peut.

LETTRE DU ROI D'ESPAGNE aux trois Etats de France affemblez à Paris.

DOM PHILIPPE, PAR LA grace de Dieu, Roi d'Efpagne, des deux Siciles, de Jerufalem, &c.

TRès-Reverends, Illuftres, Magnifiques, & nos bien aimez, je defire

 tant

tant le bien de la Chrétienté, & en particulier celui de votre Royaume, que voyant de quel profit & importance sont à un chacun les moyens & expediens que l'on va traitant pour établir & accommoder les affaires d'icelui, (bien qu'il soit notoire à tout le monde ce qui par cidevant s'est fait & procuré pour ledit Royaume, & l'assistance qui y a été donnée & ordonnée encore presentement de ma part,) je ne me suis pas contenté pour tout cela, que je n'envoye encore maintenant un personnage de la qualité qu'est le Duc de Ferie, pour se trouver par delà en mon nom; & y faire instance de ma part, à ce que les Etats ne se séparent point sans y prendre une bonne & profitable resolution, en laquelle j'entends que ce soit de l'élection d'un Roi autant Catholique que le tems le requiert, par le moyen de laquelle le Royaume de France se puisse remettre en son ancien état, & restituer en icelui la Chrétienté, institution qui souloit servir d'exemples aux autres. Et puisqu'après tant d'autres choses par moi cidevant faites, que l'on a vûës & peuton voir à present, je fais encore voir cette ici, il sera bien raisonnable que vous tâchiez par delà faire votre profit de

de l'occasion, & que l'on me paye & rende tout ce que j'ai merité envers le dit Royaume, en me donnant satisfaction; laquelle encore qu'elle ne soit veritablement & purement que pour votre bien & avantage, si est-ce que pour cela même, je la reputerai bien grande, & pour ce, vous ai-je voulu admonester, tous mes amis assemblez, à ce que vous qui faites profession de suivre & embrasser le service de Dieu, montriez à cette heure tout ce que vous avez veritablement fait pour icelui jusqu'à present, qui sera chose propre & digne d'une si grande Assemblée, comme particulierement vous dira le Duc de Ferie auquel je me remets. De Madrid, ce onziéme Janvier 1593. Et plus bas (Yo El Rey) Dom Martin de Idiacque; & à la superscription, Aux très-Reverends, Illustrissimes, Magnifiques & nos bien Aimez, l'Assemblée des Etats generaux de France.

COPIE DE LETTRE DE MONSIEUR le Duc de Guise aux trois Etats assemblez à Paris.

Messieurs, auparavant que de recevoir vos lettres du 17 du mois passé, j'étois en la même intention, qu'elles

qu'elles m'ont trouvé, de me rendre à Paris si-tôt que l'occasion & le sujet qui me retiennent ici, m'en pourroient avec l'honneur ouvrir le moyen, n'ayant rien de plus cher au monde que de faire paroître en une si celebre & honorable Assemblée, comme je ne me veux point départir de la resolution qui y sera prise, voulant avec mon suffrage y porter ma vie, & tout ce que j'ai de pouvoir pour en rendre une certaine preuve. Mais étant encore retenu pour quelques jours, sur l'esperance d'un combat qui se presente avec Monsieur de Nevers, je vous supplie très-humblement, Messieurs, me donner ce loisir, & me permettre d'attendre mes amis que j'ai appellez pour un si honorable sujet, vous assûrant sur mon honneur & sur ma vie, qu'incontinant après, je satisferai à ce que vous desirez de moi, n'ayant autre but ni dessein particulier que l'obéïssance que je vous dois, & à Monsieur mon oncle que j'honore comme Pere, & vous, Messieurs, comme ceux qui pouvez au nom de celui que vous êtes assemblez, apporter par vos prudences un assûré repos en cet Etat, que je souhaite de tout mon cœur, priant Dieu, Messieurs, qu'il vous donne en toute prosperité, très-heureuse

reuse & très-longue vie. A Auxerre, le septiéme jour d'Avril 1593. Et plus bas, votre très-humble, & très-affectionné serviteur, Charles de Lorraine, Guise. Et à la superscription : à Messieurs, Messieurs les Deputez des Etats assemblez à Paris.

A MONSIEUR LE DUC de Mayenne & autres Princes de sa maison.

MEssieurs, nous sommes avec la permission que le Roi a dès le commencement accordée, tellement resolus à la conference qui a été reciproquement trouvée bonne entre aucuns Deputez de part & d'autre, que sans le retardement que les occasions, necessaires mentionnées en notre replique, y ont apporté, nous eussions abregé, autant qu'il nous eût été possible, les formalitez qui la doivent préceder ; & afin que l'intention de cette part soit en cela d'autant mieux connuë, encore que soyez demeurez retenus à nous nommer ceux que vous entendez employer en cette negociation, , toutefois pour ne consommer le tems que le bien auquel l'on

aſpire, requiert d'accelerer, Sa Majeſté ayant par nous été avertie du contenu en votre dernier écrit du 5. de ce mois, n'a fait difficulté de faire expedier ſon paſſe port en blanc, & le nous envoyer, afin de le vous faire tenir pour le remplir des noms de ceux que vous voudrez choiſir pour vos Deputez, juſqu'au nombre de ceux que vous avez mandé, ſi tant y en voulez commettre. Et pour notre regard, nous n'avons voulu differer de le vous envoyer auſſi-tôt que l'avons reçû, comme nous attendons que le ſemblable nous ſoit envoyé de votre part, auſſi en blanc, & pour pareil nombre de nos Députez. Et quant aux lieux que vous nous avez nommez de ſaint Maur, Montmartre ou Chaliot, d'autant que les Députez étant logez en même lieu, pourroient plûtôt mettre fin audit affaire, nous avons eſtimé que celui de ſaint Germain en Laye, ſeroit commode pour cet effet: ce qui nous a mû le vous propoſer, à la ſuſdite fin, pour plus prompte reſolution, & non pour apporter aucune longueur, en changeant notre premiere deſignation d'entre Paris & ſaint Denis. Donc pour vous mieux aſſûrer, nous vous nommons auſſi Aubervilliers, & vous remettons le choix des

des deux, au cas que fassiez quelque scrupule sur le premier : cependant nous prions Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde. Fait à Mante, au Conseil du Roi par la déliberation des Princes, Prélats, Officiers de la Couronne, & autres Sieurs Catholiques reconnoissans Sa Majesté, qui s'y trouvent de present. A Mante, le 13 jour d'Avril 1593.

Signé, DE BEAULIEU.

Et à la superscription, à Messieurs, Messieurs le Duc de Mayenne & autres Princes de sa maison, Prélats, Seigneurs, & autres Personnages assemblez à Paris.

REPONSE A LA SUSDITE Lettre.

MEssieurs, en même tems que nous fîmes réponse à votre replique, nous envoyâmes demander à Monsieur le Duc de Mayenne un passe-port, avec tant d'espace en blanc que vous le puissiez remplir de tel nombre de personnes, qu'il vous plaira députer pour se trouver

à la conference de nous tous tant desirée. Il nous l'envoya bien-tôt après, comme nous faisons presentement à vous, esperans que vous vous en contenterez. Nous reçûmes hier celui que nous avez envoyé avec vos lettres du 13. de ce mois : s'il vous eût plû faire choix de l'un des trois lieux que nous avons ci devant proposez, nous pensons qu'il se fût trouvé plus commode qu'aucun de ceux que nous avez nommez, desquels néanmoins, pour faire connoître à un chacun que nous desirons l'avancement de ce bon œuvre, acceptons celui d'Aubervilliers, nous ayant semblé, S. Germain en Laye, trop éloigné & incommode, tant pour la difficulté des bacs, qu'autres considerations. Nous avons député trois des nôtres, pour aller reconnoître le lieu, & le moyen de nous y accommoder. Nous vous prions de nous envoyer un passe-port pour eux, & d'en députer d'autres de votre part à même effet, pour lesquels vous envoyerons même sûreté. S'ils se pouvoient trouver Samedy à midy au village de la Chapelle, nous le desirerions pour aller de compagnie sur le lieu, marquer les quartiers pour les uns & les autres : que si le terme vous semble court, que ce soit du

moins

moins Lundi prochain à même heure : & au cas que ce lieu ne se trouvât si commode, que vous l'avez par avanture jugé, que vous donniez tout pouvoir à vos Députez, ainsi que nous ferons aux nôtres, de s'accommoder ensemble des trois que nous avons premierement proposez, & que la resolution qu'ils auront prise, soit agréée de part & d'autre, afinque l'on puisse donner quelque commencement à cet affaire : & si vous trouvez bon que ce fût Jeudy prochain 22. du present mois, sans plus de remise, nous le desirons, & vous en prions très-affectueusement, & de nous en faire promptement entendre vos volontez : attendans lesquelles, nous supplions le Créateur vous avoir, Messieurs, en sa sainte garde & protection. De notre Assemblée tenuë à Paris, le quinziéme jour d'Avril 1593.

Signé, MARTEAU.

DEPILES, CORDIER, THIELEMENT.

LETTRE DU CARDINAL DE Plaiſance, Legat du Pape, aux Etats Catholiques, aſſemblez à Paris.

MEſſieurs, Nous attendions de vous toute autre réponſe, que celle que nous avez baillée hier. Si la propoſition que vous avez faite, ne nous plaiſoit, il eût été à propos, ce nous ſemble, qu'il vous eût plû de nous en faire une autre. A quoi ſert-il de nous faire des demandes ſur une femme ſi n'en voulez point, & être ſi fort attachez à votre Loi Salique que n'en voulez démordre aucunement ? Ce ſont des peſtes de tems très-dangereuſes ; il ſe faut hâter à faire un Roi Catholique ; le danger de la Religion n'eſt preſſé que par trop : & croyez que le Prince de Bearn, par ſa feintiſe, vous en ôtera les moyens ſi vous tardez beaucoup.

Or pour toûjours y apporter de notre part ce que nous pouvons, nous venons à vous propoſer à cette tréve un autre moyen, en rien contrediſant à vos Loix qu'appellez fondamentales. Eliſez pour Roi, s'il vous plaît, l'Archiduc Herneſt, premier frere de l'Empereur. Le Roi Catholique l'aidera & aſſiſtera tout ainſi

&

& par les mêmes moyens qu'il a offerts pour l'Infante ; ce que l'on promettra pour lui, sera inviolablement gardé, comme si ce fût pour elle ; & afin qu'en puissiez demeurer tant plus assûrez, il se contentera de la marier avec lui : c'est le gage des plus chers qu'il ait en ce monde, & en quoi il entend de faire pour vous tout ce qu'il peut de plus.

Il y a diverses raisons qui vous doivent convier à ce parti. Premierement il est Prince très-Catholique, & zelé de la Religion dont il a fait une trés-grande preuve en Autriche, particulierement à Vienne, depuis qu'il l'a gouvernée, pour la reduction d'un nombre infini d'heretiques au giron de l'Eglise, comme vous peut très-bien témoigner Monsieur le Legat. Il est homme mûr & rassis, & d'âge competant pour vous bien assister en vos travaux ; il est doux & fort traitable, amateur de Justice, & de tous gens de bien ; il a diverses langues, & à ce que j'ai oüi, il parle François, ou pour le moins l'entend, & est tellement addonné à les apprendre, & s'accommoder à tout le monde, qu'en peu de tems, je m'assûre qu'il sera autant François que vous.

Il vous peut apporter des commodi-

tez non petites de son propre crû, ne voulant douter que si vous lui faites cet honneur que de l'élire, outre le secours du Roi, il n'ameine en ça quelques bonnes troupes, siennes propres, comme facilement il peut par le moyen de ses parens ou amis. Vous obligerez par son moyen tous les parens de sa maison; vous faciliterez toutes extractions de gens de guerre d'Allemagne, dont pourrez avoir besoin; vous defficulterez celles de vos ennemis vers ceux qui sont accoûtumez de les assister, lesquels pour son respect pourront être induits à s'en départir, sinon tous, pour le moins une partie: & il est apparent que quelque jour il pourroit joindre à cet Etat une grandeur très-remarquable. L'Empereur son frere n'est point marié; si Dieu l'appelle sans qu'il délaisse enfans mâles legitimes, l'Archiduc Hernest est son heritier: l'Archiduc Ferdinand son oncle n'a que filles qui n'heritent sur lui, qui n'est pas peu de chose. Vous me direz qu'il n'est pas né en France. Je vous l'avouë; mais aussi n'est-il contre vos loix & coûtumes, avoir pour Roi un Allemand. Vous avez eû des Rois qui ne sont venus d'autre part. Lisez quelques histoires que même les François ont écrites,

vous

vous trouverez que l'Archiduc, de sa premiere tige, est François ; & que par Marie derniere Duchesse de Bourgogne, il en a une assez fraîche & bonne partie ; & ores qu'il ne soit ici, si n'est-il raisonnable ni fondé en prudence, à notre avis, que de regretter pour cela une chose qui vous vient très-bien à point en une necessité très-grande, comme est la presente : en quoi vous vous trouverez tant plus, qu'il n'est chose nouvelle que les Royaumes, ès necessitez urgentes, se sont servis des étrangers, & s'en sont très-bien trouvez.

D'ailleurs, si vous voulez bien enfoncer ce fait, vous trouverez qu'en un Etat tellement disposé, comme le vôtre à present, & dans lequel n'y a que trop de divisions, mauvaises correspondances & partialitez, & où il s'agit principalement d'extirper les heresies, il ne sçauroit être que très-à propos d'établir un Prince qui fût du tout libre de passion, pour n'aimer, estimer & avancer personne, que suivant les vertus & merites ; ni conniver par aucun respect à chose qui pût être tant soit peu préjudiciable à la Religion & au bien public : ce qui est autant requis, que convenable pour le gouvernement de votre Etat, comme le sçavez considerer.

En outre il eſt convenable que s'il plaît à Dieu appeller à ſoi Sa Majeſté devant que vos affaires fuſſent toutes reduites & remiſes en bonne fin, vous ayez ſon fils autant reſolu & ardent pour la continuation de votre aſſiſtance, comme lui-même l'eſt à preſent : qui eſt un point à quoi vous peut grandement aider, ſi joint à ſa ſœur, il verra que la grandeur de ſa maiſon eſt engagée en vos mains.

Bref, Meſſieurs, nous ne voyons, ni ne ſçaurions comprendre quel autre Prince de par le monde vous peut tomber plus à propos que l'Archiduc, vous priant partant, Monſieur le Duc de Ferie, & vous tous, d'y vouloir penſer d'en reſoudre, & nous en faire réponſe ſans aucun délai.

LETTRE DU CARDINAL DE Pellevé à l'aſſemblée des Etats à Paris.

MEſſieurs, ayant été tous ces jours paſſez travaillé d'une fievre continuë qui m'a contraint de garder le lit, Meſſieurs les Miniſtres de Sa Majeſté Catholique m'y ſont venus trouver ce matin,

tin; & après m'avoir fait sommairement entendre ce qu'ils étoient resolus de proposer cejourd'hui de la part de Sadite Majesté en cette très-illustre Assemblée, ils m'ont invité & prié avec beaucoup d'affection de leur vouloir faire ce plaisir de m'y trouver en personne pour être spectateur & témoin des propositions qu'ils prétendoient y faire. Cette leur priere a eu tant de pouvoir sur moi, que, nonobstant mon indisposition, je me suis parforcé de me transporter ici, comme voyez; & combien que du commencement j'eusse resolu de m'y presenter à autre fin que pour leur donner la satisfaction dont ils m'avoient requis, & leur servir de simple témoin, toutefois après avoir oüi & bien consideré la proposition qu'ils viennent de vous faire, je ne me suis pû garder de vous dire deux mots sur le sujet d'icelle. Vous sçavez, Messieurs, que la principale intention de notre Saint Pere est que la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, soit conservée en ce très-noble Royaume; & qu'icelui soit rétabli & maintenu en son ancienne splendeur & dignité. Aussi avez-vous dû voir par le contenu des Bulles de ma légation, comme sa Sainteté a

toûjours

toûjours estimé, que l'unique moyen pour parvenir à ce bonheur, consistoit en la convocation de cette Assemblée, afin qu'en icelle fût faite élection d'un bon Roi, qui est ce que plus desire Sa Sainteté. Ayant donc à cet effet été créé Legat de notre Saint Pere, & du S. Siege Apostolique en ce Royaume, je penserois manquer au devoir de ma charge, étant ici, si je laissois passer cette occasion sans vous dire, que si pour le regard des autres propositions qui jusqu'ici vous ont été faites de la part des mêmes Ministres de Sadite Majesté Catholique, je me suis abstenu d'en parler, & de faire sur icelles aucun Office en public, ç'a été pour autant que je reconnoissois en icelles beaucoup de difficultez ; & que plusieurs les avoient peu agréables, eu égard à vos Loix & Coûtumes, comme à la verité telles propositions n'étoient que comme préparatifs à celle qui vous a été presentement faite. Puis donc qu'elle semble principale & peremptoire, vû que tout le contenu d'icelle ne tend qu'à la gloire de Dieu, donnant par même moyen un évident témoignage de la singuliere pieté de Sa Majesté Catholique, qui veut dédier sa propre fille aînée au commun bien de

la Religion Catholique, & de cette Couronne, qui semble ne se pouvoir plus sûrement acheminer en son salut, que par cette voye là, j'ai pensé ne pouvoir ni devoir sortir de cette Assemblée sans premierement avoir exhorté, comme je fais, votre pieté & prudence de vouloir promptement embrasser une si belle occasion à vous envoyée par la providence de Dieu, de pouvoir assûrer la Religion Catholique en ce Royaume, & vous fortifier contre la tyrannie de l'heritier : vous remettant devant les yeux ce dire très-vulgaire & veritable, que *fronte capillata, post est occasio calva.* Au surplus si vous connoissiez, Messieurs, que sous le nom & autorité de sa Sainteté, je puisse en ceci vous faire quelque bon office, vous pouvez hardiment disposer de moi selon que jugerez être plus à propos, comme de celui que trouverez à toute heure & en toutes occurrences, très-prompt à vous départir tout mon labeur, & ce peu de conseil & industrie qui est en moi : ce que je ferai toûjours avec une telle devotion, que si je pouvois conglutiner & joindre avec mon propre sang, vos volontez, & accorder vos conventions, je l'y employerois aussi volontiers que je vous en fais offre;

offre : priant notre Seigneur qu'il lui plaise vous inspirer à prendre une resolution qui soit à sa sainte gloire & au salut du Royaume.

LETTRES ENVOYE'ES PAR Les Deputez à la Conference du parti contraire, à ceux de ce parti, sur les nouvelles de la derniere Proposition faite par les Espagnols, offrans marier leur Infante à un Prince François.

MEssieurs, ayant sçû par Monsieur de Taleme, que l'on desiroit de votre côté que prissions en bonne part ce que differiez de faire réponse à ce qui dès le 11 de ce mois vous a été par nous proposé, & que dans Dimanche prochain nous sçaurions votre resolution, nous avons estimé, s'agissant du bien commun & repos de cet Etat, de vous devoir faire la réponse qu'avez déja sçuë par ledit Sieur de Taleme. Et toutefois, Messieurs, nous sommes contraints de vous dire que les Princes & Seigneurs de la part desquels nous sommes ici venus, se trouvent en bien grande peine de ce qu'en chose qui concerne si avant la Religion

Religion Catholique, & le ſalut de ce Royaume, ils n'ont vû juſqu'à preſent qu'il lui ait été donné l'avancement qu'ils jugent être ſi neceſſaire pour faire ceſſer nos miſeres, & remettre notre Patrie en quelque meilleur état: qui eſt la cauſe que nous vous prions avec toute affection, de vouloir conſiderer par vos prudences, que nous avons à rendre compte auſdits Princes & Seigneurs, non ſeulement de vos actions, mais auſſi d'une ſi longue demeure & tardement qui avient en cette negociation, pendant laquelle ce Royaume ſe conſomme, nous ne dirons pas à petit feu, mais d'une violente flamme, avec un furieux embrazement qui ne tardera, s'il ne plaît à Dieu par ſa ſainte grace de nous inſpirer meilleurs conſeils, d'anéantir & réduire en cendre les uns & les autres: ce qui nous fait craindre que nous ne ſoyons aux derniers jours de la maladie. Et nous voyons que de jour en jour, d'heure à autre, il ſe met en avant nouvelles inventions pour avancer & precipiter notre ruïne, ſi l'ambition inſatiable de ceux de la part deſquels elles ſont propoſées, n'étoit connuë à un chacun de vous, comme à nous-mêmes; ſi l'on ne ſçavoit à notre grand

granddommage, la violente passion que de tout tems ils ont montrée de subjuguer notre Patrie, & fouler aux pieds la dignité de nos François. Nous nous étudions à vous l'écrire; mais vos prudences n'ont besoin de notre instruction. Il nous suffira de vous dire que depuis la venuë de ces Deputez du Roi d'Espagne, ils ont assez fait connoître par leur dire & actions, le chemin qu'ils ont preparé pour empoisonner ce Royaume; ils disent maintenant une chose, maintenant l'autre. Ces grands zelateurs de l'honneur de Dieu, ne demandoient au commencement, sinon qu'il fût pourvû à ce qui concerne la sûreté de la Religion Catholique; (vous nous l'avez mandé & fait imprimer) ce zele de Religion les a fait entrer en goût de demander le Royaume pour un Allemand: ils veulent contre la Loi Salique, Loi fondamentale du Royaume, mettre le sceptre entre les mains d'une fille. Voyans que leur finesse n'avoit pas succedé de ce côté là, ils proposerent de bailler la fille d'Espagne à celui que le Roi des Espagnols choisira; c'est-à-dire, que vous mettrez l'élection de ce Royaume au jugement & discretion du Roi qui en a toûjours été le plus certain ennemi, & le proposant avec tant de

de fineſſe, que les aveugles peuvent voir qu'ils n'ont autre but que de perpetuer nos miſeres, n'épargnans pour cet effet, ni paroles, ni argent, ni promeſſes, qu'ils ſçavent bien ne pouvoir être contraints d'obſerver, pour nous tenir toûjours deſunis, & nourrir l'inimitié & zizanie qu'ils ont ſemée parmi nous. Ils ſçavent que ſur la déliberation de nommer celui qui devra épouſer Madame l'Infante, ils feront aiſément couler une couple d'années; & n'eſtiment pas (attendu la foibleſſe en laquelle ils croyent nous avoir réduits) que le Corps de cet Etat puiſſe ſubſiſter ſi longuement. Meſſieurs, nous ſommes contraints d'uſer de ce langage devers vous, non pour eſtimer que vous n'y voyez auſſi clair & plus clair que nous; mais pour ce que nous deſirons que vous & un chacun ſçache qu'elle eſt en cela notre bonne opinion: ſurquoi nous ne pouvons avoir autre reſolution que de vous affermir & roidir de plus en plus à nous oppoſer aux mauvais & pernicieux deſſeins des ennemis communs de cet Etat. Ce n'eſt pas que nous ne cherchions par tous moyens poſſibles aux hommes qui ont de Dieu l'honneur & la charité de leur Patrie, de nous reconcilier & réünir avec vous.

Nous

Nous estimons que le but où doivent tendre les gens de bien, est de pouvoir vivre en repos avec dignité: ce mot de repos comprend l'un & l'autre, consistant en ce qui concerne la conservation de notre Religion, de nos honneur, vie & biens. Si cette guerre ne se fait pour autre occasion, nous ne voyons pas chose qui puisse empêcher que nous ne vivions les uns & les autres en paix, concorde & toute amitié. C'est le desir commun de tous les gens de bien, qui servent Sa Majesté; ils ne prétendent aucun droit sur vos biens; ils estiment le mal qui vous avient, être le leur propre, & s'assûrent tant de vos bontez que vous n'estimez pas que leur mal soit votre bien; ils desirent votre conservation, vous tenans pour membres très-honorables, & très-utiles au corps de cette Couronne, pour le soutenement de laquelle ils combatent & combatront jusqu'au dernier soupir de leur vie. Quand ils se perdront, vous perdrez vos freres & amis, qui meritent d'être tenus pour bons appuis de la Monarchie Françoise; ils font de vous & de votre malheur, méme jugement. Quelle malediction vous peut maintenant conseiller d'aiguiser vos coûteaux contre ceux ausquels nous

sommes

ſommes obligez de deſirer tout bien & proſperité? Nous deſirons ſur toutes choſes que la Religion Catholique ſoit conſervée, que l'ordre ancien en la ſucceſſion de la Couronne, ſoit obſervé: dequoi pouvons-nous donc être accuſez, ſi ce n'eſt que nous ne pouvons ni voulons conſentir de ſouffrir le joug des anciens ennemis de la France? S'il y a choſe qui de part & d'autre ſoit demandée avec raiſon, celui qui s'oppoſera ſera jugé déraiſonnable; il en ſera blâmé tout le tems de ſa vie, & ſa mémoire ſera honteuſe & déteſtable à la poſterité. Au contraire la mémoire de ceux qui s'employeront loyaument à délivrer leur Patrie du danger extrême où le malheur l'a precipitée, demeurera perpetuelle & très-honnorable aux ſiecles à venir; & eux vivans, ſeront aimez, reſpectez & honorez de tous les gens de bien, comme vrais enfans de Dieu, & vrais François. Nous eſtimons à la verité que notre maladie eſt très-grande, très-dangereuſe, & preſque mortelle: mais nous n'eſtimerons point qu'elle ſoit incurable, s'il plaît aux gens d'honneur & de valeur, tant d'un parti que d'autre, ſe dépoüillans de toutes autres paſſions que de la Religion & de l'Etat, conſiderer mûrement

ment les causes & les remedes qui se peuvent apporter à notre mal. Comme un navire agité des vents & des vagues, s'il donne sur un banc, force est qu'il s'ouvre, tellement que prenant eau, s'il n'est promptement conduit à quelque port ou rade, il va à fonds, & se perd avec les hommes & tout ce qui est dedans : mais étant arrivé à port, il peut être secouru, & ce qui est dedans sauvé avec le Navire que l'on pourra refaire & remettre au bon état qu'il étoit auparavant : ainsi nous desirons qu'il avienne en ce Royaume qui a donné sur un banc, sur un écuëil de sedition, qui l'a miserablement ouvert aux étrangers. Il est à un très-évident danger de se perdre & écouler à fonds, si nous tardons de le conduire au port de la paix : mais nous voulons esperer avec la bonne aide de Dieu, que si nous sommes si heureux de nous bien resoudre à une bonne reconciliation, non seulement nous nous garantirons de la violence de nos ennemis, mais aussi que nous reprendrons nos premieres forces & les mêmes degrez d'honneur & de préeminence que ce Royaume a tenu depuis mil ans en çà sur tous les Royaumes de la Chrétienté. C'est le but où nous tendons, que de conserver cette Monarchie

chie Françoiſe ; c'eſt le but où tend l'Eſpagnol que de l'abbatre, & vous ſollicite, pour cet effet, avec une ſi violente importunité, que vous procediez, nous ne dirons plus à l'élection d'un nouveau Roi ; mais que vous lui en donniez la nommination. Nous eſtimons d'être bien fondez en nos opinions, que l'élection qui ſe feroit en ce Royaume, d'un autre Roi que celui que Dieu & nature nous a donné, mettroit les affaires de la Religion Catholique & du Royaume de France, au plus miſerable état qu'on l'ait vû depuis mil ans en çà. Auſſi n'eſtimons-nous pas que vous vouluſſiez ni puſſiez, comme auſſi il n'appartient à aucun, quel qu'il ſoit, violer la Loi fondamentale du Royaume, qui donne la Couronne au plus proche en degré, en ligne maſculine, au Roi dernier decedé. Les choſes à venir ſont inviſibles, & n'y a rien de certain que ce qui eſt de Dieu, & paſſé. Le plus certain jugement que nous pouvons faire de l'avenir, eſt de nous reſoudre par ce qui eſt de paſſé. Ceux qui diſent que c'eſt choſe aiſée d'ôter la Couronne au Roi, ne ſe remettent pas aſſez devant les yeux, qu'étant au ſervice du feu Roi tout ce qui eſt maintenant conjoint au parti dont eſt fait Chef Monſieur

le Duc de Mayenne, comme aussi étoient tous les Catholiques qui sont demeurez fermes & constans au service de Sa Majesté, le Pape, le Roi d'Espagne faisant toute assistance audit feu Roi, qui fut aussi favorisé des deniers des Venitiens & du grand Duc de Toscane, ce néanmoins, tous ces Potentats, toutes ces grandes forces ne pûrent abbatre le Roi, n'étant lors que Roi de Navarre. Maintenant que legitimement & selon l'ordre du Royaume, il porte sur la tête la Couronne de France, s'étant fait Maître d'un si grand nombre de Villes & pays, lui ayant, tous les Princes de son sang & autres Princes, tous les Officiers de la Couronne, (un excepté de Noblesse,) en un nombre si infini, fait une si grande & expresse déclaration de la volonté qu'ils ont de le servir & lui rendre toute fidelle obéïssance, le tenant aussi fortifié de tant d'amitiez & d'alliances des Potentats étrangers, comme se peut-il dire que ce soit chose aisée de lui ôter cette Couronne? Il se peut dire avec beaucoup d'apparence, qu'il est aisé avec l'appui des Princes qui soutiennent le parti qui lui est contraire, de continuer longuement, ou plûtôt perpetuer les miseres & calamitez que ce Royaume a souffertes

depuis

depuis cinq ans en çà. A quoi de notre part, nous desirons de tout notre cœur, qu'il soit remedié; vous prions & conjurons au nom de Dieu par la charité qui est dûë à la Patrie de vous joindre & unir avec nous en ce saint desir, & nous fortifier de vos saintes volontez. Il faut que de part & d'autre nous nous efforcions de couper la racine à ce mal de division, par tous moyens possibles. Nous sçavons assez que nos ennemis ne prennent autre argument pour nourrir entre nous la division, & ne couvrent leurs mauvaises volontez que du manteau de Religion: c'est ce qu'ils ont ordinairement en la bouche & qu'ils ont le moins dans le cœur. Enfin chacun a vû & sçait maintenant l'apostume de leur execrable ambition; il n'y a bon François qui ne soit offensé de la puanteur qui en sort. Nous accordons avec vous, qu'il faut que de part & d'autre nous soyons prudens: aussi n'est-il pas question de le vouloir être plus qu'il ne faut. Il y en a qui disent que si les Catholiques étoient joints ensemble, il seroit aisé d'ôter la Couronne au Roi. Qui nous garentira que les Catholiques qui entreprendront de la lui ôter, viennent à bout de leur entreprise? Il y a plus d'apparence que si le Roi eût

destitué de l'assistance de ses sujets Catholiques, & fût venu à bout de ses ennemis, (comme toutes choses qui se décident par le jugement du coûteau, sont douteuses & incertaines) que la trop grande prudence dont on eût voulu user, n'eût servi d'autre chose que de hâter sans aucune necessité, la ruine de la Religion Catholique : car étant ainsi que l'on seroit venu à des conseils extrêmes, il seroit fort à craindre qu'aussi de l'autre part, on ne fût venu à des conseils extrêmes. Quelle necessité nous a dû ou doit forcer à prendre un conseil si hazardeux, que d'exposer la Religion Catholique à un si grand & évident danger, & avec la Religion, ce beau Royaume de France, notre douce Patrie, nos honneurs, nos vies & nos biens ? S'il est procedé à l'élection d'un autre, il se peut dire qu'au lieu d'avoir trouvé le chemin du repos & de la paix, l'on aura bâti en ce Royaume un temple à la Discorde, dressé un autel à la continuelle perpetuité de nos miseres, qu'il n'est besoin que nous vous representions ; parce que vous en souffrez votre bonne part, comme aussi nous y participons à la bonne mesure. Non plus que nous ne pourrions souffrir l'ardeur de deux Soleils,

s'ils

s'ils étoient au Ciel; auſſi ce Royaume de France ne peut ſouffrir la domination de deux Rois. Nous liſons en notre Hiſtoire les ſanglantes batailles qui ont été données entre les François, & les ruïnes extrêmes avenuës en ce Royaume, ès tems des deux premieres races de nos Rois, à cauſe que le Royaume ſe diviſoit entre les enfans des Rois. L'hiſtoire dit qu'en ces batailles, il s'entretua un ſi grand nombre de Nobleſſe Françoiſe, que depuis ce tems le Royaume n'avoit pû être remis en ſa premiere ſplendeur. Les Rois & ſucceſſeurs de Hugue Capet ont trop mieux aviſé à la ſûreté & repos de cet Etat, laiſſans la Monarchie & ſouveraineté à leurs fils aînez ou au plus proche en degré de leurs ſucceſſeurs en ligne collaterale. Nous diſons donc que ceux qui auroient conſenti à l'élection d'un autre Roi, auroient élû la voie de voir en ce Royaume, tout le tems de nos vies & celles de nos enfans, tout malheur, ruïne & déſolation: car pour faire joüir en paix de cette Couronne, celui qui auroit été ainſi élû, il faudroit que le Roi preſent regnant, lui cedât volontairement la place, ou qu'il fût forcé de le faire. Qu'il veüille ceder de ſon gré une telle dignité, il n'y a homme ſi

fol qui le croye : auſſi peu doit-on croire que ce ſoit choſe aiſée de l'en dépoüiller. On l'a vû en campagne combatre contre un plus grand nombre & principales forces des Princes qui vous aſſiſtent, jointes aux vôtres ; vous avez connu ſa valeur, & m'aſſûre que ſes ennemis, s'ils ne ſe veulent faire tort, ne nieront point qu'il ne ſoit un Prince très-genereux, & très-valeureux, & le plus digne de bien défendre la Couronne de France, qu'homme qui ſoit ſur la terre. Si tôt que l'on aura élû un autre Roi, la neceſſité contraindra les uns & les autres de ſe reſoudre à des conſeils extrêmes : il n'y aura plus nul moyen de faire autrement : & le Roi qui regne à preſent, auquel Dieu a donné la Couronne, & celui qui ſe prétendroit avoir été élû, voudroient uſer de puiſſance Royale, contre ceux qu'ils auroient déclarez rebelles. Pourquoi eſt-ce que ſans neceſſité & comme de gayeté de cœur, nous aurions ſur nos têtes cette calamité avec l'embraſement, ruïne & déſolation de notre Patrie ? Auncuns diſent que c'eſt le zele de Religion, la conſervation de leur vie, biens & honneurs qui leur fait prendre ce hazard. Si l'on peut obtenir par la paix ce qu'on deſire, il n'eſt pas queſtion de ſe mettre plus-

plus avant au labyrinthe de cette guerre, que l'on trouve plus longue & plus rude à supporter que les uns & les autres n'estimoient, lorsqu'elle commença. Ayant donc éprouvé combien la rigueur de la guerre nous apporte de ruïne, essayons maintenant ce que pourra la raison & la douceur ; & ne mettons pas en ligne de compte quelques vaines esperances que l'on nous propose, que vous trouverez enfin n'être autres que songes d'hommes malades & inventions de ceux qui ont conjuré notre ruïne. Enfin telle élection n'apporteroit à votre parti que ce qui est déja, & qui n'a servi jusqu'à present qu'à vous ruïner & nous avec vous. Pardonnez-nous si nous nous avançons jusques-là, que telles inventions ne serviroient qu'à vous diviser ; & au lieu d'attirer de votre côté les Princes & la Noblesse qui sert le Roi, vous les lierez & affectionnerez davantage à continuer le service de Sa Majesté : étant aussi à croire que plusieurs d'entre vous prendront opinion que tels conseils ne sont pas pour finir la guerre, mais plûtôt pour la perpetuer pour le tems de nos vies. Pour notre regard, nous protestons devant Dieu & les hommes que nous n'avons omis chose qui soit à notre pou-

voir, pour parvenir avec vous à une bonne reconciliation. Comme vous avez fait entendre, vous desirez qu'il plût au Roi de se reconcilier à l'Eglise : nous nous y sommes longuement employez, pour le zele que nous avons à la Religion Catholique, parce que nous estimons que ce soit notre grand bien, comme aussi nous sçavons que ce seroit le vôtre, & pour ce aussi qui en a été dit de votre part, & qu'avez montré d'en desirer, ainsi que nous sommes bien informez de ceux qui en ont parlé, & ne l'ont pas fait sans en avoir bonne charge. Quand nous vous avons dit en la conference que le Roi contenteroit tous ses bons sujets Catholiques au fait de la Religion, vous nous avez dit que vous en réjoüissiez, & le desiriez de tout le cœur; priez Dieu qu'il inspirât au cœur de Sa Majesté cette bonne volonté de se reconcilier avec le saint Siege ; que de votre part, vous envoyerez pardevers sa Sainteté, pour avoir son bon & paternel avis sur l'Etat des affaires de ce Royaume; & feriez tous bons offices : nous prians de nous vouloir comporter en sorte, qu'il n'avienne aucun schisme en l'Eglise Catholique, & que nous employassions à contenir toute chose en douceur & au

chemin

chemin qui nous eſt ſi neceſſaire. Meſſieurs, nous n'avons rien omis de tout ce qui eſt en notre pouvoir, afin de vous donner tout le contentement que pouviez attendre de perſonnes qui vous aiment, & deſirent votre amitié. Le Roi s'eſt déclaré qu'il accordera volontiers une treve, afin de donner relâche à ſon pauvre peuple, de tant de miſeres que la guerre lui fait ſouffrir. Il y a cinq ſemaines que cela vous a été propoſé de notre part, & réïteré en la derniere Conference que nous avons faite. Nous avons avec beaucoup de patience & d'incommoditez, attendu votre réréponſe. Ce n'eſt pas la neceſſité des affaires du Roi qui nous a fait parler. Sa Majeſté avoit loin ſon armée prête, qui a durant ces longueurs, executé la priſe de la ville de Dreux, qui a ſouffert ce que les ennemis de ce Royaume deſirent, au très-grand regret de Sa Majeſté & de ſes ſerviteurs, dont il vous peut aſſez apparoir, parce que ſur la nouvelle qu'on eut de l'entrepriſe de la ville de Dreux, nous fimes entendre que vous vous deviez hâter de nous faire réponſe. Nous en avons écrit à Sa Majeſté, qui nous a fait ſa benigne réponſe, qu'encore qu'il tînt pour aſſûré la priſe de la

ville

ville de Dreux, si est-ce qu'il vouloit donner au bien public le dommage qu'il pouvoit souffrir, pour ne l'avoir remise en son obéïssance. Messieurs, nous ne pouvons regarder à yeux secs, les calamitez de ce Royaume, la désolation des bonnes Villes, & sur tout celle de Paris qui a tant souffert. Il ne s'agit ici des feux qui se mettent en la Tartarie ou en la Moscovie; c'est notre Patrie qui brûle, qui se perd, que l'on reduit en poudre & en cendre. Nous en pleurons & en gemissons en nos cœurs; nos interêts font pleurer nos amis & rire nos ennemis, qui est l'extrémité des malheurs qui peuvent arriver aux hommes. Nous attendons votre réponse que nous avons interêt de sçavoir. En bref, & comme nous pensons le bien sçavoir, la bonne ville de Paris y est plus interessée que nulle autre; elle n'a déjà que trop souffert où nous ne sçavons que c'est de souffrir. Nous n'ignorons pas que les Espagnols vous veulent paître de l'esperance de leurs armes, qui ont été batuës, quand elles ont voulu combatre; & depuis ont fui le combat comme la peste, estimans qu'ils sont assez de nous ruiner, faire consommer nos forces, & mourir, par nos propres armes, la Noblesse Fran-
çoise,

çoise, tant d'une part que d'autre. Quelque armée qu'ils puissent faire venir près de Paris, (qui n'en approchera point qu'à leur grande honte & confusion) elle ne servira de rien que d'achever de consommer les vivres qui sont encore en cette bonne Ville ; & pour en approcher l'armée du Roi, il se trouvera lors que la grace de Dieu aura réüni Sa Majesté à la Religion Catholique : ce qui redouble le courage à tous les bons sujets Catholiques, qui pour rien du monde ne le pourroient maintenant abandonner : & nul d'eux ne le peut plus faire, si ce n'est en abandonnant son honneur, les ayant, Sadite Majesté, gratifiez d'un gage qui leur est si cher & si précieux, que de s'être déclaré de si bonne volonté à se joindre à eux en la Religion Catholique, & témoigner par tous bons effets à notre saint Pere l'honneur & le respect qu'il lui veut porter, & à tous ses successeurs au saint Siege Apostolique. Nous vous disons de rechef que la sainte resolution de Sa Majesté a redoublé le cœur aux bons Catholiques, dont les principaux ont dit que bien qu'il leur ait été grief d'avoir ci-devant consommé tout leur revenu à la suite de ces guerres, maintenant ils vendront fort

volontiers leurs plus beaux heritages pour témoigner à leur bon Roi s'étant fait Catholique, l'affection qu'ils ont de s'oppofer à tous ceux qui entreprendront contre fon autorité. Ils confiderent, & nous avec eux, que cette guerre ruïne la Religion Catholique; apporte toute confufion & dereglement en tous les Ordres de ce Royaume; remplit notre Nation de tout vice, corruption de mœurs, mépris de toutes loix divines & humaines; que la Juftice eft foulée aux pieds, & foumife à la violence des plus forts & des plus méchans. Ils confiderent que nous voyons déjà plus d'un million de familles reduites à pauvreté, & la plûpart à mendicité; qu'il n'y a prefque un feul Ecclefiaftique qui joüiffe en repos, de fon benefice, en étant déchaffé; que le fervice divin eft abandonné, fe trouvant une bonne partie des fujets de ce Royaume, qui font fans Pafteurs Ecclefiaftiques, & adminiftration des faints Sacremens; que les Princes mêmes & principaux Seigneurs ne peuvent joüir de leur revenu. Confiderans par là ce à quoi eft reduite prefque toute la Nobleffe, fe reprefentent devant les yeux en quelle décadence, ruïne & defefpoir, font toutes les villes de ce Royaume; & principalement

palement celles qui ſuivent votre parti: mais ſur tout ils ont une extrême compaſſion du pauvre peuple des champs, du tout innocent de ce qu'il ſe ruïne en ces guerres. Les raiſons déduites ci-deſſus, & pluſieurs autres que nous omettons, nous font du tout réſoudre que nous ne pouvons, ni devons avoir de part ni d'autre aucune eſperance de ſalut en cette guerre, la continuation de laquelle pourroit faire perdre la Religion de ce Royaume, & les gens d'honneur & de valeur qui affectionnent la conſervation d'icelui. Nous avons déja ſouffert une infinité de calamitez, au deſir, au ſouhait & à la devotion de nos ennemis. L'Eſpagnol a jetté les yeux ſur nous, & fait ſon compte que la partie de cet Etat ne peut avenir au profit de ceux qui s'entrebatent maintenant: c'eſt pourquoi il favoriſe ſi puiſſamment cette diviſion, que nous prions Dieu vouloir bien-tôt finir par une bonne reconciliation, à ſa gloire premierement, & pour la conſervation du nom & de la Couronne Françoiſe, repos & contentement de tous les gens de bien, tant d'une part que d'autre. Il a plû à Dieu nous viſiter par la rigueur de beaucoup de miſeres & calamitez que nous avons ſouffertes; nous les pren-

drons pour admoneſtement d'un bon pere, ſi nous voulons être appellez ſes enfans, en ce que juſqu'à preſent il n'a pas permis notre entiere ruïne, comme il ſemble que toutes choſes y étoient & ſont encore tournées. De ſa grande miſericorde, il nous donne tems pour nous reconnoître, & ſuivre meilleurs conſeils, ayant été aſſez avertis par l'experience des maux que de part & d'autre nous avons ſoufferts, que le chemin qui a été ſuivi juſqu'à preſent, eſt le chemin de la mort de ce Royaume. Nous vous prions de nous pardonner ſi peut-être nous avons parlé de ces affaires avec plus de vehemence que quelques uns ne voudroient. Nous adreſſons cette lettre à perſonnages de grand honneur, que nous eſtimons aimer & affectionner la proſperité de cet Etat; & penſons que ſi les gens d'honneur qui ſont parmi vous, ſe voudront déclarer auſſi ouvertement de ce qu'ils ont ſur le cœur, comme font ſans aucune prudence ceux qui ſont contraires à la paix, que le nombre de ces protecteurs de la ſedition & guerre civile ſe trouvera ſi petit & de ſi peu de conſideration, que nous ne tarderons longuement à voir une bonne & heureuſe fin à nos malheurs, & ce Royaume remis en

ſon ancienne ſplendeur & dignité : & ſur ce, Meſſieurs, nous prions Dieu après nous être humblement recommandez à vos bonnes graces, vous donner très-bonne & très-longue vie : c'eſt de S. Denis, le vingt-troiſiéme jour de Juin l'an mil cinq cens nonante trois,

LETTRE DES LIEUTENANS & gens du Conſeil de la ville de Reims auſdits Etats.

NOSSEIGNEURS, Le bruit étant icitout communque la paix ſe traite par delà avec ceux du parti contraire, & que le Roi de Navarre, comme l'on nous a mandé, eſt non ſeulement en volonté, mais auſſi en reſolution de ſe faire Catholique, étant dûëment informé que notre Religion eſt la plus certaine & la plus ancienne, nous avons penſé être de notre devoir vous faire la preſente pour vous ſupplier, au nom de Dieu, de conſiderer que cette negociation eſt de telle importance, que de là dépend, comme nous croyons, tout le bonheur ou malheur de ce pauvre & déſolé Royaume, tant pour nous, que pour toute la poſterité. Il n'eſt homme de

de bien qui ne recherche plûtôt la paix que la guerre, ni bon Chrétien qui ne desire la conversion de ceux qui errent, soit en foi, soit en mœurs. Mais aussi nous sçavons que la Religion doit être si chere au bon Chrétien & vrai Catholique, qu'il ne la doit engager si peu que ce soit, ni exposer à aucun peril, tant qu'il y a moyen de l'assûrer; d'autant qu'une fois perduë, elle ne se peut plus recouvrer : Dieu justement punissant l'ingratitude ou plûtôt l'impieté de ceux qui en font si peu de cas, que de la postposer à quelques commoditez temporelles. Nous voyons qu'il n'a pas été possible jusqu'à present, de réünir les Eglises Heretiques & Schismatiques de l'Orient, & que pour leurs heresies & schismes elles sont toutes tombées sous la tyrannie du Turc. Chacun sçait l'extrême diligence que plusieurs de vertu & de sçavoir prennent pour rétablir la Religion Catholique en Angleterre; & néanmoins tant s'en faut qu'il en sorte quelque bon effet, qu'au contraire la persecution y est aujourd'hui plus grande qu'elle ne fut oncques. La Reine qui est du tout confederée avec le Roi de Navarre, & son principal supsupport, en son dernier Parlement, à mis en avant des Loix contre les Catho-

liques

liques, si rigoureuses & barbares qu'il n'en fut jamais vû de semblables que l'on sçache, jusqu'à priver la femme de deux tiers de son doüaire, & le mari de deux tiers de tous ses biens, tant meubles qu'immeubles, & ôter leurs enfans à l'âge de sept ans aux parens, pour les faire instruire en l'heresie. Dieu qui n'a acceptation de personne, nous châtira de même, si nous nous laissons priver si lâchement de notre sainte Religion, sous prétexte d'une paix temporelle qne l'on nous proposera. On repliquera qu'il n'y a aucun danger de perdre la Religion, si le Prince qui presente la paix, se fait Catholique. C'est ici qu'est le nœud de la besogne. Un si grand & si soudain changement, est plus à souhaiter qu'à esperer. Par les histoires Grecques & Latines, nôtres & étrangeres, nous sommes assez instruits que les Princes heretiques se sont toûjours peu souciez des promesses qu'ils avoient faites aux Catholiques. L'Empereur Constance devenu Arrien, à tout bout de champ trompoit les Catholiques. Saint Hilaire, tout l'honneur de nos Gaules, lui reprochoit qu'il faisoit profession de foi sans foi, qu'il honoroit les Prêtres pour les exterminer, qu'il parloit

loit de la paix quand il vouloit la guerre, qu'il faisoit des sermens quand il vouloit tromper. L'Empereur Anastase à son couronnement, promit solennellement au Patriarche Euthimius, & signa de sa main la promesse qu'il lui faisoit, qu'il n'innoveroit rien en la Religion, & recevroit le Concile de Calcedoine. Se voyant établi, il redemanda son seing; & le Patriarche le lui refusant comme de raison, il lui fit plusieurs outrages, & finalement le priva de son Eglise, & l'envoya en exil. Genseric Roi des Wandales, pour un tems, contrefit le Catholique, & promit au jeune Valentinien d'être fidele à l'Empire, & pesecuta horriblement les Catholiques. Nos Histoires nous recitent que les Comtes de Thoulouse, infectez de l'heresie des Albigeois, firent plusieurs accords, plusieurs tréves, & plusieurs paix avec les Catholiques; & plusieurs fois se soumirent au saint Siege Apostolique; & nonobstant ne laisserent de retourner toûjours à leurs anciennes erreurs, & persecutoient les Catholiques comme auparavant. Il y a six ou sept vingt ans ou environ, que George, Prince fort belliqueux, & des premiers du Royaume, fut élû Roi de Bohême; & pour ce que

la

la plûpart des Catholiques ne vouloient consentir à telle élection, il promit solennellement se faire Catholique; il fit la même promesse à l'Empereur, quand il lui confirma son élection; & pour ce l'Evêqne d'Alonne à qui le droit appartient de sacrer les Rois de Bohême, quand le Siege de Prague est vacant, comme il étoit alors, ne le voulut sacrer pour l'avoir toûjours connu heretique, il envoya jusqu'en Hongrie querir deux Evêques qui le sacrerent; & en son Sacre il fit le serment accoûtumé de maintenir la Religion Catholique & d'exterminer les heretiques; il se soumit même au saint Siege Apostolique, & promit au Pape toute obéïssance filiale, comme font tous les Princes Catholiques au commencement de leur regne: & néanmoins en la fin, il se moqua de tout le monde, protesta en pleine Assemblée que la Religion de laquelle il avoit fait profession jusques-là, étoit celle qu'il croyoit être seule Catholique, & laquelle il avoit promis de garder inviolablement, & qu'il ne détestoit rien plus que l'heresie. Tout de même en a fait la Reine d'Angleterre de notre tems; pource qu'elle succedoit à la Reine Marie Catholique Princesse, & qu'elle ne se pouvoit

pouvoit établir aucunement, au commencement elle fit mine d'être Catholique & ſe fit ſacrer par un tel quel Evêque, (car celui à qui le droit en appartenoit, la connoiſſant heretique, n'y voulut point toucher) & fit le même ſerment que les Rois Catholiques faiſoient auparavant.

Et néanmoins quand elle ſe vit établie, auſſi-tôt après elle abolit la Meſſe pour y introduire ſon Prêche ; & toûjours du depuis n'a ceſſé & ne ceſſe juſqu'à preſent de perſecuter les pauvres Catholiques, en toutes les ſortes & manieres qu'elle ſe peut imaginer. Tous ces exemples & autres ſemblables nous donnent une juſte crainte de perdre notre ſainte Religion, ſi ſous prétexte de quelque incommodité temporelle, & d'une paix qui ne peut venir que de Dieu, nous nous fions à la promeſſe d'un homme mortel, d'un Prince non moins infecté d'hereſie, ni moins affectionné à ſa ſecte, que tou, les précedens ; & devons avoir toûjours devant les yeux le bon avertiſſement que nous donne l'ancien Livre Tertulien, diſant : *il n'y a point d'aſſûrance en la promeſſe du diable, ni de l'heretique* : ou bien cettui du bon ſaint Bernard, vrai François de nation & de

Religion

Religion : *l'œil est plus certain pour nous assûrer des personnes que le jurement.* Nous n'avons jamais connu le Prince dont est question, autre qu'heretique ; nous l'avons toûjours vû Chef des heretiques ; nous sçavons qu'il a aprotesté au Synode de Montauban, que pour plusieurs Royaumes semblables à celui de France, il ne voudroit changer de Religion ; jusqu'à present nous n'avons rien vû, & ne voyons en lui rien de Catholique ; même nous sommes bien avertis que contre la promesse qu'il fit au commencement à Messieurs les Princes, Prélats & Seigneurs qui suivent son parti, il a mis à Espernay, & en plusieurs autres Places Catholiques, des Gouverneurs heretiques. Comme donc nous y pourrons-nous fier? Quelle pleige, quelle caution, quelle assûrance nous en peut-on donner ? Pensez, Nosseigneurs, pensez qu'en un cas de telle consequence, l'on ne peut faillir deux fois, que la faute est inestimable & irreparable. Vous avez été choisis de toutes les Provinces de ce Très-Chrétien Royaume, pour nous pourvoir d'un bon Roi très-Chrétien, très-Catholique, & nullement suspect d'heresie : si par une constance vraiment Chrétienne, & un vrai zele à la Religion & à l'Etat, vous nous

du pauvre peuple. A Reims, ce vingt-sixiéme May 1593. Par vos très-humbles & obéïssans serviteurs les Lieutenant & gens du Conseil de la ville de Reims, Signé Godinet, Greffier du Conseil.

Lettre missive de la ville à Messieurs les Deputez des Etats à Paris.

A MONSIEUR LE PREVOST, de Paris ou son Lieutenant civil.

MOnsieur le Prevôt, je vous ai ci-devant écrit plusieurs fois pour l'Assemblée des Etats, que j'ai desirée & poursuivie instamment il y a long-tems, & néanmoins n'ai pû la faire tenir, à mon très-grand déplaisir, pour divers empêchemens survenus depuis, qui sont assez connus d'un chacun. Maintenant que les jugez plus necessaires que jamais, & que la retardation en seroit trop dommageable, je les ai fait assigner en cette ville au vingtiéme du mois prochain auquel jour sans faillir, pour & sans plus user de remise, l'ouverture s'en fera pour les continuer après sans intermission, jusqu'à ce que Dieu nous ait fait la grace d'y prendre quelque bonne & sainte resolution pour la conservation de notre

notre Religion, & le bien & assûré repos de cet Etat, qui est ce que nous devons esperer de l'integrité & prudence d'un si grand nombre de gens de bien qui seront assemblez pour y pourvoir: à à quoi j'apporterai aussi très-volontiers de ma part, ce que je pourrai pour y servir. Vous le ferez donc publier, selon qu'il est accoûtumé, par les lieux & endroits de votre ressort, afin que les Deputez se trouvent audit jour pour commencer heureusement ce bon œuvre. En cette volonté, je prierai Dieu, Monsieur le Prevôt, qu'il vous maintienne en tout heur & prosperité. Ecrit à Paris, le 26 jour de Novembre 1593.

Et plus bas votre très-affectionné & meilleur ami, Charles de Lorraine, signé.

Lû & publié à son de trompe & cry public, hors les portes saint Antoine, S. Marcel, S. Jacques, de Bussy, S. Honoré, S. Denis, & pareillement ès carrefours & autres lieux accoûtumez à faire cris & publication en cette ville de Paris; par moi Marin Malloire, Sergent au Châtelet, Prevôté & Vicomté de Paris, assisté de deux trompettes, le Vendredy 27 jour du mois de Novembre 1593. signé, Malloire.

REPONSE

REPONSE DESDITS ETATS aux Lieutenant & Conseil de Reims.

MEssieurs, il y a déjà quelque tems, que sur les communications de Monsieur le Duc de Mayenne, envoyées par nos Princes, nous avons été deputez pour nous trouver à l'Assemblée generale des Etats de ce Royaume, induite par plusieurs & diverses lettres & en divers lieux, & enfin par la grace & bonté divine, après plusieurs traverses & empêchemens, resoluë & jà commencée en cette ville de Paris, en laquelle nous sommes venus le plûtôt qu'il nous a été possible, suivant que notre zele envers Dieu, notre Religion ancienne, & le devoir commun envers l'Etat & notre Patrie, enous y oblige tous. Nous sçavons semblables communications vous avoir été envoyées, & à même fin, suivant lesquelles nous aprenons aussi que vous avez procuré l'élection & nomination des Députez de vos Villes & Provinces, lesquels n'étant encore ici comparus, bien que la plûpart des autres y soient déjà arrivez, si est-ce que devans traiter en cette si celebre Compagnie, du plus grand & important affaire qui se puisse

puisse jamais presenter pour le bien de notre Religion & de l'Etat, nous desirons pour la resolution des points les plus principaux, la venuë de vos Deputez ; & d'autant que le retardement peut apporter beaucoup de préjudice à cette cause, nous vous prions & conjurons au nom de Dieu, auquel nous sommes ici assemblez, de faire & procurer que vos Députez, lesquels nous ne doutons aucunement avoir déjà été élûs, s'acheminent & rendent en cette ville de Paris sans plus de délai ou remise, en la meilleure diligence qu'ils pourront, pour faire preuve avec nous, en un acte si solennel, de vos pieté, fidelité & droites intentions pour le bien de tout le Royaume ; & parce que mondit Seigneur nous a assûrez d'avoir pourvû & donné ordre pour la sûre conduite de vosdits Députez sous bonne escorte, nous esperons qu'ils ne voudront manquer à leur devoir, & nous serons fort réjoüis du bonheur de leurs presences, attendans lesquels nous supplions le Créateur les avoir & vous aussi, Messieurs, en sa sainte garde & protection. De notre Assemblée tenuë à Paris, le sixiéme jour de Fevrier 1593. Et plus bas : vos bons amis les Trois Etats de France.

LETTRE DESDITS ETATS à Monsieur le Duc de Mayenne.

MOnsieur, Nous avons toûjours eû crainte que vous éloignant de nous, l'ennemi fît quelque entreprise de consequence sur nous, & sur nos voisins, comme il est avenu, ainsi que nous venons d'être avertis, à la ville d'Orleans, de laquelle il s'est si fort approché, que l'on nous a dit qu'il s'est saisi du portereau, & fait ce qu'il peut pour s'y fortifier: ce qui lui sera fort aisé dans peu de tems, s'il n'y est promptement remedié, ainsi que nous ont rapporté ceux qui connoissent le pays. S'il avenoit faute de cette Ville là, nous serions ici peu assûrez, n'y ayant aucune place entre cy & là qui tienne notre parti. On sçait qu'il y a des factions en la Ville, & que Monsieur de Guise étant passé par là pour aller secourir les assiegez du Bourg de Cerly en Berry, où Monsieur de la Chatre, Gouverneur du Pays, l'a conduit & accompagné, la plûpart des gens de guerre qui étoient dedans, l'ont suivi: dequoi les habitans se trouvent étonnez. Après la peste toute fraîche de Meung, travaillez de toutes sortes d'in-

commoditez & de necessitez, il y a déjà long-tems, & se voyans maintenant si étroitement pressez des ennemis, s'ils ne sont consolez de quelque esperance, de prompt secours, il y a danger que pour ne se laisser réduire à l'extrémité où ils ont vû leurs voisins, qu'ils ne prennent quelque resolution au desavantage de cette cause, quelque resistence que puissent faire les gens de bien qui ne sont pas les plus forts partout. Vous connoissez mieux que nous, le danger & le moyen de secourir ces bons Citoyens là, dont la conservation par votre moyen, a, dès le commencement, maintenu ce parti; & dont la perte & ruïne, que Dieu ne veüille permettre, tireroit après soi le demeurant. On commence déjà d'apprehender ici ce malheur, comme si l'on le voyoit present. Il vous plaira y donner l'ordre que vous connoîtrez necessaire, avec l'avis du Conseil des gens de guerre que vous sçaurez bien choisir, ne voulans entreprendre de vous en dire autre chose que vous representer l'extrémité où se trouve reduite cette Ville-là, remettant à votre bon jugement, prudence & avis les moyens de la délivrer, ainsi que nous l'avons assûrée par une dépêche que nous lui avons faite en même

même tems que cette-ci. Vous vous y employerez selon le besoin & la necessité, dont nous vous prions bien affectueusement; & le Créateur qu'il vous veüille bien heurer & prosperer, Monsieur, vos bonnes & saintes entreprises. De notre Assemblée, tenuë à Paris, le 26 Fevrier 1593. Et plus bas : vos plus affectionnez, les Trois Etats de France.

LETTRE DESDITS TROIS Etats assemblez à Paris, aux Maire & Echevins de la ville de Reims.

MESSIEURS, Ayant tout presentement été avertis que les ennemis ayant passé la Riviere, se sont approchez jusqu'aux fauxbourgs de votre Ville, & tâchent de s'y loger & s'emparer de votre portereau pour s'y fortifier, & vous incommoder le passage de la riviere, pour executer puis après, quelqu'autre plus grand dessein, nous n'en avons moins reçû de déplaisir que vous mêmes; & avons incontinent écrit à Monsieur le Duc de Mayenne pour l'avertir de cet accident, & le supplier de pourvoir à votre secours le plus diligemment qu'il pourra, & par tous les

meilleurs moyens dont il se pourra aviser avec le conseil des gens de guerre, qui sont auprès de lui pour lui donner loisir de fortifier cette Place-là, de laquelle nous lui avons bien representé l'importance & la consequence non seulement pour votre Ville, mais pour cette-ci même & toutes les autres de notre parti, vous prians de croire que tout ainsi que nous reconnoissons & jugeons cette inconvenient, comme s'il touchoit à nous-mêmes, aussi ne cesserons-nous de vous en procurer & pourchasser la délivrance, en toûtes les façons dont nous nous pourrons aviser. Vous nous avertirez aussi, s'il vous plaît, le plus souvent, & le plus particulierement que vous pourrez, de ce que vous pourrez apprendre des desseins des ennemis, prenans bon courage & resolution de vous bien unir pour vous opposer & resister vertueusement à toutes leurs entreprises, tant du dehors que du dedans de votre Ville, comme vous avez fait ci-devant avec beaucoup de reputation; & vous assûrez que nous n'oublierons rien de notre part, soit envers Dieu par humbles & ardentes prieres, soit envers les hommes par diligentes & urgentes sollicitations, de ce que nous jugerons à propos

propos à votre ſecours, dont nous n'aurons moins de ſoin que vous mêmes, que nous ſupplions le Créateur avoir, Meſſieurs, en ſa ſainte garde & protection. De notre Aſſemblée tenuë à Paris, le 29 Fevrier 1593.

Et plus bas : vos bons amis, les Trois Etats de France.

LETTRE DES MAIRE ET Echevins de la ville d'Orleans aux Trois Etats aſſemblez à Paris.

MEs Seigneurs, faiſans, ces jours, réponſe aux vôtres qu'il vous a plû nous écrire, nous avons pris occaſion & ſujet à vous remontrer les extrêmes neceſſitez deſquelles nous ſommes preſſez, la miſere en laquelle nous ſommes réduits, les juſtes clameurs & doleances de nos concitoyens qui s'adreſſent à nous à toute heure, pour nous requerir de leur procurer du ſecours par quelque voye que ce ſoit. Il y a ſix ans que nous ſommes privez de tous nos moyens, & bloquez juſques ſur nos foſſez ; que ſans aucune aide, nous portons les frais de l'entretenement de nos garniſons, & les frais de tant de Villes & Pays contraires ; que

nous sommes le théatre sur lequel l'ennemi jouë toutes ses plus cruelles tragedies, sans qu'on ait eû aucune commiseration de nous, quelques remontrances que nous ayons faites, que le soin que l'on prendroit de notre salut, confirmeroit en perpetuelle devotion toutes les Villes & Provinces de ce saint parti; & au contraire le peu d'état que l'on en faisoit jusqu'ici, les refroidiroit du tout, & donneroit lieu à l'ennemi de les pratiquer & attirer. Or nous sommes contraints, Messieurs, voyans un peril très-proche & éminent de tout le Berry par le Siege de Celles, d'avoir notre recours, après Dieu, à la bonté de Monseigneur de Mayenne, encore que nous n'ayons eu aucune réponse à tant de dépêches que lui avons faites, comme si nous étions abandonnez de toute sa faveur, & pour notre entiere justification, s'il en avenoit autre chose que nous ne desirons, ayant protesté notre constance & longue patience, nous estimans être à plein purgez & justifiez de ce que l'on nous voudroit imputer. Si donc, Messieurs, vous jugez que notre immuable fidelité & affection merite quelque support & assistance, si notre perte ou conservation porte quelque consequence

consequence, nous vous supplions très-humblement de vouloir interposer vos prudences & autoritez envers son Altesse, à ce qu'il lui plaise employer promptement son armée & sa très heureuse valeur, pour la défense des Provinces deçà, dont il en réüssira tant de profit & utilité au general de cette cause, & d'élargissement & commoditez pour Paris, & de ruïne pour les ennemis, que les effets feront connoître que nos plaintes & doleances sont fondées en toute justice, & sur le point du bien & avancement universel de notre sainte Religion, à laquelle ayant par tant d'années, sacrifié nos fortunes & nos vies, & celles de nos enfans, on ne peut aucunement douter de notre saint zele. Messeigneurs, ayant derechef imploré à ce besoin vos faveurs pour émouvoir son Altesse, & le faire avancer à notre secours, nous vous supplions très-humblement de l'en vouloir presser avec telle affection, que nos necessitez requierent, & nous tenir toûjours en vos bonnes graces, lesquelles nous salüons de nos très-humbles recommendations, prians Dieu vous donner en parfaite santé, très-longue & très-heureuse vie. D'Orleans en l'Hôtel commun, ce 26 Mars 1593. Et plus bas : vos bien

humbles & obéïssans serviteurs, les Maire & Echevins d'Orleans: & au dessus d'icelles, A Messeigneurs, Messeigneurs les Etats de France.

LETTRE DES TROIS ETATS assemblez à Paris, à Monsieur le Duc de Mayenne.

MONSEIGNEUR, Depuis votre partement de cette Ville, nous avons differé à traiter des plus importantes & principales affaires, attendans plus grand nombre de Députez des Provinces, & votre retour, que par celle qu'il vous a plû nous écrire, vous nous promettez devoir être en bref; dequoi nous vous supplions très-humblement, & aussi de commander une recharge & dépêche, tant aux Provinces qui n'ont encore envoyé leurs Députez, qu'à Messieurs les Princes, Prélats & Seigneurs de ce parti, que vous jugez devoir être appellez en cette déliberation & conclusion qui se doit prendre pour la conservation de notre sainte Religion & bien de l'Etat. Cependant nous avons entendu les plaintes des Provinces sur les impositions qui se levent ès passages des

des Villes, ponts des rivieres & autres lieux, par aucuns particuliers qui disposent des deniers à leur volonté, sans Lettres Patentes ou autre pouvoir ; & s'ils en ont aucuns, ils les ont obtenus par surprise, n'ayant exposé l'interêt d'autrui, mêmement des Provinces & Villes, lesquelles étant au dessus ou au dessous des lieux esquels se levent les impositions & péages, ne peuvent faire voiturer les vivres & marchandises, sinon en payant plus que la valeur, encore que lesdites marchandises ne soient prises ès lieux où lesdites impositions sont levées. D'ailleurs, plusieurs se plaignent des rançonnemens, de populations & extorsions qui se commettent par les gens de guerre, tant de la suite des armées que des garnisons, sans respect aucun des lieux Saints, de l'âge & sexe, ni du parti, étans, les Catholiques, aussi maltraitez que les ennemis : surquoi l'Assemblée pense être de son devoir, vous supplier humblement d'interposer votre autorité contre telles personnes, & par vos Lettres Patentes faire défenses à tous Gouverneurs, Capitaines & autres, de faire aucune levée des tailles & contributions en deniers, bleds, vins ou autres vivres, ou mettre sus aucune imposition, sinon

par vertu de vos Lettres Patentes dûëment verifiées, revoquans toutes Lettres & Commissions précedentes, sinon qu'elles ayent été verifiées, selon qu'il est requis par les Ordonnances de France, le tout sous peine de repetition contr'eux ou leurs Receveurs & leurs heritiers jusqu'à la quatriéme generation; & particulierement aux insolences des gens de guerre des armées & garnisons, à ce qu'une si sainte cause ne soit renduë odieuse au peuple par les extorsions étranges qui se commettent journellement : prians Dieu vous donner, Monseigneur, en parfaite santé, trés-heureuse & longue vie. De notre Assemblée tenuë à Paris, le 17 Mars 1593. Et plus bas: vos très-humbles affectionnez serviteurs, les Trois Etats de France.

LETTRE DES ETATS A Monsieur le Duc de Guise.

MOnsieur, Bien que nous soyons assûrez que Monsieur le Duc de Mayenne, Lieutenant General de l'Etat & Couronne de France, vous ait fait entendre la convocation des Etats de ce Royaume en cette Ville, & prié de venir, & que nous nous promettons ce bonheur

de

de votre venuë & assistance en acte si celebre & important au service de Dieu & bien de cet Etat, toutefois nous trouvans déja ici assemblez bon nombre des Députez des Trois Ordres, nous avons estimé être necessaire & de notre devoir, de vous en faire la presente de notre part, comme nous faisons le semblable à Messieurs les autres Princes, esperans que par les saintes resolutions qui seront prises en vos presences, que nous jugeons très-necessaires, & par les heureuses executions qui s'ensuivront, Dieu fera succeder le tout à son honneur & gloire, à la conservation de la Religion & manutention de cet Etat, lequel étant délivré de la puissance & domination que l'heresie veut usurper, vous acquerrez un singulier merite envers Dieu, obligation à la Chrétienté & toute la posterité. Au contraire, si vous méprisez (ce que nous ne voulons aucunement croire) de vous trouver en cette Assemblée, convoquée pour le service & honneur de Dieu, qui vous a choisi pour instrument de sa gloire & le salut de cet Etat où vous tenez rang si éminent, il seroit aussi à craindre que Dieu ne s'en sentît offensé; & que la bienveillance du peuple ne se changeât avec la domination de cette

gloire

gloire hereditaire, que vos devanciers ont acquise à votre maison, qu'il faut souhaiter voir plûtôt ensevelir aux ruïnes de l'heresie, que de l'exposer & commettre avec la Religion & liberté du peuple Catholique, à sa discretion & tyrannie, comme le danger est très-certain & inévitable, s'il n'y est aussi promptement pourvû, comme le requiert l'extrémité de la maladie qui nous fait vous prier humblement & conjurer au nom de Dieu, auquel nous sommes assemblez, d'y venir en la plus grande diligence qu'il vous sera possible, pourvoyant, comme vous sçavez très-sagement & prudemment, aux affaires de votre Province, comme nous l'esperons des autres Princes & Seigneurs Catholiques. Que si nous avons ce bonheur de vous y voir tous ensemble, avec une sainte union, concorde & intelligence, nous ne demandons autre plus puissante arméepour la ruïne de nos ennemis,ou plus sûrevoye pour trouver en cette celebre Assemblée, quelque bon & salutaire remede à nos maux; vous assurans que vous nous trouverez très-prompts & disposez d'y apporla sincerité d'intention que nous sommes obligez,sans y épargner nos propres vies jusqu'au dernier soupir: & demeurans

rans en l'esperance de joüir d'un tel bien, nous prions Dieu, Monsieur, vous donner très-bonne & très-longue vie. De notre Assemblée tenuë à Paris, le 17 Mars 1593. Et plus bas: vos bien humbles & affectionnez serviteurs, les Trois Etats de France.

LETTRE DESDITS ETATS aux Deputez de Reims.

MEssieurs, Les lettres que vous nous avez écrites du 16 de ce mois, ont été luës & bien considerées en toutes nos chambres; & n'y a celui de nous qui n'ait connoissance & regret des incommoditez & mesaises que vous endurez il y a si long-tems, & qui ne louë & admire votre genereuse & constante resolution & perseverance à les repousser & souffrir autant que vos forces & moyens le peuvent permettre, & qui ne recherche & desire tous les remedes possibles pour vous secourir & soulager en si grandes & urgentes necessitez; & avons esperance avec l'aide de ce bon Dieu qui vous a conservez & nous aussi jusqu'à present, contre les assauts & aguets de ses ennemis & des nôtres, qu'il n'abandonne point sa cause, pour

la défenſe de laquelle il ſçait que nous ſommes armez, dont la victoire quand il aura plû à ſa divine bonté & miſericorde nous la donner, ſera d'autant plus triomphante, honorable & glorieuſe, que le danger aura été grand, & les moyens auront été moindres, leſquels nous ne voulons ni devons negliger pourtant, & n'y perdons aucunement le tems, ſoit à ſolliciter Monſeigneur de Mayenne à votre ſecours, ſoit par autres moyens & pourſuites dont nous pourrons penſer qu'il vous puiſſe être donné quelque ſoulagement, & aux aſſiegez de la ville de Celles en Berry, que nous ſçavons très-bien être de l'importance & conſequence que vous nous mandez. Si vous aviez envoyé par deçà vos Députez, comme nous vous avons déjà écrit par pluſieurs fois, ils pourroient être témoins des diligences de cette Aſſemblée à vous procurer quelque moyen & occaſion de contentement. Nous vous prions derechef avec toute l'affection que nous pouvons, de ne plus retarder de les envoyer, afin de nous aider, & travailler avec nous, & cependant continuer courageuſement en vos bonnes & ſaintes reſolutions, vous remettans devant les yeux, qu'après avoir tant & ſi longuement enduré, ſi vous

vous veniez à vous lâcher lorſque nous, commencerons à découvrir le peu de ſalut, non ſeulement vous perdriez la gloire de vos actions paſſées, mais vous pourriez être blâmez à l'avenir d'avoir eû faute de cœur, lorſque vous vous deviez plus rudement bander contre toutes adverſitez : auſſi ne voulons nous croire cela de vous, quoique vous écriviez, ains eſperer que vous redoublerez vos forces & vos courages, pour reſiſter à toutes ſortes d'entrepriſes que vous pourroient attenter les ennemis, attendans qu'il plaiſe à Dieu faire la grace à Monſeigneur de Mayenne & à nos Princes, de pourvoir à vos neceſſitez, dequoi nous les ſolliciterons inceſſamment, ſupplians à tant le Créateur, Meſſieurs, de vous avoir en ſa ſainte & digne garde & protection. De notre Aſſemblée à Paris, le 19 Mars 1593.

Et plus bas : vos bons amis, les Trois Etats de France.

LETTRE DES TROIS ETATS aſſemblez à Paris, à Monſieur le Duc de Mayenne.

MONSEIGNEUR, Nous vous envoyons la copie des lettres que Meſſieurs

Messieurs les Maire & Echevins de la ville d'Orleans nous ont écrites du 16. de ce mois, pour vous avertir des extrêmes necessitez où ils se trouvent reduits, & de la consequence très-grande de la ville de Celles en Berry, assiegée très-étroitement par les ennemis, si elle se perdoit après avoir été si heureusement reconquise sur eux par les nôtres, ayant pensé ne vous pouvoir mieux representer l'Etat de tout le Berry, de ladite ville d'Orleans, & de cette-ci même, si à faute d'être promptement secouruë, les affaires y succedoient mal, que par leurs lettres. Nous voyons ce qu'ils vous en écrivent, & qu'êtes d'ailleurs bien averti de l'Etat de cette Province; & n'y a personne qui en connoisse mieux les merites, & ce que les hares de cette bonne ville là ont fait dès le commencement de ces troubles, ce qu'elles ont enduré depuis & souffrent encore presentement, & les moyens de les délivrer des miseres extrêmes qui les pressent & environnent de tous côtez, pour avoir constamment & vertueusement perseveré en la défense de cette sainte cause. Nous penserions faire tort à votre prudence de lui en dire davantage, & vous importuner de plus long discours parmi tant d'autres serieu-

ses

ſes affaires. Nous vous ſupplions très-humblement en avoir telle ſouvenance que ces bons hans, nos voiſins, puiſſent connoître que vous & nous, avons ſoin de leur bien & ſalut; ſuppliant à tant le Créateur, vous donner en tout heur & proſperité, Monſeigneur, l'aſſiſtance de ſes ſaintes graces. De notre Aſſemblée à Paris, le 19. Mars 1593. Et plus bas: vos très-humbles & affectionnez ſerviteurs, les Trois Etats de France.

LETTRE DES MESMES ETATS audit Sieur Duc de Mayenne.

MONSEIGNEUR, Nous avons vû par la lettre qu'il vous a plû nous écrire, & entendu par le Sieur de Faucon, l'heureuſe & prompte iſſuë qu'eſperez du Siege de Noyon, qui ne pourra être ſi tôt que nous deſirons, tant pour le bien de cette ſainte cauſe, que pour l'affection ſinguliere que nous avons tous de joüir de l'heur de votre preſence, nous étant ſi fort neceſſaire, que ſans icelle ne pouvons rien faire qui puiſſe ſervir au remede de nos communes afflictions, comme vous ſçavez très-bien, qui eſt cauſe que cette compagnie s'ennuye de ſe voir preſque juſqu'ici inutile

contre

contre l'esperance des Villes & Provinces qui nous ont envoyez ; à quoi vous supplions avoir égard, & nous faire ce bien de venir au plûtôt que faire se pourra, afin que puissions aviser à la resolution des effets principaux, & nous acquitter de nos charges ; & en cette attente, nous prierons Dieu vous donner, Monseigneur, tout l'heur, felicité & contentement que nous vous desirons. De notre Assemblée à Paris, le 26 Mars 1593. Et plus bas : les Trois Etats de France.

LETTRE DES MESMES ETATS auditsieur Duc de Mayenne.

MONSEIGNEUR, Nous avons eû avis, au même tems qu'il vous a plû nous honorer de vos lettres du 11. & 26 de ce mois dernier, que vous avez repris la ville de Noyon, dont nous sommes grandement réjoüis ; & loüons Dieu de tout notre cœur de l'heureux succez qu'il a donné à votre entreprise, fortifiez d'une ferme esperance de votre retour, que nous souhaittons avec autant d'ardeur & d'affection que nous connoissons votre prudence y être requise & necessaire, tant pour le bien & avancement de notre sainte Religion que de l'Etat, pour

pour lesquels outre le bien infini & continuel contentement que vous en prenez, vous nous en rendrez d'autant plus vos obligez & redevables que vous nous avez ici congregez sous votre protection, au regard de tout le peuple qui en attend de vous & de nous une sainte & finale resolution : vous supplians très-humblement à cette cause, de vous acquitter le plus promptement qu'il vous sera possible, de la promesse que nous avez tant de fois réïterée de votre retour, sans lequel toutes nos assemblées seront vaines, & notre séjour en cette ville infructueux, & non moins honteux que de défiance & charge insupportable à nos Provinces, lesquelles pour leur necessité nous pressent d'y mettre fin, attendu que notre longueur peut apporter beaucoup d'incommoditez & dommage aux affaires publiques qui requierent un prompt secours, & que les ennemis de ce parti se fortifient tous les jours aux environs de cette Ville, ainsi que vous pouvez être particulierement averti : qui nous gardera vous en écrire davantage, si ce n'est pour supplier le Créateur vous vouloir, Monseigneur, ramener par deçà avec autant d'heur & felicité, qu'il connoit cette sainte cause en avoir besoin.

De notre Assemblée tenuë à Paris, le premier d'Avril 1593.

Et plus bas: vos bons amis, les Trois Etats de France.

PREMIERE SEANCE DU Jeudy vingt-neuviéme Avril.

LE jour destiné pour donner commencement à la Conference, (qui étoit le Jeudy vingt-neuviéme d'Avril, jour de saint Pierre le Martyr) étant arrivé, les Députez de l'union furent le matin trouver Monsieur le Legat, suivant la resolution qui avoit été prise le jour precedent, pour le prier de dire la Messe & leur bailler sa benediction, lequel ils accompagnerent en la Chapelle de la Reine. Ledit Seigneur Legat après avoir dit la Messe, present Monsieur le Cardinal Pellevé, & plusieurs Prélats & Seigneurs, s'assit, & parlant ausdits Députez, dit n'être besoin leur faire grand discours de l'importance de leur Legation, vû la confiance qu'on avoit de leur zele, fidelité & suffisance; leur recommanda d'avoir toûjours devant les yeux l'honneur de Dieu, le salut du Royaume, leur reputation en particulier; & leur bailla sa benediction. Comme

me aussi ledit Seigneur Cardinal de Pellevé fit semblable remontrance, disant que ce jour étoit celebre à Rome pour la mémoire de ce grand Martyr en l'Eglise de Dieu, & que ce seroit un bon augure de leur constance à la Foi & Religion. A quoi ledit Seigneur Legat ajoûta, qu'étant prêt de souffrir martyre, il écrivit en terre, de son sang, *Credo in Deum*, pour témoignage d'une Foi ardente & invincible.

Monsieur l'Archevêque de Lyon, portant la parole pour les Deputez, remercia ledit Seigneur Legat de la faveur qu'il leur avoit faite, & de la bonne opinion qu'il avoit d'eux : esperoit qu'ayant invoqué l'aide du saint Esprit, & étant fortifiez de sa benediction, Dieu leur feroit la grace de s'acquitter de la charge qui leur étoit commise, à son honneur & service, conservation de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, bien & repos du Royaume, si faire se pouvoit.

Comme on vouloit sortir, le Sieur de Belin reçût lettres du Sieur de Vic Gouverneur de saint Denis, lui faisant entendre le nombre & le nom de leurs Deputez, qui étoient Monsieur l'Archevêque de Bourges, Messieurs de Chavigny,

vigny, de Bellievre, de Ramboüillet, de Schomberg, de Pontcarré, d'Emeric, de Thou, de Revol, tous Conſeillers au Conſeil d'Etat, & qu'ils étoient arrivez à Poiſſy, & ſe trouveroient au lieu aſſigné ſur les trois heures; & mandoient le paſſe-port en blanc pour le remplir: laquelle lettre ayant été luë, fut priſe reſolution de partir ſoudain après midi.

Ce qu'ils firent tous en compagnie, ſortans par la porte neuve, où il y avoit grande quantité de peuple; & étant arrivé à Surenne, environ deux heures, s'allerent rendre au logis qui étoit aſſigné pour la Conference, où peu après arriverent auſſi, les Députez du parti contraire, au jardin dudit logis; & commencerent à s'entre-ſalüer & embraſſer avec beaucoup de courtoiſie & de bon accueïl, au grand contentement de ceux qui étoient preſens, aucuns deſquels on voyoit jetter larmes des yeux, de joye & eſpoir de quelque heureuſe iſſuë de cette Conference; & après avoir eû quelques devis & propos communs enſemble, monterent en la ſale, ſe rendans les uns aux autres tout le reſpect qu'il étoit poſſible. Et d'autant que parmi leſdits Députez, on avoit reconnu le Sieur de Ramboüillet, avant que prendre

séance, le Sieur de Lyon & autres Députez remontrerent, chacun en particulier, aux autres Députez, qu'ils eussent bien desiré que le Sieur de Ramboüillet se fût excusé de prendre cette charge, vû les choses qui s'étoient passées; & n'avoient voulu faire cette requisition en public, pour leur respect & dudit Sieur: les prioient de moyenner cela envers lui, & leur donner ce contentement pour faciliter la Conference, & ôter tout sujet qui la pût interrompre. Leur réponse de tous fut que cela ne regardoit leur particulier & ne dépendoit d'eux, mais de ceux qui les avoient commis; & seroit mal-aisé d'avancer, que leditSr se voulût abstenir, vû que cela touchoit sa reputation, & que c'étoit condamner la mémoire du feu Roi, & renouveller les choses qu'il falloit oublier: toutefois ils s'y employeroient, & feroient ce qui leur seroit possible.

Après ils commencerent de prendre séance, les uns d'un côté, les autres de l'autre, chacun selon leur rang & degré, & parler des sûretez, communiquer les passeports; & d'autant que le Sieur de Villeroi n'y étoit compris, lequel toutefois avoit charge de se presenter de la part de Monsieur le Duc de

 Mayenne

Mayenne, ledit Sieur de Lyon pria les autres Députez de trouver bon qu'il y fût joint : comme aussi le Sieur de Bourges remontra que le Sieur de Vic, Gouverneur de saint Denis, n'étoit nommé au leur, qu'ils prioient de trouver bon qu'il assistât : ce qui fut accordé de part & d'autre, & avisé que les passe-ports seroient expediez en Lettres patentes avec le sceau, pour plus d'autorité & sûreté.

Le Sieur de Bourges remontra encore qu'en leurs passe-ports, ils n'avoient voulu exprimer aucuns tîtres & qualitez; prioit que de l'autre part, on voulût faire de même, pour éviter toute jalousie : à quoi on ne voulut contester, & fût avisé de les reformer, & ne mettre que les noms des Députez d'une part & d'autre.

Quant aux sûretez, fût arrêté en premier lieu, de se donner la foi les uns aux autres, comme ils se la donnoient & prenoient reciproquement en protection & sauve-garde : disans aucuns qu'ils signeroient les passe-ports de leur sang, si besoin étoit, & mourroient plûtôt que permettre qu'il fût fait aucun déplaisir au moindre de la suite.

Qu'attendant de plus grandes sûretez de

de chacune part, on tiendroit douze Suiſſes de garde, de jour & de nuit, aux deux portes du lieu.

Fut mis en avant qu'il ſeroit bon faire ceſſation d'armes & intermiſſion d'actes d'hoſtilité quelques lieuës à la ronde, & aviſé de mander où il appartenoit, pour en avoir les dépêches: & ne fût paſſé plus outre ce jour là.

SECONDE SEANCE DU *Vendredy trentiéme Avril.*

DU Vendredi trente Avril, les Députez des Princes & Etats, partirent de Paris ſur les dix & onze heures, & arriverent à Sureſnne environ une heure; & voulant prendre ſéance comme le jour précedent, demanderent quelle ſatisfaction on leur donnoit ſur ce qu'ils avoient prié Monſieur de Ramboüillet de s'abſtenir pour les conſiderations qu'ils avoient fait entendre: conſideré mêmement que Monſieur l'Evêque de Senlis qui avoit été Député de leur part, ayant ſçû qu'on ne l'avoit pour agréable, s'en eſt déporté volontairement. Il fut répondu que ce n'étoit à eux d'en reſoudre, & défendre au Sieur de Ramboüillet de s'y trouver. Quant au Sieur

O ij de

de Senlis, ne sçavoient pourquoi s'en étoit absenté, assûrans qu'il eût été très-bien venu, & avoient charge de recevoir tous ceux qui se presenteroient sans aucune difficulté: prioient de ne s'arrêter pour telles particularitez, & passer outre. Lesd. Députez firent réponse qu'ils ne pouvoient qu'ils ne fussent satisfaits sur ce point, & se retirerent à une chambre à part, & les autres aussi. Le Sr de Ramboüillet fit dire qu'il desiroit parler, presens quelques-uns de la compagnie; ayant été déliberé entre lesdits Députez des Princes & Etats, fut resolu de l'oüir, & furent à cet effet, priez, Messieurs de Lyon, d'Avranches, de Villars, de Belin, de Janin: en presence desquels voulant, ledit Sieur de Ramboüillet, entrer en discours, Monsieur de Lyon, dit qu'ils n'étoient venus là pour oüir ses justifications, ni pour l'accuser, ains seulement pour remontrer l'empêchement & retardement que pouvoit apporter sa presence au bien qu'on attendoit de cet acte: ce qu'ils avoient fait doucement, & en particulier pour ne l'offenser.

REMONTRANCE DU SIEUR de Ramboüillet.

APrès qu'on eût avisé de l'oüir, il remontra ausdits Sieurs, & les pria de considerer que les conseils des hommes étoient toûjours rapportez à quelque fin; que s'il avoit donné ce conseil, il faudroit ou qu'il eût été aliené de son sens, ou poussé de quelque particulier desir de vengeance, ou pour complaire au Roi; ou qu'il eût jugé en devoir réüssir quelque grand bien au general de ce Royaume. En ce qui concernoit le premier point, combien qu'il y en eût de plus habiles & avisez que lui, toutefois il n'étoit en réputation d'être si imprudent & mal-avisé, que de persuader tels desseins au Roi; que ceux qui l'avoient connu depuis trente ans ou plus, qu'il avoit cet honneur que de faire service aux Rois en affaire de grande consequence, pourroient témoigner que ses conseils n'avoient été précipitez & temeraires, ni enclins à la cruauté & violence: mais plûtôt à la douceur, selon son naturel qui étoit bien éloigné des funestes & tragiques actes, qui avoient été commis à Blois. Pour le second,

tant s'en faut qu'il eût reçû aucun déplaisir de Monsieur de Guise, qu'au contraire il l'avoit toûjours honoré & gratifié, lui ayant fait don de quelque droit de rachats qui lui appartenoient, encore qu'il offrît de payer partie à ceux de sa maison : ce qu'il n'auroit jamais voulu permettre : & davantage s'étant trouvé avec ledit Seigneur à Meaux, à Sedan, & autres lieux, il usoit de son conseil avec beaucoup de respect, comme il pourroit montrer par plusieurs mémoires écrits de sa main. Pour le troisiéme point, Dieu avoit doüé le défunt Roi de beaucoup de bonnes parties; mais il avoit reconnu tant de grandes imperfections, & entr'autres, qu'il étoit fort leger & variable, & facile à publier ce qui lui étoit dit en secret ; & eût été bien mal-avisé de se découvrir à lui, en affaires si douteuses, & perilleuses, lesquelles venans en évidence, il ne pouvoit esperer que d'en être blâmé & puni rigoureusement. Et touchant le dernier, il eût été bien méchant d'être auteur d'un si pernicieux conseil, mauvais pour le public, étant bien aisé à prévoir qu'il tireroit après soi, comme il a fait, la ruïne & desolation du Royaume ; & que ledit Sieur de Lyon sçavoit les pro-

pos qui lui avoient été tenus par Monsieur Do, & lui qui parle, quelques jours auparavant ces malheurs, touchant la personne de Monsieur de Guise, qu'il étoit necessaire de se servir de lui, s'il vouloit éviter la ruïne de son Etat. A quoi il ajoûte un autre argument, sur lequel il faisoit plus de force, que huit ou dix jours après ce déplorable accident, le feu Roi tenant son conseil, où se trouverent bon nombre de notables personnes, dont la plûpart étoient encore vivans, qui pouvoient faire foi, qu'étant tombé sur ce propos, le Roi dit qu'il ne l'avoit fait legerement ni sans bon conseil, & qu'un des grands de ce Royaume, lequel il nomma, lui avoit envoyé un billet contenant ces mots, *Mors Conradini, vita Caroli, mors Caroli, vita Conradini*: qui fut le conseil donné à Charles d'Anjou, Roi de Naples & de Sicile, de la prise de Conradin, petit fils de l'Empereur Federic de Sueve, qui étoit venu faire la guerre audit Charles, après la mort du Bâtard Manfroy, pour les prétentions dudit Royaume de Naples: à quoi lui qui parloit, répondit au Roi que ce grand personnage ne lui avoit tout dit: car il eût vû que la mort de Corandin n'avoit été la vie de Charles,

mais cause & de sa ruïne, & de sa mort malheureuse. S'il eût été l'auteur de ce conseil, le Roi eut eû occasion de le lui reprocher en bonne compagnie. Il dit davantage, que tels conseils ne furent pas pris tout à coup, ni en public, ni de jour, ains à plusieurs fois, au cabinet, & de nuit, où l'on sçavoit qu'il ne se trouva jamais; disant aussi que Messieurs de Lyon, & Pericard Secretaire, se souviendroient qu'il les avoit assistez en ce qu'il avoit pû durant leur retention; priant lesdits Sieurs de le vouloir faire entendre à Madame de Guise, & la supplier de le recevoir en ses justifications; & si elle avoit quelque autre plus particuliere charge & indice contre lui, en faisant cet honneur de le lui faire entendre, qu'il mettroit peine de s'en purger; & n'étoit raisonnable de le charger de ce dont il étoit innocent, pour le perdre lui & sa posterité, comme il sembleroit qu'il se tînt pour convaincu, s'il se retiroit de la compagnie; & s'assûroit que Madame de Guise pourroit temperer ses regrets & ses plaintes, quand elle auroit entendu ses raisons; & les prioit de lui faire ce bon office. A quoi lui fut répondu qu'ils feroient volontiers ce qu'il desiroit,

roit ; mais prévoyoient bien qu'il feroit mal-aifé de contenter par cela ladite Dame de Guife juftement irritée ; & partant de crainte de plus grand inconvenient, ils fupplioient derechef ledit Sieur vouloir donner cela à la compagnie & au public, de fe vouloir excufer de cette députation, comme avoit fait Mr de Senlis. Il perfifta que fi cela ne regardoit que fon particulier, il le eroit volontiers ; mais qu'il avoit charge des Princes, Prélats & Seigneurs, & s'en remettoit à eux pour en ordonner.

Après, le Sieur de Schomberg rapporta qu'ils feroient ce qu'il feroit poffible pour lui donner tout contentement, & en écriroit là où il appartenoit : cependant prioit inftamment la compagnie qu'on ne laiffât paffer la journée fans donner quelque commencement aux affaires : qui fut caufe que s'étant affemblez & affis à l'accoûtumée, on propofa de parler des pouvoirs : mais lefdits Députez des Princes & Etats chercherent moyen de ni entrer, tant pour la fufdite occafion, que pour attendre Monfieur de Mayenne & les Princes qui venoient de Reims, où ils s'étoient entrevûs avec Monfieur le Duc de Lorraine.

Et parce que les Députez des Princes

O v &

& Seigneurs ſuivans le Roi de Navarre, ſe plaignoient que la nuit qu'ils demeuroient audit Sureſne, ils n'y étoient point en ſûreté, & pouvoient venir de Paris, quelques ſoldats, faire une ſurpriſe ; leur fut accordé que la nuit ils feroient venir de la plus prochaine garniſon cinquante Arquebuſiers, qu'ils feroient retirer à la venuë des Députez de Paris. Néanmoins le Sieur de Belin leur offrit de laiſſer un Gentilhomme pour demeurer avec eux, & garder qu'il n'y arrivât aucun inconvenient.

Fut auſſi accordé qu'attendant de reſoudre la ſurſéance d'armes, on manderoit aux garniſons de ne faire aucunes courſes ; qu'on expedieroit des paſſeports pour ceux qui ſeroient employez à aller & venir aux occurrences neceſſaires ; & pour en obtenir les dépêches, & rapporter réponſe du fait du Sieur Ramboüillet, fut dépêché le Sieur de Gievre Secretaire d'Etat, de la part des Députez deſdits Princes & Seigneurs, ſuivans le parti du Roi de Navarre : ſe chargeans, les autres, d'en rapporter les ſemblables de Paris à leur premiere venuë.

Le Dimanche matin après la Meſſe & prédication faite en la Chapelle de Bourbon, Monſieur de Lyon fit rapport de ce qui

avoit été fait aux susdites conferences en la Chambre du Clergé ; les autres ordres convoquez & assemblez : & fut trouvé bon d'y retourner le lendemain matin.

LE Lundi troisiéme May, jour de la Croix, Monsieur de Lyon s'étant trouvé malade, les autres Députez partirent le matin ; & étans sur le bord de l'eau entre l'Abbaye de Long-champ & Suresne, aviserent qu'il seroit bon de n'entrer en l'affaire principale des ouvertures jusqu'à Mercredy prochain ; qu'on pourroit cependant resoudre les sûretez & surséance d'armes & d'hostilité, & communiquer les pouvoirs. S'étant donc assemblez à l'accoûtumée, ils eurent réponse en particulier, avant qu'entrer en affaires, qu'on n'avoit pû obtenir de faire revoquer la députation du Sieur Ramboüillet par plusieurs grandes considerations, & principalement pour ne rien remuer de ce qui étoit passé à Blois.

On exhiba les passe-ports au grand sceau d'une part & d'autre ; & venans au traité de la surséance d'armes, il y eut quelque contention & difficulté sur la limitation ou étenduë des lieux & per-

ſonnes, leſquelles ne s'étant pû réſoudre, fut dit que Meſſieurs de Belin & Préſident Janin en confereroient avec Meſſieurs de Revol & de Vic, & rapporteroient après diné à la compagnie: qu'il étoit tems d'entrer en affaire.

Monſieur l'Archevêque de Bourges commença à dire, qu'en toutes actions, il falloit premierement regarder à la qualité des perſonnes qui negocioient, & le pouvoir qui leur étoit donné : car les Juriſconſultes mêmes diſoient qu'il n'y avoit defectuoſité plus grande, que de pouvoir & d'autorité: à cette cauſe, ils propoſoient leur commiſſion.

Monſieur l'Evêque d'Avranches répondant, dit qu'il reconnoiſſoit le fondement de cette negociation dépendre de pouvoir, & qu'il falloit commencer par là, exhibant à cet effet celui qu'ils avoient de leur part. Et après s'être retirez pour déliberer ſur leſdits pouvoirs, Monſieur d'Avranches dit qu'ils avoient vû le pouvoir des Députez deſdits Princes, le tenoient en la forme telle qu'il appartenoit, & n'avoient rien à y contredire.

Monſieur de Bourges, dit qu'ils avoient vû le leur, qui leur ſembloit aucunement

manque

manque & défectueux : n'étant que pour oüir, rapporter, & non pour conclurre & arrêter : néanmoins qu'ils avoient affaire à personnes de telle marque & autorité, qu'ils ne vouloient faire aucune difficulté de traiter avec eux, sçachant aussi qu'ils avoient tant de créance en leur compagnie qu'on ne les desavoüeroit jamais en telle negociation : joint qu'ils étoient si proches de ceux desquels ils avoient charge, qu'ils pourroient sur toutes occurrences en avoir approbation & ratification, comme ils le requeroient aux choses qui se presenteroient de consequence.

Monsieur l'Evêque d'Avranches pour sa compagnie, repliqua, que leur pouvoir en parchemin sembloit plus specieux, & étoit plus grand en apparence; mais qu'en effet, ils étoient semblables, & de pareille autorité, d'autant qu'on sçavoit assez qu'ils ne resoudroient rien en affaires si importantes, sans la communication de Messieurs qui les avoient envoyez, & ne manqueroient, comme ils avoient déjà commencé, de consulter leurs Oracles : comme de leur part, ils seroient bien marris d'avoir entrepris d'en user autrement : que leur compagnie leur avoit fait cet honneur, & étoit

disposée

diſpoſée de lui bailler plus ample pouvoir : mais ils eſtimerent être de leur devoir & modeſtie de ne l'accepter, ſous la conſideration qu'ils étoient ſi proches, qu'en peu de tems, ſans retardation, ils pouvoient être reſolus. Au ſurplus que leſdits Sieurs parloient au nom de quelques Princes & Seigneurs : & eux au nom de tous les Princes de l'Union, Aſſemblée des Etats, & Villes capitales du Royaume. On bailla copie reſpectivement deſdits pouvoirs.

Ce même matin, le Sr de Belin fit plainte de quelque accident ſurvenu entre les Soldats près de la Chapelle, où il y en avoit eû de tuez, bleſſez & priſonniers. Et fut arrêté que les Prevôts d'une part & d'autre informeroient, pour, les informations rapportées en la Conference, y être pourvû ainſi qu'il ſeroit à faire par raiſon.

Après diné, les articles de la ſurſéance d'armes furent reſolus & accordez en cette ſorte.

ARTICLES DE LA ſurſéance d'armes.

PRemierement, afin que la Conference fût terminée en toute ſûreté, & pour ôter toute occaſion d'inquieter les Srs. Députez, en quelque façon que

ce

ce fût, Qu'il y auroit ſurſéance d'armes & de toute hoſtilité non ſeulement pour leurs perſonnes, leurs gens, train, ſuite, & bagage, mais auſſi pour toutes autres perſonnes, de quelque qualité & condition qu'ils fuſſent, à quatre lieuës à à l'entour de Paris, & autant à l'entour dudit Sureſne; à ſçavoir depuis Paris juſqu'aux lieux ci-après nommez, l'enclos d'iceux & l'étenduë de leurs Paroiſſes compris enſemble de l'un à l'autre, tirant à droite ligne, & pour toute l'étenduë du pays qui eſt entre ladite Ville de Paris, Chelles, Vaujour, Aunay, Ville-pinte, Royſſy, Goneſſe, Sarcelles, Mont-morency, Argenteuil: & ayant paſſé l'eau, tout ce qui eſt juſqu'à ſaint Germain en Laye, Roquencourt, Choiſy-aux-bœufs, Paloyſeau, Lonjumeau, Juviſy, & tout ce qui eſt au delà la riviere, qui va de l'une à l'autre, & delà à Villeneuve-Saint-Georges: paſſant la riviere de Seine, Suſſi, Boiſſy, Amboille, Noiſy, & là paſſant la riviere, Nully ſur Marne, & delà à Chelles: ſans qu'il fût loiſible à aucuns d'un parti & d'autre d'entrer dans les Villes & Places où il y avoit garniſon: ſans avoir paſſe port exprès de ceux qui auroient autorité d'y commander: & ce, pour le tems de dix

dix jours, à commencer du deuxiéme jour de May, sauf à le renouveller & prolonger, si besoin étoit. Que défense seroit faite à tous gens de guerre de quelque qualité & nation qu'ils fussent, de faire aucunes courses ni actes d'hostilité, injures ni outrages, de fait ou de paroles, à quelque personne que ce fût, en l'étenduë des lieux ci-dessus designez, pour ledit tems, sur peine de la vie. Néanmoins que les droits & impositions qui se levoient sur les vivres & marchandises, seroient payez aux lieux accoûtumez, sans abus ni fraude: & toutefois pour le regard des minotiers étant trouvez dans l'étenduë de la surséance, ne pourroient être recherchez à faute d'avoir acquitté lesdits droits: mais si autres que ceux accoûtumez à faire ledit train de minotiers, s'ingeroient d'en user en fraude de l'accord, il y seroit pourvû & donné reglement par lesd. Srs. Deputez en la susdite Conference. Et pour le regard des charettes, combien qu'elles fussent trouvées dans ladite étenduë de la presente surséance, sans avoir payé, en seroit fait raison en icelle Assemblée, à ceux ausquels seroit faite la fraude.

Que pour l'observation desdits articles, seroient expediées Lettres paten-

tes ſous l'autorité des Chefs des deux partis,& publiées afin qu'on n'en pût prétendre cauſe d'ignorance.

Ce qui fut fait, & les Patentes envoyées aux Gouverneurs & Capitaines des places prochaines, à ce qu'ils euſſent à l'obſerver, & faire garder & entretenir, avec injonction à eux, aux Officiers des lieux, de faire faire punition exemplaire des contrevenans à peine d'en répondre en leurs propres & privez noms. Leſquelles Patentes furent publiées par l'autorité de Monſieur le Duc de Mayenne à Paris, le Mardy quatriéme du mois.

QUATRIEME SEANCE DU Mercredy cinquiéme jour de May.

LE matin s'étant aſſemblez, après quelques propos communs, Monſieur l'Archevêque de Bourges, avant que venir aux ouvertures qu'il avoit à faire, dit qu'il loüoit Dieu de ce qu'il lui plaiſoit parmi tant de troubles & les tenebres d'un ſiecle calamiteux, faire reluire une ſi heureuſe journée, en laquelle on commençoit à s'entrevoir pour rechercher enſemble quelque remede à nos maux, & empêcher l'iſſuë funeſte de nos diviſions.

Le

Le remercioit auſſi de ce qu'il avoit fait la grace de choiſir telles perſonnes, qu'il voyoit doüées de tant de prudence & d'affection au bien de cet Etat, & qui apporteroient en cette affaire toute ingenuité, & de ſi droites intentions: eſperant qu'on ne ſe départiroit point de cette Aſſemblée, ſans quelque bon effet, & qu'il ne ſeroit reproché à tant de gens d'honneur, ce que le Prophete diſoit: *Contritio & infelicitas in viis eorum, & viam pacis non cognoverunt.*

Qu'il n'y avoit bon François qui ne fût touché de compaſſion, conſiderant nos miſeres; & ſe reſſouvenant d'avoir vû cette Monarchie ſi floriſſante, ne regretât de la voir en telle deſolation.

Ne vouloit rafraichir nos playes, & renouveller nos douleurs; mais ſi les falloit-il toucher avec le doigt pour en chaſſer l'ordure & y apporter la gueriſon.

La nobleſſe qu'on avoit vû ſi puiſſante & bien unie, étoit aujourd'hui ſi affoiblie & diminuée, qu'elle s'en alloit perduë du tout, & le Royaume privé de ſon appui & plus bel ornement.

La Juſtice autrefois tant honorée & redoutée, & exercée avec l'admiration des nations étrangeres, étoit mépriſée parmi

parmi les armes & du tout abbatuë, & ne pouvoit exercer ses fonctions.

Les villes riches & opulentes étoient desertes, tout commerce & marchandise y cessoit, tout y étoit plein de desordre & confusion.

Cette belle & grande ville de Paris montroit par la seule ruïne de ses fauxbourgs, combien sa face étoit pitoyable à voir; tous les ordres y perissoient & étoient du tout abolis; même cette Université tant renommée, qui nous présageoit à l'avenir un siecle de barbarie & d'ignorance : & la jeunesse à faute d'instruction, abandonnée à tous vices & débordemens.

Le Tiers-Etat, qui étoit abondant en commoditez, & les laboureurs heureux lorsqu'ils joüissoient du fruit de leurs labeurs, aujourd'hui étoient exposez à l'insolence & cruauté des gens de guerre & réduits au desespoir.

La terre même noûs montroit ses cheveux herissez, & demandoit d'être peignée pour nous rendre les fruits accoûtumez.

Et l'Eglise, qu'il avoit oublié de mettre la premiere, étoit très-mal servie, la Religion s'en alloit perduë, toute charité & devotion s'en alloit éteinte; les Eglises

Eglises étoient profanées, les Autels démolis, & pouvoit dire que durant ces derniers troubles & remuëmens, il s'étoit plus perdu de ce qui étoit dû d'honneur & service à Dieu, d'obéïssance à l'Eglise, de discipline aux bonnes mœurs, qu'il n'avoit fait de long-tems auparavant : qu'il ne falloit esperer de remettre la Religion entre les blasphêmes & sacrileges, parmi nos dissensions & animositez, qui ne produiroient enfin que toute infelicité & malheur, & la destruction de la plus belle & florissante Monarchie de la terre.

Que le seul Moyen de se relever de ces miseres, & pourvoir à tant de desordres & calamitez, étoit une bonne paix, qui étoit la mere de la pieté & Religion, l'établissement de la Justice, la vraye source du repos & soulagement du peuple ; & par le moyen de laquelle on pouvoit esperer de remettre toutes choses en meilleur état, & faire recouvrer à cette Couronne son ancienne splendeur & prosperité.

Qu'il étoit tems de mettre quelque fin à nos tragédies, si nous étions bons François, & amateurs de notre Patrie ; qu'il n'y avoit que les étrangers qui faisoient profit de nos malheurs, & tâchoient de nous y nourrir.

Qu'il éoit tems de chercher quelque repos pour le reste de nos jours, & nous employer tous à sauver cet Etat; & que par le moyen d'icelui la Religion seroit conservée, & non par les armes & continuation des guerres.

Prioit & conjuroit d'embrasser & courir après cette paix, suivant le conseil du Prophete, *Inquire pacem & persequere eam.* La nature même par la conformité de nos visages, nous invitoit à la paix, & pervertissions notre naturel, qui étoit enclin à la douceur & societé, lorsque nous suivions les tumultes & les discordes. Ne vouloit user de plus grand discours, parlant à ceux dont il connoissoit la bonne volonté; mais les prioit, s'ils avoient quelques bons avis & expediens pour parvenir à un si grand bien, d'en faire les ouvertures; qu'il ne vouloit croire qu'en cette Assemblée & entre tel nombre de Députez des Provinces, ne se trouvassent quelques mémoires & instructions pour trouver le remede qu'on recherchoit, & qui étoit si necessaire, & que de leur part on les trouveroit toûjours très-bien disposez.

SOMMAIRE

SOMMAIRE DE LA Harangue de Monſieur l'Archevêque de Lyon.

MOnſieur l'Archevêque de Lyon prenant la parole pour la compagnie, a dit, qu'ils n'apportoient de leur part aucune paſſion, mais une pure & ſincere volonté pour trouver quelque bon & ſalutaire conſeil à la conſervation de la Religion & de l'Etat; & eſperoit qu'ayant ce commun deſir & reciproque affection, Dieu beniroit l'iſſuë de cet acte, & le feroit ſucceder à ſon honneur, & au ſouhait de tous les gens de bien & bons Catholiques. Que leurs deſſeins & actions n'avoient jamais viſé & ne tendoient à autre but, qu'à la manutention de ladite Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, en laquelle ils étoient baptiſez & inſtruits, pour la défenſe de laquelle ils avoient les armes, & étoient reſolus de conſacrer leurs biens, leurs moyens, & leurs vies, avant que la voir perdre ou expoſer en danger: Religion qui avoit donné naiſſance, accroiſſement & grandeur à cette Monarchie, en laquelle nos Rois avoient été nourris, & y avoient perſeveré depuis ſi long-

long-tems, si heureusement, & sans laquelle ne sçauroit subsister: Religion qui avoit été conservée si cherement par leurs peres, & qu'ils desiroient voir au prix de leur sang, transmettre sûre & entiere à la posterité.

Qu'il n'étoit besoin de representer nos malheurs & les extrêmes afflictions de cet Etat, qu'ils n'experimentoient que trop, & que les étrangers mêmes pleuroient & déploroient en les oyant reciter. Mais qu'il falloit aviser de trouver de bons conseils & remedes pour guérir les playes dont il étoit ulceré, & pour reparer les ruïnes & desordres dont il étoit accablé; ne regarder point seulement d'apporter quelque allegement present à cette ardeur & inflammation, mais rechercher plus avant les causes d'une si âpre maladie, pour l'ôter & remettre en sa convalescence. Que nous n'avions que trop reconnu par l'exemple des plus florissans Empires, & par l'experience propre, que l'heresie en étoit la source & origine, laquelle avoit allumé le feu de nos troubles, dont ce Royaume étoit embrasé, & presque réduit en combustion; que c'étoit l'heresie qui ne cessoit depuis trente ans, d'ébranler ses fondemens, qui avoit excité les orages de rebellions,

rebellions, de conjurations & perturbations, dont il étoit horriblement agité; & avant qu'elle y fût introduite, on n'avoit jamais vû nation plus obéïssante & mieux unie; & ne falloit penser, tant qu'elle y seroit entretenuë, de faire cesser ces desordres & confusions. C'étoit à l'heresie qu'il falloit imputer le saccagement de nos Temples, les démolitions des Autels, le degât de nos champs, & la necessité de nos Villes. Et combien qu'ils en eussent un vif sentiment, si est-ce qu'ils regrettoient bien encore plus la perte de tant d'ames qu'on voyoit tous les jours être sur le point de perdre ce qui leur étoit le plus cher & précieux, c'est à dire la Religion, laquelle demeurant sauve & entiere, ils n'apprehendoient ni la ruïne de leur fauxbourgs, ni la pauvreté & necessité de leurs Villes.

Quant à la paix, c'étoit une chose si sainte & le seul nom si doux & agréable, qu'elle n'avoit besoin d'autre loüange & recommendation; que les Catholiques la demandoient, pourvû que ce fût la paix de Dieu & de l'Eglise, qui apportoit après soi le repos & la prosperité de l'Etat; & que le fils de Dieu même qui étoit venu annoncer la paix, & qui en étoit

étoit l'auteur, & lui même la vraye paix, nous enseignoit qu'il falloit bien monter plus haut pour parvenir à la vraye paix, qui étoit le zele de son honneur, & pour lequel il étoit venu diviser le pere d'avec le fils, & commandoit de quitter biens, parens & alliances, pour la querelle & défense de la Religion. Que si les guerres entreprises & soûtenuës pour cette occasion, étoient blâmées, il falloit par même moyen condamner tous ceux que l'Eglise nous commandoit d'avoir en sainte & éternelle mémoire.

Que c'étoit au moins le contentement & consolation qui leur demeuroit, que la guerre qu'ils soûtenoient, étoit juste; & n'avoient regret d'employer leurs vies pour un si saint sujet, que la conservation de la Religion: la sûreté de laquelle leur étant proposée par conditions bien certaines & non douteuses, ils feroient toûjours voir n'avoir autre ambition, interêt ou respect particulier, tel qu'il pût être.

Et combien que les Députez ne fussent venus en intention de traiter & conferer, & qu'en leurs cahiers & instructions on ne trouvât aucun article de paix, n'ayant pû prévoir les déclarations & propo-

propoſitions faites, toutefois qu'ils aimoient tant le repos du Royaume, qu'ils ne rejetteroient point les ouvertures qui ſeroient faites, ſi l'honneur de Dieu & leur devoir à la Religion & à l'Egliſe le pouvoient permettre.

Ne pouvoient diſſimuler & leur taire que pour jetter les fondemens d'une heureuſe & ſolide paix, il falloit que les Catholiques fuſſentt unis de volonté & de conſeil, pour maintenir & aſſûrer leur Religion, & pour s'oppoſer aux armes & deſſeins de l'hereſie, qui ne pouvoit bâtir ſon établiſſement que de nos ruïnes, & n'avoit autre force pour nous vaincre que nos mutuelles diviſions & diſcordes. Que c'étoit là le but où les Catholiques devoient viſer & employer tous leurs labeurs & ſollicitudes, comme au vrai chemin pour acquerir bien-tôt une ferme & aſſûrée tranquilité, pour faire revivre l'ancienne gloire & reputation de cette nation trés-Chrétienne, & remettre en notre poſterité la Religion auſſi entiere, & le Royaume auſſi grand & floriſant qu'il avoit jamais été. Que nos Peres avoient vû cette paix, nos Ancêtres avoient joüi de ce repos, & ne tenoit qu'à nous de commencer à revoir la ſerenité d'un ſiecle ſi heureux ; c'étoit

ce

ce qu'ils desiroient de leur part; c'étoit le fruit de la Coference qu'ils attendoient, comme l'unique remede de nos maux, & le port & azile assûré pour empêcher le naufrage de la Religion & de l'Etat. Prioient Dieu de disposer les cœurs à un si saint effet, & dresser la voye pour y pavenir; que le merite en seroit très-grand, & la loüange éternelle à la posterité.

SECOND DISCOURS DE *Monsieur de Bourges.*

APrès ces harangues prononcées par ces deux Prélats avec une très-belle éloquence, comme ils en sont naturellement doüez, les Députez des Princes & Seigneurs suivans le parti du Roi de Navarre, se retirerent à part à une chambre pour consulter; & après s'être rassemblez & assis, Monsieur de Bourges commença à haranguer derechef comme s'ensuit: Que l'on avoit discouru de la paix, & que de sa part il n'en avoit parlé qu'en termes generaux; que ce n'étoit assez, & falloit venir aux moyens plus particuliers, en quoi il vouloit user de peu de langage, & avec toute simplicité de paroles & volontez afin qu'on

& divisions qui empêchoient son entier rétablissement.

Mais que si l'obéïssance d'un Roi & Prince Souverain, & cette concorde entre les sujets, n'étoient premierement établies pour assûrer & affermir l'Etat, en vain on parloit de sauver la Religion qui y étoit comprise & contenuë.

Que ce Chef ne pouvoit être autre que celui qui étoit donné de Dieu & de la nature, & qui avoit le droit par l'ordre de la succession & les loix anciennes du Royaume, étant issu de tige Royale, & de la famille de saint Loüis.

Prioit de considerer combien cette reconnoissance des puissances ordonnées de Dieu, étoit recommandée en l'Ecriture sainte; & jetter les yeux sur l'exemple des premiers Chrétiens, lesquels avec tant de patience & d'humilité, avoient toûjours embrassé l'obéïssance de leurs Princes souverains, quoiqu'ils fussent tous Payens & Idolâtres, ennemis & persecuteurs de leur foi & Religion; levans les yeux au Ciel & supportans avec même respect & modestie leurs actions; prians pour eux, leurs faisans service, reconnoissans que selon sa volonté, il disposoit des Sceptres & des Couronnes: qu'après tant d'enseignemens & exem-

il avoit témoignée par plusieurs conjectures & démonstrations. Que la Legation de Monsieur le Marquis de Pisany pardevers notre saint Pere le Pape à ses dépens, en faisoit assez de foi avec la permission qu'il leur avoit donnée de venir en cette Conference: & aussi que se trouvant dernierement à Mante, il vit de la fenêtre passer la procession, & leva son chapeau, & se tint longuement découvert. En somme, qu'il y étoit par la grace de Dieu déjà tout disposé, qu'ils l'esperoient ainsi, & osoient bien dire qu'ils se le promettoient: & ne restoit plus que d'avancer un si grand bien, & s'employer tous ensemble à l'accomplissement de cette action. Que cela le toucheroit au cœur, quand il verroit ses bons sujets l'en requerir & supplier d'un commun accord. Et comme il auroit ce contentement de recevoir d'eux le devoir auquel ils étoient obligez, aussi leur voudroit-il donner cette satisfaction de se resoudre promptement, & se flechir à leurs prieres; & d'autant plus qu'il jugeroit telle resolution être necessaire pour la tranquilité de son Royaume. Il ajoûta qu'il y avoit quelques autres particularitez qui pourroient être representées à la compagnie par

Monsieur de Bellievre, qui promettoi une bonne préparation à sa conversi Le Sieur de Bellievre dit qu'il ne po voit rien ajoûter au discours du Sie de Bourges, qui avoit très-digneme touché ce qui se pouvoit dire sur ce s jet.

L'heure de dîner étant avancée, on s retira, & après le dîner les Députez de l'Union, consulterent sur la réponse qu'il convenoit faire; & fut par eux tous particulierement discouru & opiné sur la proposition faite par Monsieur de Bourges, & par commun avis resolu de lui répondre : Quant à la reconnoissance du Roi de Navarre, qu'ils n'en vouloient point oüir parler; & protestoient mourir plûtôt que jamais obéïr à un Heretique : que là dessus Monsieur de Lyon pourroit mettre en avant la disposition du Droit Divin & humain, les Ordonnances de l'Eglise, les Conciles & les Loix fondamentales de cet Etat. Pour le regard de l'invitation aussi, qu'on ne pouvoit ni devoit la faire, par plusieurs raisons qui furent avancées; & que ledit Seigneur de Lyon depuis rapporta & representa avec beaucoup de gravité & d'éloquence.

SOMMAIRE

SOMMAIRE DE LA REPONSE de Monsieur de Lyon.

S'Etant donc rassemblez après le dîner au lieu & en l'ordre accoûtumé, Monsieur l'Archevêque de Lyon dit, qu'il feroit la réponse avec tout le respect & modestie qu'il feroit possible; prioit ceux ausquels il parloit, l'excuser, si le matin en son discours, il y avoit eû quelque parole qui les eut offensez, & considerer qu'il en avoit charge de ceux qui les avoient commis, & qu'il ne pouvoit user que de la liberté requise en af faire si arduë & si jaloux que celui de la Religion : telle néanmoins qui se rapporteroit plûtôt à la juste défense de leur cause qu'à l'injure de personne.

Reconnoissoit & confessoit avec eux, que la paix & prosperité des Etats dépendoient principalement de l'obéïssance du Prince, & de la concorde des sujets; mais que cette concorde ne se pouvoit former, s'il y avoit diversité de Religion : car l'experience depuis trente ans avoit assez montré, qu'elle n'apportoit que troubles & remûmens, qu'elle rompoit le lien de toutes societez les plus saintes & inviolables, faisoit ouverture à l'atheisme, & combloit l'Etat

public de toute sorte de desordres confusions : où au contraire l'unité Foi & du service de Dieu à la vraye Religion, produisoit ce bel ordre qu'on recherchoit, & cette belle rencontre & embrassement de la paix, avec la Justice qui amenoit la vraye tranquilité, & l'abondance de toutes benedictions spirituelles & temporelles : que toutes autres paix n'en étoient que des ombres, & en portoient bien le nom, mais l'effet n'étoit qu'une guerre avec Dieu, & un seminaire de discordes éternelles.

Que pour tirer cet Etat du peril où il étoit, falloit premierement y établir le Royaume de Dieu, & assûrer la Religion; que par après toutes autres choses seroient abondamment ajoûtées : car c'étoit elle qui faisoit fleurir & prosperer les Royaumes : c'étoit à elle comme maitresse, que toutes Polices devoient être rapportées, & en cette intention on pouvoit bien dire que la Religion étoit en la Republique, comme l'ame au corps, pour lui donner vie & mouvement.

Quant à la reconnoissance d'un Chef Souverain, ils le desiroient & requeroient tous les jours; c'étoient les vœux des Provinces, les charges & mémoires de leurs Députez : pourvû que ce fût un Roi

Roi très-Chrétien, de nom & d'effet, digne de la pieté de ses ancêtres. Mais de reconnoître & avoüer un Heretique pour le Roi en ce Royaume très-Chrétien, qui étoit l'aîné de l'Eglise & ancien ennemi des heresies, quoiqu'on eût mis en avant l'autorité de l'Ecriture sainte, & exemples des anciens Chrétiens, c'étoit chose contraire à tout Droit divin & humain, aux Canons Ecclesiastiques & Conciles generaux, à l'usage de l'Eglise & aux Loix primitives & fondamentales de cet Etat.

Car premierement la Loi de Dieu étoit expresse qui deffendoit d'établir pour Roi, aucun qui ne fût du nombre des freres, c'est-à-dire, de même Religion; qui est la vraie fraternité procedant de la conjonction de Religion : & la raison de la Loi le montroit encore mieux, afin qu'il ne ramenât le peuple en l'Egypte, c'est-à-dire, aux précipices de l'infidelité & de l'heresie. Suivant ce commandement, les Prêtres & Sacrificateurs d'Israël, & les mieux instruits en la crainte de Dieu, s'étoient distraits de la sujettion de Jeroboam, pour avoir prévariqué en la vraye Religion; & soumis à l'obéïssance du Roi de Juda. Les villes d'Edon & de Lobna, du domaine des

Prêtres & Sacrificateurs, où étoient l
plus sages & Religieux du Royaume
avoient délaissé Joram sixiéme Roi d
Juda, pour cette même occasion, qu
étoit mort miserablement, au souhai
de tout le peuple, sans avoir été ense-
veli au sepulchre de ses Peres, ni reçu
aucun honneur & obseque Royal. Amazias ayant quelque tems suivi le service de Dieu, s'en étoit après détourné; aussi son peuple s'étoit rebellé contre lui, étant contraint s'enfuir à la ville de Lachis; où il avoit été poursuivi par ceux de Jerusalem, assiegé & mis à mort par un Conseil general. La Reine Athalia, par l'autorité de Joïada, grand Prêtre, & le consentement de tout le peuple, avoit été ôtée de son Trône, après avoir regné six ans, & punie exemplairement.

Que le même avoit été ordonné en la Loi de l'Evangile, que celui qui ne voudroit obéïr à l'Eglise, seroit tenu pour Ethnique, profane & Publicain : tant s'en faut que celui qui en est retrenché, pût être Roi en l'Eglise. Et comment pourroit-il être reçû, vû que saint Jean même défendoit de le salüer, qui n'est qu'une office de courtoisie, de le recevoir en sa maison, de conferer & communiquer avec lui? Et saint Paul reprenoit aigrement les

Chrétiens de ce qu'ils plaidoient devant les Juges Payens & infideles, voulant plûtôt qu'ils élussent les plus indignes d'entr'eux ; montrant combien les infideles étoient incapables d'avoir aucune autorité & commandement sur les Chrétiens & Catholiques ; & que l'heresie & infidelité délioient tous les liens les plus étroits, même la femme du joug & obligation de son mari.

Tous les Conciles prononçoient pareils Arrêts d'interdiction & d'anathême contre les heretiques, & les déclaroient indignes de toute domination & Principauté sur les Catholiques. Celui de Latran, fait sous Innocent III. Pape plein de pieté, & sans aucun reproche, avec grand nombre de Prélats, ordonnoit que tous Princes jureroient d'exterminer les heretiques dénoncez par l'Eglise, & purger leurs Royaumes, Terres & Jurisdictions, de cette ordure d'heresie : autrement qu'ils étoient excommuniez, & leurs vassaux & sujets déclarez absous du serment de fidelité, & de leur sujettion & obéïssance. Que ce Concile avoit été reçû par toute la Chrétienté, & particulierement en France, ce qui se voyoit par le serment fait par nos Rois en leur Sacre, qui étoit tiré mot à mot du texte du-

dudit Concile. Au Concile de Tolede étoit écrit qu'un Roi ou Prince ne pouvoit être reçû qu'il n'eût juré de ne souffrir aucun en son Royaume, qu'il ne fût Catholique : s'il venoit à être infracteur de ce serment, qu'il fût en execration & anathême. Si on dit que ce Concile est fait pour l'Espagne, ce seroit chose honteuse, que les François leur cedassent au zele de la Foi & Religion.

Que si le Droit divin y étoit si exprès, l'usage & la pratique des Peres & anciens Chrétiens y étoit conforme, comme on pouvoit montrer par plusieurs exemples : que Mathathias & ses enfans les Machabées étoient loüez par l'antiquité, & recommandables à la posterité, comme serviteurs de Dieu, pour n'avoir voulu souffrir, & s'être opposez à la tyrannie d'Antiochus leur Prince Souverain, pour la défense de leur foi & Religion. Licinius & Maxence qui étoient les deux premiers Princes Apostats de l'Empire, avoient donnné occasion aux Catholiques de s'élever contr'eux, & recourir à Constantin qui les avoit vaincus & défaits tous deux sur cette querelle. Constance Arien, fils de Constantin, ayant chassé saint Athanase de son Siege, les Catholiques avoient imploré

le

le ſecours de Conſtans ſon frere qui l'auroit contraint à faire ceſſer ces perſecutions & violences. Qu'il y avoit une infinité de ſemblables exemples qu'il omettoit ; prioit ſeulement de regarder avec quelle liberté les anciens Evêques, ces Colomnes de l'Egliſe, ſaint Athanaſe, ſaint Hilaire, ſaint Chryſoſtome, ſaint Gregoire Nazianzene, & ſaint Cyrille parloient aux Empereurs & Monarques de leurs tems, lorſqu'ils étoient heretiques & ennemis de l'Egliſe, les appellans Loups, Chiens, ſerpens, Tygres, Dragons, Lions raviſſans, Antechriſts; & uſoient de pluſieurs autres paroles contumelieuſes; & ſur tout Lucifer, Evêque de Sardaigne, par ſes Livres & Écrits adreſſez contre Conſtance : qui étoit bien loin de les reconnoître & conſeiller de leur rendre obéïſſance: car autrement ils euſſent parlé d'eux avec honneur, qui eſt une des principales marques de l'obéïſſance.

Venant après au Droit humain, il remarqua qu'il y avoit pluſieurs Decrets & Conſtitutions Eccleſiaſtiques, pluſieurs Loix & Edits des Empereurs Conſtantin, Theodoſe, Martien, Juſtinien, par leſquels entr'autres peines, les heretiques & leurs fauteurs étoient declarez indi-

gnes

gnes de tous biens, honneurs, autoritez & charges publiques, voire des plus petites & moins importantes : comment donc seroient-ils capables de la plus haute & excellente dignité du monde.

Pour les Loix de la Monarchie de France, il dit qu'il ne vouloit repeter le testament solennel de saint Remy, ni les anciens Edits de nos Rois, les reglemens & ordonnances de cet Etat : car le seul serment qu'ils étoient tenus de prêter à leur Sacre & Couronnement, de défendre la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, & exterminer les heretiques, & sous lequel ils recevoient celui de fidelité de leurs sujets, & non autrement, montroit assez combien cette qualité étoit necessaire & fondamentale. Aussi qu'aux premiers Etats tenus à Blois, avoit été proposé que le Roi de Navarre & le Prince de Condé seroient admonestez de laisser leur heresie ; autrement qu'ils seroient indignes de jamais succeder à cette Couronne : & telle avoit été reconnuë, la volonté du Roi, conforme à la proposition des Etats. Et aux deux derniers Etats avec quels sermens publics & solennels, quels contentemens & applaudissemens de tout le peuple François, avoit-on reçû & juré cette Loi pour fondamentale

fondamentale de l'Etat? Et ne falloit dire qu'elle eût été pratiquée par artifice, ou extorquée par violence, si on n'appelloit force, l'instante requisition de tous les Ordres : & quoique la fin d'iceux Etats eût été funeste & tragique, & qu'il semblât n'avoir été libres, si est-ce qu'ils n'avoient laissé d'insister jusqu'aux dernieres harangues, que ladite Loi fût autorisée & confirmée, & le Roi même en auroit fait particuliere déclaration, qu'il n'entendoit rien changer en icelle : ains vouloit qu'elle fut ferme, stable & irrevocable.

Dit qu'il n'étoit besoin de s'étendre plus amplement en la déduction des Loix divines & humaines ; que la seule raison & experience montroit assez quel danger il y avoit de se soumettre sous la domination d'un Prince de contraire Religion. Car tenant la sienne pour vraye, il ne falloit pas douter qu'il ne s'employât de tous moyens à l'avancement d'icelle, & à l'anéantissement de celle qui seroit contraire. Et outre, que sa volonté seroit de soi plus forte & plus puissante, que celle même qui étoit écrite, l'autorité Royale lui fournissant mille moyens pour l'execution de tels desseins, mais deux principalement. Le premier étoit l'exem-

ple

ple, qui avoit tel pouvoir ſur les ſujets, qu'ils ſe laiſſoient aiſément aller à l'imitation des vices ou des vertus de leurs Souverains, & ſur tout les François que l'on diſoit être ſinges de leurs Rois. Sous David, Ezechias, Joſias, le peuple ſe trouvoit avoir été fort Religieux : quand Jeroboam choiſit une autre Religion, tout le peuple y avoit couru aprés. En la Chrétienté, par l'exemple du grand Conſtantin, tout le monde avoit embraſſé la foi; ſous Conſtance, l'Arianiſme, & l'Athéiſme ſous Julien l'Apoſtat. De notre tems Henri huitiéme d'Angleterre, combien avoit-il trouvé de ſectateurs de ſon Schiſme? Edoüard ſon fils, avec quelle facilité avoit-il changé la Religion? La devote Marie n'avoit-elle pas chaſſé en bien peu de tems l'hereſie, & en auſſi peu de tems Elizabeth iutroduit le Calviniſme? Nouvellement n'avoit-on pas vû le Duché de Saxe tenir la Doctrine des Lutheriens, embraſſer le Calviniſme, & bannir la précedente par la volonté du même Prince, & depuis à l'appetit du tuteur de ſes enfans, la doctrine de Luther rétablie, & celle de Calvin condamnée & rejettée? Et ne falloit aller rechercher les Hiſtoires & reciter des exemples étrangers; qu'on experimentoit

experimentoit déjà avec trop de regret, ce que pouvoit l'exemple & l'autorité du Prince heretique, s'il étoit établi & reconnu par les Catholiques, qui voyoient de leur vivant saper les fondemens de leur Religion ; & ni les démolitions des Autels, ni les ruïnes de leurs Eglises, ni les blasphêmes & indignitez commises contre le saint Siege & l'autorité de l'Eglise, ni l'insolence de Ministres de l'heresie, dont il ne vouloit parler plus aigrement, ne les pouvoient retenir. L'autre moyen que les Princes heretiques avoient quand ils étoient reconnus pour Rois, étoit la force & autorité d'avancer aux honneurs, dignitez & charges publiques, ceux qu'il leur plaisoit, & les obliger par ce moyen à dépendre de leur volonté ; & déprimer par la severité & terreur de leur Sceptre, ceux qu'ils n'avoient pû corrompre par faveur & bienfaits, s'ils vouloient faire empêchement & resistance à leurs mandemens. Qu'il ne falloit autre témoignage que les persecutions que les Catholiques avoient souffertes sous Constance, Valens, Genseric, Hunneric, Trasimonde, & autres Princes Ariens, qui avoient été si cruels que si ces Peres anciens qui s'étoient trouvez parmi les feux & flammes de telles violences,

lences, saint Athanase, saint Gregoire Nazianzene, Ruffin & Victor d'Utique, ne les eussent laissées par écrit, elles sembleroient incroyables. Et qui voudroit ajoûter foi, oyant reciter à la posterité les inhumanitez & tourmens que la Reine d'Angleterre avoit fait souffrir aux Catholiques de son Royaume? Qui n'auroit horreur se ressouvenant des cruautez innombrables que l'heresie avoit exercées en la France: laquelle ayant eû ce crédit, lorsqu'elle étoit batuë & combatuë par nos Rois, quel traitement en pourroit-on esperer, étant fortifiée de l'autorité Royale, & devenuë maîtresse & souveraine? Qu'ayant tant d'exemples voisins & domestiques, l'experience & la raison, il ne falloit penser qu'ils fussent si lâches, ni si peu jaloux d'un joyau si cher & précieux que la Religion, de la vouloir engager au pouvoir d'un Heretique, & lui mettre cette haute & absoluë autorité, comme un glaive en main pour la détruire. Ne vouloient faire ce deshonneur au peuple François très-Chrétien, & tant renommé pour sa pieté, de consentir qu'il eût un Chef Heretique & retrenché du Corps de l'Eglise: & avant que voir cela, ils étoient resolus, avec la grace de Dieu, de tenter plûtôt

plûtôt toutes ſortes de conſeils, pour extraordinaires qu'ils pûſſent être, juſqu'à leurs propres vies, qu'ils ne pouvoient ſacrifier pour un plus ſaint & honorable ſujet. Trouvoient étrange d'oüir dire qu'à un Prince de telle qualité on ſe dît être naturellement obligé, comme donné & ordonné de Dieu: vû qu'ès Royaumes Chrétiens, tout ce qui étoit de la nature, du Droit des gens & des Polices temporelles, devoit ceder à la grace de Dieu, par laquelle ils regnoient, & à Jeſus-Chriſt naturel Roi des Royaumes de la terre, qui avoit le peuple de Dieu pour ſon heritage, & qui l'avoit ſoumis aux puiſſances ſubalternes, pour l'avancement de ſa gloire & ſervice de ſon Egliſe: les autres ne venans point de ſa main, & n'étant avoüez pour ſes Miniſtres & Lieutenans. Que telles Loix étoient bien autres que les Loix de la ſucceſſion & proximité du ſang, dont on avoit parlé, leſquelles quand on voudroit accorder avoir lieu, il faudroit joindre pour eſſentielle & neceſſaire qualité, la profeſſion de la Religion Catholique, & la capacité de ſucceder, & ôter l'inhabilité & incapacité qui ne pouvoit être plus grande que de l'hereſie, que des condamnations de l'Egliſe, excluſion des Loix
&

& ordre inviolable de cet Etat, comme il auroit été montré. Que la foi étoit préferable à la chair, & au sang qui étoit soüillé par l'infection de l'heresie ; & la vraye succession étoit celle de la Loi & imitation des œuvres & de la pieté de ceux dont on se disoit être extrait. Que S. Loüis, Prince de très-heureuse memoire, & sanctifié pour ses vertus & pieté singuliere, n'avoüeroit jamais pour ses successeurs, les protecteurs des heresies, dont il étoit si grand profligateur & adversaire. Et sur ce qu'ils disoient ne parler d'un Prince qui fut Payen ou Idolatre, mais qui croyoit un même Dieu, une même Foi & Symbole, la verité de leur Foi les assûroit que la contrarieté, voire en tous les points principaux, ne pouvoit être plus grande, & que les uns reputoient abus, superstition & idolatrie, ce que les autres tenoient pour appuy de leur salut & créance : la même verité apprenoit à tenir non pour simple erreur, mais pour heresie, ce qui avoit été ainsi déclaré & jugé par l'Eglise & par les Conciles generaux & Oecumeniques: & croire autrement, c'étoit faire chose indifferente, de la Foi, & ouvrir la porte à l'Atheisme. Que si elle sembloit approcher de plus près de la Religion Catholique,

tholique, que le paganisme, c'étoit en quoi elle étoit plus dangereuse & dommageable à l'Eglise, qui avoit toûjours été plus opprimée par ses ennemis domestiques, que par les étrangers; & mal d'autant plus contagieux qu'il s'insinuoit plus aisément par telle conformité.

Il vint après à l'invitation & sommation; & remontra qu'ils n'y pouvoient entendre, par plusieurs raisons très-pertinentes. Premierement que la conversion à la Foi étoit un œuvre de Dieu, qu'on n'y parvenoit pas par sommation & protestation; mais par une impulsion & mouvement du Saint Esprit; & en se disposant à recevoir cette grâce avec humilité & pureté de vie & de conscience. Que le Roi de Navarre avoit été invité & sommé de retourner à l'Eglise par les premiers Etats de Blois, avec une Legation & députation honorable par devers lui. Qu'après la mort du défunt Roi, il leur avoit promis de se faire Catholique dans six moix; que si pour eux il ne l'avoit voulu faire, encore moins le feroit-il pour ses ennemis: & ne seroit honorable qu'il fût dit que sesdits ennemis l'eussent fait Catholique. Que Monsieur le Duc de Mayenne lui en avoit fait parler par des personnes d'honneur & d'autorité

qui

qui n'y avoient pû rien avancer.

Pour la fin, dit qu'il avoit été un peu long en son discours, mais que ç'avoit été pour montrer combien juste étoit la resolution que leur parti avoit prise, de ne souffrir la domination heretique ; & qu'après avoir tant enduré & supporté pour cette querelle, qui concernoit l'honneur de Dieu & conservation de la Foi, il ne falloit penser les en démouvoir, ni trouver aucuns expediens pour y parvenir.

Prioit lesdits Seigneurs Députez Catholiques, de considerer avec eux quelle injure ce seroit faire à Dieu, quel préjudice à son Eglise, quel tort à la posterité, de laisser tomber ce sacré Sceptre ès mains de l'heresie, qui apporteroit par son établissement, la ruïne de la Religion, de ce Royaume & de l'Etat universel de la Chrétienté.

Etans si bons François, devoient être jaloux de la dignité & splendeur de cette Couronne, & lui conserver son principal fleuron, qui étoit la Religion, & cette possession qu'elle avoit gardée jusqu'à present, de n'avoir eu autres Rois que Très-Chrétiens, & grands ennemis des heresies. Que ce leur étoit un extrême regret, de voir la Religion Catholique opprimée

opprimée par les Catholiques, qui la devoient défendre avec eux ; & ne falloit dout r que l'herefie ne fe vengeât des uns & des autres, & de ceux mêmes, par l'appui defquels elle avoit été établie. Les prioit de fe joindre enfemble contre les ennemis communs de leur Religion ; fe féparer de leur focieté, & prendre ce falutaire confeil que Dieu donnoit à Moyfe & aux enfans d'Ifraël : *Recedite à tabernaculis impiorum, ne involvamini peccatis eorum* : & fe réünir tous pour la manutention de la gloire de Dieu, de la Religion Catholique, Apoftolique & Romaine, & repos de cet Etat.

Monfieur le Comte de Chavigny montra avoir pris à cœur ce difcours, & dit qu'ils ne combattoient point contre la Religion Catholique, laquelle ils avoient toûjours défenduë, fans y épargner leurs vies, en avoient donné de très-fignalez témoignages ; mais combattoient pour l'Etat, contre ceux qui le vouloient ufurper : & garderoient bien avec l'aide de Dieu, que la Religion Catholique ne fe perdroit en France.

REPLIQUE DE MONSIEUR de Bourges.

MOnſieur de Bourges après avoir oüi ce diſcours, demanda de communiquer avec Meſſieurs les Condeputez, & ayant conſulté quelque tems, environ ſur les quatre heures, & prié de s'aſſembler pour oüir leur réponſe, dit:

Que le matin ayant diſcouru de l'obéïſſance qui étoit dûë aux Rois, & renduë par les anciens Chrétiens, quoiqu'ils fuſſent payens & ennemis de leur Religion, il ne s'étoit propoſé d'uſer là-deſſus de plus grande production d'autoritez & d'exemples; mais puiſqu'on y étoit entré, il ne pouvoit qu'il n'en touchât quelque choſe le plus brievement qu'il lui ſerpit poſſible. Et premierement avoüa la Loi avoir été donnée au peuple de Dieu, que quand il conſtituëroit un Roi, il le choiſit du nombre des freres, & qu'on ne pût mettre ſur eux un homme étranger; & ajoûta qu'il étoit dit que le Roi écriroit le Deuteronome de la Loi, ſelon l'exemplaire qu'il prendroit de la main des Prêtres, comme fit Joſias à ſon avenement à la Couronne, d'Elchias grand Prêtre: mais qu'on

qu'on ne trouveroit point qu'il y eût commandement ou conseil de s'y opposer par revoltes & rebellions : au contraire l'Ecriture ne recommandoit rien tant que l'obéïssance dûë aux Roys & Princes souverains, & étoit pleine d'exemples du respect, que les Prophetes & anciens Chrétiens leur portoient.

Que Sedecias Roi de Juda étoit très-aigrement repris pour s'être détourné de l'obéïssance du Roi des Chaldeens, qui n'étoit pas seulement payen, mais très-mechant, & néanmoins étoit appellé serviteur de Dieu; & icelui Sedecias avoit été puni très-rigoureusement; & le peuple pour avoir suivi sa rebellion, mené en captivité : au contraire le peuple d'Israël n'avoit fait difficulté de lui obéïr.

Qu'on ne lisoit pas que les anciens Prophetes s'opposassent & rebellassent aux Rois, mais les honoroient, leur assistoient, & étoient de leur conseil; tout ce qu'ils faisoient, étoit de les reprendre de leurs fautes avec beaucoup de liberté, comme Samuël faisoit à Saül, Abias à Jeroboam, Nathan à David, Elie à Achab, qui étoit son Conseiller d'Etat.

Et les Chrétiens du premier ſiecle, en leurs actions, déportemens & paroles, ne reſpiroient que douceur, manſuetude, obéïſſance; & lorſqu'on les accuſoit de conſpirations contre les Empereurs & leur Etat, ils s'excuſoient, & montroient au contraire, comme diſoit Tertullien, que leur doctrine n'enſeignoit que de craindre Dieu, honorer & reſpecter la Majeſté des Princes Souverains, qu'ils appelloient la premiere perſonne après Dieu, en parloient avec tout honneur & reſpect. Et s'il ſe trouvoit qu'ils euſſent quelquefois parlé contr'eux, ce n'étoit de leur vivant, mais après leur mort; & ne ſçauroit-on remarquer qu'ils ſe fuſſent jamais ſoulevez, mais leur reſiſtoient par prieres & par patience, & non par armes.

Que ſi aucuns avoient voulu tenter autre voye, elle n'avoit jamais bien ſuccedé, ni même le conſeil des Machabées, qui avoit été ſuivi de malheur & infelicité, quoiqu'ils fuſſent pouſſez d'un très-grand zele à l'obſervation de leur Loi.

Quant aux lieux alleguez du nouveau Teſtament, ſingulierement pour les défenſes de la compagnie & converſation des Heretiques, tels commandemens pouvoient avoir lieu, lorſqu'ils étoient

en

en petit nombre ; & que cela se pouvoit faire sans détriment, & avec quelque utilité de l'Eglise, & avancement de la Religion : mais non quand ils étoient en si grand nombre, que la separation ne s'en pouvoit faire sans beaucoup de scandale, & sans la ruïne même de l'Eglise & de la Religion. Et que telle étoit la doctrine des Saints Peres ; & même Saint Paul qu'ils avoient allegué, disoit expressément : *Scripsi vobis, ne commisceamini fornicariis : non utique fornicariis hujus mundi : alioquin debueratis de hoc mundo exiisse.*

Pour regard des Conciles, confessoit, celui de Latran quatriéme avoir été un des plus celebres qui eût jamais été tenu en l'Occident, & une très-belle compagnie d'Empereurs, Princes, Patriarches, Prélats, & en très-grand nombre ; & en icelui avoir été faits de très-beaux reglemens & saintes constitutions : mais quant à ce qui regardoit les Princes Souverains, & pour le fait des erreurs & heresies qui étoient en leurs principautez, étoit dit seulement qu'ils seroient exhortez : c'étoit le mot porté par le Concile, *moneantur* : & que c'étoit le chemin qu'il falloit tenir d'admonester, & non de condamner, d'exhorter & non de pros-

crire & commencer des procès pour l'execution des remontrances, par les anathêmes. Que pour un ſimple Archidiacre d'Angers, Berengarius, on avoit tenu quatre Conciles pour le convaincre & condamner ſon hereſie, comme atteſtoit même Monſieur Genebrard, Archevêque d'Aix, en ſa Chronologie ; & qu'un Prince de telle dignité & autorité que le Roi de France, meritoit bien qu'on prît la peine de tenter tous moyens pour le retirer de ſon erreur, ce qui n'avoit été fait.

Et pour répondre à ce qui avoit été mis en avant de l'uſage de l'Egliſe & pratique des anciens Peres, outre ce qu'il avoit déjà dit, ajoûtoit que par exemple de la même Hiſtoire Eccleſiaſtique, & témoignages de l'antiquité, les Chrétiens avoient paiſiblement ſouffert la domination des Princes Payens & Heretiques. Neron, Diocletien, Domitien, étoient tyrans & perſecuteurs de l'Egliſe; toutefois n'avoient perdu leur autorité, ni l'obéïſſance de leurs peuples. Conſtance, Julien l'Apoſtat, Valens, Zenon, Anaſtaſe, Heraclius, Conſtantin I V. & V. Juſtinien I. & I I. Leon I I I. & I V. étoient Heretiques; néanmoins l'obéïſſance ne leur avoit été déniée par les Chrétiens,

Chrétiens ; & ſaint Ambroiſe même n'avoit pas trouvé mauvais cette obéïſſance & le ſervice que les ſoldats Chrétiens rendoient audit Julien l'Empereur ; les admoneſtoit ſeulement de ne rien faire contre l'honneur & commandement de Dieu, le dire duquel ſaint Ambroiſe étoit enregiſtré au Canon, *Julianus* 11. q. 3.

Que ſubſecutivement, un Theodoric, Atalaric, & tant d'autres Rois des Vandales en Afrique, Goths en Italie, avoient été reconnus par les Chrétiens Catholiques, combien qu'ils fuſſent Arriens ; & mêmement par les Prélats & Evêques de leur tems, voire même par les Papes, comme Jean premier, & ſecond, Boniface, & autres qui leur avoient rendu toute ſorte d'honneur & reverence.

Venant aux Loix civiles & canoniques, ſans entrer en plus grandes réponſes, ſe contentoit de dire qu'elles n'avoient lieu que contre les Hereſiarques, & Auteurs des hereſies, & non contre les Sectateurs. Davantage que telles Loix & Canons n'appartenoient aucunement aux Princes Souverains, qui tenoient leurs Sceptres immediatement de Dieu, ſans être attachez aux conſtitutions humaines, mais ſeulement aux hommes privez & particuliers, les biens & ſucceſſions deſquels

étoient ſujets aux Loix Politiques des Magiſtrats. Qu'au ſurplus le Roi ne pouvoit être dit Heretique, ayant été nourri & imbu dès ſes premiers ans en cette créance; & n'y avoit aucune opiniâtreté & obſtination, mais avoit toûjours été prêt & reſolu de recevoir inſtruction, & ſe départir de ſes opinions, la verité lui ayant été remontrée : qu'avant cela on ne le pouvoit tenir pour Heretique, ſuivant la doctrine de ſaint Auguſtin que le Roi même ſçavoit bien alleguer, & des Canons qui ne tenoient pour Heretiques, ceux, *Qui ſententiam ſua mnullâ pertinaci animoſitate defendunt, quam parentibus hauſerunt: quarunt autem multâ ſollicitudine veritatem, corrigi parati cùm invenerint.*

Répondoit aux Loix fondamentales, que ni les Etats, ni le Roi même n'avoient pû violer la Loi de ſucceſſion de cette Couronne qui étoit perpetuelle; & ne pouvoient ôter ce que la nature & la Loi avoient acquis; & que celui qui étoit appellé, ne le tenoit que par le benefice de ladite Loi & établiſſement de la déclaration des Etats de Blois; car il ſçavoit comme toutes choſes s'y étoient paſſées, *& quorum*, inquit, *pars magna fui*; & n'y vouloit toucher plus avant: & que quand il auroit été fait de la franche

che volonté du Roi & consentement de tout le peuple, cela ne pouvoit nuire & préjudicier au successeur.

Et sur ce qu'avec tant d'exemples & raisons fondées sur la force, les faveurs & imitation des Princes, on apprehendoit & tenoit certain un changement de Religion en ce Royaume, remontra qu'il y avoit difference des autres Etats dont on avoit fait mention, à cettui-ci où la Religion Catholique étoit fondée de si longue main, & que le corps d'un si grand Etat n'étoit susceptible d'une si prompte mutation, où y avoit tant de grandes & puissantes Villes, tant de Princes, Prélats, Officiers, Noblesse, qui pourroient bien aisément empêcher tel dessein, si on le vouloit entreprendre : & que l'exemple des Princes Arriens & Novatiens n'avoit pas corrompu la pureté des gens de bien & Catholiques, qui s'étoient trouvez sous leur regne. Touchant l'invitation qu'ils requeroient, ores qu'elle eût été faite, cela n'empêchoit qu'on ne la fit encore à present, & qu'il ne se falloit lasser de faire une œuvre telle & si desirée, qui seroit le bien de toute la Chrétienté; qu'on ne lui avoit donné loisir durant les troubles & continuation des guerres, & parmi le bruit des tam-

bours & trompettes, d'entendre à sa conversion ; & qu'on n'en avoit parlé qu'avec les armes au poing, comme pour le forcer & violenter : mais qu'à present l'invitation ne seroit inutile, comme ils pouvoient assûrer, & qu'on auroit ce contentement & l'honneur de la reduction du Roi, & toute la Chrétienté & la posterité même leur en auroit obligation. Que ce qu'ils requeroient leur adjonction, étoit pour autant qu'ils sçavoient quel credit ils avoient à Rome ; & que cela rendroit fructueuse la Legation du Sieur Marquis de Pisany, laquelle avoit été empêchée & traversée par beaucoup d'artifices. Et parce qu'il étoit déjà tard, on remit la partie au jour ensuivant ; & ledit Seigneur de Lyon se trouvant pressé de sa goutte, s'arrêta ledit soir à Suresne, attendant le retour de sa compagnie au lendemain.

SEANCE DU JEUDI cinquiéme Mai.

AU matin sur les six heures, les Députez des Princes & Etats partirent de Paris, excepté les Sieurs Amiral & & Comte de Belin, qui s'arrêterent pour aller au devant de Monsieur de Mayenne & Messieurs les Princes qui arrivoient ce matin

matin ; & ne se trouva aussi le Sieur de Schomberg, non plus que le jour precedent. Une partie de la matinée fut employée en divers discours, tant sur l'arrivée desdits Princes à Paris, que sur autre sujet; & aussi en consultation dudit Sieur de Lyon, avec la compagnie sur la réponse qui étoit à faire aux lieux alleguez, & s'étant, la compagnie, assemblée à l'entour dudit Sr de Lyon, qui y étoit détenu pour sa maladie, il commença à reprendre en peu de paroles, ce qu'il avoit dit, & le confirmer, & après il vint à refuter ce qui avoit été objecté.

Premierement, quant à l'exemple de Sedecias, qu'il y avoit plusieurs particulieres considerations ; car & lui & son peuple, s'étoient assujettis à la puissante domination de ce Roi des Assyriens; & s'y étoient obligez par serment: tellement qu'il y avoit expresse déclaration de la volonté de Dieu, signifiée par les Prophêtes, mêmes par Jeremie, que les Juifs fussent assujettis aux Chaldéens, & que la Ville de Jerusalem leur fût renduë: Dieu l'ordonnant & permettant ainsi, ou pour la translation de l'Empire par lui decretée, ou pour la juste punition & obstination de ce peuple, qui en fut après puni lui-même, après avoir servit

de fleau de l'ire divine, & en cette intention étoit appellé serviteur de Dieu pour être ministre & vengeur de la justice, comme Job appelloit satan serviteur de Dieu. Mais tant s'en faut qu'il y eut promesse & serment d'obéir au Roi de Navarre, que le serment solennel étoit au contraire, de ne le reconnoître jamais; tant s'en fant qu'il y eût déclaration de la volonté de Dieu & de ses Prophêtes, que notre saint Pere, qui étoit notre Prophête, Ange de Dieu, & qui étoit assisté de son esprit, nous l'avoit très-expressément défendu, & non seul, mais six tout de suite, par mêmes & conformes jugemens souverains du saint Siege Apostolique, de Gregoire 13. & 14. Sixte 5. Urbain 7. Innocent 9. de très-heureuse memoire, & Clement 8. aujourd'hui regnant en l'Eglise, un des plus grands Pasteurs, & de la plus sainte & exemplaire vie qui en eût été de long-tems, outre les autres rares vertus & perfections, de prudence, de doctrine, de clemence & justice qui étoient en lui, avec une admirable sollicitude au salut & grandeur de ce Royaume, & qui étoit Florentin de nation; tel qu'il sembloit avoir été desiré de beaucoup, sous espoir qu'il ne suivroit la même voye; comme si la verité qui étoit inseparablement

inseparablement conjointe audit saint Siege, s'y pouvoit trouver differente & contraire.

Quant aux exemples des Prophêtes, qu'on disoit ne s'être jamais opposez aux Rois par voye de fait, mais par seules remontrances, ce n'étoit pas simple remontrance, ce qu'Elie avoit fait d'assembler les Etats, pour faire mourir tous les Prophêtes de Baal, faire mourir ceux qui étoient envoyez de la part du Roi, pour le venir querir, & autres semblables traits remarquez en l'Ecriture, dont il étoit loüé d'avoir ainsi resisté à Achab & Jezabel, & étoit dit de lui par honneur en l'Ecclesiastique, *Qui dejecisti Reges ad perniciem, &c.* qui a-fait tomber les Rois en ruïne, & les glorieux de leur Siege & brisé leur puissance; & derechef étoit dit de lui qu'en ses jours, il n'avoit point craint les Princes: & n'avoit encore oüi dire qu'il eût été Conseiller d'Etat du Roi Achab.

Etoit-ce remontrance, qu'Elisée avoit fait, conseillant & commandant à Jehu d'exterminer Achab & toute sa famille, & ne faire aucune paix avec lui, & sans aucun respect & consideration de la dignité Royale? Et lorsque Joram lui presentoit la paix, il avoit répondu: *Qua*

pax?

pax? Adhuc durant fornicationes Jezabel matris tua, & veneficia ejus multa vigent.

Etoit-ce respect & reconnoissance qu'Elisée portât au Roi Joram, quand il ne lui voulut pas seulement parler, lui disant que si ce n'eût été pour le respect de la presence de Josaphat, il n'eût daigné le regarder.

A ce que l'on disoit que les saints Peres n'avoient parlé avec mépris & deshonneur des Princes de leur tems, qu'après leur mort, on pouvoit bien voir ce qui étoit par leurs livres & invectives; & même saint Hilaire, afin que cette liberté d'en parler ainsi, ne fût mal prise, disoit que, *Non erat temeritas, sed fides, non inconsideratio, sed ratio; non furor, sed fiducia; non contumelia, sed veritas.* Qu'on n'avoit répondu aux defections d'Edom & de Lobna, & autres exemples; & que la réponse à celui des Machabées étoit un peu étrange, étant, les Chrétiens, trop assûrez que les évenemens bons ou mauvais n'étoient certains argumens de la justice de la cause: & que si un Pharaon, un Antioche & autres tyrans avoient eû quelquefois du meilleur, il ne s'ensuivoit pas que Dieu approuvât leur parti; qu'il falloit s'humilier à supporter tout ce qui venoit de la main de Dieu

Dieu, fût perte ou victoire : mais cependant que l'acte étoit loüé & representé à la posterité pour exemple. Au lieu allegué de l'Epitre aux Corinthiens, répondit qu'il ne se pouvoit trouver un lieu plus exprès en l'Ecriture en leur faveur ; car saint Paul montroit qu'en la défense qu'il avoit faite de converser & s'entremêler parmi les Idolatres & mal vivans, il n'entendoit pas y comprendre tous les Payens, & qui n'avoient fait profession de la Foi Chrétienne, tant pour être chose mal aisée, que parce que telle hantise & conversation n'étoit si dangereuse & défenduë : *Quid enim mihi*, inquit, *de his, qui foris sunt judicare ?* Mais quant à ceux qui avoient quitté la Foi de l'Eglise, il défendoit de ne manger pas seulement avec eux, & ordonnoit de les exterminer & retrencher du milieu d'eux : joint que les Princes Chrétiens, recevoient leur Sceptre, à la charge de les soumettre au service & obéïssance de l'Eglise. Et ce lieu ne pouvoit servir encore de réponse aux exemples mis en avant des Rois & Empereurs qui avoient été reconnus par les premiers Chrétiens, qui ne pouvoient être tenus pour deserteurs de la Foi, laquelle ils n'avoient encore point reçuë. Davantage, que si lors

lors & par après, ils avoient soufferts telles dominations, voire même des Princes heretiques, comme Constans & Valens Arriens, Julien l'Apostat, Anastase, Eutychien, Heraclius, Constantin, Copronyme & autres, ce n'étoit faute de droit & d'autorité à l'Eglise, mais faute de force & puissance temporelle, étant plûtôt disposée au martyre, qu'à s'opposer aux Princes: & lorsqu'elle étoit en sa naissance & au berceau, elle se lamentoit, disant: *Quare fremuerunt gentes, & astiterunt Reges terræ, &c.* Mais quand elle avoit vû quelque lieu ouvert à sa puissance, ou avec le profit & utilité de l'Eglise, ou sans la ruïne & détriment du peuple Catholique, elle n'avoit point manqué à son devoir; & avoit accompli le surplus de la Prophetie: *Reges eos in virgâ ferreâ, &c. Nunc Reges intelligite, &c.* comme les évenemens le montrent assez. Aussi que pouvoit-elle faire, lorsqu'elle voyoit les Ostrogots en Italie, les Visigots en Espagne, les Vandales en Afrique? Et encore parmi cette foiblesse, & au feu des persecutions, les Catholiques n'avoient jamais manqué de rendre quelque témoignage de leur volonté & constance contre les Princes ennemis de l'Eglise. Mais

(Dieu

(Dieu grace)ils n'étoient en ces termes,& les forces du Roi de Navarre n'étoient si grandes,qu'ils fussent contraints de ployer sous le joug de sa domination,ni eux destituez de moyens pour lui faire resistance.

L'autorité de saint Ambroise qui étoit rapportée au Canon *Julianus*, portoit sa réponse , à sçavoir que les Chrétiens obéïssoient aux Empereurs,pourvû qu'il n'y allât de l'honneur de Dieu , & que cette obéïssance ne préjudiciât à celle qui étoit duë à Dieu , comme pour le fait de la Religion , ou autre chose commandée de Dieu. Aussi quand il leur étoit commandé de faire la guerre aux Chrétiens,ils n'avoient garde d'y obéïr, commefont aujourd'hui les Catholiques, qui sans aucune difficulté se sont armez contre leurs propres freres ; qui s'opposoient suivant le commandement de Dieu, à la domination de l'heresie. Le Concile de Latran contenoit admonition aux Princes d'exterminer les heretiques de leurs terres: mais n'y ayant été satisfait, après la denonciation de l'Eglise, les peines contenuës en icelui étoient déclarées. Ici non seulement il y avoit denonciation de l'Eglise , mais condamnation ; non exhortation de fuïr un heretique , mais déclaration de le tenir pour leur Chef

&

& protecteur. Que si Berengarius avoit été condamné souvent, ce n'étoit pas que les Conciles fussent assemblez pour lui ; car on sçavoit bien que l'Eglise n'avoit pas de coûtume de convaincre les heretiques en particulier, & suffisoit que leurs heresies fussent generalement condamnées Mais en autant de Conciles qui avoient été tenus de son tems, son heresie, que depuis Calvin a suscitée, étoit toûjours detestée : comme celui de Rome & de verceil, tenus sous Leon IV. celui de Tours sous Victor II. le dernier à Rome sous Nicolas II. auquel de son mouvement, il avoit abjuré les erreurs, & allumé un feu pour brûler ses livres, & encore étoit-il revenu à son vomissement. Qu'en ce crime d'heresie qui étoit de leze Majesté divine, tout privilege & acception de personnes cessoit : voire étoit ulus considerable aux Princes (d'autant qu'ils étoient plus obligez à la defense de l'Eglise, & pour le danger plus grand que la suite de leur crime apportoit) qu'à une personne privée & sa s autorité. Moins encore doutoit si celui qui en étoit atteint & convaincu, devoit être tenu pour heretique : vû qu'après le jugement de l'Eglise, & condamnation d'une heresie, elle ne pouvoit

être

être suivie sans obstination & pertinacité, étant vrai heretique, celui qui croit contre la foi & determination de l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine, ou qui revoque en doute ce qu'elle a defini, comme dit le même saint Augustin : ce que le Roi de Navarre ne faisoit seulement, mais défendoit cette heresie par armes, & en étoit depuis long-tems le Chef & protecteur. Que si les Loix civiles reputoient heretiques ceux, *Qui vel levi argumento, à judicio & recto tramite Catholicæ Religionis deflectunt*; que diroient-elles de ceux qui en tout & par tout contredisent à l'Eglise Catholique, lesquels selon le jugement des anciens Peres, ne pouvoient même être appellez Chrétiens? Et pour le regard de l'instruction, il n'avoit jamais eû, & n'avoit encore faute de Prélats & Docteurs, pour se faire instruire & recevoir les enseignemens necessaires.

La réponse aux Loix civiles & canoniques, qu'elles n'avoient lieu que contre les heresiarques, & ne comprenoient la personne des Princes, étoit contre le texte & la teneur d'icelles; qui non seulement condamnoient les auteurs, mais les fauteurs adherans & complices; & affectoient les Princes aux mê-

mes peines, sans respect de qualité, dignité & condition quelconque, comme le danger y étoit beaucoup plus grand; & que les sujets, audit cas, étoient absous de l'obligation & serment de fidelité; & ne se trouvoit qu'il y eût autre voye de salut pour les Rois, que pour les autres personnes privées. Que la Loi qui regardoit la conservation de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine en ce Royaume, étoit la souveraine, qui avoit jetté les fondemens de sa grandeur, & l'avoit fait reluire par dessus tous autres Empires : de consequent que les autres Loix lui devoient ceder, comme inferieures : mêmement étant inseparablement conjointe avec la Loi & ordonnance de Dieu, & les autres temporelles & humaines qui pour beaucoup moindre occasion, avoient souvent été changées, voire en cet état. Aux dangers du changement de Religion, repliquoit qu'il étoit d'autant plus à craindre en France, que l'autorité Royale y étoit plus reverée; & que les François legers amateurs de nouveautez, s'y laisseroient aisément aller, & sur tout les courtisans, qui pour avoir crédit, seroient toûjours de la Religion du Roi & de la Cour. Pour ce qui étoit de l'invitation,

ou

ou pour n'avoir été bien entendu, ou faute de n'avoir eû la grace de se bien expliquer, repeteroit encore les raisons pour lesquelles ils n'y pouvoient ni devoient entendre. Premierement pour ne se départir des mandemens du saint Siege, & Bulle de sa Sainteté, qui étoit un des fondemens de leur cause: autrement leur seroit imputé qu'ils s'en servoient ou la rejettoient selon qu'elle leur sembloit utile. Davantage, pour ne contrevenir à leur serment, s'ils entroient en aucun traité & conference avec l'Heretique; & pour ne faire aucune ouverture de reconnoissance: à quoi ils avoient souvent protesté, ne pouvoir ni vouloir entrer en aucune sorte. Qu'il y avoit eu ci-devant beaucoup d'occasions, qui les eût voulu embrasser, pour penser à la conversion qu,on avoit negligée, même au tems des grandes prosperitez; & avoit-on bien pris loisir d'entendre à choses qui n'étoient si importanres que le salut de l'ame. Et quant aux derniers Etats, cela avoit déjà été resolu de n'user plus de telles semonces & invitations. Les prioit de croire qu'ils ne s'étoient mêlez de la Legation dn Sr. de Pisany, pour l'avancer, ni pour traverser; & que les memoires des Sieurs Evêque

que de Lisieux & des Portes, n'en avoient été aucunement chargez : mais que sa Sainteté pour le grand zele qu'elle avoit à l'honneur de Dieu, & jalousie à ce qui pouvoit apporter préjudice à la cause de la Religion, de son propre mouvement, avoit usé de la procedure qu'on avoit vûë, qui étoit un bel exemple & vive exhortation aux Catholiques, pour leur faire apprehender le peril où ils étoient, donnans faveur & assistance aux Heretiques.

AUTRE DISCOURS DE Monsieur de Bourges, refutant bravement les raisons de la Ligue.

MOnsieur de Bourges avec sa compagnie, se retira, & demeura jusqu'environ les trois heures ; & après, étant revenu au même lieu, ledit Sieur dit : que chacun alleguoit divers exemples, & se servoit de l'autorité des écriture, pour preuves de ses opinions, & la retorquoit en divers sens : mais qu'on en pouvoit avoir l'intelligence, invoquant l'esprit de Dieu, qui la donnoit à ceux qui la demandoient, & imprimoit en leur ame la connoissance de la verité : *Intellectum bonum dat petentibus eum* : comme au sujet qui se traitoit de la reconnoissance ou rejection des Princes:

ces:

ces : car la voix de Jesus-Christ, & de ses Apôtres, étoit évidente, & la prédication continuelle des Chrétiens, qu'il falloit craindre Dieu, honorer le Roi, rendre à Dieu ce qui lui appartenoit, que toute ame devoit être sujette aux puissances ordonnées de Dieu, autrement que c'étoit resister à sa volonté, & troubler l'ordre & tranquilité publique, que les desobéïssances avoient toûjours été suivies de vangeances & punition de Dieu, & de toute sorte de malheurs & infelicitez : & plusieurs autres lieux semblables, qui recommandoient expressément l'honneur, obéïssance, & respect envers les Rois & Magistrats, ores qu'ils fussent payens & méchans : consideré que Dieu les établissoit selon son bon plaisir, & selon les merites ou démerites des peuples : aussi ne se vouloit arrêter plus longuement à contredire les lieux & exemples alleguez, qui ne pouvoient empêcher de se resoudre à ce qui étoit commandé par l'expresse parole de Dieu. Mais en ce qu'on avoit opposé l'autorité & le jugement des Papes, c'étoit un rocher auquel il n'avoit voulu heurter ; & quant à lui qui parloit, ores qu'en absence, il baisoit en toute humilité les pieds de sa Sainteté, si est-
ce

ce qu'il croyoit que les Papes étoient, long-tems y a, possedez par les Espagnols; & quoique leur intention fut bonne, ils étoient craintifs, & avoient telle peur d'offenser le Roi d'Espagne, qu'ils étoient contraints de se laisser emporter aux passions qu'il avoit de nous troubler; que cela se pouvoit bien voir par les procedures par eux faites sur les affaires de France, & par les Bulles par eux envoyées & publiées, sans garder l'ordre & formalité qui y étoient necessaires, pour favoriser les desseins d'Espagne. Ce n'étoit pas le moyen de ramener les Princes qui étoient dévoyez, au sein de l'Eglise. Les anciens Papes alloient eux-mêmes au devant, les rechercher avec tout le respect, comme le Pape Anastase, qui étoit allé au devant de Justin: Jean étoit allé jusqu'à Constantinople trouver Justinien, pour le retirer de quelque erreur Eutichienne. Que telles rigueurs & severitez implacables, ne servoient qu'à mettre le feu en la Chrétienté, perdre & ruiner les Royaumes, comme de notre tems on avoit vû ceux d'Angleterre & de Hongrie: esperoit de voir le Saint Siege remis en tel état, qu'il se comporteroit comme mediateur & pere commun de
la

la Chrétienté, & montreroit l'effet de la bienveillance qu'il a toûjours portée à cette Couronne.

Au demeurant, que le Roi étoit un grand Prince & genereux; en la fleur de son âge, qui étoit non seulement pour gouverner ce Royaume, & le défendre contre les étrangers, mais se rendre redoutable à ses voisins; & si on avoit remedié à ce défaut, seroit un grand appuy pour la défense de l'Eglise. Au contraire de faire fortune sur le secours & promesse du Roi d'Espagne, c'étoit s'appuyer *parieti inclinato & maceria depulsa*, étant vieux & caduque, qui laisseroit au milieu de la tempête, ceux qu'il auroit embarquez. Et pour répondre plus particulierement aux Bulles, disoit qu'elles n'avoient jamais été signifiées, & pouvoit dire, n'en avoir eu aucune notice; pouvoit bien aussi mettre en avant le privilege de cette Couronne, qui touchoit seulement les Rois, de ne pouvoir être excommuniez, mais encore pour leur respect, les Princes, leurs domestiques & Officiers du Royaume.

Touchant les lettres de l'Ambassadeur d'Angleterre mentionnées, ce pouvoit être chose supposée par ennemis particuliers de Sa Majesté, & pour calom

 nier

nier la droite intention de ceux qui avoient envoyé le Sieur de Pisany.

Revint à l'invitation, & dit que leur intention n'étoit pas que cela tirât long trait, mais qu'aussi-tôt demandé, aussitôt seroit-il accordé, *modo constat, modo agatur* : toutefois n'y vouloit plus insister, les voyant tous alienez de ce chemin. Entra en quelque réponse sur les lieux alleguez, & dit, quant aux exemples d'Edon & Lobna, que c'étoit de petites defections & de peu d'importance, mais qu'on ne voyoit point de revoltes generales de tout l'Etat, comme pouvoit être celle de Jeroboam, des dix Tribus, laquelle aussi n'étoit approuvée. Confessoit veritablement, qu'il y avoit eu quelques mouvemens en Grece, contre les Empereurs Iconoclastes : mais qu'il y en avoit bien au contraire eu plus grand nombre, conforme à l'autorité de l'Ecriture & aux enseignemens des S. Peres. Sur ce qu'on avoit dit de Joram, qu'il n'avoit été enseveli au sepulchre de ses peres, c'étoit contre le texte du Livre des Rois, & demanda qu'on apportât le Livre. Monsieur de Lyon répondit, n'avoir allegué ledit lieu, mais l'autorité de Josephe qui l'attestoit ainsi. Et voulant reprendre son discours pour repli-

quer

quer à ce qui avoit été dit par ledit Sr de Bourges ; & comme c'étoient des oppositions vulgaires, aussi vouloit-il y apporter les réponses accoûtumées, fut interrompu par ledit Sieur de Bourges & autres, disans que c'étoit assez disputé & qu'il faudroit d'orénavant prendre quelques resolutions. Et toutefois la fin de ce discours fut un commencement d'une grande dispute entre ceux de la compagnie, sur ce qui avoit été dit de l'obéïssance des Rois, de l'autorité & puissance des Papes, des libertez de l'Eglise Gallicane, même sur celui qui exemtoit les Rois, Princes & Officiers de ce Royaume, de pouvoir être excommuniez ; & soutenoient tout au contraire, que tels privileges n'avoient jamais été octroyez, & qu'il ne s'en trouvoit aucune Bulle ; que celles du Pape Martin & Eugene, & les Extravagantes du Pape Clement qu'on alleguoit, n'en faisoient aucune mention ; & qu'il y avoit une infinité d'exemples dont l'Histoire étoit pleine, tant en l'ancienne Loi, qu'en la nouvelle, d'Empereurs, & Rois excommuniez & degradez ; & lesquels s'ils étoient enfans de l'Eglise, il falloit qu'ils fussent sujets à la discipline d'icelle, & reconnoître le Chef & Pasteur universel : qu'au sur-

plus en matiere de la Foi, tous privileges cessoient par la disposition du droit, en faveur de laquelle ils étoient octroyez, si aucun y en avoit. Et après on tomba sur les Arrêts de Tours & de Châlons, dont lesdits Députez de l'Union s'en plaignoient, remontrans qu'ils avoient apporté de grands scandales à toute la Chrétienté, pour les blasphêmes qui y étoient contenus; & que ce n'étoit la pieté de nos anciens François, la reverence qu'ils avoient toûjours portée au saint Siege. La réponse des uns étoit que c'étoient choses ordinaires, & les premiers Arrêts qu'on avoit vûs de cette sorte; les autres se plaignoient que l'occasion en étoit, parce que le Pape parloit de proceder à l'élection d'un Roi: qui étoit ouvrir la porte aux étrangers pour l'usurper, & y mettre le feu pour le perdre & consommer. Monsieur de Believre dit, que le Conseil du Roi ne l'avoit trouvé bon, & que le Sieur de Revol avoit eû des dépêches pour en arrêter la publication, mais elle avoit déjà été faite. On repliqua qu'au Conseil même à Chartres, y il avoit eu semblables resolutions qu'audit Tours & Châlons, combien qu'on y eût parlé si contumelieusement de la personne de notre saint Pere, de son

ſon Legat, de ſes Nonces & Ambaſſadeurs. Et parce qu'ayant été touché quelque mot de l'élection d'un Roi, aucuns ſe moquoient, diſans que ce n'étoit point en France qu'il falloit parler d'élire ou rejetter des Rois: on leur repliqua qu'il ne falloit trouver cela ſi nouveau, qu'il avoit été ſi ſouvent pratiqué pour beaucoup moindre occaſion que pour le fait de la Religion, en tous les Royaumes de la Chrétienté, & fort ſouvent en Grece pour l'hereſie; & que c'étoit la cauſe de la tranſlation de l'Empire en Occident. Et particulieremeal en France, il y avoit tant d'exemples qu'on pouvoit voir en l'hiſtoire, même en cette notable mutation des trois races; mais qu'il ſeroit bien plus nouveau, de voir un Heretique reconnu pour Roi de France. On repliqua que ces exemples de Chilperic, de Pepin, Loüis Carloman, Eudes, Hugues Capet, avoient été menées & pratiques; & qu'aucun ne doutoit que la Couronne de France ne fût hereditaire. Un de la compagnie dit qu'on y aviſeroit bien, avant que le faire; & que le Roi ne s'enfuiroit point pour faire place à celui qu'on auroit fait, & ne manqueroit ni de courage ni d'amis, pour défendre ce que Dieu & la nature

avoient acquis. Le difcours & debat eût été fuivi plus avant, fi l'heure qui étoit déjà fort tarde, ne les eût interrompus : qui fut caufe qu'ils fe retirerent après avoir pris congé les uns des autres.

SEANCE DU LUNDY dixiéme jour de May.

DU matin, fut fait rapport de ce qui avoit été fait aux précedentes Conferences par Monfieur de Lyon, prefens Monfieur le Duc de Mayenne, Monfieur le Cardinal de Pellevé, Archevêque & Duc de Rheims, & Pair de France, Meffieurs les Ducs de Guife, d'Aumale, d'Elbeuf, Ambaffadeurs de Meffieurs les Ducs de Lorraine, de Mercœur, les Srs. de la Châtre, de Rône, Maréchaux de France, de Villars, Amiral de Belin, Gouverneur de Paris, Marquis d'Urfé, & autres Seigneurs, les Députez des Trois Ordres, la Cour de Parlement, Chambre des Comptes, Confeil d'Etat, tous affemblez & affis en leur rang en la chambre Royale du Louvre : ledit Seigneur Duc fous un dais de drap d'or, & à fon côté lefdits Seigneurs Cardinal & Prince affis fur des chaires de Velours cramoify avec paffemens d'or, & au devant les Secretaires tant dud. Seigneur que des Etats, à une table : lequel ordre fut gardé tant aux

aux autres rapports que actes importans. Le rapport fait, lesdits Députez furent remerciez du bon devoir par eux fait, & priez de continuer, comme ils firent le même jour; & étant arrivez environ le midy, Messieurs les Députez des Princes & Seigneurs du parti du Roi de Navarre, à leur entrée leur dirent qu'ils voyoient leus visages plus joyeux & rians que de coûtume: qui les faisoit bien esperer & croire qu'ils apportoient quelque bon expedient: lesquels leurs répondirent qu'ils avoient occasion d'avoir bon visage & être contens, pour avoir vû le matin leurs Princes bien disposez & très-bien unis, qui n'avoient autre but que la défense de la Religion Catholique, & conservation de cette Couronne, comme ils avoient protesté publiquement en l'assemblée des Etats, & promis de courir une même fortune, & ne s'abandonner en cette sainte resolution: qui étoit le plus grand bien & plus fort appui qu'ils pouvoient esperer. On entra en discours sur l'Etat de ce Royaume, attendant lesdits Sieurs Comtes de Schomberg & de Belin qui étoient à Paris: car le vent avoit déjà porté à Suresne, que Messieurs les Ambassadeurs d'Espagne devoient exposer leurs char-

ges & instructions en certaine Conference, qui avoit été resoluë le matin, & qui se devoit tenir, presens Monsieur le Legat, lesdits Seigneurs, Princes & Députez des Etats : & après, lesdits Seigneurs qu'on attendoit, étant arrivez, & la compagnie mise en ordre pour traiter, Mr de Bourges dit qu'il étoit tems d'ouvrir les cœurs, & montrer franchement ce qui étoit dedans, par les paroles, indices de l'ame & témoins de nos intentions, & partant que s'étant eux assez ouverts, prioient lesdits Députez des Princes & Etats d'en faire de même. Monsieur de Lyon répondit qu'ils s'étoient assez clairement interpretez, que leur seul but & sujet en cette Conference ne tendoit que, par une bonne réünion entre les Catholiques, à assûrer la Religion & conserver l'Etat, & le rétablir en son ancienne pieté & tranquilité ; & en tout & par tout se conformer à l'avis & autorité de notre saint Pere, ne se voulans jamais départir de la sainte alliance du saint Siege. Mais, dit le Sieur de Bourges, que nous répondez vous sur la conversion du Roi ? Ne nous voulez vous pas aider à le faire Catholique ? Plût à Dieu, répondit le Sieur de Lyon, qu'il fût bien bon Catholique; & que notre saint Pere en pût

être

être bien ſatisfait ; nous ſommes enfans d'obéïſſance,& ne demandons que ſûreté de notre Religion & le repos du Royaume. Meſſieurs, repliqua le Sieur de Bourges, ne nous faites pas faire de ſi longs voyages ; il y a tant de montagnes à paſſer, tant de remores pour arrêter le navire, que cette voye nous feroit trop longue & trop perilleuſe. Toutefois puiſqu'il voyoit qu'on étoit logé là de ne ſe vouloir expliquer plus avant, requeroit lui être permis d'en conſulter avec ſa compagnie : ce qu'ayant fait, & tôt après revenu à la ſale commune, fit réponſe qu'ils avoient penſé ne pouvoir faire de plus amples ouvertures, ſans avoir communiqué avec ceux qui les avoient envoyez, & demandoient la nuit, voire le jour entier pour s'y reſoudre : & depuis aviſerent que le délai étoit trop précis, & requeroient être prorogé pour quelques jours. Ce qui fut remis à leur arbitre, pourvû que ce ne fût Mercredy prochain, auquel jour ils avoient une occupation neceſſaire. C'étoit une proceſſion ſolennelle qui ſe devoit faire ce jour là, pour prier Dieu pour l'heureux ſuccès de l'aſſemblée, & pour la nomination d'un Roi vrayment Très-Chrétien & Catholique, laquelle ſe fit

avec

avec très-grande devotion, belles ceremonies & multitude de peuple, où assista Monsieur le Legat, Messieurs les Archevêques de Lyon, de Viterbe, de Glasco, d'Aix; les Evêques d'Amiens, de Rennes, de Riez, de Senlis, d'Autun, d'Avranches, de Soissons, de Vennes, de Frejus, & les Sieurs Prélats, Montorio-Agochi, neveu dudit Seigneur Legat, & autres Seigneurs. Lesdits Archevêques & Evêques portoient les chasses où étoient les corps des saints Martyrs & Apôtres de France, Saint Denis, saint Rustique & saint Eleuthere; & ledit Evêque de Riez en Provence, faisoit l'Office Pontifical. Etoient aussi presens, Messieurs les Princes, Officiers de la Couronne, & autres Seigneurs; la Cour de Parlement en robes rouges, de laquelle treize Conseillers portoient la chasse où étoit le corps de saint Loüis Roi de France, la Chambre des Comptes, le Corps de la Ville, & tout le Clergé en bel ordre & devotion, qui portoient plusieurs autres precieux & saints reliquaires, même la sainte Croix qui étoit portée par des Religieux de l'Abbaye de S. Denis, pieds nuds, sous un riche poîle que ceux de la noblesse soûtenoient, & fut, la Messe, dite par le Seigneur Cardinal de Pellevé

Pellevé en l'Eglise Nôtre-Dame, & après, une belle & docte predication faite par Mr Boucher Docteur en Theologie, en la susdite compagnie & assistance. En cette Conference fut remarqué que le Sr de Ramboüillet n'y étoit point, & ne s'y trouva depuis. On prorogea aussi les dix jours accordez pour la cessation d'armes à l'entour de la Ville de Paris, qui étoient expirez, par autres dix suivans, & les depêches faites pour les faire publier. Neanmoins, parce qu'on avoit eu avis que le jour precedent, le peuple de Paris allant à Nôtre-Dame des Vertus & autres lieux voisins, le Sr de Vic avoit usé de quelques propos & persuasions pour émouvoir les Parisiens à demander la paix, & les invitoit d'aller à S. Denis, Mr de Lyon s'adressa audit de Vic, & lui dit en souriant par termes civils & gracieux, qu'il vouloit ôter le métier à Mr de Bourges & à lui, se mêlant de prêcher. Il s'excusa d'avoir seulement parlé à quelques femmes, de prier Dieu qu'il donnât à la France ce qui lui étoit necessaire, leur accordant de venir à S. Denis. Sur le départ on remit à s'entrevoir au Vendredy suivant qui fut assigné pour la prochaine conference.

Fin du sixiéme Tome.

TABLE

DES PIECES CONTENUËS en ce ſixiéme Tome des divers Memoires d'État.

Lettre

Fin de la Table du Tome Sixiéme.







